

République Tunisienne

الهيئة
العليا
المستقلة
لانتخابات

TUNISIE

INSTANCE SUPERIEURE
INDEPENDANTE
POUR LES ELECTIONS



INSTANCE SUPERIEURE

INDEPENDANTE POUR LES ELECTIONS

Rapport

relatif au déroulement des élections de

L'Assemblée Nationale Constituante

Traduction pour information de la version officielle Arabe
Telle que parue au Journal Officiel de la République Tunisienne

Et au site web de l'ISIE

Février 2012

Préambule

La Tunisie a vécu depuis 2011 des mutations radicales tant politiques qu'économiques et sociales dues aux impératifs révolutionnaires et aux aspirations du peuple à un Etat de droit dans lequel des représentants librement et démocratiquement choisis veilleront au respect de sa volonté.

Au regard de ce qu'étaient les élections sous l'ancien régime, et des pratiques du gouvernement pour truquer les résultats au mépris de la transparence et de l'honnêteté, le gouvernement provisoire a voulu consacrer des solutions bénéficiant d'un certain consensus et qui élimineraient surtout doute et méfiance à son égard. C'est ainsi que le choix s'est posé sur la création d'une instance indépendante, qui se chargerait de tout le processus électoral et ce, en s'inspirant d'expériences comparées qui ont opté pour des élections qui échappent à toute influence gouvernementale ou partisane.

En raison des spécificités de la période de transition, le gouvernement avait fixé la date du 24 juillet pour les élections de l'Assemblée Nationale Constituante, et ce, afin de rétablir rapidement la légitimité ainsi que les équilibres économiques, politiques et sociaux. Cependant, ce n'est que le 18 mai 2011 qu'a été instituée l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections, ce qui ne lui laissait que deux mois environ pour organiser des élections uniques en leur genre en Tunisie.

Dès que l'Instance s'est attelée à la tâche de mettre en place un calendrier électoral, il s'est avéré qu'un délai aussi court était insuffisant au regard de la masse de travail que l'organisation de ces élections nécessitait. C'est la raison pour laquelle elle annonça le report des élections au 16 octobre 2011.

Malgré la polémique soulevée par cette décision, l'Instance a tout de même réussi, en concertation avec le gouvernement et les partis politiques, à trouver un consensus entre les différents acteurs politiques autour de la date du 23 octobre 2011, comme nouvelle échéance pour la tenue des élections de l'Assemblée Nationale Constituante.

Malgré l'éloignement apparent de l'échéance du 23 octobre 2011, l'Instance a constamment travaillé sous la pression du calendrier, au regard des défis qu'elle était appelée à relever en raison des circonstances exceptionnelles que traversait le pays à cette époque, et du fait qu'elle

devait tout à la fois mettre en place les organes de l'administration électorale et mettre en œuvre le processus électoral, en l'absence de registre électoral, et dans une ambiance de suspicion générale quant à la transparence et l'honnêteté d'élections organisées en Tunisie.

Si l'organisation des élections par l'Instance a été de l'avis de tous les observateurs une véritable réussite, cela revient aux efforts conjugués de plusieurs parties dont le gouvernement provisoire et la société civile et politique qui ont fait preuve de grande volonté et qui ont été d'une aide et d'un soutien précieux à l'Instance, confiants qu'ils étaient en sa capacité à organiser des élections libres, transparentes et régulières pour la première fois en Tunisie. Il en est allé de même pour le personnel de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections, qui a été particulièrement dévoué dans l'accomplissement de leur mission.

Reste l'ingrédient le plus important du succès, qui revient à la foi des électeurs en ces élections et à leur volonté de s'autodéterminer, en participant massivement le jour du scrutin, un acquis qu'il faudra aujourd'hui consolider et généraliser à tous les électeurs, notamment ceux d'entre eux qui n'ont pas participé à l'inscription active ou qui se sont abstenus.

En guise de clôture de ce rendez-vous historique, et en application de l'article 13 du Décret-loi n°35 relatif à l'élection d'une Assemblée Nationale Constituante, l'Instance présente aux pouvoirs publics, à l'opinion publique et à toutes les composantes de la société civile et politique son rapport sur le processus électoral.

A travers ce rapport, l'Instance cherche avant tout à mettre à profit l'expérience acquise, tant au niveau institutionnel, en ayant posé les bases d'une administration électorale indépendante et neutre, qu'au niveau de l'action entreprise pour réaliser l'objectif premier d'organiser des élections libres, honnêtes et transparentes. Cela est d'autant plus important que notre pays est appelé à connaître de nouvelles échéances électorales, qu'elles soient législatives, présidentielles ou municipales ou toutes autres élections qui seront induites par le nouveau régime politique qui sera adopté par la future Constitution, y compris un éventuel référendum sur cette même Constitution en cas de besoin, ce qui nécessite de tirer les leçons de l'expérience passée et de la consolider au plus vite.

Ce rapport ne prétend pas évaluer le processus électoral de façon globale, scientifique et objective, mais tend plutôt à présenter la position de l'Instance eu égard aux difficultés rencontrées, aux insuffisances enregistrées et à formuler les recommandations qui lui semblent à même de permettre de les dépasser afin de consolider une instance

constitutionnelle permanente dont le rôle est d'organiser et de superviser les échéances électorales futures, conformément à ce qui est prévu par la loi constitutionnelle relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics.

Le Président de l'Instance Supérieur Indépendante pour les Elections

Mohammed Kamel Jendoubi

SOMMAIRE

Titres	N° page
Préambule	3
Titre I - Cadre général de création et d'organisation	11
Section préliminaire - Cadre général de création	11
Section 1 - Attributions et organisation	14
I- Attributions de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	14
II- Organisation de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	16
Section 2 – Le système d'information	20
I- Applications et logiciels opérationnels	20
II- Applications et programmes transversaux	23
Section 3 – Mise en place des structures de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	24
I- Mise en place des instances régionales pour les élections	24
II- Mise en place de l'organe central technique, financier et administratif	27
Section 4 - Conclusions et recommandations	36
Titre II - Encadrement des différentes les étapes du processus électoral	39
Section 1 - Encadrement législatif et règlementaire	39
I- Etablissement du calendrier général des élections	39
II- Etude et révision du cadre juridique des élections	40
III- Adoption des décisions à caractère règlementaire	43
IV- Elaboration des guides, codes de bonne conduite et documents-types	47
Section 2 - Encadrement logistique et pourvoi aux ressources	50
I- Fourniture des moyens financiers et humains pour la réalisation des élections	51
II- Fourniture du soutien logistique pour différentes étapes du processus électoral	56
III- Sauvegarde des documents de l'Instance supérieure indépendante pour les élections	59

Section 3 - Formation des différents intervenants dans l'opération électorale	63
I- Formation des formateurs et des membres des instances régionales	63
II- Formation des agents d'inscription et des membres des bureaux de vote et de dépouillement	65
Section 4 - Conclusion et recommandations	67
Titre III - Rapports avec les parties concernées par le processus électoral	71
Section 1 - Le partenariat avec le gouvernement et la société civile	71
I- Le partenariat avec le gouvernement	71
II- Elaboration d'une stratégie de communication avec les parties concernées par le processus électoral	73
III- Le partenariat avec la société civile	73
IV- La coopération internationale	77
V- Accueil des délégations étrangères pour le jour du scrutin	81
Section 2 - Rapports avec les électeurs	83
I- Les campagnes de sensibilisation	83
II- La communication avec les électeurs	86
Section 3 - Rapport avec les médias	90
I- Le bureau d'information	92
II- Le centre de presse	93
Section 4 - Conclusion et recommandations	94
Titre IV - La réalisation des différentes étapes du processus électoral	96
Section 1 - Etablissement du registre des électeurs	96
I- Etablissement des listes électorales	96
II- Affichage et publication des listes électorales	103
III- Le contentieux relatif aux inscriptions sur les listes électorales	
IV- L'inscription exceptionnelle	106
Section 2 - Etablissement des listes de candidatures	107
I- Validation préliminaire des candidatures	107
II- Déclarations relatives à la situation des candidats au regard de l'article 15	110
III- le contentieux relatifs aux candidatures	112
IV- Etablissement des listes définitives de candidatures	113
V- Acceptation des logos et symboles des différentes listes de candidatures	114

VI- Elaboration du contenu des bulletins de vote et suivi de leur impression	115
Section 3 - Financement public de la campagne électorale et son contrôle	117
I- Procédures de transfert des primes au titre d'aide publique au financement accordées aux listes	118
II- Modalités et actes de contrôle du financement de la campagne électorale	120
III- Résultats des visites de terrain	122
Section 4 - Suivi de la campagne électorale	133
I- Procédure du suivi de la campagne électorale	133
II- Suivi de la couverture médiatique de la campagne électorale	138
Section 5 - Les accréditations	162
I- Accréditation des représentants des listes	162
II- Accréditation des observateurs	164
III- Accréditation des journalistes	167
Section 6 - Etablissement et équipement des bureaux de vote et centres de scrutin et dépouillement	169
I - Etablissement des bureaux de vote et centres de scrutin	167
II- Recrutement des membres de bureaux de vote	170
Section 7 - Conclusion et recommandations	171
Titre V - Suivi des opérations de dépouillement et proclamation des résultats	175
Section 1 - Collecte des résultats et dépouillement	175
I- Elaboration de la base de données	175
II- Suivi du vote et du dépouillement	176
III- Agrégation des résultats préliminaires du vote	182
Section 2 - Suivi des recours devant le tribunal administratif	184
I- Recours rejetés quant à la forme	185
II- Recours rejetés quant au fond	186
III- Requête ayant fait l'objet de retrait ou de rétractation	186
IV- Recours acceptés quant à la forme et quant au fond	187
Section 3 - Proclamation des résultats définitifs	188
I- Agrégation des résultats définitifs	188
II- Résultats définitifs et répartition des sièges	190
Synthèse et recommandations	192
Liste des Annexes	199

Liste des abréviations

Assemblée Nationale Constituante : A.N.C

Instance Supérieur Indépendante pour les Election : I.S.I.E

Instance Régionale pour les Elections : I.R.E

Organe Technique, Financier et Administratif : O.T.A.F

Titre premier :

Cadre général de création et d'organisation

Section préliminaire : cadre général de création

Suite à la Révolution qui a mis fin au règne de Ben Ali, le peuple tunisien en quête de liberté et de dignité, était déterminé à rompre avec l'ancien régime. Confier la tâche de superviser les élections de l'A.N.C à une instance supérieure indépendante constitue un des aspects majeurs de cette rupture avec le passé et une garantie contre un quelconque monopole de quelque partie que ce soit sur les élections, y compris du gouvernement en place au moment du scrutin.

L'institution de l'I.S.I.E est le fruit d'un consensus entre les différentes parties représentées au sein de l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique. Un consensus qui s'est traduit au départ, par le décret-loi n°27 de l'année 2011, en date du 18 avril 2011 portant création d'une I.S.I.E et qui s'est poursuivi par le décret-loi n°35 du 10 mai 2011 qui confie à cette instance la préparation, la supervision et le contrôle des élections de l'A.N.C.

Il est à noter que les membres de l'instance centrale ont été nommés suite à leur élection par les membres de l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la Révolutions, de la réforme politique et de la transition démocratique, lors de sa séance du 09 mai 2011. Trois magistrats sont venus compléter sa composition le 17 mai 2011, élevant ainsi le nombre des membres à 16, en application des dispositions du décret-loi n°27 susmentionné et qui détermine les conditions relatives aux membres de l'instance centrale comme suit :

- La qualité d'électeur,
- L'expérience dans le domaine des élections,
- Compétence, impartialité, indépendance et honnêteté,
- La disponibilité à plein temps pour exercer leurs fonctions au sein de l'instance,
- Ne pas avoir assumé de responsabilités au sein du parti du Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD) durant les dix dernières années, ou ne pas être impliqué dans l'appel de l'ex-Président de la République à présenter sa candidature pour un nouveau mandat en 2014.

Le même texte a fixé le nombre des membres de l'instance centrale et les critères de leur choix comme suit :

- Trois magistrats que l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique choisit parmi six candidats proposés par l'association des magistrats tunisiens et le syndicat des magistrats à parts égales parmi les conseillers du Tribunal Administratif, les conseillers de la Cour des Comptes, et les magistrats du troisième grade de l'ordre judiciaire,
- Trois membres choisis par l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, parmi six candidats proposés par le Conseil de l'ordre national des avocats,
- Un membre parmi les notaires choisi par l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, parmi deux candidats proposés par la chambre nationale des notaires,
- Un membre parmi les huissiers de justice choisi par l'Instance supérieure de la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, parmi deux candidats proposés par l'ordre national des huissiers de justice,
- Un membre choisi par l'Instance supérieure de la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, parmi deux candidats proposés par l'ordre des experts comptables de Tunisie,
- Un membre spécialisé en communication choisi par l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, parmi deux candidats proposés par le syndicat des journalistes tunisiens,
- Deux membres représentant les organisations non-gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'Homme choisis par l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, parmi une liste de candidatures présentée par les dites organisations à l'Instance,
- Un membre représentant les Tunisiens à l'étranger choisi par l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, parmi une liste de candidatures présentée à l'Instance,

- Un membre spécialisé en informatique choisi par l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, parmi une liste de candidatures, présentée à l'Instance,

- Deux membres parmi les professeurs universitaires choisis par l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la Révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, parmi une liste de candidatures présentée à l'instance.

Les membres de l'instance centrale ont par ailleurs élu le Président de l'Instance, la vice-présidente ainsi que le secrétaire général lors de la première séance en date du 18 mai 2011. Les fonctions et les responsabilités au sein de la commission ont été affectées comme suit :

membres	missions
Mohamed Kamel Jendoubi	président
Souad Triki Kalai	Vice-président
Boubaker Bethabet	Secrétaire général
Anouar Ben Hassen	Affaires administratives et financières
Omar Tounakti	
Mohamed Sghaïer Achouri	Formation
Nabil Baffoun	Tunisiens à l'étranger
Mohamed Fadhel Mahfoudh	
Ridha Torkani	
Mourad Ben Mouelli	Affaires juridiques
Mohamed Ben Salem	
Monia El Abed	Affaires juridiques et relations publiques
Sami Ben Slama	
Abderrahman Hedhili	Organisation instances régionales et logistique
Larbi Chouika	Presse communication et relations publiques
Zaki Rahmouni	informatique

L'instance centrale a démarré ses travaux à partir de la séance du 18 mai 2011, en commençant par fixer les activités et les programmes en vue de réaliser le principal objectif de sa création, c'est-à-dire organiser des élections libres, pluralistes, honnêtes et transparentes.

Le travail de l'I.S.I.E, durant l'exercice de son activité, tournait autour des axes suivants :

- L'adoption par l'instance centrale d'une lecture unifiée des deux décret-lois n° 27 et n°35 de l'année 2011, avec le concours d'experts en Droit, parmi ceux qui ont participé à l'élaboration de ces textes.

- La répartition des fonctions, l'élaboration d'un organigramme et d'un système d'information, comme indiqué dans le titre premier de ce rapport.

- L'encadrement de toutes les étapes du processus électoral, objet du titre II.
- L'établissement de relations basées sur la synergie positive avec les différentes parties concernées par le processus électoral, titre III.
- La réalisation des étapes du processus électoral jusqu'au jour du scrutin, titre IV.
- la Collecte, le dépouillement et l'annonce des résultats, titre V.

Enfin, la conclusion du rapport, en consolidant l'expérience acquise et en présentant des recommandations et des suggestions pour l'avenir, dans l'optique de l'institution d'une instance indépendante permanente, qui superviserait toutes les échéances électorales à venir.

Section 1 - Attributions et organisation

L'I.S.I.E a été créée en vertu du décret-loi n°27 de l'année 2011 en date du 18 avril, sous la forme d'une instance publique indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative, et qui se compose :

- D'une instance centrale ayant son siège à Tunis,
- De trente-trois (33) I.R.E au niveau des circonscriptions électorales, dont les sièges sont situés pour les 27 à l'intérieur du pays, dans les chefs-lieux des gouvernorats, et pour les 6 à l'étranger aux sièges des missions diplomatiques.

I- Attributions de l'I.S.I.E

L'I.S.I.E a des attributions générales en matière électorale, elle organise et supervise toutes les étapes du processus électoral et prend toutes les mesures qu'elle juge nécessaire pour la réalisation de sa mission. A cet effet, elle veille à :

- Assurer l'application du décret-loi relatif aux élections d'une A.N.C,
- Garantir le droit de vote à tous les citoyens et citoyennes,
- Garantir le droit d'éligibilité selon les conditions légales y afférentes.

Elle a, par ailleurs, des attributions spécifiques concernant les différentes étapes du processus électoral à savoir :

- Proposer la répartition des circonscriptions électorales qui est fixée par décret après avis de l'instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique,
- Préparer le calendrier électoral,
- Arrêter les listes d'électeurs,
- Recevoir les demandes de candidatures aux élections,
- Assurer le suivi des campagnes électorales et veiller à assurer l'égalité entre tous les candidats et candidates,
- Organiser des campagnes pour vulgariser le processus électoral et inciter à la participation aux élections,
- Contrôler le processus électoral le jour du déroulement des élections et suivre les opérations de vote et de dépouillement,
- Recevoir et statuer sur les recours conformément aux dispositions du décret-loi relatif aux élections de l'A.N.C,
- Accréditer les observateurs internationaux à condition qu'ils soient des représentants d'associations et d'organisations internationales,
- Annoncer et déclarer les premiers résultats des élections et publier les résultats définitifs,
- Elaborer et publier un rapport sur le déroulement des élections.

II- Organisation de l'I.S.I.E

Le règlement intérieur adopté par l'I.S.I.E le 6 septembre 2011 est le principal texte qui organise les structures et services de l'instance. Il en fixe la structure comme suit :

- L'instance centrale de l'I.S.I.E,
- Les I.R.E, au nombre de trente-trois (33),
- L'organe technique, administratif et financier.

1- L'instance centrale de l'I.S.I.E

L'instance centrale de l'I.S.I.E a adopté une organisation souple sur la base du principe de participation et du consensualisme au niveau de la prise de décisions, et a effectué une

distribution sommaire des responsabilités et attributions. Dans ce cadre, nous pouvons déterminer les composantes de l'instance centrale comme suit :

- L'assemblée de l'instance centrale de l'I.S.I.E,
- Le président de l'I.S.I.E,
- La vice-présidente de l'I.S.I.E,
- Le secrétaire général de l'I.S.I.E,
- Les commissions sectorielles.

§ L'assemblée de l'instance centrale de l'I.S.I.E

C'est la plus haute autorité en ce qui concerne le pouvoir de décision et elle comprend tous les membres de l'instance centrale. Elle se réunit sur convocation de son président ou du tiers de ses membres.

L'instance centrale ne peut se réunir qu'en présence de la majorité de ses membres (au moins 9 des 16 membres).

La commission centrale prend ses décisions par consensus et à défaut, à la majorité des deux tiers de ses membres présents.

Il est à noter qu'en dépit du silence du règlement intérieur à l'égard de la périodicité des réunions de la commission centrale, et de l'éventualité de la non-obtention du quorum lors d'une première séance nécessitant la tenue de la suivante avec les membres présents uniquement, cela n'a pas occasionné pratiquement de perturbations des travaux de la commission centrale. En effet quarante-quatre séances se sont tenues entre le 18 mai et le 29 décembre 2011, aboutissant à des prises de décisions relatives aux différentes phases du processus électoral. **Annexe n°1**

§ Le président de l'I.S.I.E

L'I.S.I.E est dirigée par un président élu parmi les membres de l'instance centrale. Il représente l'Instance à l'égard des tiers. Il est son porte-parole officiel.

Dans l'exercice de ses fonctions, le président de l'I.S.I.E bénéficie des prérogatives suivantes :

- Il convoque les membres pour les réunions de l'instance centrale,

- Il ordonne le paiement pour le règlement des dépenses, dans les limites du plafond décidé par le conseil de l'instance centrale,
- Il approuve les décisions relatives au recrutement et à la résiliation des contrats de recrutement des cadres, des agents et des ouvriers rattachés à l'O.T.A.F, il assure la coordination avec les commissions sectorielles issues de l'instance centrale.

§ La vice-présidente de l'I.S.I.E

La vice-présidente assiste le président dans ses fonctions et en assure l'intérim, en cas d'absence, dans les rencontres et les réunions.

§ Le secrétaire général de l'I.S.I.E

Le secrétaire général tient un registre dans lequel il rapporte tous les procès-verbaux des réunions. Il est chargé d'extraire les résumés des décisions mentionnées dans les procès-verbaux, d'en notifier les parties concernées, d'en soumettre des copies aux membres de l'Instance et de s'en prévaloir auprès des tiers.

A l'ouverture de chaque réunion, le secrétaire général fournit aux membres de l'instance, une copie du procès-verbal relatif à la dernière réunion. Il prépare les correspondances adressées aux tiers et en assure le suivi et se charge de la coordination avec l'O.T.A.F et en soumet un rapport périodique.

Mandaté par la commission centrale, le secrétaire général a par ailleurs assuré la présidence de la commission des relations avec le gouvernement provisoire, avant son élargissement, et qu'elle ne soit dévolue au président de l'instance.

Dans le cadre de la coordination, le secrétariat général s'est chargé de la notification des décisions de l'instance centrale aux I.R.E et du suivi de l'exécution des différentes étapes du processus électoral ainsi que de la communication des différentes données émanant de ces instances.

§ Les commissions sectorielles

Les travaux de l'instance centrale de l'I.S.I.E sont répartis entre sept commissions sectorielles, réparties comme suit :

- La commission des affaires administratives et financières,
- La commission des affaires juridiques,

- La commission de formation,
- La commission des Tunisiens à l'étranger,
- La commission des relations publiques,
- La commission d'informatique et de programmation,
- La commission de communication, de sensibilisation et des relations extérieures.

La composition et les prérogatives de ces commissions ont été fixées durant la séance de l'instance centrale du 1er juin 2011.

Durant la séance du 30 juin 2011, le principe du cumul entre la qualité de membre de la l'instance centrale et la direction d'un des principaux services de l'O.T.A.F a été admis, à la condition que chaque commission désigne un de ses membres pour diriger le service en question ou recrute un fonctionnaire à cet effet.

2- L'O.T.A.F

L'O.T.A.F est la structure chargée de l'exécution des décisions et programmes de l'instance centrale de l'I.S.I.E, et sous son contrôle et ce, en vertu des dispositions du décret-loi n°27 de 2011 et du règlement intérieur de l'Instance publié le 6 septembre 2011.

L'O.T.A.F est soumis à l'autorité directe du président de l'I.S.I.E. Le président de l'Instance exerce, en cette qualité, les fonctions de chef d'administration.

Selon les dispositions du règlement intérieur, l'O.T.A.F est dirigé par un directeur central des opérations, sauf que l'instance centrale n'a pas réussi, au regard des contraintes du calendrier électoral et de l'importance des responsabilités et des prérogatives dévolues au directeur central des opérations, à trouver un consensus autour d'un candidat qui convienne à cette fonction.

L'administration centrale des opérations se compose des services suivants:

- Le service de sensibilisation, d'information et des relations extérieures,
- Le service informatique,
- Le service de formation et de développement des compétences,
- Le service des opérations et de logistique,

- Le service des affaires juridiques,
- Le service des affaires administratives, financières et des achats.

3- Organisation des I.R.E

Les I.R.E ont été créées au niveau de toutes les circonscriptions électorales. Leur nombre s'élève à 33 et elles veillent à l'organisation des élections de l'A.N.C, chacune dans la circonscription de son ressort.

Les membres des I.R.E sont nommés par l'instance centrale de l'I.S.I.E, selon les conditions prévues par l'article 6 du décret-loi n°27 de 2011, en date du 18 avril 2011.

A cet effet, l'instance centrale s'est efforcée de tenir compte, dans la composition des I.R.E, de critères professionnels, en privilégiant certains corps de métiers et certaines spécialités, ainsi que l'appartenance à des organisations de la société civile, et autant que faire se peut, le principe de parité.

La répartition des membres des I.R.E s'est faite comme suit : un magistrat, un avocat, un notaire, un huissier de justice, un expert en informatique, un expert-comptable et 8 membres appartenant à des organisations de la société civile.

L'I.R.E est chargée des missions suivantes :

- 1- Organiser et superviser les campagnes de sensibilisation,
- 2- Coordonner et superviser les bureaux d'inscription,
- 3- Déposer les listes électorales et les afficher pour consultation,
- 4- Radier les noms des personnes des listes électorales,
- 5- Recevoir les demandes d'inscription après la convocation aux élections conformément aux délais légaux,
- 6- Recevoir et statuer sur les demandes relatives au contentieux des listes des électeurs,
- 7- Recevoir les listes des candidats et remettre le récépissé provisoire,
- 8- Remettre le récépissé définitif aux listes candidates,
- 9- Recevoir et notifier le retrait des candidatures,
- 10- Recevoir et coordonner la notification des réunions publiques électorales,

11- Veiller à respecter la pose des affiches électorales,

12- Veiller à la conformité entre le nombre des bulletins de vote et le nombre des électeurs.

Section II : Le système d'information

L'I.S.I.E a mis en place un réseau d'échange de données au niveau du centre national d'informatique permettant la communication sécurisée par ADSL entre son siège sis à la rue Ibn Jazzar et son antenne à la rue de Rome ainsi qu'avec les centres d'inscription, les sièges des I.R.E et les centres de collecte et d'échange de données relatives à l'inscription des électeurs.

Pour ce faire, l'instance a pourvu aux besoins en systèmes, réseaux, équipements, et logiciels nécessaires au fonctionnement des différentes composantes du système d'information.

Elle a, en outre, développé des applications et logiciels opérationnels relatifs à l'exécution des différentes étapes du processus électoral, tout en mettant en place un partenariat avec les différentes institutions spécialisées en la matière.

I- Applications et logiciels opérationnels

1- Application d'inscription des électeurs

Le centre national d'informatique s'est chargé de mettre en place une nouvelle base de données permettant l'inscription des électeurs dans l'application, préparée à partir du registre des données des cartes d'identité nationales pour les résidents en Tunisie, et sur la base des registres des données de la carte d'identité et des passeports pour les Tunisiens à l'étranger.

L'I.S.I.E a adopté les décisions relatives à :

- l'opération de structuration des adresses des électeurs,
- la désignation des centres et bureaux de vote,
- l'équipement des centres d'inscriptions fixes dans les municipalités, les lycées et les bureaux de poste,
- l'équipement des unités d'inscription mobiles dans les marchés, les grandes surfaces et les zones rurales,
- la vérification et le contrôle des logiciels, du réseau et des équipements.

Elle a également effectué les opérations nécessaires :

- à la formation et l'encadrement des agents effectuant les inscriptions,
- à la maintenance des équipements, du réseau et des logiciels,
- au suivi de l'élaboration et de l'impression des registres d'électeurs et à la mise à jour de la base de données, après recours.

2- Application de gestion des accréditations

L'I.S.I.E a étudié, conçu et réalisé les applications et la mise en place d'une base de données relative aux accréditations, comme suit :

- Application de gestion des accréditations d'observateurs,
- Application de gestion des accréditations de représentants des partis politiques,
- Application de gestion des accréditations de journalistes.

Les fonctions principales de ces applications ont été fixées comme suit :

- saisie de la demande d'accréditation et des documents du dossier,
- contrôle des éléments du dossier,
- préparation des fiches d'accrédités pour imprimer les badges.

3- Application de gestion des listes de candidatures

Cette application permet de présenter des garanties au niveau de la gestion des listes de candidats à travers :

- la codification et la saisie des listes candidatures : listes de partis, de coalitions et listes indépendantes,
- le suivi des candidatures,
- l'établissement de la base de données des personnes non éligibles au sens de l'article 15 du décret-loi électoral, et son exploitation pour l'acceptation des candidatures,
- l'établissement de statistiques sur le nombre des listes candidates, celui des listes coalisées, des listes de partis et le nombre de listes indépendantes, au niveau des circonscriptions et au

niveau national, le nombre total des candidats et l'établissement des données statistiques y afférentes,

- l'établissement de relevés et leur impression selon divers critères : circonscription, genre de liste, tranche d'âge des candidats, sexe des candidats.

4- Application de dépouillement des votes et annonce des résultats

Cette application a été créée afin de saisir, contrôler et analyser les procès-verbaux de dépouillement établis dans les bureaux de vote, en application du principe de la double saisie des données, et de valider ces procès-verbaux après leur contrôle systématique par le responsable du centre de collecte, selon les règles établies, dont principalement :

- qu'il y ait correspondance entre le nombre de bulletins extraits de l'urne et le nombre de votants,

- qu'il y ait correspondance entre le nombre des voix réelles et le nombre de bulletins extraits de l'urne après soustraction des bulletins annulés.

Cette application comprenait, par ailleurs, une fonctionnalité de calcul du nombre de sièges obtenus par chaque liste, selon les critères fixés par le décret-loi n°35 relatif à l'organisation de l'élection des membres de l'A.N.C et suivant les décisions du tribunal administratif après recours.

5- Application de renseignement par SMS sur le 1423

L'Instance a développé, en collaboration avec un bureau d'études et avec les trois opérateurs de téléphonie mobile, une application permettant aux Tunisiens de savoir s'ils sont inscrits ou pas, en envoyant un SMS au numéro 1423 et en recevant une réponse automatique comprenant :

- en ce qui concerne les inscrits, le centre et le bureau de vote où ils devront voter ainsi que leur numéro de classement sur le registre électoral de ce bureau,

- en ce qui concerne les non-inscrits, une invitation à prendre contact avec le centre d'inscription le plus proche, ou les informer qu'ils ne remplissent pas les conditions pour être inscrits.

L'efficacité de ce service a été vérifiée durant les derniers jours précédant le scrutin, en permettant aux électeurs inscrits de façon automatique dans les centres de votes spéciaux, d'être dirigés vers celui où ils doivent voter.

6- Application de suivi du scrutin et d'établissement du taux de participation par SMS sur le 1423

Un système spécial a été développé afin de permettre le suivi du taux de participation aux élections, le 23 octobre 2011 pour les Tunisiens résidents et les 20, 21 et 22 octobre pour les Tunisiens à l'étranger, aux horaires suivants :

- 10h,

-13h00,

-16h00,

-19h00.

Les présidents des centres de votes ont été chargés d'envoyer des SMS selon un modèle préétabli, contenant le nombre d'électeurs ayant voté aux horaires indiqués, seulement cette application n'a pas été exploitée en raison de l'impossibilité pour les présidents de centres de votes d'envoyer les données aux horaires fixés au regard de la grande affluence des électeurs, replaçant les priorités en faveur de l'organisation des rangs et de la facilitation du vote pour les électeurs.

II- Applications et programmations transversaux

1- Application relative au centre d'appel : numéro d'appel 1814

Un centre d'appel a été mis en fonctionnement en collaboration avec la poste tunisienne durant la période allant du 09 août au 31 octobre 2011, sur le numéro 1814.

Pour ce faire, une application a été développée comprenant les principaux éléments de réponse aux questions des électeurs et les informations sur le système relatif à l'élection de l'A.N.C, au niveau juridique et procédural, ainsi que sur toutes les étapes du processus électoral.

Ce centre a pu prodiguer plusieurs services aux citoyens, qu'ils soient inscrits de façon active ou passive, en particulier l'accès à une information juste concernant les centres d'inscription et

les bureaux de vote, les modalités et les conditions d'inscription, l'inscription exceptionnelle et les candidatures.

Il a également pu donner l'information requise à ceux qui n'ont pas pu s'inscrire pour diverses raisons, dont, la non validité de la carte d'identité nationale et la présence d'erreurs dans les données des registres d'état civil.

2- Le site web de l'I.S.I.E <http://www.isie.tn>

Un site web de l'Instance a été créé et développé afin de publier les informations concernant le déroulement du processus électoral dans ses différentes étapes, ainsi que les textes législatifs et réglementaires et les résultats par circonscription, délégation, centre et bureau de vote, ce qui a permis de publier le contenu des procès-verbaux vérifiés de huit mille neuf cent sept bureaux à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Toutes les conférences de presse de l'Instance ont, par ailleurs, été retransmises en audio et vidéo en direct sur le site web, en utilisant la technique du streaming, et les enregistrements, emmagasinés sur le site.

Le site a également permis la publication des guides élaborés par l'Instance, comme le guide relatif aux règles et procédures de financement de la campagne électorale et celui relatif à la tenue des comptes de la campagne.

L'Instance a collaboré, dans la mise en place de son système informatique, avec plusieurs fournisseurs et experts, comme le centre national d'informatique et quelques sociétés actives dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Section III – Mise en place des structures de l'I.S.I.E

I- Mise en place des I.R.E

1- Mise en place des I.R.E à l'intérieur du pays

Après établissement de l'instance centrale, la procédure nécessaire au choix des membres des I.R.E et de leurs sièges, a été lancée. L'Instance a commencé par lancer un appel à candidature pour ces I.R.E, selon les conditions prévues par l'article 6 du décret-loi n°27 de 2011 en date du 18 avril 2011, et qui se résumant comme suit :

- la qualité d'électeur,
- l'expérience dans le domaine des élections,

- la compétence, l'impartialité, l'indépendance et l'honnêteté,
- la disponibilité à plein temps pour exercer leurs fonctions au sein de l'instance,
- ne pas avoir assumé de responsabilité au sein du Rassemblement Constitutionnel Démocratique durant les dix dernières années ou ne pas être impliqué dans l'appel de l'ex-président de la République à présenter sa candidature pour un nouveau mandat présidentiel en 2014.

L'examen des candidatures n'a pas manqué de susciter des inquiétudes surtout quant à la transparence de la procédure de choix des membres, ainsi que par rapport à la crédibilité de ces candidats dans leur circonscription, et au fait qu'ils n'aient pas été impliqués avec l'ancien régime.

D'autant plus que l'établissement des I.R.E a été concomitant avec le début des opérations d'inscription sur les registres d'électeurs, ce qui a constitué une pression supplémentaire sur l'instance centrale. Malgré cela, elle a réussi à choisir les membres des I.R.E, au regard du nombre limité de contestation relatives à leur composition.

Le nombre des demandes de candidature pour les I.R.E s'est élevé à 4020, réparties par circonscription et par genre comme suit :

Répartition des candidats par circonscription et par genre

Circonscription électorale	hommes	femmes	total
Tunis 1	154	58	212
Tunis 2	115	43	158
Ariana	120	39	159
Ben Arous	232	43	275
Manouba	103	19	122
Nabeul 1	116	16	132
Nabeul 2	80	15	95
Zaghouan	85	7	92
Bizerte	98	26	124
Béja	95	9	104
Jendouba	149	30	179
Le Kef	69	18	87
Siliana	79	4	83
Sousse	258	56	314
Monastir	152	33	185
Mahdia	124	17	141
Sfax 1	184	26	210
Sfax 2			
Kairouan	146	15	161
Kasserine	134	12	146
Sidi Bouzid	188	14	202
Gabès	53	12	65
Médenine	268	23	291
Tataouine	73	3	76
Gafsa	151	26	177
Tozeur	42	1	43
Kébili	148	39	187
Total	3416	604	4020

Il apparaît que les candidatures féminines pour les I.R.E étaient peu nombreuses, atteignant à peine 18% du nombre total de candidats.

L'instance centrale a sélectionné et retenu les membres des I.R.E selon les critères susmentionnés et a adopté la décision en fixant la composition le 19 octobre 2011.

2- Mise en place des I.R.E à l'étranger

L'instance centrale a publié un communiqué pour le recrutement des membres des I.R.E à l'étranger en date du 19 juillet 2011 et a clôturé le dépôt des candidatures le 21 juillet 2011.

114 demandes de candidatures lui sont parvenues, que ce soit par courrier électronique ou à travers le bureau d'ordre. Ces demandes ont été réparties par circonscription comme suit:

Candidatures aux I.R.E à l'étranger

Circonscription électorale	Nombre des candidats
France 1	54
France 2	17
Italie	-
Allemagne	25
Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe	18
Monde Arabe et le reste du monde	-
Total	114

L'instance centrale a examiné toutes les demandes pour la nomination des membres des I.R.E, a déterminé leur identité, numéros de téléphones ainsi que leurs adresses électroniques.

Il est à noter que l'instance a eu quelques difficultés pour l'établissement des I.R.E à l'étranger, en raison du nombre limité de candidatures, la plupart des intéressés étant à ce moment-là en vacances en Tunisie, et non sur le lieu de leur résidence habituel.

Pour résoudre ces problèmes, certains des membres de l'instance centrale se sont déplacés en France, en Italie, en Allemagne, à Montréal et à Abu Dhabi entre le 1er et le 18 août 2011 pour effectuer les formalités nécessaires, ce qui a permis d'aplanir les difficultés et de mettre en place les I.R.E à l'étranger.

II- Mise en place de l'O.T.A.F

L'Instance a rencontré beaucoup de difficultés dans l'établissement de l'O.T.A.F, principalement en ce qui concerne le recrutement des compétences et la fourniture de locaux pour les structures centrales et régionales.

En ce qui concerne l'emploi des cadres, le caractère ponctuel du travail de l'Instance a constitué le plus important obstacle dans le pourvoi aux ressources humaines nécessaires. Il était en effet difficile d'attirer de hautes compétences, pour un travail de courte durée, sachant que la plupart recherchaient un emploi stable.

L'Instance a dû contracter avec des experts et recourir au concours de certaines compétences parmi les fonctionnaires de l'Etat, sous forme de mise à la disposition.

Pour ce qui est de trouver des locaux pour les structures centrales et régionales, et de les équiper, et malgré l'aide fournie par les autorités publiques à l'Instance, en mettant quelques locaux à sa disposition, notamment le siège de l'ancien conseil économique et social, et en lui permettant de louer son siège, celle-ci a rencontré nombre de difficultés en relation avec la période exceptionnelle qu'elle traversait, où elle était appelée à établir les instance régionales, avec tout ce que cela impliquait comme perturbation au niveau des autorités régionales et locales, nécessitant une coordination entre instance régionales et commission centrale pour le choix des locaux nécessaires.

L'instance s'est également chargée d'effectuer des travaux dans un certain nombre de locaux mis à la disposition des I.R.E (peinture, équipement, éclairage, électricité...) et de les équiper en matériel et fournitures (bureaux, fournitures de bureau, ordinateurs, imprimantes, téléphones et fax).

Globalement, l'Instance a réussi à mettre sur pied, par étapes, l'O.T.A.F, qui s'est composé des services suivants :

1- Service des affaires administratives, financières et des achats

Le service des affaires administratives, financières et des achats comprend 5 unités : unité des achats, unité de vérification, unité des affaires financières, unité comptable et unité de gestion des ressources humaines.

Les attributions du service des affaires administratives et financières ont été réparties entre les unités comme suit :

§ Unité de gestion des ressources humaines

Les attributions de cette unité se résument comme suit :

- Contracter avec les employés,
- Etablir les dossiers des employés et des agents ayant contracté avec l'Instance,
- Faire le suivi des dossiers des employés et contractuels des I.R.E,
- Régler les salaires et faire le suivi de leur paiement.

§ Unité des affaires financières

Cette unité a été chargée de payer les fournisseurs dans les délais, dans un souci de l'Instance d'être fidèle à ses engagements, et afin d'inciter les fournisseurs à faire de même, pour ce qui est des délais de livraison des produits et services. Cette unité avait sa propre application informatique, pour ce qui est des opérations suivantes :

- Transfert d'argent aux I.R.E,
- Paiement des salaires des employés, contractuels, membres des I.R.E et formateurs, des factures des fournisseurs de services, ainsi que tout paiement devant s'effectuer par virement,
- Paiement des salaires des agents d'inscription et agents des élections, et tout paiement par rapide poste.

§ Unité de vérification

Un guide des procédures administratives et financières pour les I.R.E a été élaboré, afin qu'elles en tiennent compte et qu'elles le mettent en œuvre, et qui traite des procédures suivantes :

- Les achats,
- La gestion des équipements et leur maintenance,
- La gestion des carburants et la coordination des déplacements,
- Les affaires financières,
- La gestion du personnel.

Afin d'améliorer les opérations de gestion et de vérification, une équipe de vérificateurs a été formée, qui s'est chargée, dans un premier temps, d'explicitier le guide des procédures administratives et financières auprès de tous les intervenants au niveau des I.R.E, et dans un deuxième temps, toujours avant les élections, d'effectuer les missions suivantes :

- dépouillement des souches,
- contrôle des dépenses,
- vérification de la bonne application du guide des procédures administratives et financières.

L'équipe s'est chargée également, dans un troisième temps, immédiatement après la fin des élections, de dépouiller les souches, de collecter les factures et les documents comptables des

I.R.E et de les mettre à la disposition de l'instance centrale, afin d'intégrer leur contenu dans l'application mise en place à cet effet.

§ Unité comptable

Cette unité a enregistré toutes les pièces et opérations comptables et a tenu les livres de comptes.

2- Service des affaires juridiques

Ce service a travaillé en étroite collaboration avec la commission des affaires juridiques et en a constitué le prolongement, et ce, en raison du retard dans la mise en œuvre de l'organigramme, et des exigences du processus électoral, qui ont fait que la commission a débuté ses travaux en mai 2011, par l'élaboration du guide des procédures d'inscription et du projet de révision du décret-loi n°35 de l'année 2011 et de ses textes d'application, avant que ne débute au mois de juillet 2011 la mise en place et la structuration du service des affaires juridiques, en recrutant le directeur du service et en lui affectant un certain nombre de cadres recrutés progressivement, et en nombre croissant, en suivant l'évolution de la masse de travail et les spécificités des compétences requises.

Le service des affaires juridiques se compose de trois unités :

- Préparation et élaboration des textes,
- Consultations,
- Contentieux.

Il est à noter qu'une certaine souplesse a caractérisé l'affectation des recrues aux différentes unités du service des affaires juridiques, ne prenant pas totalement en considération l'organigramme du service, et affectant ainsi chaque cadre ou groupe de cadres à un dossier ou à des questions, selon la nature de chaque étape du processus électoral.

3- Service d'information, de sensibilisation et des relations publiques

Le service d'information, de sensibilisation et des relations publiques se compose de trois principales unités :

- Information,
- Sensibilisation,

- Relations publiques.

Les principales réalisations du service d'information, de sensibilisation et des relations publiques sont :

- La mise en place et l'exécution d'une stratégie de responsabilisation et de sensibilisation à large spectre, se rapportant aux étapes les plus importantes du processus électoral, de l'opération d'inscription, à l'incitation au vote.

- L'exécution d'un plan de travail en vue de communiquer avec les différentes parties concernées par le processus électoral, en organisant meetings et événements pour les médias, les organisations et la société civile, les candidats, les observateurs et les personnes à besoins spécifiques.

- La gestion des relations de l'instance avec les médias, et l'action en faveur de la médiatisation des différentes campagnes de sensibilisation en rapport, sans oublier l'organisation de rencontres de presse du président de l'instance et de ses membres.

- L'organisation de congrès et de conférences de presse et la coordination pour leur couverture médiatique.

- La connaissance du contenu des différents supports médiatiques, le suivi des réactions de l'opinion publique, la mesure de l'impact des activités de l'Instance dans les médias, à travers la tenue de revue de presse quotidienne.

- La supervision du développement et de la mise à jour du site web de l'instance.

4- Service de formation

Le service de formation a concentré son travail sur la préparation des documents et sur la coordination des différents cycles de formation, il s'est composé à cet effet des unités suivantes :

- La documentation,

- La coordination de la formation,

- Les affaires relatives aux formateurs.

La mission principale de ce service était d'assurer la formation des différents intervenants dans les élections, en élaborant un programme de formation et en fixant le contenu des cycles de formation pour les différentes parties concernées, et en particulier :

- Les membres des I.R.E pour les élections,
- Les agents de bureaux d'inscription,
- Les agents de bureaux de vote.

Les programmes de formation ont été exécutés en collaboration avec plusieurs partenaires, en particulier :

- Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Le ministère de l'éducation,
- Le ministère de l'intérieur,
- Le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et les différents centres qui en dépendent,
- Le centre national d'informatique.

5- Service de structuration et de logistique

Le service de structuration et de logistique se compose du service des opérations, de l'unité de coordination et de l'unité de la logistique. Il s'est surtout attaché à contribuer à mettre en place les I.R.E et à prodiguer le soutien logistique nécessaire aux différents services centraux et aux I.R.E, et ce, à travers :

- La réception des candidatures et le suivi des opérations de sélection des membres des I.R.E,
- La fourniture du matériel électoral afin d'assurer les cycles de formation à l'adresse des différents intervenants dans l'opération électorale.
- L'aménagement des espaces réservés au stockage du matériel électoral et la prise de mesures nécessaires pour l'assurer,
- La fourniture des besoins pour le jour du scrutin, en matériel électoral et bulletins de vote et la prise d'un certain nombre de mesures concernant l'établissement des besoins et l'assurance de leur acheminement aux I.R.E et aux centres de stockage et de distribution.

6- Service informatique

Ce service avait pour missions de mettre en place un centre d'analyse de données, de connecter le siège de l'Instance à internet et au réseau des élections que le centre national d'informatique a mis en place en contractant avec une société privée, d'effectuer le suivi des attributions dévolues au centre national d'informatique par l'Instance et de relier grâce au réseau l'instance centrale aux différentes instances régionales.

Le service informatique s'est chargé, en outre, d'équiper les bureaux des cadres et employés, d'ordinateurs de bureau et de logiciels bureautiques, ainsi que de l'achat et de l'exploitation de serveurs pour le développement et l'exploitation des applications relatives au suivi et au soutien de l'opération électorale.

A partir d'août 2011, les ressources humaines des services ont été renforcées en mettant à la disposition de l'Instance des ingénieurs et des techniciens du centre informatique du ministère des finances, du centre national de statistiques, du conseil économique et social et du centre national d'informatique et en recrutant des techniciens en informatique et en multimédias.

7- Service des Tunisiens à l'étranger

Le service des Tunisiens à l'étranger se compose d'une commission qui supervise et coordonne l'opération électorale pour ce qui est des Tunisiens à l'étranger, d'unités opérationnelles chargées des relations avec les Tunisiens à l'étranger et du suivi de la mise en place des applications informatiques, du suivi d'information avec les différentes instances à l'étranger, et une cellule chargée du suivi des questions relatives aux affaires administratives et financières.

Les principales attributions du service des Tunisiens à l'étranger, sous la supervision de la l'instance centrale, se résument comme suit :

- Mise en place des I.R.E à l'étranger,
- Suivi et établissement des listes d'électeurs pour les Tunisiens résidents à l'étranger et immatriculés auprès des missions diplomatiques et consulaires.
- Suivi du contentieux relatif à l'inscription sur les listes d'électeurs concernant les Tunisiens résidents à l'étranger,
- Suivi de la réception des candidatures pour les élections de l'A.N.C, par les I.R.E,

- Organisation et logistique pour les jours du scrutin,
- Nomination des présidents et membres des bureaux de vote,
- Suivi du déroulement du scrutin, les jours du vote,
- Collecte des résultats des élections et des procès-verbaux de dépouillement,
- Préparation des résultats préliminaires des élections pour l'A.N.C concernant les Tunisiens résidents à l'étranger.

8- Service de documentation et des archives

Le service de documentation et des archives est rattaché au bureau du président de l'Instance. Son activité vise à :

- Gérer de façon efficiente les données et documents,
- sauvegarder la mémoire de l'I.S.I.E.

Les attributions du service de documentation et des archives sont :

- L'archivage de tous les documents d'utilisation courante dans les services de l'Instance, quel que soit leur support (papier, électronique, audio, vidéo...) ou leur forme (affiches publicitaires, photos, cartes...),
- Le traitement et la sauvegarde de tous les documents produits ou obtenus par l'Instance dans le cadre de l'exercice de ses activités,
- La documentation de toutes les données distribuées ou diffusées autour de l'activité de l'Instance, quel que soit leur support (papier, électronique, audio, vidéo...) ou leur forme (affiches publicitaires, photos, cartes...),
- La sélection, le traitement et le stockage de ces données pour faciliter leur exploitation.

9- Unité de suivi de la couverture médiatique de la campagne électorale

Une unité de suivi des médias a été créée au sein de l'I.S.I.E, sans que cela n'ait été prévu par les textes, après concertation entre l'instance et d'autres parties, dont, la commission nationale de réforme de l'information et de la communication, le syndicat national des journalistes tunisiens et l'Union européenne, à travers sa délégation d'assistance technique.

Une commission tripartite a été créée à cet effet, comprenant l'I.S.I.E, la commission nationale de réforme de l'information et le syndicat national des journalistes tunisiens, suivie par l'adoption d'un mémorandum d'entente entre l'I.S.I.E, l'union européenne et le ministère des affaires étrangères.

Suite à cela, l'Union européenne a mis en place une équipe d'assistance technique, composée d'experts résidents ayant diverses spécialités, dont une experte en matière de contrôle des médias.

L'unité a réuni une équipe composée de trente-quatre analystes, recrutés par contrats à durée déterminée, parmi les détenteurs de diplômes supérieurs dans le domaine de l'information, des sciences humaines et des sciences politiques. Quant à l'activité de l'unité, elle s'est déroulée suivant trois étapes :

La première étape de formation et d'expérimentation, a débuté par l'analyse par l'équipe du contenu des médias durant les deux dernières semaines du mois d'août de l'année 2011. Dans une seconde étape, l'équipe a initié l'observation de la couverture médiatique de l'activité politique par les médias tunisiens à partir du début du mois de septembre 2011 et jusqu'au démarrage de la campagne électorale.

Dans une troisième étape, l'échantillon d'observation a été élargi à un nombre supplémentaire de médias tunisiens, publics ou indépendants, et à quelques médias étrangers s'intéressant à l'actualité tunisienne.

L'opération d'analyse et de suivi s'est poursuivie du premier jour de la campagne électorale au 23 octobre 2011, jour du scrutin pour l'élection d'une A.N.C.

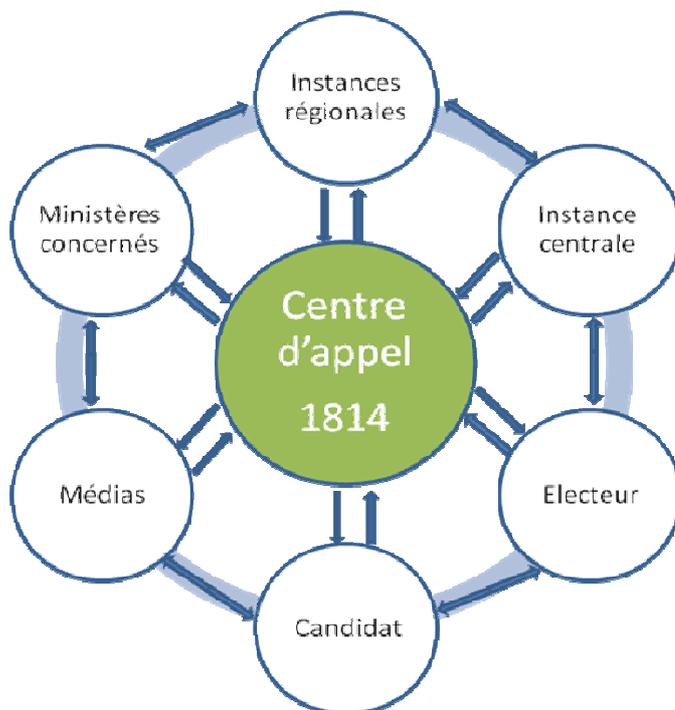
10- Le centre d'appel sur le numéro 1814 :

Le centre d'appel 1814 a été créé le 09 août 2011 pour fournir l'information à tous les concernés par le processus électoral, il a commencé à recevoir les communications à partir de cette date et a clos son activité le 31 octobre 2011.

L'équipe active s'est composée de 12 agents d'appels et de 2 superviseurs, tous étudiants en sciences juridiques, recrutés par contrat à durée déterminée.

Le centre d'appel constitue un élément central dans la politique d'information et de communication de l'I.S.I.E, ayant joué un rôle important dans la collecte de données et dans leur fourniture aux différents intervenants qui les réclament, et ce, dans les plus brefs délais.

Il a par ailleurs permis la liaison entre l'I.S.I.E, les électeurs, les candidats, les I.R.E et les services administratifs intervenant dans l'opération électorale, Comme le montre le schéma suivant :



La rapidité dans l'obtention de l'information et dans sa transmission à celui qui la réclame, en toute impartialité et transparence et sans discrimination au regard de la qualité du demandeur, était la condition du succès du centre d'appel.

Pour s'assurer du succès du service, les agents recrutés ont subi une formation durant 09 jours et une banque de donnée a été mise à leur disposition sous forme d'une application informatique installer dans leur poste d'ordinateurs.

Il est à noter que le 1814 était un numéro d'appel unique et non un numéro vert gratuit.

Section IV - Conclusion et recommandations

L'instance a travaillé sous la pression du calendrier électorale et de la nécessité de réaliser des élections pour la date fixée au 23 octobre 2011, ceci pourrait justifier la méthode et l'organisation de son travail, surtout en ce qui concerne la prise en charge directe par les membres de l'instance centrale des fonctions exécutives.

Pour ce qui est de l'avenir, et dans la perspective de mettre en place une instance permanente qui superviserait les prochains rendez-vous électoraux, l'Instance recommande d'établir

clairement la ou les missions de cette future instance, en séparant prérogatives organisationnelles, de contrôle et d'exécution.

Elle recommande également, la consécration dans la Constitution et la loi portant création de cette future instance, du principe d'autonomie, tant organique que fonctionnelle ou financière, en prenant en considération le fait que la permanence de l'instance exige de mettre en place l'O.T.A.F dans les plus brefs délais, et de commencer d'ores et déjà à programmer et à exécuter les différentes étapes préparatoires pour les prochaines élections - quelles qu'elles soient - en formant les intervenants, en informant et en inscrivant les électeurs et en préparant les appels d'offres pour l'achat des équipements nécessaires, et ce, suffisamment à l'avance, étant donné que le recrutement permanent des agents et cadres de l'organe et la réalisation des achats par le biais d'appels d'offres permettent de maîtriser les coûts et de rationaliser les dépenses.

Au regard de l'expérience passée en matière d'organisation, et afin de garantir impartialité et indépendance pour l'instance permanente pour les élections, nous pouvons faire les recommandations particulières suivantes :

- Le règlement intérieur : accorder plus de souplesse dans la prise de décisions concernant les questions courantes et urgentes, réviser la méthode d'établissement des prolongements régionaux de l'instance et mieux clarifier la nature des relations entre eux.
- Prévoir dans la loi organisant l'instance électorale permanente, de façon expresse, un pouvoir réglementaire spécial qui lui est accordé en matière électorale, lui permettant ainsi d'adopter tous les règlements nécessaires et éviter les polémiques comme celle qui n'a pas manqué d'intervenir à l'occasion de l'interdiction de la publicité politique, par l'I.S.I.E, par exemple.
- Se limiter, dans la loi électorale, aux principes généraux relatifs à l'organisation d'élections, en laissant les questions procédurales et les modalités d'exécution de ces principes du ressort de l'instance permanente.
- Etablir les mesures de répression tant administratives que pénales, de façon claire, afin de permettre à l'instance de mieux faire face aux infractions commises durant le processus électoral.
- Former un O.T.A.F, constitué de compétences à même de diriger l'opération électorale.

- Séparer les compétences des membres de la commission centrale, qui consistent en la conception et en l'établissement des grandes lignes relatives à l'organisation d'élections, de celles de l'O.T.A.F, chargé d'exécuter les décisions de l'instance et des aspects administratifs, de gestion et de suivi,

- Demander aux différents services de présenter des plans de travail, au regard du calendrier électoral et des principales orientations de l'instance, afin d'établir les missions de chaque service à l'avance, concernant les différentes étapes, et ce, pour éviter des prises de décisions tardives, sans notification aux différents intervenants dans le processus électoral, suffisamment à l'avance.

Dans le même ordre d'idées, et en vue d'affirmer l'autonomie de l'administration électorale, il faut pourvoir l'instance permanente d'un système informatique complet et autonome concernant les registres d'électeurs, ce qui nécessite de ne plus dépendre des autres organismes étatiques (cartes d'identité, état civil, registres judiciaires...) tout en mettant en place des mécanismes de collaboration avec eux, de telle sorte que les informations relatives aux électeurs puissent circuler et être fournies à l'instance à temps, et sans compromettre son autonomie.

Il serait également utile de préserver les réalisations, de les renforcer et de les améliorer, pour un meilleur rendement, en assurant la maintenance des logiciels et programmes mis en place et en créant un centre ou un observatoire pour analyser les données et créer programmes et applications, relatifs au travail de l'instance.

L'établissement d'un plan d'informatisation et de communication pour déterminer les besoins de l'instance permanente serait le cadre naturel qui permet de rationaliser et d'améliorer le système d'information de l'instance. Nous insistons, à cet effet, sur la nécessité d'établir un partenariat avec les différents intervenants dans le domaine de la conception et de la réalisation des systèmes d'information et de communication.

TITRE II :

ENCADREMENT DES DIFFERENTES ETAPES DU PROCESSUS ELECTORAL

Section 1 - Encadrement législatif et réglementaire

En raison de la nouveauté de l'expérience électorale en Tunisie, expérience caractérisée par une absence d'encadrement juridique d'une opération électorale répondant aux exigences et normes prévues par le décret-loi n°35 de 2011, l'I.S.I.E, s'est chargée de la conception et de l'élaboration d'un certain nombre de textes d'application, guides, codes de conduites et formulaires, en s'inspirant d'expériences comparées.

I- Etablissement du calendrier général des élections

Dès le début de ses travaux le 18 mai 2011, par l'étude du calendrier électoral, L'Instance avait réalisé, en toute objectivité, l'impossibilité du déroulement des élections le 24 juillet 2011, et avait décidé de les reporter au 16 octobre 2011.

Cette décision, malgré la controverse qu'elle avait suscitée, était une des manifestations les plus importantes de l'indépendance de l'Instance, qui a pu, après concertation avec le gouvernement provisoire et la présentation des motifs du report aux partis politiques, contribuer à atteindre un consensus politique autour de la date du 23 octobre, pour le déroulement des élections de l'A.N.C.

L'Instance a, par la suite, établi le calendrier électoral comprenant les dates de démarrage des différentes étapes électorales et de leur achèvement. Ce même calendrier a été révisé le 05 août 2011, dans le sens d'un allongement des délais d'inscription des électeurs, qui a démarré le 11 juillet 2011 pour finir le 14 août 2011.

Cependant, la méthode d'établissement du calendrier, au regard des conditions qui ont entouré sa préparation, a souffert de quelques lacunes, dont :

- La fixation de délais très courts entre la clôture des inscriptions actives et l'affichage des listes (6 jours), ce qui a occasionné un retard par rapport à la date initialement prévue pour l'affichage

- L'impossibilité pour l'Instance de s'en tenir à la lettre aux dispositions du décret-loi n°35 en ce qui concerne les délais de présentation des candidatures pour les Tunisiens à l'étranger, il en a été de même pour les délais de clôture des inscriptions exceptionnelles.

- L'absence de dispositions dans le décret-loi électoral concernant les dates limites de notification des décisions juridictionnelles en matière d'opposition aux demandes d'inscription ou de recours contre les refus de candidatures, ce qui a abouti à un chevauchement entre les délais de recours et ceux impartis aux juridictions pour statuer en matière d'inscription, et les délais de présentation des candidatures d'une part, et chevauchement entre les délais de recours concernant les candidatures et la période de campagne électorale d'autre part.

II- Etude et révision du cadre juridique des élections

Durant toutes les étapes du processus électoral, l'I.S.I.E s'est attachée à l'élaboration de projets de textes juridiques, guides, codes de conduite et modèles de formulaires, registres, notes et procès-verbaux.

Dès le début du travail d'organisation des élections, l'instance avait pris conscience des limites du cadre juridique des élections de l'A.N.C, et en particulier, le décret-loi n°35 de 2011 en date du 10 mai 2011 relatif à l'élection d'une A.N.C, ce qui l'a amenée à élaborer un projet de texte révisant et complétant certaines de ses dispositions, en plus de la proposition et de la préparation de projets de décrets pour son application.

1- Révision du décret-loi relatif à l'élection d'une A.N.C :

Dans le cadre de sa compétence générale en matière d'organisation et de supervision des élections de l'A.N.C, l'I.S.I.E s'est attachée à l'étude des textes organisant ces élections et en particulier le décret-loi n°35 de 2011 en date du 10 mai 2011 relatif à l'élection d'une A.N.C.

Annexe n°2

En avançant dans ses travaux, l'instance a pris conscience de la nécessité de réviser le décret-loi susmentionné, en ce qui concerne les dispositions et questions suivantes :

- Permettre aux Tunisiens à l'étranger d'utiliser en plus de la carte d'identité nationale, leur passeport, que ce soit au moment de l'inscription ou au moment du vote.

- Prévoir des délais raisonnables pour la révision et l'impression des listes de candidats, en cas de demande de retrait présentée par un des candidats. Les délais prévus dans l'article 28 du

décret-loi ont été révisés à cet effet, en prévoyant un délai de 48 heures avant le début de la campagne électorale et non un délai de 48 heures avant le scrutin.

- Remplacer l'expression "représentant du candidat" par "représentants des listes", étant donné que le mode de scrutin adopté se basait sur les listes.

- Avancer les dates limites pour le dépôt de demandes d'accréditations, de 3 jours avant le scrutin à 15 jours avant le jour du scrutin, pour permettre à l'Instance d'étudier les demandes d'accréditation des représentants de listes dans des délais raisonnables.

- Afin de garantir un scrutin secret tout en tenant compte des particularités de certaines catégories d'électeurs à besoins spécifiques, et au regard de la présentation choisie pour le bulletin de vote qui associe le symbole et le nom des listes, l'Instance a décidé de ne pas accepter que les analphabètes aient un accompagnateur, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à ceux ayant des besoins spécifiques d'exercer correctement leur droit électoral.

- Afin de garantir le principe de double degré de juridiction concernant le contentieux relatif à l'inscription des électeurs à l'étranger, des dispositions ont été ajoutées permettant aux Tunisiens résidents à l'étranger d'intenter des recours contre les I.R.E à l'étranger devant le tribunal de première instance de Tunis.

- Fixer les procédures relatives aux recours contre les décisions des instances régionales en matière de candidatures devant les chambres d'appel du Tribunal administratif, sachant que le texte initial du décret-loi ne prévoyait pas de règles concernant la procédure suivie dans les recours susmentionnés, ni ne déterminait qui avait qualité ou intérêt pour agir.

- Fixer les procédures relatives aux recours contre les décisions de l'I.S.I.E relatives à la campagne électorale devant les chambres d'appel du Tribunal administratif, sachant que le texte initial du décret-loi ne prévoyait pas de règles concernant la procédure suivie dans les recours susmentionnés, ni ne déterminait qui avait qualité ou intérêt pour agir.

- Réviser les délais relatifs au contentieux des résultats préliminaires des élections, en élevant les délais pour statuer de 5 à 10 jours, et fixer les conditions et procédures relatives au recours, étant donné que la rédaction initiale de l'article 72 du décret-loi était laconique et ne déterminait pas les parties ayant intérêt ou qualité pour agir contre les résultats préliminaires, ce qui risquait de faire de ces recours, des actions populaires ouvertes à tous, surchargeant

ainsi le Tribunal administratif et l'Instance, qui auraient eu à préparer les éléments de défense et trancher les litiges dans des délais très courts.

- Annuler la dernière phrase du paragraphe premier de l'article 7 du décret-loi, étant donné que les candidatures doivent être présentées dans un délai maximum de 45 jours avant la date du scrutin et que le candidat doit avoir la qualité d'électeur. Par conséquent, exiger que les électeurs puissent prendre connaissance des listes d'électeurs au moins 30 jours avant la date du scrutin n'a plus aucune raison d'être, étant donné que ces listes doivent obligatoirement et définitivement être établies avant la date de début de dépôt des candidatures.

- Annuler la dernière phrase du deuxième paragraphe de l'article 9 du même décret-loi, puisque les listes d'électeurs sont établies sous contrôle de l'I.S.I.E et que l'inscription des électeurs sur ces mêmes listes suite à la convocation pour les élections se fait au niveau de l'I.R.E compétente. Par conséquent, exiger que la municipalité ou la délégation informe l'instance de cette procédure, n'a pas de sens.

Il est à noter que malgré ces ajustements du texte du décret-loi organisant les élections, quelques questions n'ont pu être révisées, en raison des délais, tel l'article 6 relatif à l'inscription d'électeur.

2- Elaboration des projets de décrets d'application :

L'I.S.I.E a élaboré 5 projets de décrets réglementaires concernant divers aspects de l'organisation des élections, qui ont été proposés au gouvernement afin qu'il les adopte.

Annexe n°3

- Le décret relatif à la répartition des circonscriptions électorales :

En application des dispositions des articles 31 et 33 du décret-loi n°35 de 2011, l'I.S.I.E a proposé un projet de décret relatif à la répartition des circonscriptions électorales.

Si au niveau national la répartition des circonscriptions électorales n'a pas posé problèmes, au regard de la pratique passée en la matière, les choses sont allées autrement pour ce qui est de la répartition des circonscriptions à l'étranger, qui devait prendre en considération les particularités de répartition des Tunisiens dans le monde, par pays et par continent.

- Le décret relatif à la fixation du plafond des dépenses électorales et à la manière de déboursier l'indemnité d'aide au financement de la campagne électorale :

L'Instance a présenté un projet de décret fixant les modalités d'établissement du montant de l'indemnité d'aide au financement de la campagne électorale, prenant en considération les disparités dans la répartition des électeurs inscrits dans les différentes circonscriptions, en proposant un montant de 35 dinars pour mille électeurs pour les circonscriptions comprenant moins de deux cent mille électeurs inscrits et 25 dinars pour mille électeurs pour les circonscriptions comprenant un nombre d'électeurs inscrits supérieur ou égal à deux cent mille électeurs.

Les modalités et procédures de paiement de cette aide, dans sa première et seconde tranche ont été fixées, en précisant l'autorité compétente pour le paiement de l'aide, ainsi que les modalités de restitution de la seconde tranche, dans le cas où la liste n'obtiendrait pas 3% des voix.

III- Adoption des décisions à caractère réglementaire

L'I.S.I.E a adopté plusieurs décisions concernant divers domaines d'organisation des élections, en plus de son règlement intérieur. **Annexe n°4**

1- Le règlement intérieur :

En application de l'article 7 du décret-loi n°27 de 2011 en date du 18 avril 2011, portant création d'une I.S.I.E, un texte fixant le règlement intérieur de l'instance a été élaboré, en vertu duquel ont été établies les modalités de son fonctionnement, et ce, en tenant compte de la spécificité de la mission qui lui a été dévolue.

2- La décision relative à l'établissement des conditions de recours contre les décisions des I.R.E à l'étranger :

En application des dispositions de l'article 14 du décret-loi n°35 de 2011, l'Instance a adopté une décision établissant les procédures de recours contre les décisions des instance régionales relatives à l'inscription sur les listes électorales au niveau des missions consulaires et diplomatiques, en se basant sur le même régime juridique que celui des oppositions aux décisions de refus d'inscription sur le registre des électeurs, pour ce qui est des Tunisiens à l'intérieur du pays.

Il est à noter que l'Instance n'a pas reçu d'opposition concernant l'inscription sur les listes d'électeurs, ce qui nécessite une meilleure diffusion de la décision et sa généralisation, et une meilleure sensibilisation des citoyens au niveau des consulats et des missions diplomatiques

au sujet de leurs droits en matière d'opposition aux décisions de refus d'inscription sur les listes d'électeurs.

3- La décision relative à l'établissement des modalités et procédures de la campagne électorale :

L'Instance a posé un cadre juridique pour la campagne électorale ainsi que pour la période la précédant, surtout que le décret-loi électoral est silencieux en ce qui concerne cette période de pré-campagne malgré son importance, ainsi que sur l'interdiction de publicité politique.

Cette question de publicité politique a une importance cruciale, au regard de l'influence qu'a l'argent politique sur la volonté des électeurs, surtout dans le court laps de temps précédant la campagne électorale, sans compter que le défaut d'interdiction de publicité politique pourrait entraîner une rupture de l'égalité entre les candidats au regard des moyens financiers mis à leur disposition.

Pour combler ces lacunes du décret-loi n°35, l'Instance a entrepris de réglementer la question de publicité politique, en mettant en œuvre son pouvoir réglementaire spécial, et ce, en interdisant la publicité à visée électorale de la part des listes candidates, à partir du 12 septembre 2011, date qui correspond au lendemain de la date de clôture du contentieux des candidatures de la part des instance régionales.

Il est à noter que cette interdiction n'avait pas un caractère absolu, les partis et listes ayant eu la possibilité d'organiser réunions et manifestations, de distribuer programmes et prospectus au public et de participer aux divers débats diffusés par les médias publics et privés.

Malgré la résistance que l'interdiction de publicité politique a suscitée chez certains partis, médias et agences de communication, la plupart d'entre eux s'y sont pliés.

Certains partis ont déposé des requêtes devant le Tribunal administratif afin de suspendre l'exécution de la décision relative aux modalités et procédures de la campagne électorale, lesquelles ont été rejetées par le dit Tribunal en raison du pouvoir réglementaire spécial dont bénéficiait l'Instance en matière électorale.

Edicter de telles règles interdisant la publicité politique fait non seulement partie des prérogatives de l'Instance, mais surtout, l'interdiction avait une portée et une durée limitées, étant donné que les listes candidates avaient quand même la possibilité de faire connaître leur programme par des réunions, la distribution de prospectus et la participations aux divers débats programmés par les médias audio-visuels.

Dans ce cadre, ce sont les expériences et les législations comparées qui ont servi de base dans l'élaboration des règles relatives à la campagne électorale, mais malgré cela, l'efficacité de l'instance en la matière fut limitée, en raison de son incapacité à prendre les mesures nécessaires pour enregistrer les infractions et les arrêter. C'est ce qui a fait que l'application de cette réglementation n'a pas été très efficace face aux infractions, surtout celles relatives à l'utilisation des moyens audiovisuels et à la publicité politique.

Par ailleurs, étant donné que le décret relatif à la fixation d'un plafond pour les dépenses électorales n'a pas spécifié la nature des dépenses qualifiées comme électorales, et donc, à intégrer dans la comptabilité de la campagne électorale, c'est la décision relative aux règles et procédures de la campagne électorale qui a fixé un certain nombre de dépenses considérées comme des dépenses électorales, en raison de leur nature, de leur visée, et de leur impact sur le plafond des dépenses électorales.

4- La décision fixant les règles auxquelles les médias audiovisuels doivent se tenir:

L'Instance a établi un certain nombre de paramètres et de règles auxquels les médias audiovisuels doivent se tenir afin d'assurer une couverture équilibrée, impartiale et transparente pour toutes les listes candidates. L'Instance a ainsi voulu jouer le rôle de régulateur dans le domaine de l'utilisation des moyens audiovisuels durant la campagne électorale.

Dans le cadre de son approche participative dans la gestion du processus électoral, l'Instance a associé les différents intervenants et parties concernées par le processus électoral, dans la conception et la formulation des paramètres et règles qui seront adoptés pour organiser les différentes articulations de l'opération électorale.

Une série de réunions a eu lieu, à cet effet, que ce soit avec les représentants du service public audiovisuel ou ceux des médias privés, qui a porté sur la discussion des principes généraux et règles à établir par l'Instance pour organiser le suivi des médias nationaux avant et pendant la campagne électorale, et pour être à l'écoute de leurs craintes et observations.

Ces rencontres ont permis l'adhésion des représentants des différents médias dans cette approche participative pour élaborer les décisions et établir un nouveau cadre juridique relatif au suivi par les médias du processus électoral. Notons au passage, l'engagement des différents médias dans le sens du respect des règles mises en place.

L'Instance a, par ailleurs, adressé aux différentes institutions d'information privées un courrier les priant de présenter leurs projets de programmes prévus pour la période de la campagne électorale, et ce, quinze jours avant le démarrage de celle-ci, en application des dispositions de l'article 16 de la décision susmentionnée, dont le deuxième paragraphe dispose que l'Instance doit se prononcer, en cas de besoin, sur la programmation proposée au plus tard cinq jours après sa présentation.

L'instance a eu une réponse favorable contacté de la plupart des institutions d'information privées et a pris connaissance de leur programmation, à l'exception de la chaîne privée Nessma, qui a refusé de présenter un projet de programmation relatif à sa couverture de la campagne électorale et à son suivi.

5- La décision relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion d'émissions radiophoniques et télévisées relatives à la campagne électorale :

En application des dispositions du décret-loi n°35 de 2011, une décision relative à l'établissement des conditions de production et de programmation des émissions relatives à la campagne électorale applicables aux médias audiovisuels publics ou privés, a été élaborée.

Suite à des séances de travail avec l'établissement de la télévision tunisienne et l'établissement de la radio tunisienne, il a été convenu que la programmation des enregistrements se ferait selon l'ordre du tirage au sort de diffusion.

L'établissement de la télévision tunisienne s'est engagé à mettre trois studios d'enregistrement à disposition, et de consacrer deux ou trois heures pour la diffusion de la campagne électorale, au bénéfice de tous les candidats, seulement, le nombre de listes a dépassé toutes les estimations de l'I.S.I.E et de la télévision tunisienne, ce qui a nécessité le réexamen :

- du nombre de studios, en l'élevant à quatre,
- du temps de diffusion de la campagne électorale, qui est passé de deux heures trente à quatre heures,
- des modalités du tirage au sort, pour qu'il ne se prolonge pas trop, en arrivant à la solution du tirage simultané sur huit boîtes, en présence de huit huissiers de justice et des représentants des listes et partis candidats, avec un tirage préliminaire sur le classement des boîtes.

8- La décision fixant les mesures facilitant l'exercice du droit de vote par l'électeur handicapé :

Après une série de rencontres avec un certain nombre de représentants d'associations concernées par les handicapés, l'Instance s'est attachée à la révision des dispositions de l'article 61 du décret-loi n°35 de 2011, en abandonnant l'option de l'accompagnateur présent systématiquement durant le vote, afin de garantir le secret du scrutin, en se gardant la possibilité d'étudier et d'adopter les mesures qui seront à même de garantir à chaque catégorie de ceux ayant des besoins spécifiques, d'exercer leur droit de vote.

Conformément à ces dispositions, l'Instance a élaboré une décision, suite à des réunions avec les associations concernées par les handicapés, l'union nationale des non-voyants et le ministère des affaires sociales, fixant les mesures nécessaires pour permettre à cette catégorie d'exercer son droit de vote.

Ces mesures ont porté essentiellement sur la nécessité de prévoir une traduction simultanée avec le langage des signes des séances enregistrées pour la campagne électorale, et sur la prise en considération des besoins des personnes utilisant des fauteuils roulants au moment de l'établissement des dimensions des isoloirs. La présence d'un accompagnateur a été admise pour trois catégories seulement d'électeurs handicapés : les non-voyants, les porteurs d'handicap les empêchant d'écrire et ceux qui ont un handicap mental léger.

Dans un souci de présenter des garanties supplémentaires aux personnes ayant des besoins spécifiques, il a été précisé que l'accompagnateur serait choisi par l'électeur et que son rôle se bornerait à aider la personne handicapée à exercer son droit de vote. Dans le cas où l'électeur à besoins spécifiques se présentait au bureau de vote sans accompagnateur, le président du bureau de vote se chargerait de lui choisir un accompagnateur parmi les électeurs présents dans le bureau.

IV- Elaboration des guides, codes de conduite et documents-types :

L'Instance a préparé et élaboré, en s'aidant de quelques expériences comparées, un certain nombre de guides, codes de conduite et documents, relatifs aux différentes étapes du processus électoral.

Elle a, tout au long du processus électoral, pris l'initiative de fournir ces outils juridiques (guides de procédures, codes de conduite, modèles de procès-verbaux et de registres...) à l'avance, comme suit :

1- Guide des procédures d'inscription

Dans le cadre de la facilitation de l'opération d'inscription et de l'unification des procédures suivies par les agents et autres intervenants, un guide de procédures d'inscription a été élaboré.

On a beaucoup insisté sur le fait que l'inscription active dans les listes d'électeurs, revêtait un caractère personnel en raison des données déclarées par l'utilisateur du service, et qui visent à établir une situation juridique nouvelle ou à confirmer une situation juridique préexistante. Certains citoyens ont exprimé des réserves au sujet de cette restriction ne permettant pas l'inscription par procuration ou par autrui, surtout en ce qui concerne certaines catégories d'électeurs comme les personnes âgées, les malades ou les habitants de zones éloignées.

Cependant, le principe de la personnalité des inscriptions n'a pas toujours été respecté par les agents, certains d'entre eux ayant permis à des citoyens de s'inscrire par personne interposée, ce qui nécessiterait au cours de la formation prodiguée à ces agents, à l'avenir, d'insister sur le caractère impératif du respect de cette condition.

2- Guides, formulaires et documents de gestion des candidatures :

Au regard de l'importance de cette étape d'acceptation des candidatures, et afin de garantir une approche unifiée des différentes instance régionales en la matière, l'Instance a tenu à élaborer un guide de procédures relatives aux candidatures, pour simplifier les conditions prévues par le décret-loi électoral et adopter un certain nombre de procédures qui prennent en considération la spécificité des candidatures par catégorie, selon qu'elles étaient dans le cadre de listes indépendantes, de partis ou de coalitions, en usant de souplesse dans l'étude des dossiers de candidature.

Ceci a permis de remédier à certaines défaillances relatives aux demandes de candidatures dans le délai de quatre jours durant lequel l'I.R.E devait délivrer le récépissé final, ou refuser de le faire.

Cet effort dans la gestion des demandes de candidatures a été salué par beaucoup de listes candidates, et a permis à certaines d'entre elles de remédier aux insuffisances de leur dossier.

L'Instance a usé de la même souplesse concernant les candidatures présentées le dernier jour des délais légaux de présentation des candidatures, afin de garantir au maximum l'égalité entre tous les candidats.

L'Instance a élaboré les formulaires de candidatures et des modèles de récépissés provisoires et définitifs, numérotés, afin de pouvoir identifier le récépissé et l'autorité qui l'a émis et éviter ainsi les fraudes possibles.

Dans le même esprit, l'Instance a élaboré et imprimé un registre de dépôt de candidatures, qu'elle a distribué aux I.R.E, afin de faciliter la gestion et le suivi des dépôts de candidatures.

Dans ce cadre, l'Instance a par ailleurs, élaboré un guide simplifié en plus d'un document comprenant les questions que pourraient se poser les candidats sur le dépôt de candidatures, ainsi que les réponses à ces questions.

3- Guides de la campagne électorale :

L'Instance a tenu à prévoir le cadre juridique nécessaire à la garantie du déroulement de la campagne électorale dans de bonnes conditions et dans une atmosphère saine, afin de garantir l'égalité entre les listes.

Face à la faiblesse de l'encadrement juridique prévu en la matière par le décret-loi, l'Instance a élaboré un guide pour la campagne électorale.

4- Guides, formulaires et documents relatifs au vote :

L'Instance a élaboré les décisions et documents relatifs à l'opération de vote et au dépouillement, qui portaient essentiellement sur :

- Le guide du vote et du dépouillement :

Le guide du vote et du dépouillement a été élaboré, en s'inspirant de modèles de guides utilisés dans des expériences comparées, pour servir de support à la formation des formateurs et des membres des bureaux de vote et de dépouillement.

- Les procès-verbaux de vote et de dépouillement :

L'Instance a élaboré des modèles de procès-verbaux de vote et de procès-verbaux de dépouillement, contenant les mentions obligatoires et permettant aux agents de bureau d'assurer un suivi clair et fluide du déroulement des opérations à l'intérieur du bureau de vote et du dépouillement.

- La note accompagnant le procès-verbal de vote :

L'Instance a élaboré une note-type permettant aux représentants des listes de consigner leurs remarques concernant les conditions et les difficultés de l'opération de vote, et qui pourraient éventuellement servir par la suite, aux I.R.E et à la justice dans le règlement du contentieux électoral.

- Le guide du bureau central :

L'Instance a élaboré un guide du bureau central afin d'unifier et de simplifier les procédures de collecte des résultats, au niveau des circonscriptions électorales, que ce soit à travers le comptage manuel ou électronique, et afin d'établir les moyens pour la résolution des problèmes relatifs aux résultats.

- Le procès-verbal d'annonce des résultats provisoires des élections :

L'Instance a élaboré un modèle de procès-verbal d'annonce des résultats provisoires, en vertu du décret-loi n°35 de 2011 et de ses textes d'application, et ce, avant le jour du scrutin, ce qui a facilité la consignation des délibérations relatives aux procès-verbaux des bureaux centraux.

5- Fourniture de consultation juridique

L'Instance a permis aux instance régionales de bénéficier de consultation juridique et d'assistance dans la résolution des problèmes, à travers des notes explicatives, des courriers, surtout électroniques (en consacrant une adresse web à cet effet) et des communications directes par téléphone ou à travers le centre d'appel.

L'Instance a également répondu à toutes les demandes de consultations provenant de candidats, partis, organisations, observateurs et journalistes, tout au long du processus électoral.

Section II : Encadrement logistique et pourvoi aux ressources

Le pourvoi aux ressources humaines et matérielles, nécessaires à la réussite du processus électoral a été un des plus grands défis auxquels a été confrontée l'I.S.I.E, pour diverses raisons, la plus importante étant les circonstances exceptionnelles que le pays traversait.

Cependant, à la fin de cette expérience, on peut dire que l'Instance a réussi globalement à fournir les moyens nécessaires à la réussite des élections.

L'investissement en ressources humaines, par la formation d'au moins 45000 citoyens tunisiens dans le domaine de l'organisation et de la gestion des bureaux et centres de vote, et l'entraînement de 5000 personnes environ dans le domaine de l'inscription et de l'administration électorale, est une des plus importantes réalisations de l'Instance, tout autant que le succès dans l'organisation des élections, acquis à préserver et à renforcer.

I- Fourniture des moyens financiers et humains pour la réalisation des élections

1- Fourniture des moyens financiers pour la réalisation des élections

L'I.S.I.E a veillé à la répartition des ressources financières, consacrées par le gouvernement provisoire à la couverture des dépenses relatives aux élections de l'A.N.C.

L'ensemble des dépenses effectuées, au regard des paiements réalisés par l'Instance et de ses engagements financiers jusqu'au 31 décembre 2011, s'élève à trente-quatre millions, cinq cent douze mille, cinq cent seize dinars et 854 millimes. Et ce, selon les chiffres qui ne sont pas encore sur les états financiers de l'Instance, et qui seront intégrés ultérieurement dans son rapport financier.

Ces dépenses couvrent les activités réalisées au cours des étapes principales suivantes:

- Etablissement et équipement des locaux des instances centrale et régionales,
- Inscription des électeurs,
- Campagnes de sensibilisation,
- Formation,
- Préparation du jour du scrutin et dépouillement.

Libellés	Cout en Dinar
Equipements et aménagements des administrations centrales et régionales	1.600.238,143
Gestion des I.R.E	8.521.076,629
Gestion des I.R.E à l'étranger	1.629.462,124
Gestion de l'instance centrale	2.783.813,307
Inscription des électeurs	6.646.141 ,992
Campagnes de communication	3.963.835,230
Couverture médiatique de la campagne électorale	126.414,330
Accréditation	104.735,384
Formation	859.234,710
Scrutin, dépouillement et résultats	8 .277 .565,005
Cout Total	34.512.516,854

Il est à noter que ces coûts ne tiennent pas compte de l'aide et du soutien des institutions nationales et des organisations internationales, durant tout le processus électoral, en ce qui concerne les dépenses suivantes :

- La logistique pour le jour du scrutin, assurée et soutenue par le ministère de la défense nationale : le montant de ces dépenses s'est élevé à **3.549.319** dinars.
- La participation de l'établissement de la Télévision nationale, par l'enregistrement des interventions des têtes de listes et partis dans le cadre de la campagne électorale, évaluée à **1.022.489** dinars.
- Le financement du Programme des Nations unies pour le développement pour l'achat de 12.000 urnes et de 25.000 sceaux électoraux, atteignant la valeur de **455.620** dinars.

Ils ne tiennent pas compte non plus, du financement direct de l'Etat de certaines dépenses, qui ont été reportées sur le budget général de l'Etat.

§- Coût d'équipement et d'aménagement des administrations centrale et régionales :

Le coût de l'équipement et de l'aménagement des administrations centrales et régionales pour les élections, s'élève à un million six cent mille, deux cent trente-huit dinars et 143 millimes, et comprend les investissements d'équipement et d'aménagement relatifs aux locaux suivants :

- Le siège de l'instance centrale à la rue Ibn El Jazzar et son antenne à la rue de Rome,
- Les sièges des I.R.E en Tunisie, concernant les rubriques qui apparaissent dans le tableau suivant :

(en dinars)

Libellés	Instance Centrale	I.R.E	Total
Meubles de bureaux	105 465,900	309 296,618	414 762,518
Equipement bureautique, informatique et logiciels	601 709,735	145 276,965	746 986,700
Equipement et installations télécommunication	188 079,220	250 409,705	438 488,925
Total	895 254,855	704 983,288	1 600 238,143

§- Coût de gestion des I.R.E :

Ce coût s'élève à huit millions, cinq cent vingt et un mille, soixante-seize dinars et six cent vingt-neuf millimes, détaillés selon le tableau suivant :

(en dinars)	
Libellés	Total
Location moyens de transport	718 168,295
Dépenses administratives diverses	3 436 660,133
Indemnités et salaires	4 044 188,760
Transport et logistique	322 659,441
Total	8 521 076,629

§- Coût de gestion des I.R.E à l'étranger :

Les dépenses suivantes comprennent les indemnités et salaires, et les dépenses administratives variées. Le coût s'est élevé à un million, six cent vingt-neuf mille, quatre cent soixante-deux dinars.

§- Coût de gestion de l'instance centrale :

Ce coût s'élève à deux millions, sept cent quatre-vingt-trois mille, huit cent treize dinars et 307 millimes, détaillés selon le tableau suivant :

(en dinars)	
Libellés	Total
Indemnités et salaires	1 581 028,609
Frais des locations	130 000,000
Dépenses administratives	1 072 784,698
Total	2 783 813,307

§- Coût d'inscription des électeurs :

Comprend les dépenses d'établissement et d'aménagement relatifs à l'inscription des électeurs dans toutes les circonscriptions électorales à l'intérieur et à l'extérieur du pays, selon les axes détaillés dans le tableau suivant :

(en dinars)

Libellés	Total
Réalisation du système d'information pour la préparation, la mise à jour et l'édition des listes électorales selon convention avec le CNI	1 365 040,000
Bureautique pour les bureaux d'enregistrement	313 253,308
Préparation et impression des listes électorales selon avenant de la convention avec le CNI	83 803,000
Salaires des agents d'inscription	4 457 367,804
Indemnités des autres intervenants dans le cadre de l'opération d'inscription des électeurs	426 677,880
Total	6 646 141,992

§- **Coût des campagnes de sensibilisation, couverture de la campagne électorale et accréditation** : quatre millions, cent quatre-vingt-quatorze mille, neuf cent quatre-vingt-quatre dinars et 944 millimes, détaillé selon le tableau suivant :

(en dinars)

Libellés	Total
Campagnes de sensibilisation	3 963 835,230
Couverture médiatique de la campagne électorale	126 414,330
Accréditation	104 735,384
Total	4 194 984,944

§- Coût de formation :

Le coût de la formation relative à l'étape d'inscription des électeurs et la période pré-électorale, s'élève à huit cent cinquante-huit mille, deux cent trente-quatre dinars et 710 millimes, détaillé selon le tableau suivant :

(en dinars)

Libellés	Total
Formation et restauration dans les centres régionaux de formation	423 518,800
Indemnités des formateurs	266 390,610
Impression, logement et divers	169 325,300
Total	859 234,710

§- Coût du scrutin, du dépouillement et de la collecte des résultats :

Le coût du scrutin, du dépouillement et de la collecte des résultats s'élève à huit millions, deux cent soixante-dix-sept mille, cinq cent soixante-cinq dinars et 5 millimes, détaillé selon le tableau suivant :

(en dinars)

Libellés	Total
Impression des bulletins de vote	1 195 030,120
Encre indélébile	677 929,398
Achat isolements	202 360,847
Indemnités aux membres des centres et bureaux de vote	5 870 520,000
Matériel bureautique pour les bureaux de vote	200 993,464
Equipement des centres de tri et de regroupements	130 731,176
Total	8 277 565,005

2- Pourvoi aux ressources humaines pour la réalisation des élections :

L'I.S.I.E a recruté des agents affectés aux structures centrales et régionales, pour assurer les différentes étapes de l'opération électorale. Leur nombre s'est élevé à 3753, répartis entre l'instance centrale et les I.R.E comme suit :

- Cadres et agents de l'instance centrale : 256
- Cadres et agents des I.R.E : 3497

Les agents ont été répartis, selon la formule du recrutement, comme suit :

Structure	Mode recrutement		Total
	Contractuel	Mise à disposition	
Instance Centrale	152	104	256
I.R.E	3416	81	3497
Total	3568	185	3753

L'Instance a également eu recours au soutien de présidents et de membres de bureaux de vote, au nombre de 52108. **Annexe n°5**

II- Fourniture du soutien logistique pour les différentes étapes du processus électoral

1- Fourniture du soutien logistique aux services centraux :

Dans le cadre de la publicité autour de la procédure et des étapes de l'opération électorale, l'Instance a fourni du matériel électoral dans le but d'effectuer des essais ou votes blancs afin de simplifier au plus les procédures suivies, lors du vote.

Les caractéristiques techniques de certains matériaux électoraux ont ainsi été exposées, comme l'indique le tableau suivant :

Matériel électoral	Quantité achetée	Caractéristiques techniques		
		Dimensions	Couleur	Poids
Urnes	12.000	Dimensions palettes (137 palettes x 80 Urnes) = 115x110x223 cm		4.5 KG
Scellés	200.000	cm 42	Vert 100.000 Jaune 100.000	0.007 KG
Isoloirs	30.000	1.2 x 1.2		2 KG
Boite fourniture	12.000	-	Blanc	-
Bulletin de vote		-		-
Encre indélébile	25.000	-		-

2- Fourniture de l'appui logistique aux I.R.E

L'Instance a distribué 175 urnes et 175 isoloirs, en date du 08 octobre 2011, à toutes les I.R.E, en vue de leur utilisation dans des cycles de formation et d'habilitation des superviseurs de bureaux de vote, dans les différents centres électoraux de leur ressort.

Par ailleurs, et à la même date, l'Instance a livré à la commission des Tunisiens à l'étranger 400 cadenas en plastique à l'usage des urnes, en vue de l'organisation d'opérations blanches entrant dans le cadre de la publicité des procédures et étapes du scrutin, pour ce qui est des Tunisiens à l'étranger.

Des mécanismes de coordinations avec les I.R.E ont par ailleurs été mis en place (à travers les différents moyens disponibles : communications téléphoniques, courriers officiels, courriers électroniques, visites de terrain...), afin de garantir le stockage du matériel électoral et sa livraison aux dates fixées, avec tout ce que cela implique comme méthodologie appliquée à la gestion de stocks.

Cette opération revêt une grande importance au regard de la nature du matériel employé dans l'opération électorale (bulletins de vote, registres d'électeurs, urnes, boîtes et flacons d'encre électorale...), de sa sensibilité et de sa périssabilité, et de l'impératif de garantir sa distribution à temps et en bon état.

L'Instance a chargé, à cet effet, trois membres, de la coordination des opérations logistiques avec l'instance centrale, afin de prendre en charge le transport du matériel électoral depuis et vers les locaux de ces instances, de garantir les opérations de stockage et d'inventaire et de coordonner les questions sécuritaires avec les différents intervenants dans le processus électoral. Pour ce faire, l'Instance a établi un tableau récapitulatif qui comprend les intervenants au niveau des instance régionales, ce qui a permis l'établissement d'un carnet de bord pour le suivi de la totalité de l'opération et d'introduire les améliorations et rectifications nécessaires à temps.

3- Fourniture du matériel nécessaire le jour du scrutin :

Cette opération s'est poursuivie jusqu'au matin du 23 octobre 2011, avec les efforts conjugués d'un grand nombre de membres et d'employés de la commission centrale et des I.R.E, étant donné que c'est une des missions les plus délicates à ce stade du processus électoral. L'effort considérable des forces armées nationales est ici à saluer, et ce, tout au long de cette opération, ce qui a permis le transport effectif et sécurisé de dizaines de tonnes de matériel électoral sensible, dans un laps de temps très court. **Annexe n°6**

- Etape de pré-livraison :

Durant cette étape plusieurs missions ont été effectuées :

- Etude des différentes questions relatives à la livraison du matériel électoral aux I.R.E.

A travers les réunions périodiques organisées avec les représentants des forces armées nationales, un certain nombre de points organisationnels ont été étudiés, relatifs à la garantie de la livraison du matériel électoral aux bureaux de vote (étude des itinéraires de livraison, délais proposés et possibles, intervenants dans cette opération...).

- Fourniture des documents et imprimés administratifs nécessaires pour cette mission, et qui ont été imprimés dans le but de leur utilisation lors du chargement et de la livraison du matériel électoral (registre d'entrée et de sortie du matériel électoral, carnet de reçus...).
- Suivi et participation aux différentes opérations nécessaires à la finalisation de l'aménagement des lieux de stockage.
- Suivi du processus d'acquisition du matériel électoral par des visites aux fournisseurs. Ces visites ont d'ailleurs permis d'éviter les problématiques qui pouvaient se poser et les difficultés qui pouvaient être rencontrées, quant aux procédés d'emballage ou quant aux délais de livraison.
- Commencement de réception du matériel électoral : cela a été fait immédiatement après avoir achevé l'aménagement des espaces consacrés au stockage, fourni les éléments nécessaires et établi les procédures organisationnelles relatives à la livraison.

- Etape de livraison :

Dans le cadre de cette étape, le travail s'est concentré sur la nécessité de garantir la livraison aux I.R.E des quantités qui leur sont consacrées, selon les estimations préparées et constamment actualisées à la lumière de tous les éléments nouveaux, et par une utilisation adéquate des documents et imprimés administratifs réalisés à cet effet.

Toutes les opérations de livraison ont été consignées dans un registre préparé à cet effet et les parties ayant accusé réception de la livraison ont été priées de vérifier le contenu du bon de livraison qu'ils ont signé. Toutes les données relatives à cette opération (quantité, date de livraison, n° de bon de livraison, identité du receveur de la livraison...) ont été également saisies dans l'application informatique développée à cet effet.

III- Sauvegarde des documents de l'I.S.I.E

Au regard de l'importance des documents et des archives dans la sauvegarde de la mémoire de l'I.S.I.E et de celle des élections de l'A.N.C en tant qu'expérience unique en son genre, réalisée par une administration électorale récente et indépendante du gouvernement, de ses structures et de ses organes administratifs, l'Instance a constitué une équipe de spécialistes en matière d'archives et a établi un programme de travail comportant les axes suivants :

- Recensement des documents produits par les différents services, instance régionales et bureaux relevant de l'Instance, depuis le début de son activité,

- Elaboration d'un guide des types de documents (liste nominative comprenant tous les textes relatifs à l'Instance)
- Elaboration d'un tableau de durée d'archivage des documents relatifs à l'Instance (outil de travail établissant la durée de vie du document et son sort final),
- Numérisation de tous les documents enregistrés ou émis par le bureau d'ordre,
- Stockage et traitement du courrier électronique quotidien de l'Instance,
- Assurance du transfert des documents produits par les différents services, instance régionales et bureaux relevant de l'Instance, périodiquement, au service de documentation,
- Assurance du stockage des documents transférés dans un local équipé à cet effet, en observant une protection spéciale pour les documents vitaux de l'Instance,
- Prospection, collecte et tri des informations publiées ou diffusées autour du processus électoral et le traitement de ces informations selon des techniques et des procédés préétablis,
- Préparation d'une base de données contenant toutes les informations qui ont été traitées, afin de faciliter leur consultation et leur utilisation,
- Etablissement d'une coopération et d'un partenariat avec les archives nationales.

1- Méthodologie de travail

La méthodologie de travail se résume comme suit :

- Organisation de séances de travail avec tous les responsables administratifs de l'Instance.
- Etablissement d'une unité de numérisation des documents au bureau d'ordre, relevant du service de documentation.
- Assurance du transfert quotidien du courrier électronique administratif au service de documentation.
- Assurance du transfert périodique de tous les documents produits par les services, instance régionales et bureaux dans les circonscriptions.
- Supervision par le service informatique de la sécurité des informations stockées sur le serveur.

- Numérisation de ce qui est publié par la presse tunisienne écrite, papier et électronique, ainsi que par la presse internationale.
- Collecte et archivage de toutes les rencontres et interviews presse, télévisuelles et radiophoniques du Président de l'I.S.I.E, ainsi que de ses membres.
- Collecte et archivage de tous les communiqués de presse émanant de l'Instance.

2- Travaux réalisés

Les travaux réalisés ont porté sur la documentation des différentes activités de l'Instance et son archivage.

§- dans le domaine de la documentation :

Les travaux de documentation ont débuté depuis le mois de juillet 2011, ils ont consisté, surtout :

- à préparer une base de données consacrée à la revue de presse relative au processus électoral et aux activités des listes indépendantes et partis candidats aux élections de l'A.N.C (octobre 2011).
- à numériser les articles de presse cités et leur modification au format PDF/A, en application des standards internationaux relatifs à la sauvegarde des documents électroniques à long terme.
- à indexer les documents constituant la base de données en utilisant le format Dublin Core utilisé dans la description des documents électroniques.
- à adopter le logiciel de gestion de bibliothèques numériques Greenstone, logiciel à source ouverte qui permet une indexation en texte intégral.

§- Dans le domaine des archives :

L'Instance a établi les avant-projets pour les outils de travail en matière d'archivage des documents qui la concernent. A cet effet, un avant-projet de listes nominatives et de tableaux de durée de conservation de ces documents produits ou à produire tout au long du processus électoral, a été élaboré.

L'Instance a également équipé le local de conservation des archives, avec les moyens disponibles, et selon les standards internationaux.

Ce n'est qu'après l'annonce des résultats provisoires et l'épuisement des délais de recours (fin octobre 2011), et étant donné que les autorités produisant les documents relatifs à l'I.S.I.E en avaient toujours besoin jusqu'à cette date, que l'opération de transfert des documents au service de documentation et des archives a débuté.

Les opérations d'archivage les plus importantes étaient les suivantes :

- Réception des documents transférés par les services centraux et les I.R.E, selon le registre général des transferts.
- Dépouillement, tri et traitement des documents, selon les listes nominatives préliminaires et les procédures légales pour leur qualification et leur conservation.
- La coordination avec l'institution des archives nationales, qui a consacré des espaces pour la conservation des archives mobiles de l'Instance, au regard de l'augmentation de la masse des documents transférés et la non disponibilité de locaux adéquats pour leur stockage au siège de l'Instance.

Section III : Formation des différents intervenants dans l'opération électorale

L'I.S.I.E a programmé et organisé des cycles de formation pour les différents intervenants dans l'opération électorale, dont essentiellement :

- Les membres des I.R.E,
- Les formateurs,
- Les agents d'inscription,
- Les membres de bureaux de vote et de dépouillement.

L'Instance a également veillé à l'élaboration et à l'impression de guides pour les différentes opérations de formation, tel que le guide d'utilisation du système d'inscription des électeurs ou le guide du vote et du dépouillement.

I- Formation des formateurs et des membres des I.R.E

L'I.S.I.E a organisé 8 cycles de formation au bénéfice des membres des I.R.E et des formateurs, dont ont bénéficié, successivement, 263 formateurs et 378 membres d'instances régionales.

Les opérations de formation des formateurs des agents d'inscription ont débuté le samedi 25/06/2011, au centre national de formation des formateurs et d'ingénierie de la formation à Radès, et ont visé plus de cinquante formateurs, parmi les enseignants du supérieur, les inspecteurs de l'enseignement secondaire et primaire et les enseignants formateurs.

Cette opération a permis de fournir des formateurs régionaux au niveau de toutes les circonscriptions électorales, comme le montre le tableau suivant :

Répartition des formateurs régionaux par gouvernorats

Circonscription électorale	Nombre des formateurs
Tunis 1	24
Tunis 2	
Ariana	9
Ben Arous	10
Manouba	9
Nabeul 1	11
Nabeul 2	12
Zaghouan	10
Bizerte	15
Béja	7
Jendouba	9
Le Kef	9
Siliana	8
Sousse	8
Monastir	11
Mahdia	10
Sfax 1	33
Sfax 2	
Kairouan	10
Kasserine	9
Sidi Bouzid	10
Gabès	7
Médenine	10
Tataouine	2
Gafsa	8
Tozeur	6
Kébili	4
Italie	2
Total	263

La formation des membres des I.R.E a eu lieu les 08 et 09 juillet 2011, selon un programme établi répartissant les membres en formation sur sept centres territoriaux :

Zone	Circonscription	Nombre Participants	Lieu de formation
Grand Tunis	Tunis1	70	ISET Sidi Dhrif (sans Foyer)
	Tunis2		
	Ariana		
	Ben Aous		
	Manouba		
Nord Est	Nabeul1	56	CENAFIF Rades (Avec Foyer)
	Nabeul2		
	Zaghouan		
	Bizerte		
Nord-Ouest	Béja	56	CENAFIF Carthage (Avec Foyer)
	Siliana		
	Le Kef		
	Jendouba		
Centre Est	Sousse	70	Crefoc Monastir (Avec Foyer)
	Monastir		
	Mahdia		
	Sfax		
Centre Ouest	Kairouan	42	ISET Kasserine (Avec Foyer)
	Kasserine		
	Sidi Bouzid		
Sud Est	Gabès	42	Crefoc Gabès
	Médenine		
	Tataouine		
Sud-Ouest	Gafsa	42	Crefoc Gafsa
	Tozeur		
	Kébili		
Total		378	

II- Formation des agents d'inscription et des membres de bureaux de vote et de dépouillement

L'I.S.I.E a organisé plusieurs cycles de formation en faveur des agents d'inscription et des membres de bureaux de vote et de dépouillement, dont ont bénéficié, successivement, 4438 agents d'inscription et 45160 membres de bureaux de vote et de dépouillement.

1- Formation des agents d'inscription :

L'opération de formation des agents d'inscription a eu lieu selon le programme suivant:

- Programmation de cycles de formation pour environ 4580 personnes, parmi les inscrits au programme "Amal", répartis en 327 équipes dans 24 gouvernorats, à l'intention des

utilisateurs du système spécial d'inscription. Ces cycles ont été réalisés entre le 28 juin et le 05 juillet 2011, au bénéfice d'au moins 4438 agents d'inscription, répartis entre les circonscriptions électorales comme suit :

Etat détaillé des résultats de formation des agents d'inscription (28/6 au 3/7/2011)

Circonscription électorale	Formateurs	Jours de formation	Bénéficiaires	Nombre Heurs de formation
Tunis 1	4	5	295	120
Tunis 2				
Ariana	3	4	98	72
Ben Arous	5	4	203	72
Manouba	3	4	168	72
Nabeul 1	6	4	324	120
Nabeul 2				
Zaghouan	3	4	132	60
Bizerte	4	4	311	108
Béja	3	4	178	72
Jendouba	3	5	168	90
Le Kef	3	4	130	60
Siliana	3	4	126	72
Sousse	5	4	288	106
Monastir	3	6	224	72
Mahdia	3	4	133	24
Sfax 1	4	5	293	216
Sfax 2				
Kairouan	5	6	205	150
Kasserine	3	5	167	90
Sidi Bouzid	3	4	165	48
Gabès	3	4	171	72
Médenine	4	5	199	96
Tataouine	2	4	95	48
Gafsa	3	4	162	72
Tozeur	3	3	77	72
Kébili	3	4	126	48
Total	84	104	4438	2032

2- Formation des membres de bureaux de vote et de dépouillement

L'Instance a procédé à la formation de 45160 citoyens pour les habiliter à diriger des bureaux de vote et de dépouillement le 23 octobre 2011. Ils étaient répartis par circonscription électorale comme indiqué dans le tableau suivant :

**Etat détaillé des résultats de formations
des agents de bureaux de vote et de dépouillement**

Circonscription électorale	Formateurs	Jours de formation	Bénéficiaires
Tunis 1	3	13	1714
Tunis 2	3	12	1470
Ariana	9	14	1732
Ben Arous	9	14	1704
Manouba	8	10	1264
Nabeul 1	13	14	1682
Nabeul 2	11	12	1700
Zaghouan	9	10	1008
Bizerte	9	13	2283
Béja	6	12	1295
Jendouba	5	12	1819
Le Kef	9	12	2067
Siliana	8	13	1791
Sousse	8	11	1758
Monastir	10	13	2241
Mahdia	8	12	2412
Sfax 1	12	13	1520
Sfax 2	12	13	1708
Kairouan	8	10	2184
Kasserine	9	13	2243
Sidi Bouzid	10	10	2080
Gabès	9	11	1198
Médenine	9	12	1831
Tataouine	8	6	941
Gafsa	8	12	1552
Tozeur	4	8	1077
Kébili	4	12	886
Total	209	292	45160

Section IV : Conclusion et recommandations

L'Instance a œuvré à l'encadrement des différentes étapes du processus électoral afin de garantir les meilleures conditions possibles pour la réalisation des élections de l'A.N.C, mais en raison du caractère récent de l'expérience et des conditions dans lesquelles elle s'est déroulée, les efforts fournis gagneraient à être soutenus et améliorés, en se basant sur un ensemble de recommandations.

En ce qui concerne l'établissement d'un calendrier général pour les élections, l'Instance recommande de prévoir des délais maximums pour chaque étape du processus électoral, en

vérifiant l'absence de chevauchement entre les périodes, y compris les délais maximums pour trancher les litiges relatifs à chaque étape, afin de garantir le droit de chaque électeur de se porter candidat, de poursuivre la campagne électorale et d'exercer effectivement et efficacement son droit de vote.

L'Instance recommande également de séparer impérativement l'opération d'inscription des électeurs du calendrier, de telle sorte que celui-ci ne prévoit que l'inscription exceptionnelle. Il faut donc adopter au plus vite un texte juridique habilitant l'Instance à initier les opérations d'inscription afin de compléter les listes d'électeurs, en prévoyance des échéances électorales prochaines, ainsi que les procédures équivalentes, surtout en matière de sensibilisation des électeurs au sujet de la participation aux opérations d'inscription.

Dans le même cadre, l'Instance considère que la formation des intervenants à l'opération électorale et la réalisation d'une partie des campagnes de sensibilisation en dehors du calendrier électoral, sont des conditions de succès des prochaines échéances électorales.

En ce qui concerne le cadre législatif et réglementaire des élections, et afin d'éviter les insuffisances révélées au moment de la mise en œuvre du cadre juridique des élections de l'A.N.C, l'Instance recommande de prendre en considérations, dans les futurs textes, les points suivants :

- Poser des définitions précises pour les crimes qui constituent un empêchement au vote, en harmonie avec les textes juridiques en vigueur en matière pénale, et éviter l'utilisation de concepts flous ou indéterminés.
- Fournir les garanties juridictionnelles ou quasi-juridictionnelles à ceux qui sont privés de leur droit de se porter candidat, selon ce qui est usité dans les expériences comparées, et en harmonie avec les conventions et pactes internationaux applicables en la matière, et ce, en exigeant une décision de justice infligeant une sanction complémentaire de privation de l'électeur de son droit de se porter candidat, ou accorder le droit de statuer en la matière à une commission quasi-juridictionnelle garantissant les droits de la défense et la procédure contradictoire.
- Enoncer clairement la nécessité de compter les bulletins blancs dans le calcul du quotient électoral, étant donné que les bulletins blancs expriment la volonté de l'électeur de ne donner sa voix à aucun candidat, et afin de différencier l'électeur qui n'a pas voté de celui qui a voté, mais par un bulletin blanc.

- Réviser le cadre juridique relatif à la campagne électorale en prévoyant :

+ L'interdiction de la publicité politique, dès la date de publication du décret de convocation des électeurs.

+ l'attribution à l'Instance de larges prérogatives concernant l'organisation et le suivi du contrôle de la bonne application par les différentes listes des règles régissant la campagne électorale (mesures administratives allant de l'avertissement, à l'annulation des résultats de la liste contrevenante en cas de faute grave, en passant par la privation de la poursuite de la campagne ou de l'indemnité d'aide à la campagne...).

+ La détermination de la nature juridique des décisions de l'Instance relatives à la campagne électorale, quand elle siège en tant qu'instance juridictionnelle pour connaître des requêtes et plaintes, ainsi que la procédure suivie en la matière, dans la loi électorale.

+ L'obligation de tenir une comptabilité, par un comptable pour ce qui est des listes indépendantes, et par un expert-comptable pour ce qui est des partis et des coalitions.

+ De se limiter à payer la première tranche seulement de l'indemnité au titre d'aide à la campagne électorale, pendant la campagne, et ne payer la deuxième tranche qu'aux listes ayant obtenu plus de 3 pour cent des voix, et sur présentation de justificatifs des dépenses effectuées pour la campagne.

L'Instance recommande également, au regard de la difficulté apparue lors de l'organisation des élections dans les différentes circonscriptions électorales à l'étranger pour ce qui est de l'établissement des I.R.E, de l'organisation de l'opération d'inscription, ainsi que la préparation matérielle et logistique des élections, de réviser les méthodes visant à faire participer les citoyens tunisiens à l'étranger aux élections et à se porter candidats, pour les prochaines échéances électorales.

Sur un autre plan, et pour ce qui est de la formation des différents intervenants dans l'opération électorale, l'Instance recommande l'ouverture sur les programmes internationaux de formation, l'habilitation des formateurs pour des accréditations dans un cadre international, la maîtrise des coûts en organisant des cycles de formation en dehors du processus électoral et l'étude de la possibilité de coopérer avec les ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur, afin de mieux ancrer la culture électorale.

Il est à noter, dans ce cadre, qu'il est primordial de préserver le capital humain qui a été formé, qui s'est rodé aux aspects pratiques et qui a manifesté la volonté de maîtriser les techniques

électorales, et par voie de conséquence, son aptitude à s'améliorer et à évoluer, et ce, à travers la formation continue, à la lumière de la loi électorale nouvelle.

Sans oublier qu'il faut pouvoir réaliser les programmes de formation dans un laps de temps suffisant, avant le démarrage de tout le processus électoral et programmer des sessions de recyclage pendant le processus, selon un calendrier spécial, dans lequel les axes de formation précèderaient les échéances du processus électoral concernées par la formation.

TITRE III :

Rapport avec les parties concernées par le processus électoral

Section 1 - Partenariat avec le gouvernement et la société civile

I- Partenariat avec le gouvernement

L'article 7 du décret-loi n°27 de l'année 2011 en date du 18 avril 2011 créant une I.S.I.E, dispose que toutes les autorités publiques sont appelées à apporter à l'Instance toutes les facilités dont elle a besoin pour accomplir ses missions.

Dans ce cadre, l'Instance a établi un partenariat avec le gouvernement provisoire, matérialisé par 09 séances de travail communes consacrées à l'étude des mécanismes d'aide et de soutien à l'Instance pour accomplir ses missions durant les différentes étapes du processus électoral, sans compter les nombreuses rencontres entre le Président de l'Instance et le Premier ministre.

Un comité de suivi et de communication entre le gouvernement et l'I.S.I.E a été établi, composé des membres suivants:

Gouvernement	ISIE
Ministre de l'Intérieur	Président
Ministre des Affaires Etrangères	
Ministre des Finances	Vice-Présidente
Ministres délégués au Premier Ministre	
Secrétaire Général du Gouvernement	Secrétaire Général
Secrétaire d'Etat chargé de la Technologie	

Ce comité a tenu des réunions périodiques durant toutes les étapes du processus électoral, et a constitué en cela un cadre de coopération et de partenariat entre le gouvernement provisoire et l'I.S.I.E, qui a permis de se répartir les rôles et de déterminer les mécanismes du soutien institutionnel, sans oublier la concertation et la prise des décisions adéquates afin d'aider l'Instance à réaliser les différentes étapes du processus électoral.

L'aide que le gouvernement provisoire a fournie à l'Instance s'est présentée sous forme de pourvoi aux ressources nécessaires, et de soutien institutionnel pour la réalisation du processus électoral :

1- Pourvoi aux ressources :

Le gouvernement provisoire a mis à la disposition de l'Instance les ressources financières nécessaires pour la réalisation de sa mission. Il a adressé à cet effet, un courrier à la Banque centrale en date du 16 mai 2011 pour l'ouverture d'un compte au nom de l'I.S.I.E et a prié le ministère des finances d'y déposer une première avance de 10 millions de dinars, pour lui permettre de démarrer son activité.

Le gouvernement a également aidé l'Instance à mettre en place ses différents services centraux et régionaux, en lui apportant toutes les facilités pour trouver des locaux pour les services centraux et les instance régionales et en mettant à disposition des véhicules administratifs. La mise en œuvre de cette procédure n'a pas manqué de complications surtout en ce qui concerne la question de trouver le local de l'administration centrale, qui a demandé un mois et demi de recherches, à un moment très sensible du processus.

Le gouvernement provisoire a permis à l'Instance de dépasser certaines difficultés relatives au recrutement des compétences nécessaires pour son O.T.A.F, en mettant à la disposition des services centraux et des I.R.E, pas moins de 185 agents publics.

2- Soutien institutionnel à la réalisation du processus électoral :

Le gouvernement provisoire a fourni un soutien institutionnel à l'Instance, pour la réalisation des étapes du processus électoral, allant de l'établissement du registre des électeurs, au jour du scrutin et du dépouillement.

Dans ce cadre, le Centre national d'informatique a contribué à la réalisation du registre d'électeurs par la réalisation des phases préparatoires concernant la préparation matérielle de l'opération d'inscription d'électeurs, la préparation des listes électorales et la fourniture des investissements nécessaires pour ce faire.

Le Centre national d'informatique a également assuré la supervision technique de l'application d'inscription des électeurs et d'établissement et d'impression du registre.

Les institutions étatiques ont contribué à la réalisation des étapes du processus électoral, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, en fournissant un soutien logistique à l'Instance dans la réalisation de ses missions, ayant trait surtout à:

- l'inscription des électeurs à l'intérieur et à l'extérieur du pays,
- la formation des différents intervenants dans l'opération électorale,
- l'établissement des bureaux et centres de vote,
- l'organisation de la campagne électorale,
- l'impression des bulletins de vote,
- la fourniture du matériel électoral aux centres et bureaux de vote,
- l'établissement du plan de collecte des résultats.

II- Elaboration d'une stratégie de communication avec les parties concernées par le processus électoral

L'Instance a programmé la mise en place d'une stratégie visant à réaliser les buts suivants :

- programmation d'activités permettant de communiquer avec toutes les catégories sociales et l'environnement,
- comment s'adresser et répondre aux médias,
- établissement de programmes de sensibilisation et d'information autour des élections.

A la lumière de ces objectifs, trois axes d'interventions ont été fixés, comme suit :

1- La communication extérieure :

Pour la réalisation de la communication extérieure, l'Instance a tenté de poser une stratégie et de réaliser des travaux ponctuels, dirigés au public et aux catégories visées, en collaboration avec les acteurs de la société civile et les personnalités indépendantes.

A cet effet, l'établissement d'un site web a été prévu, afin de garantir un bon accueil et une interaction réussie, de pouvoir l'alimenter en continu et d'en faire un site facile d'accès pour les Tunisiens à l'intérieur du pays ou à l'étranger, dans les milieux urbains ou ruraux.

L'utilisation de réseaux sociaux a également été prévue, par la création de pages Facebook, ainsi que l'utilisation de listes de mailing, de services téléphoniques et fax.

2- Mise en place de l'organe chargé des médias et des journalistes :

Il a été décidé de soutenir et renforcer cet organe à l'approche de la campagne électorale, en s'assurant qu'il prenne en charge les missions suivantes :

- Lister les noms de tous les journalistes, analystes ainsi que toutes les personnes concernées par l'information au sujet des travaux de l'Instance, de façon régulière.
- Mettre en place une cellule de veille, afin de permettre à l'Instance d'être à l'écoute et de faire un suivi constant de tout ce qui est diffusé et circule comme information, à travers des bulletins d'information et des résumés. En cas de besoin, elle agirait à travers des actions et interventions ponctuelles et précises, telles que les campagnes explicatives, la participation à des meetings d'information ou à des émissions télévisées.
- Il a été décidé d'intensifier la communication avec les médias, à l'approche de la campagne électorale, afin de les sensibiliser à la nécessité de respecter le code de conduite.

Il a également été décidé d'accorder une certaine importance à la presse internationale et aux agences de presse mondiales étrangères.

3- Etablissement d'un cadre pour l'information et la sensibilisation des citoyens :

Il a été décidé d'intensifier les activités à l'adresse des citoyens, dans leur diversité, dans le but de les informer sur leurs droits et obligations en tant qu'électeurs et de les sensibiliser aux opérations qu'ils auront à faire jusqu'au jour du scrutin, et ce, en répondant à trois questions fondamentales relatives aux messages que l'Instance voudrait diffuser, aux catégories visées, et aux supports utilisés.

III- Partenariat avec la société civile

L'I.S.I.E a organisé une série de rencontres avec les parties concernées par le processus électoral, axées autour des questions et problématiques les plus importantes, en relation avec l'opération électorale, et ce, en respectant le calendrier électoral pour chacun des rendez-vous et en demandant le concours de compétences nationales et de divers intervenants dans le processus électoral.

Ces rencontres ont visé les différents intervenants dans l'opération électorale tels les organisations et associations de la société civile, les partis politiques, les observateurs, les personnalités indépendantes, ainsi que des catégories à besoins spécifiques, en vue de faire réussir le processus électoral et d'assurer une ambiance saine pour ces élections libres.

A cet effet, les activités de l'Instance ont été essentiellement axées autour de l'organisation de rencontres avec les organisations de la société civile, les observateurs, les partis politiques et les indépendants, comme le montre le tableau suivant :

Date	Objet de la rencontre
27/7/2011	Personnes Handicapées
10/08/2011	Accréditation et période pré-électorale
19/08/2011	Processus électoral: Période post inscription des électeurs
26/08/2011	Rôle des medias au processus électoral
09/09/2011	Participation des femmes au processus électoral
12/09/2011	Observation et contrôle après le dépôt des candidatures et avant la campagne électorale
29/09/2011	Financement de la campagne électorale et contrôle
18/10/2011	Accès des handicapés aux opérations de votes
19/10/2011	Observateurs <u>nationaux</u> et internationaux
19/10/2011	Rôle des représentants des listes dans le contrôle des élections

En ce qui concerne le contenu des rencontres et les problématiques posées, l'Instance a effectué plusieurs séances de travail, à la demande d'un groupe d'activistes dans le domaine de la défense des droits des personnes handicapées, couronnées par la séance du 22 juillet 2011 au cours de laquelle l'Instance a discuté de la question de la participation pleine et effective des électeurs handicapés et de leur droit au vote, et ce, sur un pied d'égalité avec tous les Tunisiens.

Après cette réunion, les membres de l'Instance ont décidé de présenter au gouvernement un projet de révision de l'article 61 du décret-loi n°35 de 2011 en date du 10 mai 2011, étant donné que l'ancienne version de cet article n'avait pas pris en considération toutes les variétés des handicaps, et avait institué une sorte de tutelle sur la personne handicapée, en consacrant la solution de l'accompagnateur, qu'elle choisirait elle-même, en dehors des candidats.

Il est à noter que les questions traitées lors de ces réunions, avaient un caractère progressif, et évoluaient concomitamment avec le calendrier électoral, traitant des problématiques suscitées par les étapes du processus électoral, au moment où elles se posaient.

En application du décret-loi n°35 relatif aux élections de l'A.N.C et des techniques qui y sont consacrées pour garantir la transparence, l'honnêteté et la pluralité dans l'organisation des élections, l'Instance a organisé la première de ses rencontres pour faire connaître un des mécanismes essentiels intervenant dans le processus électoral. Ce mécanisme se traduit par la notion d'observation, les missions de l'observateur et les conditions de l'accréditation et sa

procédure, à la condition que cette mission bénéficie d'une participation large et effective de tous les intervenants dans l'opération électorale, en faisant connaître les techniques de l'observation et en prenant conscience de l'importance de l'accréditation au moment de bâtir pour le processus électoral.

Par ailleurs, la période postrévolutionnaire a été caractérisée par l'augmentation importante du nombre de partis politiques, ce qui a fait de la rédaction d'un code de conduite des partis politiques une nécessité, pour garantir un processus électoral se déroulant dans un esprit consensualiste, participatif et pacifique.

L'Instance a également œuvré à la simplification des procédures relatives à la présentation des candidatures, ainsi qu'à la simplification des concepts, pour les parties concernées, partis et indépendants, et ce, avant l'ouverture des délais de présentation des candidatures.

L'Instance a eu à traiter, aussi, du rôle des médias dans le processus électoral, en tant que partenaire dans sa réussite, et ce, en les faisant participer pour définir les rôles et établir les responsabilités, afin d'assurer une couverture correcte et respectueuse de la loi, des règles de la déontologie et du code de bonne conduite élaboré par l'Instance à cet effet.

On peut citer la rencontre organisée par l'Instance avec des experts dans le domaine du financement de la campagne électorale, au cours de laquelle ont été exposées les conditions relatives au financement ainsi qu'à l'octroi de la prime et au contrôle de sa dépense, et ce, avant le démarrage de la campagne électorale.

L'Instance n'a pas non plus négligé le rôle des organisations féminines dans le processus électoral, une rencontre ayant été organisée pour étudier la question du renforcement de la participation de la femme à toutes les étapes électorales, de l'inscription au droit de vote, en passant par la candidature.

L'Instance s'est intéressée par ailleurs, au rôle des représentants de listes en matière de contrôle de l'opération électorale et à leur présence dans les bureaux de vote, en tant que garantie de transparence de l'opération électorale, et à l'information de ces représentants de leurs droits et obligations durant le scrutin, au moment du dépouillement et à la rédaction des procès-verbaux.

Toutes ces rencontres, et malgré la diversité des questions traitées, se sont intéressées au rôle des acteurs du processus électoral, à travers la détermination des responsabilités et des prérogatives, en se référant tout spécialement aux standards internationaux et aux traditions

démocratiques, dans un souci d'élévation des questions substantielles qui fondent des élections honnêtes et impartiales.

L'Instance a adopté durant les différentes rencontres, le principe de la concertation dans les débats, en tant que choix qui s'impose pour établir des traditions et des procédés nouveaux et harmonieux, qui ne se bornent pas à présenter des solutions toutes prêtes, mais qui se basent, au contraire, sur l'interaction des propositions et la cohérence des solutions, et ce, en consacrant des espaces de discussion, d'interaction et de codification des propositions.

IV- La coopération internationale

La coopération internationale de l'Instance s'est intensifiée surtout pendant la période s'étendant du mois de juin à la fin du mois de novembre 2011, période durant laquelle le Président de l'Instance et ses membres ont effectué plusieurs rencontres et entrevues avec des parties étrangères, tels les ambassadeurs, représentants de pays frères et amis, responsables dans des organisations, institutions et agences internationales, ainsi que des équipes d'assistance technique étrangère comme les représentants du Programme des Nations unies pour le développement, l'Union européenne, la fondation internationale pour les systèmes électoraux (International Foundation for Electoral Systems, IFES) et l'organisation internationale de la francophonie.

L'activité du Président de l'Instance s'est intensifiée au niveau international, au regard de l'intérêt croissant et général pour l'expérience tunisienne et le processus électoral qu'elle a entamé, et de la volonté de faire réussir une expérience unique en son genre qui confie à une instance publique indépendante l'organisation d'élections en Tunisie, avec ce qu'elle apporte comme garantie en matière de transparence, crédibilité et autonomie de décision, en vue d'une transition démocratique pacifique, dans une atmosphère pluraliste et libre, aux dires de tous les invités.

Il est à noter que beaucoup de pays étrangers ont envoyé ambassadeurs, ministres et parlementaires pour exprimer au président de l'Instance leur soutien au processus électoral en Tunisie et leur volonté de mettre en place une coopération avec l'administration électorale tunisienne indépendante, afin d'échanger expériences et expertises et de développer des compétences, et faire de la Tunisie un modèle d'administration électorale évoluée, travaillant selon les standards internationaux en la matière.

De plus, les domaines de la coopération en matière électorale qui ont été discutés avec les parties étrangères, ont intéressé, tout particulièrement, la formation, l'établissement et le

renforcement de compétences, la documentation, la mise-en-œuvre de l'assistance technique extérieure, le développement des systèmes de communication, communiquer avec les intervenants dans l'opération électorale, ainsi que le domaine des études et des recherches, la précision et l'évaluation, à l'instar des axes de coopération exposés par le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

L'accent doit être mis à cet égard, sur l'importance accordée par l'Instance à la coopération internationale, matérialisée par ses communications avec les parties étrangères par les canaux diplomatiques officiels, au regard du nombre de domaines de coopération en matière électorale, et la nécessité de tirer profit des possibilités qui se présentent à l'échelle internationale, ce qui exigent la mise-en-place d'une stratégie précise en la matière et l'établissement de mécanismes permettant de guetter les opportunités, à l'échelle internationale, et la rationalisation de leur usage, de telle sorte que l'Instance en tire profit sans que cela ne touche à son indépendance.

Dans le cadre du soutien des rapports de coopération et de communication avec les organisations et les instances internationales, l'I.S.I.E a élaboré 4 conventions avec l'Union européenne, le Programme des Nations unies pour le développement et l'organisation internationale de la francophonie, autour des domaines de la coopération technique avec l'Instance, et l'observation des élections de l'A.N.C.

Il est à noter que ces conventions entre l'Instance et chacune de ces organisations ont été élaborées en coordination avec le Ministère des Affaires étrangères, en vertu des procédures en vigueur dans le domaine des relations diplomatiques, et qui exigent de contracter avec les parties étrangères à travers les canaux diplomatiques de l'Etat.

Les obligations les plus importantes qui découlent de ces conventions sont désignées dans les tableaux suivants :

- Convention avec l'Union européenne pour l'observation des élections :

Obligations de l'organisation	Obligations de l'ISIE
<ul style="list-style-type: none"> . respect de la neutralité et de l'objectivité et l'indépendance en matière d'observation conformément aux normes et code de conduite . Nomination de président de la mission et un adjoint et leur formation en matière de déclarations publiques à propos du processus électoral . Présentation de rapports préliminaire et définitif. 	<ul style="list-style-type: none"> . Accréditer les membres de la mission d'observation sans distinction aucune entre genre, race et nationalité . Permettre à tous les membres de la mission l'accès aux locaux électoraux et l'observation des opérations de vote, dépouillement et proclamation des résultats.

- Convention avec l'Union européenne pour l'assistance technique à l'Instance :

Obligations de l'organisation	Obligations de l'ISIE
<ul style="list-style-type: none"> . mettre à la disposition de l'instance une équipe d'expert qui fournit à sa demande l'aide dans la programmation et l'organisation des élections. . Présentation de note, document de travail et rapport d'expertise sur demande de l'instance en respectant la confidentialité. . respect de la confidentialité des documents examinés dans le cadre de la mission. 	<ul style="list-style-type: none"> . Assure un bureau à l'équipe d'assistance technique. . Création d'une commission de suivi entre l'ISIE et l'équipe d'assistance. . Faciliter les procédures administratives nécessaires à l'activité de l'équipe d'assistance.

- Convention avec l'organisation internationale de la francophonie sur l'assistance technique à l'Instance et l'observation des élections :

Obligations de l'organisation	Obligations de l'ISIE
<p>. mettre à la disposition de l'instance une équipe d'expert qui fournit à sa demande l'aide dans la programmation et l'organisation des élections.</p> <p>. Présentation de note, document de travail et rapport d'expertise sur demande de l'instance en respectant la confidentialité.</p> <p>. respect de la confidentialité des documents examinés dans le cadre de la mission.</p>	<p>. Création d'une commission de suivi entre l'ISIE et l'équipe d'assistance.</p> <p>. Faciliter les procédures administratives nécessaires à l'activité de l'équipe d'assistance.</p>
<p>.respect de la neutralité et de l'objectivité et l'indépendance en matière d'observation conformément aux normes et code de conduite.</p> <p>. Présentation de communiqué d'observation du processus électoral et l'évaluation des observateurs.</p>	<p>. Permettre à tous les membres de la mission l'accès aux locaux électoraux et l'observation des opérations de vote, dépouillement et proclamation des résultats.</p> <p>. Faciliter le contact avec tous les intervenants dans le processus électoral pour la collecte des données relatives au cadre général des élections.</p>

- Convention avec le Programme des Nations unies pour le développement sur l'assistance technique à l'Instance :

Obligations de l'organisation	Obligations de l'ISIE
<p>. mettre à la disposition de l'instance une équipe d'expert qui fournit à sa demande l'aide dans la programmation et l'organisation des élections.</p> <p>. Présentation de note, document de travail et rapport d'expertise sur demande de l'instance en respectant la confidentialité.</p> <p>. respect de la confidentialité des documents examinés dans le cadre de la mission.</p>	<p>. Assure un bureau à l'équipe d'assistance technique.</p> <p>. Création d'une commission de suivi entre l'ISIE et le bureau de programme des nations unies et le ministère des affaires étrangère.</p> <p>. Faciliter les procédures administratives nécessaires à l'activité de l'équipe d'assistance.</p>

V- Accueil des délégations étrangères pour le jour du scrutin

L'I.S.I.E, au regard des missions qui lui incombent en matière d'accréditation d'observateurs internationaux pour suivre les élections de l'A.N.C, et en coordination avec le Premier Ministère et le Ministère des Affaires étrangères, a créé une cellule, à partir du mois d'octobre 2011, qui a supervisé la mise en place des mesures nécessaires relatives à l'accueil des délégations étrangères officielles et des observateurs accrédités pour ces élections, et qui étaient au nombre de 661 observateurs étrangers.

La création de cette cellule a été possible grâce à la proposition faite par le président de l'I.S.I.E au début du mois de septembre 2011 au Premier Ministère.

La cellule de communication est chargée de la coordination et de la préparation matérielle des visites des délégations officielles étrangères qui viennent en Tunisie pour suivre les élections d'une A.N.C.

Et pour garantir les meilleures conditions de succès à l'accueil et au séjour des invités et observateurs étrangers, plusieurs réunions de coordination se sont tenues, sous les auspices de l'I.S.I.E, faisant participer plusieurs parties intéressées, et en particulier le Premier Ministère, en vue de préparer et d'organiser les aspects matériels relatifs à l'accueil des délégations étrangères, personnalités politiques et représentants d'organisations non gouvernementales.

Ces réunions ont permis de déterminer les missions, de distribuer les rôles entre les différentes parties concernées par les mesures relatives aux visites des délégations étrangères, et de mettre en place les mécanismes nécessaires à la coordination entre elles, afin de garantir que l'accueil, le séjour et le départ des personnalités et délégations étrangères se déroulent dans les meilleures conditions, et d'avoir ainsi un impact positif.

A cet effet, il a été créé au sein de cette cellule, un noyau de communication au siège de l'I.S.I.E, composé de trois fonctionnaires, ainsi qu'un autre, affecté à l'accueil des invités étrangers, à l'aéroport de Tunis Carthage, composé de deux agents, qui travaillent sous la tutelle de l'I.S.I.E, et en coordination avec le Premier Ministère et la Direction du protocole au Ministère des Affaires étrangères.

1- Au niveau du noyau de communication à l'intérieur de l'Instance :

L'Instance a établi la liste des délégations officielles et parlementaires ainsi que des personnalités relevant d'organisations non gouvernementales qui ont suivi les élections de l'A.N.C, en coordination avec le Premier Ministère et le Ministère des Affaires étrangères.

Dans ce cadre, une liste nominative des délégations par pays et par organisme a été établie, ainsi que les données relatives à l'arrivée et au départ de chaque membre d'une délégation officielle, en coordination avec la Direction du protocole au Ministère des Affaires étrangères et les missions diplomatiques étrangères accréditées en Tunisie.

Des tableaux détaillant toutes ces données, actualisées quotidiennement, et précisant la nature des dispositions protocolaires relatives à l'accueil des délégations, ainsi que le lieu de résidence de chaque délégation, ont été préparés.

L'Instance a assuré en outre, les déplacements de ces délégations, en fournissant les véhicules officiels nécessaires, en coordination avec le Ministère de la défense nationale.

2- Au niveau du noyau d'accueil à l'aéroport de Tunis-Carthage :

Cette cellule a été créée suite à la réunion de coordination qui s'est tenue le 14 octobre 2011 au siège du Conseil économique et social, sous les auspices de la vice-présidente de l'I.S.I.E, qui supervise cette cellule, et en présence de représentants du Premier Ministère, du Ministère des Affaires étrangères, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la défense nationale et du Ministère du Commerce, en plus du Président Directeur Général de l'Office de l'aviation civile et des aéroports.

Cette réunion a mis l'accent sur l'importance d'une bonne coordination entre les différentes parties intervenantes, la fluidité de l'information entre les deux cellules et les parties agissant sur le terrain, et surtout avec le bureau du Ministère des Affaires étrangères à l'aéroport, la douane, la police des frontières et l'office du tourisme. Les procédures nécessaires à un accueil réussi des délégations étrangères, qui ont été établies, se résument comme suit :

- La coordination avec l'administration de l'aéroport au sujet des badges autorisant l'accès à certaines zones, en cas de besoin.
- La coordination avec l'administration de l'aéroport international de Tunis Carthage au sujet du transport et de l'installation des guichets d'accueil.
- Choix des emplacements pour les affiches et enseigne de l'Instance.

Des dépliants publicitaires pour informer le public sur la campagne électorale ont été transportés à l'aéroport, et le travail a pu démarrer sur place dès la mise à disposition d'hôtesse, en coordination avec l'Office de l'aviation civile et des aéroports, et Tunisair Handling. Ces mesures ont permis d'accueillir un nombre important d'invités étrangers

considérés comme des invités d'honneur (grandes organisations, parlementaires, commissions électorales étrangères) et qui étaient au nombre de 143, de diverses nationalités, comme le montre le tableau ci-après :

Qualité	nombres
Personnalités internationales en qualité d'observateur	14
Réseaux Arabe pour les élections	17
Délégation parlementaire algérienne	08
Délégation iraquienne	07
Délégation égyptienne	14
Fédération internationale des ligues de droits de l'homme	01
Conseil fédéral russe	07
Personnalités internationales	02
Délégation libyenne	17
Délégation de l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	04
Gouvernement nippon	05
Centre des études stratégiques au ministère des Affaires étrangères turc	11
Parlement européen	15
Partie de gauche français	04
Conseil législatif palestinien	05
Organisation de la coopération islamique	10
Délégation australienne	02
Total	143

Section II - Rapports avec les électeurs

I- Les campagnes de sensibilisation

Cinq campagnes de sensibilisation ont été réalisées à l'échelle nationale, durant la période allant du 11 juillet au 23 octobre 2011, et qui ont porté sur les différentes étapes du processus électoral, à commencer par la convocation des électeurs, en passant par l'inscription dans les listes d'électeurs, et leur incitation à participer au scrutin le 23 octobre, afin d'élire les membres de l'A.N.C. **Annexe n°7**

1- la campagne électorale relative à l'inscription :

Afin d'établir une base de données actualisée pour les listes électorales, l'Instance indépendante pour les élections a programmé une campagne de sensibilisation en même temps que l'opération d'inscription, c'est-à-dire entre le 11 juillet et le 14 août 2011. Cette campagne visait à sensibiliser les électeurs sur l'obligation de s'inscrire afin d'actualiser les

listes et de pouvoir exercer le droit électoral, et ce, à travers un slogan simple : "il est grand temps de s'inscrire" (ça rime en arabe dialectal : *ewqaiet bèch etqaièd*). Les supports suivants ont servi à la diffuser :

- 05 spots télévisés et 10 radiophoniques,
- Une campagne de publicité urbaine sur 1936 sites fixes (affiches de différentes dimensions, écrans dans les bureaux de poste et les aéroports...) et une couverture de 718 véhicules de transport (bus, camions, trains, voitures du métro léger...),
- La publication de près de 400 insertions publicitaires dans la presse écrite (14 journaux et 8 magazines), et électronique sur 16 sites web,
- La distribution de 2.100.000 dépliants et de 3.100.000 autocollants avec le slogan "je me suis inscrit" (*éna qaiadet*),
- L'affichage de 4.754 banderoles et 34.000 affiches murales dans les villes et aux environs des bureaux d'inscription,
- La réalisation d'une application sur le réseau social Facebook,
- Un message d'information appelant à vérifier l'inscription sur les listes d'électeurs, sur les bandes d'informations défilantes des télévisions publiques et privées,
- Un message d'information sur le centre d'appel 1814, sur les bandes d'information défilantes des télévisions publiques et privées,

2- La campagne d'information sur "l'affichage des listes électorales"

L'Instance s'est chargée de la réalisation d'une campagne portant sur l'affichage des listes électorales durant la période allant du 20 au 26 août 2011, dans le but d'actualiser les listes d'électeurs inscrits volontairement.

C'est pour cela que la campagne comportait un message incitant à s'assurer de la présence des noms sur les listes, et à présenter les recours en cas de besoin.

A cet effet, les supports suivants ont été exploités :

- communiqué de presse,
- réseau social Facebook,
- communiqué sur le site web de l'Instance.

3- La campagne d'information "choix des bureaux de vote"

L'Instance a réalisé une campagne d'information concernant le choix des bureaux de vote, qui vise à inciter les électeurs non-inscrits volontairement, à choisir leur bureau de vote, dans les limites du gouvernorat cité dans la carte d'identité nationale, et ce, entre le 4 septembre et le 10 octobre 2011.

Les supports suivants ont été exploités à cet effet :

- spot radiophonique,
- communiqué de presse,
- message d'information dans la bande d'information défilante des chaînes de télévision publiques et privées.
- publication de 130 insertions publicitaires dans la presse écrite (14 journaux et 2 magazines) et électronique (6 sites),
- communiqué sur le site web de l'Instance.

4- La campagne d'information au sujet des bureaux de vote spéciaux :

Durant la période allant du 10 au 23 octobre 2011, l'Instance a effectué une campagne d'information au sujet des bureaux de vote spéciaux, en vue de diriger les électeurs non-inscrits sur les listes électorales vers les bureaux de vote spéciaux, créés à cet effet, le 23 octobre, et les inciter à y voter, le jour du scrutin.

La campagne comprenait un message portant sur le droit des électeurs qui n'ont pas choisi de bureau de vote pour le jour du scrutin.

Les supports suivants ont été exploités à cet effet :

- mise en place d'affiches murales et distribution de dépliants, en collaboration avec les I.R.E et certaines associations, sur les lieux publics, à travers tout le territoire de la République,
- communiqué de presse,
- un sketch télévisé sur l'importance du scrutin et la nécessité pour les personnes concernées d'aller voter dans les centres spéciaux,
- un message d'information dans la bande d'information défilante des télévisions publiques et privées.

5- La campagne de sensibilisation "la Tunisie vote"

Durant la période allant du 10 au 23 octobre 2011, l'Instance a mis en place une campagne de sensibilisation visant à réaliser un bon taux de participation aux élections du 23 octobre 2011.

Cette campagne comportait un message qui soulignait que le vote est un droit et un devoir pour chaque Tunisien, lors de laquelle les supports suivants ont été exploités :

- 5 spots télévisés et 4 radiophoniques,
- un sketch télévisé sur l'importance du vote et la nécessité d'aller vers les centres spéciaux, pour les personnes concernées,
- une série éducative animée, de 25 épisodes, intitulée "questionne-moi, je te répondrai", diffusée quotidiennement, à partir de septembre 2011.
- publication de 311 insertions publicitaires dans la presse écrite (34 journaux et 5 magazines) et électronique (14 sites),
- une campagne de publicité urbaine, à travers 717 emplacements fixes et 456 emplacements mobiles,
- distribution de près de 1.000.000 de dépliants, 100.000 affiches murales et 4.000.000 d'autocollants "la Tunisie vote", en collaboration avec des associations sur tout le territoire de la République (aéroports, espaces commerciaux...),
- le service de SMS sur le numéro 1423, pour s'assurer du bureau de vote,
- réalisation d'une application sur le réseau social Facebook,
- réalisation et diffusion d'une série d'information quotidienne, constituée de 14 émissions intitulées "l'édition de l'électeur", diffusées chacune 18 fois, dans les radios publiques nationales et régionales.

II- La communication avec les électeurs

1- Le site web de l'Instance

Le travail s'est concentré sur l'actualisation du site web et son alimentation par les nouveautés en matière d'informations, données, documents publiés et faits d'actualité durant toutes les étapes du processus électoral, et dans ce cadre, les activités réalisées se présentent comme suit:

- l'information sur les dates de début et de fin de chacune des étapes du processus électoral, à commencer par l'opération d'inscription des électeurs, en passant par le choix des bureaux de vote, la présentation des candidatures, l'accréditation des journalistes, des observateurs et des représentants de listes, le démarrage de la campagne électorale, jusqu'au jour du scrutin et l'annonce des résultats,
- publication d'informations et d'actualités relatives aux étapes de l'opération électorale, instantanément,
- publication d'une liste des circonscriptions électorales, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, et le nombre de sièges qui leur sont consacrés,
- publication des listes d'électeurs par circonscription électorale,
- publication d'une liste des bureaux de vote à l'intérieur du pays, classés par circonscription,
- publication des communiqués de presse émanant du bureau d'information,
- annonce des rencontres et conférences de presse,
- permettre aux visiteurs du site de suivre en direct les conférences et rencontres,
- diffusion des campagnes de sensibilisation, par la publication des spots télévisés et radiophoniques produits,
- publication de tout ce qui est en rapport avec les dossiers de candidatures pour les élections de l'A.N.C, tels que conditions de candidature, procédures et formulaires,
- publication des listes candidates aux élections de l'A.N.C, classées selon l'ordre des circonscriptions en Tunisie.
- publication des dates d'enregistrement et de diffusion des interventions de têtes de listes,
- publication des références constituant le cadre juridique des élections (décret-loi, décrets, décisions),
- publication des guides électoraux relatifs aux règles et procédures de financement de la campagne électorale, ainsi qu'à ses comptes,
- publication de tous les éléments des dossiers d'accréditation d'observateurs, journalistes et représentants de listes, contenant les conditions de l'accréditation, ses procédures, les codes de conduite et les formulaires de candidatures, spécifiques à chaque catégorie,

- publication des résultats provisoires et définitifs des élections.

Néanmoins, et en raison de la nouveauté de l'expérience, le site web de l'Instance a accusé quelques retards concernant la publication des informations sur le net.

2- le centre d'appel 1814 :

L'Instance a veillé à la mise en place d'un centre d'appel sur le numéro 1814, afin de fournir une information juste et précise. La méthode de travail s'est basée sur l'enregistrement des communications sur une fiche contenant le numéro de l'appelant, la région, et un aperçu du sujet évoqué ainsi que de la réponse fournie.

Cette fiche permettait au superviseur de contrôler le travail des agents, de relever les erreurs et de rappeler l'utilisateur du service, concerné, en cas de besoin, pour compléter et préciser l'information, ou éventuellement, la rectifier, chose qui a donné au centre une grande crédibilité auprès des utilisateurs.

Et afin de mieux établir la liaison entre le centre et l'électeur et/ou candidat, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, une adresse électronique a été créée, à l'usage du centre, permettant ainsi la réception et l'envoi des documents requis par les utilisateurs, des plaintes au sujet des dépassements, et surtout de communiquer avec les Tunisiens résidents à l'étranger.

L'Instance a tenu à unifier l'information auprès de tout le personnel du centre, en adoptant une méthodologie de travail basée sur la révision quotidienne de ce qui a été fait la veille et l'information des agents de toutes les données nouvelles, en ce qui concerne la procédure, en leur fournissant des copies et en en affichant une, agrandie, sur le mur, afin qu'elle soit visible de tous.

Le numéro 1814 a été utilisé comme numéro d'appel unique, qui même s'il n'a été utilisé au départ que de façon timide, est très vite arrivé à un rythme dépassant la capacité d'assimilation du système d'enregistrement des communications, surtout pendant les périodes de sensibilisation des électeurs, au sujet de la nécessité de l'inscription par les SMS.

Les principales interrogations recueillies par le centre d'appel portaient sur la précision de certains points qui n'étaient pas clairement perçus de prime abord par les citoyens, comme le but des élections, si elles allaient aboutir au choix d'un nouveau Président de la République, le mode de scrutin, la présentation de l'A.N.C, son rôle et ses missions.

D'autres questions ont porté sur l'utilité des élections, le document à présenter le jour du vote, le mode de scrutin, ainsi que sur d'autres services, comme l'adresse de l'une des I.R.E, ou son numéro de téléphone.

Durant la période allant du 09 août 2011 au 31 octobre 2011, le centre a reçu, 217468 communications, dispatchées comme suit :

reçues		émises		perdues		total	
nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
52039	24	9628	4.5	155801	71.5	217468	100

Communications reçues : ce sont les communications reçues par le centre et auxquelles les agents ont répondu.

Communications émises : ce sont les communications effectuées par les agents du centre en direction d'une des parties intervenant dans l'opération électorale.

Communications perdues: ce sont les communications que les agents n'ont pas pu recevoir ou auxquelles ils n'ont pas pu répondre, ayant été interrompues à la source. En effet, quand tous les agents sont en train de répondre aux communications et que tous les postes sont occupés, si un utilisateur appelle le centre, il ne reçoit sur son téléphone aucune information indiquant que tous les postes sont occupés. Ces communications sont enregistrées au centre comme "communication en attente", et s'élèvent parfois à près de 60 communications par poste.

Il est à noter qu'on espérait entrer en contact avec un maximum d'électeurs inscrits, or les communications n'ont touché que 3% des électeurs, ce qui est très faible, étant donné qu'une première expérience électorale nécessite une information et un accompagnement continus.

Malgré le système de réception et de gestion des appels mis en place, et qui permettait de recevoir 455.000 communications environ, pendant les horaires de travail, le centre n'a pu recevoir que la moitié de ce nombre et n'a réussi à traiter que 13.5% d'entre elles, soit 61.667 communications (reçues et émises).

En effectuant une analyse quantitative et qualitative des données statistiques, il s'est avéré que du point de vue du nombre, le travail fourni au niveau du centre était en-deçà des espérances pour une première expérience électorale libre, transparente et honnête, dans l'histoire du pays.

Le flux et la fréquence des appels n'étaient pas, non plus, réguliers, enregistrant un nombre faible de communications les premières temps, atteignant des sommets et dépassant même la capacité, quand l'instance a commencé à contacter les citoyens par SMS, et durant les derniers jours précédant le scrutin.

Les statistiques mensuelles mettent en évidence une évolution du nombre de communications sur trois périodes, comme suit :

période	Communications reçues	Communications interrompues
Jusqu'au 31/08/2011	3425	8171
Jusqu'au 30/09/2011	18045	20999
Jusqu'au 31/10/2011	30569	126631
Total	52039	155801

A travers ce tableau, l'évolution du nombre de communication est claire, passant de 3425 durant un mois, à cinq fois plus, durant la seconde période, avec 18045 communications, soit 34% du nombre total de communications, et atteignant des sommets à l'approche des élections, avec 30569 communications, soit 59% de leur nombre total.

Le rythme de cette évolution est considéré comme normal, car à l'approche de l'échéance du 23 octobre 2011, et en suivant les préparatifs dans les médias, l'électeur s'est fait une idée claire des élections et de leur but, contrairement au début du processus électoral, caractérisé par le scepticisme des électeurs, du moins, c'est ce qui transparait des communications reçues par le centre.

Section 3 - Rapports avec les médias

La relation de l'I.S.I.E avec les médias s'est caractérisée par une forte collaboration. L'Instance a tenu, en effet, à poser le cadre nécessaire à cette collaboration, en mettant en place un bureau d'information au niveau de l'instance centrale, et un centre de presse équipé, durant les derniers jours précédant la date des élections du 23 octobre 2011.

Dans ce cadre, l'Instance a tenu 23 conférences de presse, tout au long du processus électoral, comme le montre le tableau ci-après :

Liste des conférences de presse tenues par l'ISIE durant la période mai à novembre 2011

Objet de la conférence	Date	lieu
Report de la date des élections	20/05/2011	Siege Conseil économique et social
Début de l'inscription des électeurs sur les listes	11/07/2011	
-Début de l'accréditation des observateurs - Inscription des tunisiens résidents à l'étranger qui se trouvent actuellement en Tunisie	29/07/2011	
- Présentation des résultats de l'inscription des électeurs - L'inscription exceptionnelle sur les listes -Affichage des listes d'électeurs et début des délais de recours	16/08/2011	
fixation des bureaux de votes pour les non-inscrits volontairement	03/09/2011	Hôtel Golden Tulip El Mechtel
-campagne électorale - candidatures -financement de la campagne	04/10/2011	Siège du Conseil économique et social
-décision du tribunal administratif concernant le refus de suspendre l'interdiction de la publicité politique	07/10/2011	
-Candidature aux élections et vote à l'intérieur du pays et des tunisiens résidents à l'étranger -Bulletin de vote, méthode de scrutin et centre de vote spéciaux	14/10/2011	
Début du scrutin pour les tunisiens résidents à l'étranger	20/10/2011	Centre de presse au palais des congres
Couverture médiatique et suivi des opérations de vote	20/10/2011	
Suivi du scrutin à l'étranger	21/10/2011	
Dernière préparatif et fin des opérations de vote à l'étranger	22/10/2011	
Présentation du troisième rapport de l'unité de contrôle des medias	22/10/2011	Centre de presse au palais des congres
Suivi des opérations de vote et taux de participation	23/10/2011	
Clôture des opérations de vote	23/10/2011	
Résultats partiel des élections	24/10/2011	
Résultats partiel des élections	25/10/2011	
Résultats partiel des élections	25/10/2011	
Résultats partiel des élections	26/10/2011	
Résultats partiel des élections	27/10/2011	
Résultats préliminaires	27/10/2011	
Résultats définitifs	14/11/2011	Hôtel Golden Tulip El Mechtel

I- Le bureau d'information

L'I.S.I.E a mis en place, dès le début du mois de juillet 2011, un plan de communication qui aiderait à donner une image précise et complète de l'avancement de ses travaux. Une des plus importantes activités réalisées était la fourniture aux médias tunisiens et étrangers écrits, audiovisuels et électroniques des données et informations relatives aux différentes étapes du processus électoral. Sans oublier la préparation et le suivi, au quotidien, des rencontres télévisées, des déclarations à la presse, dans les différents médias tunisiens et étrangers, ainsi que la préparation d'une revue de presse nationale quotidienne.

On peut résumer les activités réalisées comme suit :

- Invitation des médias à assurer la couverture des conférences et rencontres diverses organisées par l'Instance.
- Invitation des médias à assurer la couverture des réunions de l'Instance avec les différentes parties concernées par le succès du processus électoral.
- Organisation des rencontres demandées par les journalistes, avec les membres de l'Instance et leur orientation vers les sources d'information.
- Orientation des journalistes dans leur traitement de certains angles relatifs au processus électoral.
- Procuration aux journalistes des documents et données nécessaires à leur travail.
- Rédaction et distribution de 80 communiqués de presse, environ, en langues arabe et française, relatifs aux différentes étapes de l'opération électorale et aux diverses conférences et rencontres organisées par l'Instance, tout au long du processus électoral.
- Obtention d'interventions directes des membres de l'Instance, dans les différents médias audiovisuels.
- Participation dans la coordination avec le réalisateur du film documentaire sur l'I.S.I.E, en le mettant au courant de toutes les activités réalisées par l'Instance, afin de les filmer, et en le mettant en contact avec un certain nombre de services de l'Instance.
- Participation à la bonne marche du centre de presse de l'Instance qui a été installé au palais des congrès, à la rue Mohammed V du 17 au 27 octobre 2011.

- Contribution dans l'orientation des journalistes tunisiens et étrangers, en ce qui concerne les dossiers d'accréditation, pour la couverture des élections.
- Elaboration d'une revue de presse nationale quotidienne, sélectionnant les articles de presse écrite et électronique, relatifs au processus électoral, en les copiant et en les résumant.

II- Le centre de presse

Le centre de presse a été inauguré le 17 octobre 2011, au palais des congrès à Tunis, en présence de représentants des médias, d'observateurs nationaux et étrangers et d'un groupe de représentants de la société civile.

Le centre a été créé pour permettre aux journalistes tunisiens et étrangers de suivre l'opération électorale à partir d'un lieu unique, proche des sources d'information et de l'espace consacré aux rencontres et conférences de presse des membres de l'Instance, étant donné qu'ils y étaient tous regroupés et travaillaient sur place, et ce, en application de la stratégie générale de l'Instance afin de garantir un maximum de transparence et soutenir la communication avec les médias et toutes les composantes de la société civile.

Ce centre a constitué un axe pour toutes les activités médiatiques et de sensibilisation, effectuées par l'Instance dans les jours qui ont précédé les élections et jusqu'au 27 octobre 2011, date d'annonce des résultats préliminaires.

Dans ce contexte, le centre a fourni des services informatiques et d'information, ainsi qu'un lieu de travail pour un nombre de journalistes dépassant les 2200, selon les chiffres enregistrés aux bureaux d'accréditation des journalistes, dont 800 étrangers. Tous les moyens de travail ont également été fournis, tels qu'ordinateurs, connexions internet, emplacements pour l'installation du matériel de transmission et de réception par satellite.

Les activités du centres ont compris, outre les conférences de presse, des déclarations relatives à l'actualité du déroulement de l'opération électorale et l'invitation d'un nombre de représentants des partis politiques par des télévisions et des radios tunisiennes et étrangères, une série de rencontres et de manifestations culturelles, dont surtout :

- le mardi 18 octobre 2011 : table ronde sur les mesures et mécanismes de garantie de la participation des catégories à besoins spécifiques, au vote.
- le mercredi 19 octobre 2011 : atelier de travail avec les observateurs nationaux et internationaux.

- le mercredi 19 octobre 2011 : atelier de travail avec les représentants de listes.
- le jeudi 20 octobre 2011 : rencontre avec des communicateurs : journalistes et représentants de médias.
- le samedi 22 octobre 2011 : manifestation culturelle sous la bannière "exprime-toi, participe et vote".

Il est à noter que toutes les activités citées se sont déroulées dans les meilleures conditions, au regard des facilités et de l'aménagement général, qui ont été fournis au centre de presse, en plus des conditions sécuritaires adéquates présentes. Les facilités ont porté sur :

- la fourniture d'emplacement aux télévisions pour filmer, facilités techniques pour la couverture des élections dans les lieux de travail (TNTV), connexion internet, téléphone, fax, imprimante.
- la garantie des services d'accueil, de la salle de presse, du salon d'honneur et d'un espace de travail pour les membres de l'Instance, d'une salle principale et de cabines de travail pour les télévisions et les radios, d'une cafétéria, d'un parking pour les voitures, en plus de la salle des opérations de l'Instance, qui a été équipée pour le suivi de l'opération électorale.
- la garantie de la sécurité, en coordination avec les instances du Ministère de l'Intérieur concernées, par la fourniture des ressources humaines sécuritaires nécessaires, afin d'assurer la sécurité de l'accès à l'espace du centre de presse et de ses environs.

Section 4 - Conclusion et recommandations

L'Instance a œuvré à établir le contact avec les différentes parties concernées par le processus électoral, à travers l'établissement d'un partenariat avec le gouvernement et la société civile, la forte collaboration avec les médias et l'encadrement des électeurs afin de les sensibiliser à l'importance de la participation aux élections.

L'Instance a également beaucoup fait, en collaboration avec plusieurs partenaires, pour diffuser la culture électorale, mais son action gagnerait à être soutenue et développée, en prenant en considération les recommandations suivantes :

En ce qui concerne le partenariat avec le gouvernement, insister sur le fait qu'il serait utile de l'institutionnaliser et de lui fixer des mécanismes juridiques, garantissant ainsi la complémentarité, sans pour autant toucher à l'impartialité et à l'indépendance de l'instance permanente dans l'organisation et le contrôle des futurs rendez-vous électoraux.

En ce qui concerne les relations publiques, il est primordial d'établir une stratégie cohérente ainsi qu'un plan de communication, et d'assurer un suivi de leur exécution, afin de mettre en place un programme d'activités comprenant ateliers de travail, conférences et rencontres, à réaliser avant l'engagement du processus électoral.

Il serait également utile de prévoir un programme cohérent, pour augmenter les potentialités dans tous les domaines en relation avec le processus électoral, surtout en ce qui concerne l'attitude à adopter vis-à-vis des situations critiques, comme la résolution des litiges, la communication et la direction des équipes de travail.

Et pour un meilleur encadrement et une bonne sensibilisation des électeurs, il est nécessaire de simplifier les concepts dans les textes juridiques et les guides, et d'œuvrer à mettre en place une stratégie de sensibilisation cohérente qui prenne en considération les différentes étapes du processus électoral.

Il faut, par ailleurs, penser à diffuser une culture électorale, en instituant un partenariat permanent avec les institutions éducatives et avec toutes les composantes de la société civile, afin d'atteindre un maximum d'électeurs, en prenant nécessairement en considération les particularités de chaque tranche d'âge et des différentes catégories et milieux sociaux.

L'accent doit également être mis sur l'importance de préserver ce qui a été réalisé, en matière de communication avec les électeurs, en développant le site web relatif à l'Instance, pour ce qui est de la forme et du fond, par un webmaster recruté à cet effet. Des mécanismes d'évaluation périodique doivent être institués pour mesurer l'impact des campagnes et des manifestations réalisées, sur le public visé.

Dans le domaine des relations extérieures, il faut œuvrer à les développer, de sorte qu'elles englobent la coopération internationale et l'échange de compétences, ce qui nécessite d'intégrer les relations extérieures et la coopération internationale dans les activités permanentes de l'Instance.

TITRE IV

Réalisation des différentes étapes du processus électoral

Section 1 - Etablissement du registre des électeurs

L'article 6 du décret-loi n°35 dispose que l'établissement des listes d'électeurs se fait sous le contrôle de l'I.S.I.E, que ce soit pour les électeurs résidants à l'intérieur du pays ou ceux résidants à l'étranger, et que celle-ci devait afficher les dites listes, conformément aux délais fixés, par le biais de la presse écrite et des médias audiovisuels.

L'Instance a bénéficié, dans l'établissement de ces listes, du concours du Centre national d'informatique, ainsi que de plusieurs intervenant, tant sur le plan central que régional, et en particulier des Ministères de la défense nationale, de l'intérieur (administration centrale, gouverneurs, chefs de délégations spéciales), de la justice, des affaires étrangères (administration centrale, missions diplomatiques, consulats à l'étranger) et du secrétariat d'Etat pour l'informatique, les technologies et la poste.

I- Etablissement des listes d'électeurs

Selon les dispositions du décret-loi n°35 de 2011, est électeur tout Tunisien ou Tunisienne âgé de plus de 18 ans accomplis le jour précédant les élections, jouissant de ses droit civils et politiques, et n'étant dans aucun des cas d'empêchements suivants:

- Les militaires en exercice,
- les personnels des forces de sécurité intérieure, de douane, de protection civile, et des prisons,
- les civils pendant la durée du service passé sous le drapeau,
- les personnes condamnées pour crime ou pour délit infamant puni par une peine d'emprisonnement ferme de plus de 6 mois et qui n'ont pas été réhabilitées,
- les personnes pourvues d'un conseil judiciaire,

- les personnes, dont les biens ont été confisqués après le 14 janvier 2011 (décret-loi n° 13 de 2011, en date du 14 mars 2011, relatif à la confiscation de biens et de propriétés mobilières et immobilières).

En application de l'article 6 du décret-loi n° 35 de 2011, l'Instance s'est référée, dans l'établissement des listes d'électeurs, sur la base de données des cartes d'identité nationales tenue par le ministère de l'Intérieur. Elle a dû, en collaboration avec les services concernés de ce ministère, et avec l'aide du Centre national d'informatique, effectuer les opérations suivantes :

- Restructuration des lieux de résidence, en harmonisant la base de données des cartes d'identité nationale avec les adresses réelles des électeurs,
- Actualisation de la base de données de référence, en retirant les personnes décédées, en utilisant la base de données "état civil" (*madanya*),
- Etablissement de la liste des « imada », par municipalité et circonscription municipale afin d'établir la liste des centres d'inscription et des bureaux de vote.

Cependant, en ce qui concerne les personnes décédées dont le nom devait être retiré, en se basant sur la base de données "état civil" (*madanya*), plusieurs difficultés techniques sont apparues, et ont limité l'efficacité de cette opération.

En parallèle, l'Instance a conclu un marché avec le centre national d'informatique pour la réalisation d'un système informatique permettant d'élaborer, actualiser et extraire les listes électorales, et ce à travers :

- le pilotage du projet et la réalisation des études techniques qui s'y rapportent,
- la supervision de toutes les étapes d'achat et d'installation des équipements, des réseaux et de la sécurité informatique, au niveau des I.R.E et des centres d'inscription,
- la supervision des différentes étapes de mise en place du réseau informatique et des applications informatiques, au niveau central et des centres d'inscription,
- la mise en place et l'actualisation d'une base de données de référence, pour établir les listes d'électeurs,
- le développement et l'utilisation d'un système informatique pour l'inscription des électeurs, et la formation de ses utilisateurs à son exploitation,

- la préparation d'une liste provisoire au niveau des centres d'inscription et de vote, répartie sur toutes les circonscriptions électorales, en collaboration avec une commission spécialisée, constituée de représentants de l'Instance, du centre national d'informatique, de l'institut national de statistiques et du ministère de l'éducation,
- l'équipement des bureaux et des centres d'inscription avec le matériel informatique (ordinateurs portables) relié au système d'inscription par un réseau renforcé en lignes isolées pour la transmission des données.

La convention a également prévu dans son article 4, la création des 3 commissions citées ci-après, pour garantir le succès du projet :

- la commission de pilotage du projet, présidée par un représentant de l'Instance, chargée des étapes de réalisation du projet et de leur approbation.
- la commission technique du projet, présidée par le Directeur général du centre national d'informatique, chargée du suivi technique des différentes étapes de réalisation du projet.
- la commission d'appui au projet, présidée par le Directeur général du centre national d'informatique, chargée de l'appui de l'équipe du projet, pour ce qui est des questions techniques, administratives et juridiques.

Le Centre national d'informatique a conclu de son côté, en tant que fournisseur de service chargé du contrôle technique de la réalisation du projet, trois accords avec les ministères de l'Intérieur, la justice et la défense nationale, pour la fourniture des données relatives aux listes d'électeurs, qui ont permis l'obtention de :

- la base de données relative aux cartes d'identité nationale,
- la liste des personnes appartenant aux corps actifs relevant respectivement du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Intérieur et une liste actualisée concernant les militaires,
- la liste des personnes pourvues d'un conseil judiciaire en vertu de jugements en première instance et qui n'ont pas bénéficié d'une action pour lever l'incapacité.
- la liste des personnes condamnées pour crime ou pour délit infamant puni par une peine d'emprisonnement ferme de plus de 6 mois et qui n'ont pas été réhabilités.

Il est à noter que la mise à jour de la base de données des cartes d'identité nationale, sur la base de ces listes, ne s'est pas faite de façon satisfaisante en raison de difficultés techniques apparues au moment d'entrer les données, dont :

- la difficulté de structuration automatique des adresses des électeurs, telles qu'elles apparaissent dans la base des cartes d'identité nationale (lecture automatique de l'adresse et sa symbolisation, de telle sorte qu'on puisse relier l'électeur à partir de son adresse à un secteur déterminé et de là à un bureau de vote), étant donné que l'adresse apparaît dans un champ texte, qui ne se lit pas automatiquement et qui n'obéit pas à une structure "secteur-délégation-gouvernorat".

- l'inexistence au préalable de liaison entre la base de données de l'état civil, et celle des cartes d'identité nationale, ce qui n'a pas permis d'écarter automatiquement les personnes décédées, sans compter que la base de données de l'état civil, "civile2" (*madanya2*) peut contenir des actes de décès dédoublés pour une même personne, la loi relative à l'état civil le permettant.

- l'inexistence d'un mécanisme permettant la transmission des données entre le ministère de la justice (parution et exécution de jugements, amnisties judiciaires et réhabilitations), le ministère de l'intérieur (service d'identité judiciaire) et le ministère des finances (paiement d'amendes), ce qui ne permet pas la bonne application du Code de procédure pénale et de la loi électorale, et la différenciation entre ceux qui sont interdits de vote en raison d'un jugement pénal, et ceux qui ont été réhabilités de plein droit.

- l'inaptitude des administrations publiques dont relèvent les corps actifs, à la mise à jour des données les concernant, afin de les utiliser dans le domaine électoral, ce qui a occasionné des problèmes avec des citoyens qui n'ont pas réussi à s'inscrire en raison des données enregistrées, et qui les considéraient encore comme des militaires ou comme appartenant aux forces de l'ordre, alors que cette qualité ne s'appliquait plus à eux.

- la possession par certains citoyens de plus d'une copie de la carte d'identité nationale (carte perdue et retrouvée après l'émission d'une nouvelle carte, ou carte non restituée après émission d'une carte actualisée), occasionnant des refus d'inscription en raison de l'absence de correspondance entre le numéro de l'ancienne carte avec la date d'émission nouvelle intégrée dans le système.

- l'absence de données fiables concernant les Tunisiens résidant à l'étranger, en raison du retard accusé dans la finalisation des procédures avec les consulats concernés par les services du Ministère des affaires étrangères.

1- Démarrage de l'opération d'inscription des électeurs :

L'opération d'inscription des électeurs a démarré le 11 juillet 2011 et s'est poursuivie jusqu'au 14 août 2011, et a vu l'instance centrale, les I.R.E, le centre national d'informatique ainsi que toutes les autres parties concernées, conjuguer leurs efforts pour qu'elle soit couronnée de succès.

Afin de s'assurer qu'aucune irrégularité éventuelle ne vienne entacher l'opération d'inscription des électeurs, le système a été sécurisé, de telle sorte que la page personnelle de l'électeur ne puisse s'ouvrir qu'en cas de correspondance entre le numéro de carte d'identité nationale et sa date d'émission. En présence de plusieurs copies d'une même carte d'identité, le système d'inscription ne reconnaît que les données de la copie la plus récente.

Les opérations d'inscription ont connu les premiers jours après leur démarrage, quelques lenteurs pour de multiples raisons, organisationnelles et techniques, qui se rapportent :

- à la relation entre les usagers et les lieux d'inscription,
- aux interruptions du réseau,
- à la détermination des centres de vote,
- au serveur central.

Des solutions ont été recherchées pour surmonter ces difficultés, comme :

- le renforcement des connexions en fournissant des clés supplémentaires GPRS/EDGE au niveau de chaque site, municipalité, circonscription, école, en tant que mesure de précaution pour les sites reliés par ADSL, ou comme base de connexion pour les autres sites, et la garantie d'une utilisation du système sans interruption,
- la multiplication des centres d'inscription, en ajoutant aux municipalités, circonscriptions et écoles, des bureaux de poste, et les sites des ministères, institutions et établissements, exploitant le système relié au réseau,
- le rapprochement de l'opération d'inscription des zones rurales, en utilisant des centres mobiles ainsi que les bureaux de poste et les écoles situées dans ces zones,
- l'ouverture des lieux d'inscription en double séance, matin et après-midi, complétées parfois, par une séance en soirée.

- l'intensification des opérations de sensibilisation, en informant les citoyens des possibilités d'inscription dans les centres les plus proches, ainsi que l'intensification de l'information sur les horaires d'ouverture des bureaux d'inscription et sur les permanences.

- l'adoption de l'inscription automatique pour les électeurs restants, en se basant sur la structuration des adresses qui figurent sur les cartes d'identité nationales enregistrées, en liant l'adresse de l'électeur à un centre de vote et à une circonscription électorale, et en informant la personne concernée par le biais du service de SMS gratuits.

Ainsi, le nombre de centres d'inscription a atteint 901 centres, répartis comme suit : 400 dans les circonscriptions municipales, 160 dans les écoles élémentaires, et 341 dans les bureaux de poste des zones non municipales, en plus de l'exploitation dans plusieurs cas, de bureaux d'inscription mobiles, qui se sont déplacés dans les zones rurales et les marchés hebdomadaires, et enfin 27 bureaux dans les grands espaces commerciaux.

2- Résultats des opérations d'inscription des électeurs :

Le rythme des opérations d'inscription a connu une évolution croissante, dépassant les derniers jours les 180 mille électeurs inscrits par jour. Il est d'ailleurs à noter, que le nombre d'inscrits jusqu'au 28 juillet 2011, n'a pas dépassé un million, 350 mille et 240 citoyens (1.350.240).

L'affluence des électeurs durant cette période, afin de s'inscrire, a connu des disparités, à la lumière des données relevées au jour le jour conformément au tableau suivant :

11/07	12/07	13/07	14/07	15/07	16/07	17/07	18/07	19/07
1711	8667	24824	34985	39829	48152	10017	56490	66881

20/07	21/07	22/07	23/07	24/07	25/07	26/07	27/07	total
89286	92468	90759	106132	58369	103981	101214	186301	1.160062

L'opération d'inscription durant la même période n'a pas mobilisé les personnes de sexe féminin, le taux de participation étant de 13,07% pour les femmes et 20,31% pour les hommes.

électeurs	femme	homme	total
potentiel	3.848.663	4.169.385	8.018.048
taux	48	52	100
Inscrits volontaires	503.222	847.018	1.350.240
Taux d'inscription	13.07	20.31	16.84

Il est opportun de relever que le taux de participation des femmes se réduit en fonction de l'âge avancé de l'électrice.

Inscrits volontaires	Répartition par tranche d'âge								total
	18-30	31-40	41-50	51-60	61-70	71-80	81-90	91+	
femmes	134.034	98.171	106.479	86.723	47.854	24.304	5.290	367	503.222
	48.60	39.33	36.63	32.73	31.28	26.43	26.03	26.21	37.27
hommes	141.733	151.407	184.212	178.206	105.110	67.673	17.680	1.033	847.018
	51.40	60.67	63.37	67.27	68.72	73.57	76.97	73.79	62.73

A l'issue de l'augmentation du rythme des inscriptions lors de la période allant jusqu'au 14 août 2011, date de clôture des inscriptions, le nombre total d'inscrits actifs a atteint 4.108.202, répartis sur les circonscriptions électorales conformément au tableau ci-dessous :

Répartition des inscrits volontaires par circonscription électorale

circonscriptions	Inscrits volontaires	Electeurs potentiels	Taux d'inscription volontaire
Tunis 1	201660	488773	41,26
Tunis 2	233063	378626	61,55
Ariana	204769	360519	56,80
Ben Arous	242626	438210	55,37
Manouba	143908	267332	53,83
Nabeul 1	175024	328274	53,32
Nabeul 2	138482	219334	63,14
Zaghouan	65266	128754	50,69
Bizerte	202685	445781	45,47
Béja	113073	239223	47,27
Jendouba	139335	332133	41,95
Le Kef	103125	205474	50,19
Siliana	81881	177560	46,11
Sousse	240797	457011	52,69
Monastir	211705	367276	57,64
Mahdia	127885	287357	44,50
Sfax 1	162846	255020	63,86
Sfax 2	218982	415147	52,75
Kairouan	181210	409491	44,25
Kasserine	158323	296032	53,48
Sidi Bouzid	155414	308134	50,44
Gabès	155306	278719	55,72
Médenine	166446	377453	44,10
Tataouine	45191	115640	39,08
Gafsa	124188	250777	49,52
Tozeur	46489	76322	60,91
Kébili	68523	113676	60,28
Total	4108202	8018048	51,24

Le taux des personnes ayant fait l'objet d'une inscription active s'est élevé à 51,2% sur la totalité des électeurs potentiels et ce, au regard de la base de données de la carte d'identité nationale, sachant que cette base n'a pas fait l'objet d'une mise à jour complète, ce qui est à même d'accroître ledit taux à la lumière de la détermination et de la radiation des personnes décédées, des incapables, des interdits, et des tunisiens résidants à l'étranger qui ont bénéficié de l'inscription auprès des missions diplomatiques et consulaires.

Le taux d'inscription active s'est élevé à 39% dans la circonscription de Tataouine et à 63,8% dans la circonscription de Sfax 1, le taux étant en général inférieur dans les régions intérieures.

L'**annexe n° 8** relative à la répartition des taux des inscrits volontaires par délégation, atteste de la faiblesse du taux observé dans les délégations de l'intérieur du pays, ce qui nécessite la mise en place de programmes spécifiques en vue de rapprocher l'opération d'inscription volontaire des électeurs de ces régions.

3. Inscription des électeurs à l'étranger

Conformément à l'article 6 du décret-loi n°2011-35, il incombe aux missions diplomatiques ou aux services consulaires tunisiens de procéder à l'inscription des électeurs tunisiens résidants à l'étranger, mais ces opérations d'inscription ont accusé un retard substantiel.

Il est important de préciser que les I.R.E à l'étranger ont procédé à l'inscription manuelle des électeurs sur des registres ordinaires en raison du retard dans l'élaboration du programme informatique relatif aux inscriptions, qui du reste n'a été opérationnel qu'après le démarrage de la période d'inscription.

Les responsables des bureaux de vote ont par ailleurs eu recours à un registre complémentaire lors des trois jours des élections, car certains électeurs n'ont pas retrouvés leurs noms sur les listes électorales.

En outre, et en raison de la présence en Tunisie d'un grand nombre de tunisiens résidants à l'étranger pendant la période de l'inscription électorale, et en vue d'éviter tout problème susceptible de se poser, des bureaux ont été installés au sein des I.R.E à même de permettre l'inscription de ces derniers afin qu'ils puissent voter dans leurs pays de résidence conformément aux adresses fournies.

Il est utile de préciser que l'Instance a reçu de la part d'un certain nombre de résidants à l'étranger une proposition de procéder à l'inscription via le « web » afin de surmonter les difficultés inhérentes à la distance. Cependant, en raison de l'absence d'un cadre juridique idoine autorisant l'inscription à travers le web, et en sus de la nécessité de prendre en considération les aspects relatifs à la sécurité informatique, l'Instance n'a pas pu retenir ladite proposition.

Conformément aux données du Centre national informatique, la répartition des personnes ayant fait l'objet d'une inscription active dans les circonscriptions électorales à l'étranger se présente comme suit :

Circonscription électorale	Inscrits volontaires	Electeurs inscrit aux registres consulaires	Taux d'inscription volontaire
France 1	93978	194968	48,20
France 2	89757	239408	37,49
Italie	67364	102663	65,62
Allemagne	37065	63429	58,44
Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe	54073	72162	74,93
Monde Arabe et le reste du monde	18307	48966	37,39
Total	360544	721596	49,96

Le taux des personnes ayant fait l'objet d'une inscription volontaire s'est élevé à 49,9% du total des inscrits auprès des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger et âgés de 18 ans à la date du mois d'octobre 2011.

II - Affichage et publication des listes électorales

En vertu du décret-loi n°2011-35, relatif à l'élection d'une A.N.C, les listes mises à jour des électeurs sont déposées aux sièges des I.R.E, et aux sièges des communes ou des délégations afin que les électeurs puissent les consulter au moins 30 jours avant le jour du scrutin, ces listes comportent les électeurs inscrits ou les électeurs radiés. Au regard de cette exigence, l'Instance a procédé à l'impression des listes mises à jour des électeurs selon les classifications suivantes :

- La liste des électeurs de la circonscription électorale, comportant les électeurs se trouvant dans cette circonscription, et se présentant sous la forme de registres organisés par ordre alphabétique. Une salle a été réservée auprès de chaque I.R.E afin de permettre la consultation de ces registres sans possibilité aucune de les déplacer.
- La liste des électeurs de la commune, qui comporte les électeurs relevant de ladite commune, se présentant sous la forme de registres organisés par ordre alphabétique. Une salle a été réservée au sein de la commune afin de permettre la consultation de ces registres sans possibilité aucune de les déplacer.
- La liste des électeurs de la délégation, qui comporte les électeurs relevant de ladite délégation, se présentant sous la forme de registres organisés par ordre alphabétique. Une salle a été réservée au sein de la délégation afin de permettre la consultation de ces registres sans possibilité aucune de les déplacer.
- La liste des électeurs inscrits dans le secteur, qui comporte les électeurs relevant dudit secteur, se présentant sous la forme de registres organisés par ordre alphabétique.

Une salle a été réservée au sein du secteur afin de permettre la consultation de ces registres sans possibilité aucune de les déplacer.

L'opération d'affichage s'est faite par la mise à la disposition des citoyens de registres des électeurs afin de pouvoir les consulter durant la période allant du 20 au 26 août 2011, et ce, auprès des sièges susmentionnés sous le contrôle de l'I.S.I.E. Les listes ont également été publiées sur le site web de l'Instance mais de manière tardive.

III - Le contentieux relatif à l'inscription sur les listes d'électeurs

La période de réception et de clôture des recours relatifs à l'inscription sur les listes d'électeurs s'est étalée du 20 au 26 août 2011. Cette opération a permis à tout citoyen inscrit, non inscrit ou dont le nom a été radié d'adresser une réclamation à la I.R.E territorialement compétente et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception afin d'ajouter ou radier un nom sur la liste d'électeurs. Les réclamations, les décisions et les déclarations y afférentes ont fait l'objet d'un enregistrement administratif.

L'instance centrale a mis à la disposition des membres des I.R.E une note explicative afin de clarifier les dispositions des articles 12, 13 et 14 du décret-loi n°2011-35 portant sur le contentieux relatif à l'inscription sur les listes d'électeurs, et de leur indiquer les modalités de gestion des questions et procédures inhérentes aux réclamations relatives à l'inscription sur les listes électorales ou aux recours en appel des décisions émanant des instances régionales.

IV - L'inscription exceptionnelle

L'instance centrale a procédé à l'ouverture de l'inscription exceptionnelle au siège de chaque I.R.E au lendemain de la clôture de l'opération d'inscription. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'article 9 du décret-loi n°2011-35 qui prévoit la possibilité d'inscription sur les listes d'électeurs après la convocation aux élections :

- des militaires et les personnels des forces de sécurité intérieure lorsqu'ils perdent cette qualité hors délais d'inscription,
- des personnes remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur hors délais d'inscription,
- les personnes dont l'interdiction a été levée hors délais d'inscription,
- les personnes en faveur desquelles a été rendue une décision devenue définitive ordonnant leur inscription sur les listes d'électeurs,
- les tunisiens résidant à l'étranger se trouvant sur le territoire national pendant la période des élections.

L'inscription n'est faite que si l'intéressé présente une demande écrite à l'I.R.E pour les élections accompagnée des pièces justificatives dix jours au moins avant le jour du scrutin.

A l'issue de l'achèvement de l'opération d'inscription exceptionnelle le 12 octobre 2011, l'Instance a procédé à la mise à jour des listes électorales en les complétant par les inscriptions exceptionnelles et les résultats issus des recours intentés.

Section 2 - Etablissement des listes de candidature

En vertu des dispositions de l'article 25 du décret-loi n°2011-35, les candidatures aux élections de l'A.N.C sont présentées à partir des listes partisans, indépendantes ou de coalition. Les listes des candidats sont déposées à l'I.R.E territorialement compétentes en contrepartie de la remise obligatoire d'un récépissé provisoire au déclarant. Un récépissé définitif est délivré dans les quatre (04) jours suivants le dépôt de la déclaration si la liste présentée est conforme aux conditions légales.

Le président de chaque I.R.E a remis à l'instance centrale des données journalières relatives aux candidatures, et comportant le nombre de listes de candidature, leur présentation, et leur type (partisans/indépendantes/de coalitions).

I - Validation préliminaire des candidatures

L'opération de dépôt des candidatures a débuté sur le territoire national le 1^{er} septembre 2011 auprès des sièges des I.R.E pour les élections. L'Instance a procédé à l'élaboration de statistiques journalières des candidatures durant les deux périodes d'enregistrement provisoire et définitif des candidatures. Se basant sur ces données, des tableaux journaliers ont été élaborés portant sur l'état d'avancement de l'opération, la qualité et typologie des candidatures dans toutes les circonscriptions électorales, ils furent surtout exploités pour informer les parties concernées par la question électorale ainsi que l'opinion publique, et ce, à travers les médias nationaux et étrangers.

A l'issue de la période de dépôt préliminaire des candidatures, les statistiques suivantes ont été formulées :

- La candidature de 1624 listes réparties sur 27 circonscriptions électorales dans le territoire tunisien.

- Le plus grand nombre des listes électorales a été enregistré à la circonscription de l'Ariana (95 listes) tandis que la circonscription de Kébili n'a enregistré que 27 listes.

La candidature des trois types de listes électorales a été relevée et ce, dans toutes les circonscriptions électorales sans aucune exception.

Il convient de mentionner à cet égard qu'en l'absence d'une définition légale de l'expression « liste de coalition », l'Instance a précisé qu'il faut entendre par cela la liste qui se compose soit de plus d'un parti, soit conjointement d'un parti et de personnalités, à la condition que cette forme soit l'unique forme adoptée pour le dépôt de la candidature du parti dans toutes les circonscriptions électorales, et ce, au regard des exigences de gestion de financement de la campagne électorale.

Cette définition n'a été appliquée qu'à l'égard des listes du Pôle démocratique moderniste (le Mouvement Ettajdid, le Parti socialiste de gauche, le Parti Républicain) ainsi qu'à l'égard de la coalition de la Umma (le Parti de la justice et de la liberté et le Parti républicain pour la liberté et l'équité), tandis que les autres listes ont été considérées comme indépendantes à l'instar de :

- la coalition démocratique indépendante (la Voie du Salut)
- la coalition républicaine
- la coalition libérale
- la coalition d'unité nationale
- la voie révolutionnaire (Ennahj Ethaouri)

S'agissant des candidatures à l'étranger, et en vertu du décret-loi n°2011-35 et en application de l'Arrêté n°1086 en date du 03 août 2011 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'A.N.C, le dépôt de candidature a été fixé du 1^{er} au 07 septembre 2011 de 08h00 du matin à 18h00 de l'après-midi sans interruption en tenant compte du décalage horaire, les listes candidates ont été déposées aux des sièges des I.R.E, des missions diplomatiques ou consulaires.

Cent cinquante-sept (157) listes ont présenté leurs candidatures auprès des six circonscriptions électorales à l'étranger dont le plus grand nombre a été enregistré dans la circonscription de France 1 (51 listes), tandis que seules 17 listes ont été déposées auprès de la circonscription d'Allemagne.

Ainsi, le nombre total des listes candidates aux élections des membres de l'A.N.C s'est élevé à 1781 listes dont 91,2% en Tunisie et 8,2% à l'étranger. Ces listes sont réparties sur toutes les circonscriptions électorales, celles-ci s'élevant à 33 circonscriptions de la manière suivante :

circonscriptions	Nombre des listes candidate	Pourcentage %
Tunis 1	81	5,0
Tunis 2	85	5,2
Ariana	95	5,8
Ben Arous	73	4,5
Manouba	75	4,6
Nabeul 1	58	3,6
Nabeul 2	55	3,4
Zaghouan	52	3,2
Bizerte	63	3,9
Béja	46	2,8
Jendouba	49	3,0
Le Kef	48	3,0
Siliana	48	3,0
Sousse	78	4,8
Monastir	68	4,2
Mahdia	54	3,3
Sfax 1	64	3,9
Sfax 2	68	4,2
Kairouan	76	4,7
Kasserine	56	3,4
Sidi Bouzid	65	4,0
Gabès	48	3,0
Médenine	46	2,8
Tataouine	36	2,2
Gafsa	68	4,2
Tozeur	42	2,6
Kébili	27	1,7
Total en Tunisie	1624	91,2
France 1	51	32,5
France 2	25	15,9
Italie	23	14,6
Allemagne	17	10,8
Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe	21	13,4
Monde Arabe et le reste du monde	20	12,7
Total à l'étranger	157	8,8
Total général	1781	100

II - Déclarations relatives à la situation des candidats au regard de l'article 15

L'I.S.I.E a assisté les I.R.E en Tunisie et à l'étranger pour vérifier la conformité des candidats aux conditions stipulées à l'article 15 du décret-loi n°2011-35, et ce, lors de la période de dépôt des candidatures. Ces conditions s'énoncent comme suit :

- Ne pas avoir assumé une responsabilité au sein du gouvernement à l'ère du président déchu excepté les membres qui n'ont pas appartenu au Rassemblement constitutionnel démocratique,
- Ne pas avoir assumé de responsabilité au sein du Rassemblement constitutionnel démocratique,
- Ne pas avoir plébiscité le président déchu à être candidat pour un nouveau mandat en 2014.

Une liste des personnes ayant appelé le président déchu à être candidat pour un nouveau mandat en 2014 a été établi à cet effet par l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique. Ladite liste a été transmise par la voie officielle à l'Instance, accompagnée d'un memorandum clarifiant les modalités de son adoption, et d'un support numérique comportant une liste nominative (nom et prénom) d'un total de 3000 personnes. Cela n'a pas manqué de poser de nombreux problèmes au moment du dépôt des candidatures et à l'occasion des recours intentés sachant que le nom et prénom ne sont guère suffisants pour en vérifier la conformité à l'identité du candidat.

Cela a par ailleurs coïncidé avec la publication par les médias de listes non officielles comportant un nombre élevé dépassant celui reçu par l'Instance, et a occasionné de nombreuses interrogations, les parties concernées n'ayant pu réaliser que l'Instance s'est limitée à un rôle d'exécution sans s'immiscer dans la détermination desdites listes.

L'Instance n'a pas pu obtenir une liste des personnes ayant assumé une responsabilité au sein du gouvernement à l'ère du président déchu, ni une liste des personnes ayant assumé une responsabilité au sein du Rassemblement constitutionnel démocratique, et ce, nonobstant les démarches entreprises auprès du gouvernement à cet effet.

S'agissant des personnes ayant assumé une responsabilité au sein du gouvernement à l'ère du président déchu, une équipe s'est chargée d'identifier l'identité de ces personnes en se basant sur de nombreuses sources dont la plus importante est le quotidien « El Horya », porte-parole

du Rassemblement constitutionnel démocratique, et en se référant aux arrêtés de nomination, ce qui a abouti à la détermination de la liste des membres du gouvernement depuis le premier mandat du président déchu.

S'agissant des personnes ayant assumé une responsabilité au sein du Rassemblement constitutionnel démocratique, et en l'absence de sources fiables et avérées, et conformément aux dispositions de l'Arrêté n°2011-1089 du 03 août 2011 pris en application de l'article 15 du décret-loi n°2011-35, une équipe a réussi à déterminer les listes nominatives complètes des membres du comité central du RCD depuis l'instauration dudit comité. Le taux de détermination de l'identité et des fonctions des membres des autres organes du RCD (l'administration centrale, le bureau national des étudiants, les fédérations et autres cellules territoriales et professionnelles), a oscillé entre 40 et 50%.

Il est important de rappeler à cet égard que l'Instance a sollicité à travers une correspondance adressée au gouvernement provisoire (Premier ministre, ministère des domaines de l'Etat, ministère de l'intérieur) de pouvoir disposer d'une liste à cet effet, ou d'accéder aux documents à même de lui permettre de recueillir les données indispensables à l'établissement de ces listes à partir des documents disponibles auprès des autorités gouvernementales et de l'archive de l'ancien parti au pouvoir. L'Instance n'a reçu qu'une correspondance provenant du ministère de l'intérieur dans laquelle ce dernier précise ne pas être en mesure de répondre à la requête de l'Instance, car le RCD - en violation des dispositions de la loi sur les partis - ne déposait guère ces documents auprès dudit ministère.

Les listes nominatives ont été mises à la disposition des I.R.E afin qu'elles puissent s'y référer pour vérifier la conformité des candidatures aux dispositions de l'article 15 du décret-loi n°2011-35. Un engagement sur l'honneur a été joint au formulaire de dépôt de candidature dans lequel les membres de la liste candidate reconnaissent avoir eu connaissance du contenu des articles 15 et 17 du décret-loi n°2011-35, et de ne pas se situer dans l'un des cas d'empêchement énumérés auxdits articles, et ce, en raison de la sensibilité de cette question, et afin d'éviter que le doute ne subsiste à l'égard de l'Instance, tout en préservant les droits de toutes les parties.

L'engagement sur l'honneur a servi par la suite à l'occasion des réclamations adressées aux I.R.E relatives à l'inscription des personnes interdites au regard de l'article 15, les I.R.E concernées ayant transmis l'engagement sur l'honneur de candidature et la plainte au

procureur de la République afin de statuer sur la présumée infraction au regard de l'article 74 du décret-loi n°2011-35.

III – Le contentieux relatif aux candidatures

Les litiges relatifs au refus de remise du récépissé définitif se sont élevés à 132, et ont abouti au premier degré à 63 décisions d'inscription, et à 60 décisions de refus d'inscription, tandis que cinq (05) recours ont été rejetés pour vices de forme et de fond, trois (03) recours ont été rejetés pour vice de forme, et un seul (01) pour incompétence.

Demande de retrait	Inscription	Refus d'inscription		
		Incompétence	vice de forme	vices de forme et de fond
5	63	1	3	60

Le recours en appel n'a pas concerné toutes les décisions rendues en première instance (50 décisions n'ont pas fait l'objet d'un recours en appel). Le recours interjeté en appel devant les chambres d'appel du tribunal administratif a abouti à l'inscription de 49 listes, soit en confirmant le jugement de premier degré, soit en l'infirmant, soit en refusant l'affaire pour vice de forme. Le recours interjeté en appel a abouti en revanche à des décisions de refus d'inscription qui a concerné 33 listes.

Inscription de la liste			Refus d'inscription		
Vice de forme	Infirmier le jugement	Confirmer le jugement	Vice de forme	Infirmier jugement	Confirmer le jugement
9	21	19	6	2	25

Un seul recours a été intenté à l'encontre d'une décision de refus de remise d'un récépissé provisoire, et a abouti à une décision favorable à l'octroi du récépissé provisoire (affaire n°29029/contentieux électoral en date du 12 octobre 2011).

S'il est vrai que le libellé de l'article 29 du décret-loi n°2011-35 n'est pas suffisamment clair, il n'en demeure pas moins que son application par certaines I.R.E n'est pas conforme à l'esprit du texte, d'autant que le récépissé provisoire se doit d'être remis de manière automatique lors de toute demande de candidature déposée dans les délais légaux, que cette demande réunisse ou non toutes les conditions prévues par la loi.

La remise du récépissé provisoire incarne uniquement le dépôt de la demande de candidature, car il incombe à l'I.R.E concernée de se prononcer sur la légitimité de la candidature et de

remettre le cas échéant un récépissé définitif si la candidature remplit toutes les conditions stipulées par le décret-loi, ou à défaut de refuser la remise dudit récépissé. De là, il s'ensuit de là que l'I.R.E est dans l'obligation de remettre un récépissé provisoire.

En ce qui concerne les candidatures déposées dans les circonscriptions électorales à l'étranger, trois (03) recours ont été intentés : l'un (01) dans la circonscription électorale d'Allemagne, et deux (02) dans la circonscription électorale des pays Arabes et le reste des pays du monde.

IV - Etablissement des listes définitives de candidatures

A l'issue de la période de dépôt définitif, les I.R.E ont transmis à l'instance centrale, les copies des déclarations de candidature accompagnées des copies des récépissés définitifs de dépôt ; ces pièces ayant servi à déterminer la situation définitive des listes candidates dans toutes les circonscriptions électorales en Tunisie et à l'étranger.

En ce qui concerne les listes candidates en Tunisie, il est permis d'établir les résultats suivants :

- Le nombre des listes acceptées s'est élevé à 1518.
- Le plus grand nombre de listes indépendantes a été enregistré dans la circonscription de Jendouba (58% des listes candidates), tandis que le plus grand nombre des listes de partis a été enregistré dans la circonscription de Béja (68%).
- 93% des têtes de liste sont des hommes et 7% sont des femmes, ce taux diffère pour s'élever à 3% pour les listes indépendantes, et 7% pour les listes de partis allant jusqu'à 35% pour les listes de coalition.
- Le plus grand nombre de femmes têtes de listes a été enregistré dans la circonscription de Tunis 1 (20% des têtes de listes de candidatures).
- Le plus jeune tête de liste est âgé de 23 ans, et s'est présenté candidat dans la circonscription de Ben Arous, tandis que le plus âgé - 81 ans - s'est présenté dans la circonscription de Tunis 1.
- 50% des têtes de listes sont âgés de plus de 46 ans.

Le nombre des candidatures acceptées dans les circonscriptions électorales à l'étranger s'est élevé à 144, celles-ci ont été réparties comme suit :

Répartition des listes candidates dans les circonscriptions électorales à l'étranger

circonscriptions	partisanes	indépendantes	coalition	total
France 1	19	27	1	47
France 2	12	10	1	23
Italie	9	12	1	22
Allemagne	5	9	1	15
Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe	5	13	1	19
Monde Arabe et le reste du monde	8	8	2	18
Total	66	72	7	144

Il apparaît par conséquent que le nombre total des listes acceptées en Tunisie et à l'étranger s'est élevé à 1662.

V - Acceptation des logos et symboles des différentes listes de candidatures

Conformément à l'article 59 du décret-loi n°2011-35, chaque liste candidate est tenue de choisir lors de la présentation de sa candidature un symbole parmi ceux qui lui sont présentés par l'I.S.I.E, sachant que le choix du symbole s'effectue selon l'ordre de présentation des candidatures. L'article 42 dudit décret stipule qu'aucune affiche électorale d'une liste ne peut contenir le drapeau de la République tunisienne ou son emblème.

A l'issue de la consultation avec les partis politiques, et dans un but de simplification, il a été décidé de permettre aux candidats de choisir leurs propres symboles, tandis que l'Instance se chargeait de la coordination afin d'éviter l'adoption d'un même symbole par plusieurs candidats. La pratique a néanmoins démontré que certaines listes candidates n'ont pas respecté l'objectif escompté derrière l'adoption du « symbole électoral », censé permettre à toute personne qui ne maîtrise pas - pour une raison quelconque - la lecture de reconnaître de manière aisée son candidat, sachant qu'il aurait fallu choisir des logos simples qui facilitent aux analphabètes surtout la reconnaissance de ceux qu'ils ont choisi à l'occasion du vote.

L'Instance a réitéré ces exigences dans son arrêté en date du 03 septembre 2011 fixant les règles et les procédures de la campagne électorale, ainsi que dans le manuel des procédures de candidature qui a précisé qu'en cas de ressemblance entre deux symboles appartenant à deux partis différents à même d'entretenir la confusion dans l'esprit des électeurs, les partis seront appelés à choisir l'un des symboles fournis par l'instance centrale. En ce qui concerne le dépôt des symboles, celui-ci s'effectue auprès de l'instance centrale pour les listes partisanes, et auprès des I.R.E pour les listes indépendantes.

En application de ces procédures, et à l'occasion de l'acceptation des dépôts de candidature, les I.R.E pour les élections ont procédé à la vérification des symboles des listes indépendantes candidates, conformément aux conditions susmentionnées. Certaines de ces I.R.E ont cependant omis des cas de ressemblance entre certains symboles ou de ressemblance de certains symboles avec le drapeau de la République tunisienne ou de son emblème, et n'ont pas, par conséquent, respecté les dispositions du décret-loi de lever toute confusion ou ressemblance. Ces cas ont seulement été découverts au début de la campagne électorale, et surtout lors de l'élaboration des bulletins de vote, ce qui a incité à trouver des solutions consensuelles en coordination avec les I.R.E en invitant les têtes des listes concernées à proposer d'autres symboles et emblèmes.

Il convient à cet égard de mentionner les cas suivants :

- La candidature de certaines listes indépendantes dans plusieurs circonscriptions électorales avec la même dénomination et le même symbole dans la plupart des circonscriptions à l'instar de la liste de l'Unité populaire et de la liste de la lutte sociale.
- La liste indépendante de la Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement a utilisé le même symbole dans les 27 circonscriptions dans lesquelles elle s'est présentée, il en est de même pour la liste de la Coalition républicaine – la Voie du salut.
- Les nombreux changements opérés sur les symboles de certaines listes a été à l'origine d'une confusion avec le symbole d'une autre liste candidate dans la même circonscription, ou pour d'autres considérations comme celles d'accorder au symbole une plus grande visibilité, à l'instar de la liste du Mouvement de la démocratie et du développement (03 changements), la liste du parti de l'Initiative El Moubadara, le Mouvement El Baath, le parti du Congrès pour la république, le Mouvement Ennahdha, et le Mouvement populaire unioniste.
- L'utilisation par certaines listes indépendantes de la même dénomination et du même symbole, et d'un symbole différent dans d'autres circonscriptions, ce qui a occasionné une confusion lors de l'opération d'impression des bulletins de vote.

L'instance centrale et les I.R.E ont par ailleurs trouvé des difficultés au niveau de la gestion des symboles en raison de l'absence d'un logiciel de programmation idoine, ce qui a contraint l'équipe de coordination au niveau de la commission centrale à adopter une gestion manuelle.

VI - Elaboration du contenu des bulletins de vote et suivi de leur impression

1. Elaboration du contenu des bulletins de vote

A l'issue de la détermination par l'instance centrale de la conception finale du bulletin de vote et des éléments qui le composent et qui se présentent comme suit :

- Le classement de la liste candidate
- La photo du symbole de la liste candidate
- La dénomination complète de la liste candidate

La détermination du classement définitif des listes candidates relatives à chaque circonscription électorale s'est faite sur la base des procès-verbaux du tirage au sort effectué à cet effet par les I.R.E sous le contrôle d'un huissier-notaire et en présence des représentants des listes concernées dans chaque circonscription. Ce classement a par ailleurs servi à répartir les emplacements des affiches lors de la campagne électorale.

L'opération a permis de vérifier aussi bien les dénominations exactes de chaque liste que le symbole retenu par chaque liste qu'il s'agisse de liste partisane ou indépendante, et ce, à la lumière de la déclaration du candidat.

L'opération d'impression a démarré le soir du 04 octobre 2011 auprès de l'imprimerie officielle de la République tunisienne aussitôt qu'a été prise la décision finale portant sur la forme du bulletin de vote et sitôt achevé la détermination des rubriques le composant. **Annexe n°9**

2. Impression des bulletins de vote

L'opération d'impression constitue l'une des étapes électorales les plus cruciales et les plus pointilleuses, car elle nécessite une attention soutenue et un suivi instantané avec les différentes I.R.E et les listes candidates, sachant que les bulletins de vote doivent être utilisés lors de l'opération électorale, et que les électeurs doivent se prononcer sur le choix de leurs représentants au regard des données qui figurent dans ces bulletins.

La période allouée à l'opération d'impression se caractérise par une courte durée n'ayant pas excédé les 18 jours (du 04 au 22 octobre 2011). La contrainte du temps n'a pu être surmonté que grâce aux moyens logistiques, matériels et humains fournis par l'instance centrale, et aux efforts déployés par tout le personnel de l'imprimerie officielle.

Le nombre total des bulletins de vote distribués au niveau de toutes les circonscriptions

électorales s'est élevé à 9 millions 825 mille 825 bulletins **Annexe n°10**.

Plusieurs difficultés et entraves qu'il conviendra à l'avenir d'éviter ont jalonné cette opération, les plus importantes sont :

- La ressemblance entre les symboles et le recours à plus d'un symbole par certaines listes, ce qui a induit une confusion et contraint la réimpression des bulletins de vote dans certaines circonscriptions,
- La courte durée de la période allouée à l'impression et à la vérification des données qui figurent sur le bulletin de vote,
- L'insuffisance des ressources humaines et les limites observées au niveau des cadres chargés de veiller au suivi de l'opération,
- La conception sous forme de tableaux adjacents du bulletin de vote afin d'éviter l'utilisation de papier grand format a démontré une difficulté d'utilisation au regard du nombre faramineux des candidatures dans chaque circonscription,
- La réalisation tardive de l'opération de tirage au sort dans les circonscriptions régionales a incité à redoubler d'efforts pour assurer l'opération d'impression et garantir que les bulletins de vote soient prêts dans les délais impartis.

Section 3 - Le financement public de la campagne électorale et son contrôle

Le décret-loi n°2011-35 relatif à l'élection d'une A.N.C a consacré le principe de la transparence de la campagne électorale au niveau des sources de financement et des procédés d'utilisation des fonds y afférents, et a instauré les mécanismes indispensables à la concrétisation de ce principe en imposant aux candidats d'ouvrir un compte bancaire unique réservé pour la campagne électorale soumis au contrôle de la Cour des comptes.

Les dispositions dudit décret-loi interdisent le financement de la campagne électorale par des ressources étrangères quelle que soit leur nature ainsi que par des personnes privées.

Le décret-loi consacre en revanche le principe du financement public à partir du budget de l'Etat, et ce, en prévoyant qu'« une prime au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale » soit attribuée à chaque liste, et ce, sur la base d'un montant pour chaque mille électeurs au niveau de la circonscription électorale, ladite prime est répartie à égalité sur deux tranches.

L'article premier du décret n°2011-1087 a fixé le montant de l'aide publique comme suit :

- 35 dinars pour chaque mille électeur à chaque liste de candidature dans des

circonscriptions électorales dans lesquelles le nombre d'électeurs inscrits n'excède pas 200 mille électeurs,

- 25 dinars pour chaque mille électeur à chaque liste candidature dans des circonscriptions électorales dans lesquelles le nombre d'électeurs inscrits est égal ou supérieur à 200 mille électeurs.

Au regard de cet élément, l'I.S.I.E a évalué le montant total des fonds d'aide publique au financement de la campagne électorale à environ 10.2 millions de dinars, sachant que le ministère des finances a affirmé à l'achèvement de l'opération électorale que les décaissements effectifs au titre d'aide publique se sont élevés à 8.3 millions de dinars dont 5 millions au titre de la première tranche et 3.3 millions de dinars au titre de la seconde tranche.

Le financement de la campagne électorale pour l'élection des membres de l'A.N.C est soumis à un ensemble de règles juridiques que les partis et les listes de candidatures se doivent d'observer. L'I.S.I.E est chargée de vérifier le respect de ses règles, il lui appartient d'annuler les résultats préliminaires en faveur des candidats vainqueurs s'il s'avère que ces derniers ont violé lesdites règles.

Le financement de la campagne électorale est en outre soumis au contrôle à postériori de la Cour des comptes, qui publie un rapport en la matière au journal officiel de la République Tunisienne.

I - Procédures de transfert des primes au titre d'aide publique au financement accordées aux listes

1. Procédures de transfert sur le territoire tunisien

En vertu des articles 52 et 53 du décret-loi n°2011-35, et des articles 3 et 7 du décret n°2011-1087, et dans le but de faciliter et de contrôler de manière efficace le décaissement des primes d'aide publique, l'I.S.I.E a envoyé une correspondance en date du 08 septembre 2011 au gouverneur de la Banque centrale tunisienne en vue de mettre en vigueur l'opération d'ouverture de compte bancaire.

Le gouverneur de la Banque centrale tunisienne a édicté une circulaire (la circulaire n°10 du 09 septembre 2011) à l'attention de toutes les banques tunisiennes les invitant à rendre aisée l'ouverture des comptes bancaires au profit des listes candidates, et de les informer des procédures suivantes :

- En ce qui concerne les listes partisans : il convient d'ouvrir un compte bancaire unique réservé pour la campagne électorale au nom du parti. Il incombe au trésorier du parti de procéder à l'opération d'ouverture et de gérer ledit compte, et ce, après avoir fourni les pièces suivantes, à savoir, une copie de l'arrêté d'autorisation du parti, un document attestant sa qualité de trésorier du parti, ainsi qu'une copie du récépissé définitif d'acceptation de l'une des listes candidates du parti.
- En ce qui concerne les listes indépendantes : il convient d'ouvrir un compte bancaire unique réservé pour la campagne électorale. Il incombe à la tête de la liste concernée de procéder à l'opération d'ouverture du compte, et de fournir les pièces suivantes, à savoir, une copie de la déclaration de dépôt de la liste concernée sur laquelle figurent les noms des membres, ainsi que d'une copie du récépissé définitif d'acceptation.

Une seconde circulaire (circulaire n°12) s'en est suivi en date du 12 septembre 2011, et ce, à la demande de l'Instance afin d'ajouter des dispositions relatives aux listes de coalition, conformément à ce qui suit :

- En ce qui concerne les listes de coalition créées entre deux partis ou plus en vertu d'un procès-verbal ou d'un document légal portant dénomination de la coalition : l'ouverture du compte bancaire et sa gestion incombe à la personne désignée en tant que coordinateur, les procédures sont analogues à celles des listes partisans. Ces dispositions ont été appliquées aux listes candidates du Pôle démocratique moderniste et des listes candidates de la « coalition de la Umma ».
- En ce qui concerne les listes de coalition créées entre partis et listes indépendantes et dépourvues de tout document légal ou de tout procès-verbal attestant la coalition : les procédures sont analogues à celles appliquées aux listes indépendantes.

A l'issue de l'édiction par le gouverneur de la Banque centrale tunisienne de la circulaire n°10, l'Instance a invité les listes ayant reçu le récépissé définitif à ouvrir un compte bancaire unique auprès des banques tunisiennes et de déposer le numéro dudit compte soit auprès de l'Instance pour les listes partisans, soit au siège de la circonscription électorale pour les listes indépendantes.

Les numéros des comptes bancaires ont été classés sous forme de tableaux en fonction de la catégorie de la liste et de la succursale bancaire, et ont été transmis sous support numérique aux services du ministère des finances (la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement), afin de transférer la première tranche d'aide publique aux listes bénéficiaires dans les délais impartis.

2. Procédures de transfert de l'aide publique aux listes candidates à l'étranger

Il n'existe guère de différence entre une liste candidate à l'intérieur du territoire tunisien et une liste candidate à l'étranger au niveau des dispositions et procédures lui permettant de bénéficier de l'aide publique au financement de la campagne électorale. Les listes candidates à l'étranger ont été invitées à suivre les procédures décrites ci-haut, et ont bénéficié de :

- Transfert des primes d'aide publique au profit des listes indépendantes candidates à l'étranger dans les comptes bancaires ouverts au nom de la tête de liste concernée dans le pays de résidence.
- Transfert des primes d'aide publique au profit des listes partisans candidates à l'étranger dans les comptes bancaires ouverts au nom du parti concerné en Tunisie, lequel procèdera à son tour au transfert de la prime ou d'une partie de celle-ci à la liste qui représente ledit parti à l'étranger.

La direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement a proposé de transférer directement la prime aux listes concernées à l'étranger sans obligation de passer par le compte du parti, cette proposition a été mise en œuvre au profit de 44 listes après consentement des partis concernés.

La seconde tranche de la prime a été transférée aux listes bénéficiaires par les trésoriers locaux en fonction de la compétence territoriale de chacun d'entre eux, et ce, conformément à de nombreuses procédures déterminées par la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement dans sa directive n°134 en date du 06 octobre 2011.

II - Modalités et actes de contrôle du financement de la campagne électorale

1. Modalités de contrôle

Les actes de contrôle sur les partis et les listes indépendantes ou de coalition effectués par l'I.S.I.E visent à vérifier les éléments suivants :

- L'ouverture d'un compte bancaire unique réservé à la campagne électorale,
- Le non financement de la campagne électorale par des ressources étrangères quelle que soit leur nature ou par des personnes privées,
- Le dépôt de tous les fonds alloués à la campagne électorale dans un compte bancaire unique,
- La réalisation de toutes les dépenses afférentes à la campagne électorale de l'élection des membres de l'A.N.C à partir du seul compte bancaire réservé à cet effet,

- La dépense de la prime au titre d'aide publique pour le seul but auquel elle a été allouée,
- La tenue d'une comptabilité fiable afférente à la campagne électorale, de préférence suivant le modèle proposé par l'I.S.I.E,
- La réalisation des dépenses en se basant sur des documents de preuve authentiques et fiables,
- Le respect de la règle des dépenses en espèces.

Les sources d'autofinancement proviennent de :

- Parti lui-même ou des membres du parti ou des membres de la liste partisane pour les partis,
- Partis concernés ou des membres de la liste pour les listes de coalition,
- Membres de la liste concernée pour les listes indépendantes.

2. Les actes de contrôle

L'I.S.I.E s'est chargée du contrôle du financement de la campagne électorale pour les partis politiques candidats, et ce, par le biais d'une équipe de treize (13) contrôleurs mis à la disposition de l'Instance et composée de :

- Deux magistrats de la Cour des comptes,
- Six (06) inspecteurs contrôleurs de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement, rattachée au Ministère des finances,
- Cinq (05) contrôleurs des finances issus de l'Instance de contrôle générale des finances.

Le contrôle du financement de la campagne électorale pour les listes indépendantes a été dévolue aux I.R.E, et sous la coordination centrale, et en se basant sur les modalités prévues à cet effet.

L'équipe chargée du contrôle du financement de la campagne électorale est intervenue de manière progressive auprès de tous les partis et listes indépendantes candidates aux élections de l'A.N.C, dont le nombre s'est élevé à 78 partis, et 02 coalitions entre partis, ainsi que 641 listes indépendantes.

Les actes de contrôle ont concerné 73 partis et 500 listes indépendantes durant la période s'étalant entre le 1^{er} et le 22 octobre 2011.

Les modalités de contrôle ont emprunté deux étapes successives :

Une première visite a été consacrée à l'encadrement et à la sensibilisation des trésoriers, des responsables de partis et des coalitions, et des têtes de listes indépendantes, eu égard aux aspects inhérents à la tenue des registres et documents de comptabilité, aux modalités d'enregistrement des opérations de décaissement et de dépense opérés sur le compte bancaire unique réservé à la campagne électorale, et ce, conformément aux textes légaux en vigueur.

La seconde visite a concerné en revanche les opérations d'audit financier et de comptabilité, ainsi que la vérification des documents et autres pièces justificatives des dépenses et des données ayant fait l'objet de déclaration de la part des responsables des partis et des listes indépendantes concernées.

III - Résultats des visites de terrain

Plusieurs difficultés ont entravé le travail de l'équipe de contrôle, et ont induit une insuffisance au niveau de certaines opérations de contrôle. Ces difficultés se résument comme suit :

- L'impossibilité de contrôler les listes partisanses et les listes indépendantes candidates à l'étranger en raison de :
 - la courte durée impartie à la réalisation de cette opération qui s'est étalée du 1^{er} au 22 octobre 2011, c'est-à-dire environ 3 semaines.
 - les insuffisances des moyens humains mis à la disposition de l'équipe de contrôle, le nombre des contrôleurs (13) ne permettant pas de couvrir toutes les listes concernées à l'intérieur du territoire tunisien, et encore moins d'étendre ce contrôle aux listes à l'étranger.
 - le nombre faramineux des listes indépendantes candidates sachant que celles-ci n'ont pas de siège propre.
 - la non disponibilité de tous les documents de comptabilité relatifs aux circonscriptions électorales à l'étranger, et ce, au niveau central, pour tous les partis concernés par le contrôle à l'exception d'un seul parti.

- L'impossibilité de réaliser certaines visites de terrain en raison du :
 - manque de clarté au niveau des données relatives à l'adresse fournie par les responsables de certains partis à l'I.S.I.E,
 - l'impossibilité d'entrer en contact avec certains responsables de partis et de

listes indépendantes,

- manque de compétences parmi les membres des I.R.E, sachant que nombre d'entre eux n'avaient pas de formation en finances ou en comptabilité à même de leur permettre de mener à bien la mission de contrôle,
 - l'inexistence d'un siège social officiel pour certains partis concernés par le contrôle,
 - l'inexistence de sièges officiels pour la plupart des listes indépendantes,
 - chevauchement des opérations de visites de terrain avec la période de campagne électorale, ce qui a contraint les responsables des partis concernés et des têtes de listes indépendantes de s'absenter en raison de leur implication personnelle dans la conduite de la campagne électorale.
- L'impossibilité pour l'équipe de contrôle de prendre connaissance de la situation comptable définitive de la campagne électorale des partis et listes indépendantes, les comptes n'ayant pas encore été clôturés à la date de l'intervention de l'équipe de contrôle.

Les visites de terrain et actes de contrôle de la campagne électorale ont abouti à la mise en exergue d'un ensemble d'observations relatives à l'organisation et aux modalités de contrôle interne et de gestion financière et comptable suivis par les partis et listes indépendantes concernés. Cela a permis en outre d'identifier des cas qui imposent l'application des dispositions de l'article 70 du décret-loi n°2011-35 en date du 10 mai 2011.

1. Organisation et modes de contrôle interne

La focalisation sur l'aspect organisationnel et sur les modes de contrôle interne pour les partis et listes indépendantes candidates aux élections de l'A.N.C s'inscrit dans le cadre de l'évaluation des mesures d'organisation prises par les candidats eu égard à la campagne électorale.

Il apparaît à la lumière des visites de terrain qu'un nombre important des responsables financiers des partis politiques sont dans l'ignorance des textes et procédures portant organisation du financement de la campagne électorale. Ainsi, et à l'exception de huit (08) responsables de partis, le reste n'a pas une connaissance complète des règles de financement de la campagne électorale. Quant aux listes indépendantes, 13% des têtes de listes n'ont pas une connaissance des textes législatifs et réglementaires portant organisation de la campagne

électorale, et plus de 15% des têtes de listes sont dans l'ignorance des règles relatives au financement de la campagne électorale.

Les actes de contrôle ont abouti à l'identification des insuffisances et lacunes suivantes :

- Absence de procédures claires et fiables permettant de clarifier les fonctions, de déterminer les responsabilités, et d'indiquer la traçabilité des informations et documents auprès des partis politiques. Cela a - par exemple - causé une mauvaise répartition des attributions et une absence des modalités de coordination entre le secrétariat du parti et le service financier et de comptabilité ou le service administratif, ce qui a été de nature à créer un climat de tension eu égard à la nature conflictuelle des relations entretenues par certains responsables ou secrétaires généraux de partis politiques avec certaines têtes de listes indépendantes.
- Non disponibilité complète de la personne chargée de la gestion du compte bancaire unique réservé à la campagne électorale. En effet, ledit responsable accorde souvent la priorité à ces activités électorales au détriment des affaires de gestion financière, or celles-ci nécessitent un suivi quotidien afin de pouvoir maîtriser la gestion des fonds alloués à la campagne électorale et la coordination avec le reste des responsables financiers des autres listes du parti. Ceci a constitué une entrave à la tenue d'une comptabilité à la fois consolidée et propre à chaque circonscription, conforme aux textes législatifs et réglementaires et au manuel des procédures de financement de la campagne électorale préparé à cet effet.
- La plupart des têtes de listes indépendantes ne jouissaient pas d'une formation en finances et comptabilité à même de leur permettre d'appréhender les règles de financement de la campagne électorale, cela sans occulter le fait qu'ils ont omis de solliciter l'assistance des experts relevant de la liste candidate ou hors liste.
- Certains membres ont été chargés de manière fictive de fonctions principales au sein du parti, alors qu'ils ne remplissaient pas effectivement les fonctions qui leur sont dévolues de par la loi.
- Absence d'organisation et de coordination au niveau de la conduite de la campagne électorale en raison de la non désignation d'une personne chargée de la supervision, et ce, malgré le fait que cette étape nécessite de déployer des efforts à tous les niveaux,

soit au niveau de la relation avec les fournisseurs ou autres, soit au niveau de la coordination interne au sein du parti et avec les différentes listes en vue de garantir les meilleures chances de réussite de la campagne électorale. Il convient de relever également l'existence de relations conflictuelles entre les candidats de certaines listes indépendantes qui ont abouti à certaines plaintes des membres eu égard à la gestion financière de la tête de listes.

- Absence de coordination entre les services centraux de certains partis et de ses listes en ce qui concerne notamment les modalités de gestion des fonds qui lui sont alloués pour le financement de la campagne électorale, ce qui a causé la naissance de plusieurs différends au sein de ces partis.

Les candidats des listes indépendantes ne disposaient pas de ressources financières et humaines à même de leur permettre de concurrencer les partis, et se sont pour la plupart limités au montant de la prime d'aide publique.

- Insuffisance, pour la plupart des partis, des ressources financières dévolues à la campagne électorale, or la maîtrise de l'utilisation des ressources humaines représente un indicateur important pour la réussite de la campagne électorale. Se basant sur ce critère, l'équipe de contrôle a adopté à l'issue des visites de terrain la classification suivante :

Les ressources humaines affectées par les parties à la campagne électorale					
niveau	très bien	bien	moyen	faible	très faible
%	5,48	10,95	38,36	24,66	20,55

- Insuffisance des moyens financiers de certains partis.

Se basant sur ce critère, la classification des partis candidats aux élections de l'A.N.C se présente comme suit :

Evaluation des ressources financières disponibles des partis					
niveau	très bien	bien	moyen	faible	très faible
%	9,59	10,97	38,35	28,76	12,33

Par ailleurs, l'indicateur relatif à la nature du siège officiel du parti permet de dégager la classification suivante :

Nature de l'occupation du siège social du parti					
nature	propriétaire	locataire	habitation d'un membre	lieu de travail d'un membre	sans local
%	20,54	45,21	6,85	21,92	5,48

Cette classification révèle qu'environ 35% des partis politiques ne disposent pas d'un siège officiel, ayant élu domicile soit à l'adresse de l'habitation de l'un de ses responsables, soit à l'adresse du siège de la société qui emploie un membre de la liste, le reste des partis n'ayant pas de siège officiel.

2. La gestion financière et comptable

Les opérations d'audit financier et comptable ont permis de jeter la lumière sur certaines insuffisances et lacunes relatives au respect des règles et procédures de tenue de la comptabilité relative à la campagne électorale, ainsi qu'à la portée du respect du dépôt des ressources et de l'exécution des dépenses, les plus importantes étant :

- Non-respect par certains partis de l'obligation d'ouverture d'un compte bancaire unique réservé au financement de la campagne électorale. Certains partis ont par ailleurs, eu recours au compte du parti en lieu et place de l'ouverture d'un nouveau compte bancaire unique réservé au financement de la campagne électorale comme le prévoit la législation en vigueur.

Ces partis ont justifié ce manquement par le refus des banques d'ouvrir des comptes séparés du compte bancaire initial du parti, et ce, en violation de la circulaire n°10 de la Banque centrale tunisienne en date du 9 septembre 2011.

Il apparaît par ailleurs que d'autres partis récemment créés ont procédé à l'ouverture de compte bancaire réservé au financement de la campagne électorale, sans ouvrir au préalable un compte bancaire pour le parti, sachant que le parti doit - dans une étape première - ouvrir un compte bancaire propre au parti, avant d'ouvrir - dans une seconde étape - un compte bancaire unique réservé au financement de la campagne électorale, ce dernier prenant fin à l'issue de la campagne électorale.

- Non possibilité pour les partis d'ouvrir des comptes bancaires dans les succursales relevant de la compétence territoriale des circonscriptions électorales en raison du refus observé par les banques d'appliquer la circulaire n°14 de la Banque centrale tunisienne en date du 04 octobre 2011, c'est-à-dire après le démarrage de la campagne électorale.

Cela a abouti au transfert des montants de la prime soit en espèces, soit par chèques et mandats postaux, ou le dépôt de ces montants dans les comptes personnels des têtes de listes.

- Absence de disposition relative à l'ouverture des comptes bancaires des circonscriptions à l'étranger au sein du décret-loi n°35, ce qui a constitué un obstacle pour les partis d'obtenir les primes qui leur sont dévolues auprès de ces circonscriptions. Cet obstacle a été contourné grâce à l'ouverture par les partis concernés de comptes bancaires au nom des têtes de listes, les considérant comme étant des listes indépendantes.
- Absence de pièces et documents justificatifs des dépenses réalisées à l'étranger par la plupart des partis concernés.
- Non-respect par la plupart des partis des dispositions du décret-loi n°2011-91, et notamment de son article 07 portant obligation d'effectuer par chèque bancaire toute dépense excédant 250 dinars, et de plafonner les dépenses en espèces au tiers de l'intégralité des dépenses. Ce manquement se justifie d'une part, par le refus des banques de délivrer des carnets de chèque, et d'autre part, par la négligence des partis d'exiger ces carnets.
- Non tenue d'un registre numéroté et scellé comportant les opérations comptables, et ce, contrairement aux dispositions du décret-loi n°2011-91 et notamment de l'article 5 alinéa 3 qui prévoit l'obligation de tenir un registre numéroté et scellé sur lequel sont inscrits tous les revenus et toutes les dépenses par ordre chronologique sans rature ni modification. L'objet de ce registre est de servir de référence comptable comportant toutes les opérations réalisées par le parti, et simplifiant le cas échéant la révision et le suivi. Cette obligation n'a pas été respectée par la plupart des partis, car les visites de terrain ont révélé que seulement 46% des partis concernés se sont conformés à cette procédure tandis que le reste des partis politiques l'ont négligé malgré les incitations formulées à cet égard par l'équipe de contrôle lors de la première visite.

En ce qui concerne les listes indépendantes, 6% d'entre elles seulement se sont conformées à cette mesure de tenue d'un registre numéroté et scellé par l'I.S.I.E.

- Inexistence d'un registre régional pour chaque circonscription électorale malgré les

dispositions de l'article 6 du décret-loi n°2011-91 qui prévoient l'obligation de la tenue d'un registre pour chaque parti qui présente plus d'une liste candidate par circonscription. Les visites de terrain effectuées auprès des partis ont révélé la violation de cette règle et l'inexistence de registres spécifiques aux circonscriptions électorales malgré les recommandations formulées à cet égard par l'équipe de contrôle lors de la première visite, et malgré l'incitation à la coordination avec le trésorier du parti au niveau central de manière à inclure les dépenses afférentes aux circonscriptions dans les comptes réservés à cet effet.

La seconde visite de terrain a révélé le non-respect des procédures par la majorité des partis politiques et listes indépendantes. Cela a constitué une entrave à l'opération de vérification de la situation financière et comptable des listes à l'échelle des circonscriptions en raison de l'inexistence de registres et documents comptables justifiant les dépenses effectuées dans les circonscriptions concernées, de même qu'il a été impossible pour l'équipe de contrôle de vérifier le respect du plafond de dépense électorale.

- Inexistence d'un carnet de reçus relatif aux contributions à la campagne électorale alors que la contribution des membres des listes au financement de la campagne électorale doit se faire moyennant un reçu remis au concerné et indiquant son identité, la date et le montant exact de la contribution.

Il convient de préciser à cet égard que les mesures et procédures en la matière imposent l'utilisation de carnet à souches, numéroté successivement, comportant fixation préalable du montant, ce qui permet de déterminer le nombre de ces reçus ainsi que les montants des contributions de manière rigoureuse, et d'éviter ainsi toute manipulation.

Il apparaît ainsi que 66% des partis politiques concernés n'ont pas tenu de carnets de reçus spécifiques à la contribution au financement de la campagne électorale bien que la question ait été soulevée par l'équipe de contrôle lors de la première visite et malgré les recommandations formulées à cet égard.

Quant au reste des listes indépendantes, il apparaît que 76% d'entre elles n'ont pas disposé de carnets de reçus spécifiques à la contribution au financement de la campagne électorale.

Il apparaît en outre que 83% des partis n'ont pas effectué leurs dépenses moyennant des bons de commande, que ces bons soient manuels ou informatisés, ce qui est de nature à porter préjudice à la bonne organisation et gestion des achats par ces partis, à leur suivi et révision le cas échéant. Quant aux listes indépendantes, 88% d'entre elles n'ont pas disposé d'un carnet de bons de commande.

- Absence de procédures spécifiques à la collecte et la conservation des documents comptables et ce, contrairement aux dispositions du décret-loi n°2011-91 qui prévoient l'obligation pour chaque parti de fournir à la Cour des comptes les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses afférents à la campagne électorale et effectuées à travers le compte bancaire unique réservé à cet effet.
- L'article 7 dudit décret-loi impose que les dépenses afférentes à la campagne électorale soient basées sur des documents authentiques et fiables et remis par la suite à la Cour des comptes pour vérification. Il incombe donc aux partis et listes indépendantes de prêter une attention particulière aux archives et à toutes les pièces attestant des gains et des dépenses effectuées, et ce, en prévoyant des procédures particulières permettant la collecte des documents comptables et leur conservation. Cependant, et malgré le rappel des responsables des partis eu égard à l'importance de cette procédure, 64% seulement des partis politiques ont suivi des procédures particulières afin de conserver les documents comptables. Quant aux listes indépendantes, il paraît difficile de déterminer l'existence de telles procédures.

3. Les manquements afférents à l'autofinancement de la campagne électorale

Outre le financement public de la campagne électorale, le décret n°2011-1087 permet de manière indirecte aux candidats d'apporter un soutien financier à leur campagne électorale à travers l'autofinancement, et ce, en fixant le plafond de dépenses électorales au triple du montant de la prime publique.

Il apparaît au regard des visites de terrain effectuées auprès des partis candidats et de la consultation de leurs dossiers d'autofinancement de la campagne électorale que ce dernier constitue une exception, car la majorité des partis candidats (77%) a limité ses dépenses au montant de la prime d'aide publique, tandis que 14% d'entre eux ont limité leurs

dépenses à la première tranche de ladite prime.

Il convient de relever également que certains partis politiques ont respecté le plafond prévu d'autofinancement mais n'ont pas intégré la valeur des contributions ayant revêtu la forme de biens réels.

L'article 7 du décret n°2011-1087 prévoit que les dépenses afférentes à la campagne électorale soient obligatoirement effectuées via un compte bancaire unique réservé à la campagne électorale. Il en découle l'obligation de déposer auprès dudit compte toutes les ressources en espèces. Les actes de contrôle ont relevé certains manquements en la matière, notamment :

- Le non-respect par certains partis de l'obligation de déposer auprès du compte bancaire unique toutes les ressources dévolues à la campagne électorale.
- Le financement direct des dépenses de la campagne électorale par certains adhérents d'un parti politique. L'Instance recommande vivement d'éviter ce genre d'acte susceptible de soumettre au vol et à la perte les ressources de la campagne électorale en particulier, et les ressources des partis politiques en général.
- La non maîtrise de la gestion des contributions sous forme de biens réels : les contributions sous forme de biens réels constituent un financement indirect, et doivent être prises en considération lors du contrôle de financement de la campagne électorale, et ce, afin d'en vérifier la provenance et de l'intégrer dans le montant de la campagne électorale limité par un plafond de dépenses électorales.

Malgré la nature particulière de la contribution sous forme de biens réels, et sa répercussion inéluctable sur la campagne électorale, aucun texte légal ne lui a été consacré afin de déterminer les modalités de recours à cette forme de contribution et de son évaluation.

En l'absence d'un cadre juridique idoine, l'I.S.I.E a publié un « manuel des règles et procédures de financement de la campagne électorale », comportant une définition de la contribution sous forme de biens réels et une proposition relative aux modalités de son évaluation.

De manière générale, la majorité des partis et des listes indépendantes ayant fait l'objet de visites de terrain n'ont pas accordé de l'importance aux contributions sous forme de biens réels utilisées pour la campagne électorale ni à leur évaluation. Il

convient de relever l'existence de plusieurs obstacles ayant entravé la vérification légale de la provenance et des sources de ces contributions, et de la portée de son effet sur le respect du plafond de dépenses électorales. Les visites de terrain ont démontré par ailleurs que plus de 35% des listes indépendantes n'avaient pas connaissance de la nécessité d'intégrer le montant des contributions sous forme de biens réels.

4. Cas qui requièrent l'application de l'article 70 du décret-loi n°2011-35 en date du 10 mai 2011

Attendu que l'article 52 du décret-loi n°2011-35 interdit le financement de la campagne électorale par des ressources étrangères quelle que soit leur nature ainsi que par les personnes privées.

Attendu que l'article 70 du même décret-loi autorise l'I.S.I.E à annuler les résultats des vainqueurs s'il lui est avéré que ces derniers ont violé les principes régissant le financement de la campagne électorale.

L'équipe de contrôle a révélé en la matière le non-respect des règles de financement de la campagne électorale par deux partis politiques et cinq (05) listes indépendantes.

Mais étant donné que les dispositions de l'article 70 ne s'appliquent qu'à l'encontre des vainqueurs, et étant donné que les partis politiques concernés n'ont pas recueilli un nombre de voix consacrant leur victoire, la sanction prévue n'a été appliquée qu'à l'encontre des vainqueurs, à savoir les listes candidates sous la dénomination suivante :

- **Liste indépendante : la Pétition populaire pour la justice et le développement, circonscription de Sfax 1.**

La liste indépendante, la Pétition populaire pour la justice et le développement, candidate dans la circonscription de Sfax 1, a reçu un financement privé sous la forme du paiement des brochures relatives à la campagne électorale d'un montant de neuf mille dinars de la part d'un particulier n'appartenant pas à ladite liste.

Il convient de préciser qu'en égard au montant de la prime d'aide publique accordée à cette liste, le montant du financement privé est substantiel, car il représente 150% du montant de la prime.

- **Liste indépendante : la Pétition populaire pour la justice et le développement, circonscription de Tataouine.**

L'infraction consiste dans le financement privé sous la forme du paiement des

brochures relatives à la campagne électorale d'un montant de mille quatre cent six dinars (1406 dinars) de la part d'un particulier n'appartenant pas à ladite liste.

Il convient de préciser qu'eu égard au montant de la prime d'aide publique accordée à cette liste, le montant du financement privé représente 46% du montant de la prime.

- **Liste indépendante : la Pétition populaire pour la justice et le développement, circonscription de Kasserine.**

L'infraction consiste dans le financement privé sous la forme du paiement des brochures relatives à la campagne électorale d'un montant de cinq mille trois cent dinars quarante-sept millimes (5320,047 dinars) de la part d'un particulier n'appartenant pas à ladite liste.

Il convient de préciser qu'eu égard au montant de la prime d'aide publique accordée à cette liste, le montant du financement privé est substantiel, car il représente 104% du montant de la prime.

- **Liste indépendante : la Pétition populaire pour la justice et le développement, circonscription de Jendouba.**

L'infraction consiste dans la contribution réelle reçue par la liste indépendante, la Pétition populaire pour la justice et le développement, circonscription de Jendouba, sous la forme de 20000 brochures relatives à la campagne électorale d'un montant de mille quatre-vingt-dix dinars (1090,000 dinars) de la part d'un particulier n'appartenant pas à ladite liste.

Il convient de préciser qu'eu égard au montant de la prime d'aide publique accordée à cette liste, le montant de cette contribution représente 16,64% du montant de la prime.

- **Liste indépendante : la Pétition populaire pour la justice et le développement, circonscription de Sidi Bouzid.**

L'infraction consiste dans la contribution réelle reçue par la liste indépendante, la Pétition populaire pour la justice et le développement, circonscription de Sidi Bouzid, sous la forme de 35000 brochures relatives à la campagne électorale d'un montant de six mille cent quatre-quinze dinars (6195,000 dinars) de la part d'un particulier n'appartenant pas à ladite liste.

Il convient de préciser qu'eu égard au montant de la prime d'aide publique accordée à cette liste, le montant de cette contribution représente 104% du montant de la prime.

Section 4 - Suivi de la campagne électorale

L'I.S.I.E s'est acquittée de ses attributions inhérentes à l'organisation et au suivi de la campagne électorale, et ce, en instaurant les procédures, les limites et les mécanismes de contrôle des différents intervenants dans la campagne électorale.

I - Procédures de suivi de la campagne électorale

1. Organisation et administration des émissions relatives à la campagne électorale

La commission centrale de l'Instance a procédé à l'opération de tirage au sort afin de déterminer le calendrier d'enregistrement et de diffusion des émissions télévisées et radiophoniques relatives à la campagne électorale à l'issue de l'opération de dépôt des candidatures (13 septembre 2011). L'opération de tirage au sort a connu des difficultés en raison du nombre faramineux des listes candidates, et de la confusion résultant de la ressemblance au niveau des dénominations de ces listes, sans occulter la difficulté d'obtenir l'état des listes candidates définitives auprès des I.R.E dans des délais raisonnables permettant leur révision et leur vérification.

Le premier tirage au sort a eu lieu le 13 septembre 2011 et a concerné les circonscriptions électorales à l'intérieur du territoire tunisien, tandis que le second tirage au sort a eu lieu le 19 septembre 2011 au profit des listes candidates à l'étranger ainsi que le reste des listes qui n'ont pas fait l'objet du tirage au sort effectué le 13 septembre 2011.

Il est utile de rappeler que l'opération de tirage au sort n'a pas été appréhendée convenablement par les candidats, l'Instance n'ayant pas présenté les procédures à suivre avant la date du tirage au sort en raison des contraintes de temps.

L'Instance a par ailleurs élaboré en coordination avec la télévision tunisienne - un cahier des charges relatif à la détermination des règles régissant l'enregistrement des émissions réservées à la campagne électorale. Cela a permis la participation de certaines listes candidates à l'étranger sans besoin pour celles-ci de se déplacer en Tunisie pour enregistrer les spots, et ce, en faisant parvenir les enregistrements de ces spots à la télévision et radio tunisienne.

La télévision tunisienne a, par ailleurs, fait montre de souplesse à l'égard des candidats des circonscriptions électorales à l'étranger qui souhaitaient enregistrer le spot de leur campagne électorale en Tunisie en leur accordant la priorité d'enregistrement dans les studios de la télévision.

L'enregistrement a bénéficié à 44 candidats tandis que cinq (05) autres n'ont pas respecté l'ordre établi par le tirage au sort relatif à la diffusion des émissions conformément aux conditions mentionnées dans le cahier des charges, lesdites conditions étant considérées comme difficiles à réaliser par certains, et comme étant onéreuses par d'autres.

La Télévision tunisienne a refusé la diffusion d'un certain nombre d'enregistrements en raison du manquement aux conditions requises stipulées dans le cahier des charges, eu égard soit à la qualité de l'enregistrement, soit au support d'enregistrement.

Une gestion souple de cette opération a permis à certains candidats relevant des circonscriptions électorales à l'étranger - et qui se sont déplacés à Tunis aux fins de l'enregistrement après la date de diffusion de l'émission qui leur est réservée - de procéder à l'enregistrement. Le retard accusé a constitué une entrave à la publication du rapport relatif à la détermination de la durée et de la fréquence de diffusion.

La gratuité de la production et diffusion des émissions télévisées et radiophoniques relatives à la campagne électorale réalisées par le service public audiovisuel a mobilisé pendant plus d'un mois toutes les ressources humaines et matérielles de la Télévision tunisienne, et a réduit substantiellement les plages horaires réservées à la publicité puisque la diffusion des émissions relatives à la campagne électorale des différentes listes nécessite 04 heures par jour au détriment des spots publicitaires.

Cet effort exceptionnel dicté par les besoins de la campagne électorale a incité les entreprises audiovisuelles privées à respecter le temps de parole à se limiter aux émissions de débats et de suivi des différentes listes candidates conformément à un programme élaboré à cet effet, dûment approuvé par l'Instance.

Le tribunal administratif ayant achevé de statuer sur les recours intentés à l'encontre des décisions de refus des candidatures aux élections de l'A.N.C le 28 septembre 2011, l'Instance centrale - en étroite collaboration avec les I.R.E - a organisé un troisième et dernier tour de tirage au sort le 06 octobre 2011 afin d'enregistrer et de diffuser les émissions relatives à la campagne électorales au profit des listes candidates ayant bénéficié d'un jugement définitif d'inscription.

La Télévision tunisienne a diffusé, au total, 1424 émissions relatives à la campagne électorale durant la période allant du 28 septembre 2011 - date du démarrage de la campagne électorale pour les tunisiens résidant à l'étranger - au 21 octobre 2011, date de la fin de la campagne électorale en Tunisie, dont 1375 au profit des candidats à l'intérieur

du pays, et 49 au profit des candidats à l'étranger.

Le non-respect par certaines listes des échéances imparties à l'enregistrement émissions relatives à la campagne électorale, et les demandes formulées par la suite pour enregistrer ces émissions a certes causé une confusion au niveau de la répartition des émissions, mais a surtout entravé l'élaboration d'un calendrier définitif déterminant la durée et la fréquence de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale, rendant ainsi impossible l'édiction d'un arrêté en la matière, et ce, contrairement aux dispositions prévues par l'arrêté fixant les règles et procédures de la campagne électorale.

Cela a d'ailleurs été à l'origine des interventions fréquentes faites par l'Instance auprès de la Télévision tunisienne au profit d'un grand nombre de candidats retardataires afin de leur permettre à titre exceptionnel de procéder à l'enregistrement.

L'I.S.I.E a veillé à ce qu'un notaire assiste à la séance d'enregistrement aux fins d'établir un procès-verbal de l'émission afin d'éviter toute contestation au sujet de l'émission et de vérifier l'approbation ou non par le candidat de cet enregistrement.

2. Contrôle de la campagne électorale et des recours lui afférents

- Contrôle de la campagne électorale

L'Instance a relevé que les médias audiovisuels, et notamment ceux relevant du secteur public, ont scrupuleusement observé les règles prévues en la matière, et ce, malgré la nouveauté de l'expérience. Se basant sur les rapports périodiques élaborés par l'unité de contrôle des médias, l'Instance n'a pas manqué d'adresser des avertissements aux médias qui n'ont pas respecté les règles relatives à la publicité politique, ou des rappels à l'ordre à ceux qui n'ont pas observé une médiatisation équitable des différentes listes candidates.

Dans le cadre d'une approche participative de gestion des problématiques liées à l'application des dispositions de l'arrêté fixant les règles et procédures de la campagne électorale, l'Instance a ouvert le débat aux différents intervenants dans la campagne électorale, et ce, en tenant un ensemble de réunions avec les responsables des agences de communication, et ceux qui œuvrent dans le domaine publicitaire relevant du secteur public, ainsi que les personnes bénéficiant de contrats de concession d'exploitation des bornes des routes et places publiques en vue d'y installer des supports publicitaires.

Ces réunions ont permis d'une part, de présenter à ces intervenants les règles élaborées par l'Instance interdisant la publicité politique, et de les convaincre de la nécessité de s'y

conformer ; et d'autre part, de s'enquérir de leurs préoccupations, et de répondre à leurs interrogations, en faisant preuve d'une souplesse certaine dans l'application de ces règles à la condition expresse que celles-ci aient été observées.

Ces réunions ont convaincu les propriétaires des agences de communication de l'importance de respecter les règles afférentes à la publicité politique, et de se conformer surtout aux décisions prises par l'Instance relatives à la suppression de tous les panneaux publicitaires au profit des partis politiques et des candidats, et ce, preuve à l'appui.

- La compétence de l'Instance de statuer sur les litiges relatifs à la campagne électorale : L'article 47 du décret-loi n°2011-35 investit l'I.S.I.E de la mission de statuer sur les recours relatifs à la violation des règles de la campagne électorale mais demeure muet quant au champ d'application et la portée de cette attribution. Cette lacune a soulevé la question de la nature administrative ou juridictionnelle de l'intervention de l'Instance en la matière, sachant que c'est la nature juridictionnelle qui prévaut même si le texte n'a pas déterminé la composition de la commission chargée de statuer sur ces recours, ni les procédures à suivre.

Face à ce vide juridique, l'Instance a dévolu la mission de statuer sur les recours à une commission de nature quasi-juridictionnelle, en veillant au respect du principe de la démarche contradictoire, et à la motivation des décisions prises en la matière, ce qui est à même de permettre aux chambres d'appel du Tribunal administratif d'exercer son contrôle.

Si l'article 47 n'a pas été actionné en raison de l'absence de recours en la matière, il n'en demeure pas moins indispensable à l'avenir d'organiser dans le cadre de la loi électorale, les attributions juridictionnelles de l'Instance pour statuer sur les recours relatifs à la violation des règles de la campagne électorale et de préciser les procédures à suivre.

3. Cartographie du contrôle du processus électoral

En collaboration avec le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées, l'Instance a mis au point une application interactive de contrôle des élections à travers une cartographie numérique sur le site « Web » de l'Instance, qui permet aux contrôleurs de l'Instance d'appréhender instantanément, en se basant sur la répartition géographique, les irrégularités et autres manquements durant la campagne électorale et le jour du scrutin. **Annexe n°11**

A cet égard, l'Instance a formé des contrôleurs, parmi les diplômés de l'enseignement

supérieur ayant bénéficié du programme « Amal », aux violations potentielles des règles de campagne électorale, et aux modalités d'exploiter cette application et de transmettre les rapports de contrôle via des SMS que l'équipe de contrôle se charge de traiter et d'insérer ensuite dans la cartographie.

Cette modalité a permis de révéler 834 irrégularités qui furent instantanément dévoilées. La cartographie a représenté une référence et une base de données publique permettant d'évaluer la portée du respect de la loi électorale par les participants, de connaître la quantité et la qualité des irrégularités repérées sur le territoire tunisien, et surtout de réagir à cela. **Annexe n°12**

La répartition de ces irrégularités est de 97% entre les listes partisans et les listes indépendantes, et de 3% entre individus. **Annexe n°13**

La répartition géographique de ces irrégularités se présente comme suit : 65% au Nord, 24% au Centre et 11% au Sud. **Annexe n°14**

La répartition de ces irrégularités en fonction des circonscriptions électorales révèle quant à elle un nombre élevé dans la circonscription de Sousse, 144 cas, ce qui représente 17% du total des irrégularités enregistrées, suivi de la circonscription de Tunis1 ; 13%, tandis que certaines circonscriptions ont seulement enregistré un nombre infime d'irrégularités.

Le mécanisme de contrôle a permis une évaluation quantitative des abus, avec 83% d'abus relevés en matière de « publicité », 6% en matière d' « organisation », 5% en matière d' « influence illégale sur les électeurs », et 4% en matière de « violence ». **Annexe n°15**

L'analyse des données a permis une évaluation qualitative des abus qui a révélé un taux de 61% d'abus en matière d' « affichage en des lieux non autorisés », et d'élaborer 800 rapports d'affiches « déchirées » par des personnes anonymes, et 158 cas d'abus du même type, c'est-à-dire 19%, relevés le jour du silence électoral, sachant qu'aucun cas d'abus relatif à la menace, à la violence physique, à la fraude, ou au manque de sécurité n'a été enregistré.

Il convient de relever que cette application permet de recueillir instantanément les données afférentes aux irrégularités électorales, et leur mise à la disposition de l'Instance, du grand public et de tous ceux qui s'intéressent à la question électorale.

Toutefois, l'inexistence d'un cadre juridique relatif aux attributions des contrôleurs, le manque de mécanismes juridiques permettant à l'Instance de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre des contrevenants, sans occulter la nature juridique des supports utilisés pour la transmission des rapports, n'a pas permis d'exploiter de manière optimale cette application, et a limité sa prétention à devenir un outil de contrôle efficace.

Par ailleurs, le rendement inégal des agents chargés du contrôle a entravé l'identification des irrégularités et la transmission des rapports de manière automatique.

L'expérience demeure néanmoins fort louable et se doit d'être renforcée eu égard à l'importance des données susceptibles d'être fournies et la vitesse à laquelle ces données sont transmises à l'Instance et au grand public. Il serait ainsi intéressant de prévoir une salle d'opérations au sein de l'Instance réservée au suivi des problèmes et autres irrégularités de ce type, et de consacrer les mécanismes à caractère législatif et réglementaire indispensables pour renforcer le champ de compétence de l'Instance en la matière.

II - Suivi de la couverture médiatique de la campagne électorale

Le suivi de la couverture médiatique consiste dans l'observation et le suivi de la production des médias pendant toute la période électorale, de son analyse conformément à des méthodes scientifiques, et de l'élaboration de rapports en la matière destinés à fournir des données détaillées sur le rôle des médias dans la couverture de l'activité des acteurs politiques et la portée de sa neutralité et de son équité à leur égard. En effet, les médias nationaux ou étrangers participent non seulement à la détermination des canons du débat politique, et des acteurs les plus pertinents, mais également à la détermination des contours du paysage politique et ne manquent d'influencer le processus démocratique.

Le contrôle permet de limiter les manquements à la déontologie de la profession de journaliste, de protéger la société des irrégularités et autres tentatives d'influence et d'orientation ainsi que des campagnes de diffusion de fausses informations, sans occulter la mise en exergue de l'importance de défendre le droit du citoyen à l'information, et sa consécration en qualité de droit qui ne peut être le monopole de l'une ou l'autre des parties. Le contrôle permet en outre de répertorier les cas des manquements aux textes à caractère législatif et réglementaire régissant l'opération électorale, et aux règles relatives à une

couverture médiatique équitable, équilibrée et neutre.

L'opération de contrôle s'articule autour de trois éléments essentiels à l'observation et suivi des médias :

- L'acteur politique : il s'agit des partis politiques et de leurs adhérents, des membres du gouvernement et des candidats aux élections, sans compter l'I.S.I.E, et la Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique, et de la transition démocratique eu égard à leur rôle durant cette étape.
- L'échantillon observé : il s'agit du média qui a été choisi pour faire l'objet du contrôle sur la base de standards préétablis à l'instar du pourcentage d'audimat ou de lecture.
- Les méthodes d'analyse : à l'occasion de l'opération de contrôle des médias, l'unité de contrôle s'est basée sur l'analyse du contenu de l'information produite par l'« échantillon observé » et relative à l'activité des « acteurs politiques ». Cette méthode scientifique est considérée comme étant une méthode d'investigation privilégiée dans les sciences d'information et de communication.

1. Méthode d'approche

La méthode scientifique adoptée par l'unité de contrôle de la couverture médiatique de la campagne électorale, afin d'observer et de suivre la production des médias afférente aux acteurs politiques, s'inscrit dans le cadre des méthodes de recherche descriptive qui se basent sur la technique d'analyse du contenu apparent du discours médiatique en recourant à certains indicateurs qualitatifs à travers l'analyse du procédé de couverture médiatique et de son contexte.

L'opération d'observation et de suivi de la production des médias s'est par ailleurs basée sur une analyse quantitative, et a ainsi appréhendé l'analyse des contenus politiques de la presse écrite, des stations radiophoniques, et des chaînes de télévision.

Il convient de rappeler que cette méthode d'observation et de suivi de la production des médias est celle adoptée par les centres d'observation des médias dans les pays démocratiques. L'échantillon d'observation a concerné tous les quotidiens tunisiens tant publics que privés, les chaînes de télévision publiques et privées, certaines chaînes étrangères d'information, les stations de radio locales, centrale et régionales, ainsi que certains journaux électroniques classés premiers sur la base du critère du nombre de visiteurs.

L'analyse du contenu audiovisuel s'est basée sur le critère de la « seconde » en prenant en considération deux temps :

- Le temps de diffusion, qui renvoie à mentionner l'acteur politique dans les programmes ou les articles de presse.
- Le temps de parole, qui renvoie à l'intervention directe de l'acteur politique dans les programmes de débats ou les articles de presse.

2. Résultat total de l'observation de la couverture médiatique des acteurs politiques

L'interprétation des résultats quantitatifs nécessite la prise en considération de l'environnement médiatique et politique qui a produit le discours médiatique prévalant, car la plupart des médias tunisiens qui ont accompagné le processus électoral et le changement démocratique appartient à ce qu'il est convenu d'appeler « le système médiatique de l'ancien régime ». Il faudra reconnaître en effet que ces médias ne se sentaient pas concernés par le passé - certes de manière inégale - par une couverture médiatique politique équilibrée, professionnelle et neutre.

- La neutralité des médias

Eu égard aux circonstances mentionnées ci-haut relatives à l'environnement politique et à l'environnement médiatique, et au regard des sessions de formation des journalistes à la couverture médiatique et au respect de l'éthique de la profession de journaliste, il est permis de reconnaître que les médias tunisiens ont rompu avec la langue de bois et ont adopté durant la période qui a précédé la campagne électorale, mais également tout au long de celle-ci, un style privilégiant la stricte information et ce, qu'il s'agisse de la presse écrite, des chaînes de télévision publiques, ou des stations publiques de radio.

Il faut relever cependant qu'au niveau de la presse écrite, la propagande a prévalu durant la première partie du mois de septembre 2011, et plus précisément avant le 12 septembre 2011, date d'entrée en vigueur de l'arrêté édicté par l'I.S.I.E, en date du 03 septembre 2011, lequel a porté interdiction de la propagande politique.

Les médias ont fait preuve, dans l'ensemble, de neutralité dans la couverture politique ; une neutralité certes inégale en raison de la couverture médiatique positive dont ont bénéficié certains acteurs politiques dont les partis et listes de candidatures

aux élections de l'A.N.C. Ce manque de neutralité a été relevé à la lecture de certains articles de presse, et au travers de certaines émissions radiophoniques et télévisées durant la période qui a précédé la campagne électorale, mais également tout au long de celle-ci.

- L'équilibre au niveau de la couverture médiatique

L'équilibre a été observé au regard des standards d'équité aussi bien au niveau des articles de presse, que du prisme social, et de la couverture des journaux.

A - L'équité au niveau des articles de presse

Un nombre infime de médias relevant tant du secteur public que du secteur privé, a assuré une couverture équitable et équilibrée des acteurs politiques, notamment et surtout durant la période qui a précédé la campagne électorale. En effet, durant ladite période, les médias ne possédaient pas d'indicateurs clairs concernant les partis politiques, à même de leur permettre d'appliquer le principe d'équité dans la répartition de la couverture politique. Or, les règles professionnelles de neutralité et d'équité au niveau de la couverture politique requièrent le respect de la représentativité des partis au sein du parlement. En l'absence d'un tel critère d'évaluation, les médias ont attribué les plus grands taux de couverture aux partis politiques qui étaient frappés d'interdiction ou qui étaient connus pour leur opposition véhémente à l'égard de l'ancien régime.

Ainsi, des partis à l'instar du Mouvement Ennahdha, du Parti démocrate progressiste, et d'Ettakatol - Forum démocratique pour la liberté et les libertés, ont pu bénéficier du taux de couverture le plus élevé de la part de la presse écrite. Ils sont suivis en cela du Congrès pour la République, du Mouvement du peuple unioniste progressiste, de la liste indépendante « la Voie du salut », et du Parti communiste des ouvriers tunisiens.

La presse écrite a également réservé un espace substantiel pour la couverture des activités du Mouvement des patriotes démocrates, du parti l'Initiative, de même que pour l'activité de l'Union patriotique libre, même si l'existence de ce parti s'est principalement basée sur la propagande politique.

Parmi les partis représentés au sein du parlement tunisien depuis 1994, le mouvement Ettajdid constitue l'unique parti qui a bénéficié d'une couverture de la presse écrite

hebdomadaire pour les élections de l'A.N.C. Cette liste partisane a fait l'objet d'un taux approximatif de couverture médiatique radiophonique et télévisée de l'ordre de 70%.

Une comparaison entre ces orientations et les résultats du sondage d'opinion politique réalisé par l'institut « ISTIS » conjointement avec l'Agence TAP au mois d'août 2011 - dont une partie est réservée à la connaissance du citoyen des partis politiques - révèle que sept (07) partis parmi ceux qui ont bénéficié d'un grand taux de couverture médiatique sont constitués des partis les plus connus du grand public : le Mouvement Ennahdha, le Parti communiste des ouvriers tunisiens, le Mouvement des patriotes démocrates, le Forum démocratique pour la liberté et les libertés, le Mouvement Ettajdid, le Congrès pour la République, et le parti Initiative.

Cependant, durant la période électorale, les médias ont pu bénéficier d'indicateurs quantitatifs suffisamment clairs à même de les aider à assurer une couverture équitable. Même si le nombre faramineux des listes candidates - plus de 1500 listes - a accru la difficulté de cette mission, les médias ont réussi à évaluer le poids de chaque intervenant politique grâce au nombre des listes que ce dernier a présenté dans les différentes circonscriptions électorales.

Il apparaît à la lumière de ces listes que trois (03) partis sont parvenus à présenter leur candidature dans des circonscriptions électorales à l'intérieur du pays et à l'étranger, il s'agit du mouvement Ennahdha, du Forum démocratique pour la liberté et les libertés, et du Congrès pour la République. Deux acteurs politiques ont présenté leur candidature sur deux listes à travers trente (30) circonscriptions électorales, il s'agit du : Parti démocrate progressiste, et de la Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement. Ils sont suivis en cela, et sur la base du critère du nombre des listes candidates par : le Pôle démocratique moderniste et la Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement avec 31 listes, et par l'Union patriotique libre avec 30 listes.

Les médias audiovisuels publics ont fait preuve, dans l'ensemble, d'équité dans la répartition de leur couverture en s'engageant en tant qu'entreprises relevant du secteur public à préparer un programme spécial relatif à la campagne électorale. Des émissions télévisées et radiophoniques au profit de toutes les listes candidates ont été enregistrées, et diffusées conformément au résultat du tirage au sort effectué par l'I.S.I.E.

En revanche, les autres médias, qu'ils soient audiovisuels, électroniques, ou de presse écrite, et abstraction faite du critère de la propriété, n'ont pas fait preuve d'équité. Les acteurs politiques qui ont participé à travers des listes candidates dans toutes les circonscriptions n'ont pas ainsi bénéficié du même taux de couverture médiatique, tandis que des acteurs politiques qui ont participé à travers des listes de candidatures dans un nombre limité de circonscriptions, ont pu bénéficier d'un taux de couverture médiatique plus élevé.

B – L'équité au regard du prisme social

Le décret-loi relatif à l'élection d'une A.N.C a consacré le principe de parité entre hommes et femmes pour la présentation des candidatures, mais les médias n'ont pas fait preuve d'équité lors de la couverture médiatique des activités des acteurs politiques de sexe féminin, ni lors de la période de la campagne électorale, ni avant le démarrage de celle-ci. En effet, seules trois (03) femmes sur un nombre total de cinquante-neuf (59) femmes élues au sein de l'Assemblée nationale constituant, ont pu bénéficier d'une couverture médiatique. En revanche, les autres femmes - notamment celles issues des zones intérieures - n'ont bénéficié que d'une présence médiatique ponctuelle, limitée au programme de la campagne électorale.

Ce constat s'impose également pour toutes les candidates, qu'elles aient réussies ou non à obtenir un siège au sein de l'A.N.C.

Les médias relevant du secteur privé, qu'ils soient audiovisuels, ou de presse écrite, ont accordé davantage d'intérêt aux acteurs politiques de sexe féminin, et ce, contrairement aux médias électroniques. La couverture médiatique de l'activité des femmes dans la vie politique n'a pas ainsi atteint les 20%.

C - L'équilibre au regard de la forme de la couverture

Les médias ont réussi à jouer, dans l'ensemble, le rôle qui leur est dévolu pendant la campagne électorale, à savoir, celui de couvrir les événements relatifs à l'opération électorale, aux activités des partis et des listes candidates à l'élection de l'A.N.C.

Cependant, et s'agissant de la répartition du contenu, l'aspect strictement informationnel a prévalu sur le contenu analytique et explicatif. Les rapports de style journalistique et les articles de presse *stricto sensu* ont prévalu et ce, au détriment de l'approche analytique et critique, se basant sur les explications et le recueil des opinions dans la presse écrite. Par ailleurs, les visites de terrain, à l'instar des reportages et autres investigations sont absentes de tous les supports médiatiques, notamment et surtout de la presse écrite.

La couverture médiatique de la vie politique avant le démarrage de la campagne électorale était centralisée, démontrant un intérêt au seul profit des acteurs politiques se trouvant dans la capitale. Le même constat s'impose par rapport aux débats télévisés et radiophoniques qui ont focalisé sur les acteurs politiques se trouvant dans la capitale au détriment de ceux originaires de l'intérieur.

- Résultats de l'étude qualitative

Cette étude a concerné la chaîne « El Mostaquella », et trois médias électroniques, à savoir, « Pressnews », « Webmanagercenter », et « Attounissia ».

La chaîne « El Mostaquella » s'est limitée à un seul acteur politique tout au long de la campagne électorale, en l'occurrence, la Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement, constitué de listes indépendantes qui se sont présentées dans 32 circonscriptions sur un total de 33 circonscriptions électorales.

La justification avancée étant le refus des autres acteurs politiques invités à participer aux programmes de ladite chaîne.

En ce qui concerne les médias électroniques, ces derniers étaient pour la plupart spécialisés dans les affaires économiques, mais l'événement politique s'est imposé après la révolution, et notamment celui lié aux élections de l'A.N.C.

Au démarrage de la campagne électorale, le média électronique « Webmanagercenter » a réalisé de nombreuses interviews avec des responsables politiques du Congrès pour la République, de l'Union patriotique libre, du Parti communiste des ouvriers tunisiens, et du Pôle démocratique moderniste. Les annonces relatives à ces interviews sont demeurées disponibles sur le site pendant plus d'une semaine.

Le média électronique « Pressnews » a, quant à lui, conféré le plus grand nombre d'articles au Parti démocrate progressiste, ainsi qu'à « Afek », qui a ainsi bénéficié d'une couverture médiatique substantielle de la conférence de presse organisée par ledit parti à Sfax.

Les trois médias électroniques susmentionnés ont ignoré, pour le reste, toutes les listes candidates à l'élection de l'A.N.C, ainsi que les acteurs politiques de sexe féminin quel que soit leur obédience politique.

- Jour du silence électoral et jour du scrutin

Les médias cités ci-haut n'ont pas réagi de la même manière à l'égard de la notion de « silence électoral ». L'article 43 du décret-loi n°2011-35 relatif à l'élection d'une A.N.C dispose que « la propagande électorale est interdite au terme de la campagne électorale conformément à l'article 51 du présent décret-loi ». L'article 51 dispose quant à lui que « la campagne électorale est ouverte vingt-deux jours avant le jour du scrutin. Elle prend fin dans tous les cas vingt-quatre heures avant le jour du scrutin ». Il apparaît ainsi que - conformément auxdites dispositions et à l'arrêté de l'I.S.I.E en date du 03 septembre 2011 fixant les règles et les procédures de la campagne électorale - le silence électoral ne concerne que la propagande électorale, et ne s'applique nullement à la couverture des activités des candidats, ni à tout ce qui a trait aux élections elles-mêmes.

Cependant, certains médias ont appréhendé la notion de « silence électoral » comme s'appliquant à l'émission et la diffusion d'informations afférentes aux acteurs politiques au point de s'abstenir de mentionner les noms des candidats ou les noms des listes de candidatures. Ce constat au niveau de l'interprétation de la notion de « silence électoral » s'impose également à l'égard de la plupart des stations radiophoniques, ainsi que des médias électroniques.

En revanche, la majorité de médias qui s'inscrivent dans le cadre de l'« échantillon observé » ne s'est pas limitée à l'interprétation étroite de la notion de « silence électoral », et a publié le samedi 22 octobre 2011, ainsi que le jour du scrutin, le dimanche 23 octobre 2011, des articles portant sur les activités des acteurs politiques. Le même constat s'impose pour la couverture médiatique des chaînes de télévision. La première chaîne de télévision tunisienne (1) a rediffusé le samedi 22 octobre 2011 une émission consacrée à deux acteurs politiques, tandis que les chaînes privées « Nessma » et « Hannibal », ont invité deux acteurs politiques pour participer à des débats organisés le jour même du scrutin.

Quant aux chaînes étrangères, celles-ci n'ont pas manqué de se référer à certains acteurs politiques les 22 et 23 octobre 2011 à l'occasion du bulletin d'information (télé journal).

3. Caractéristiques de la couverture médiatique des acteurs politiques

Une première phase s'est intéressée à la comparaison entre la présence médiatique et les résultats des élections de l'A.N.C, tandis que la seconde phase est consacrée à l'analyse de la couverture en fonction du support médiatique.

- Comparaison entre la présence médiatique et les résultats des élections de l'A.N.C

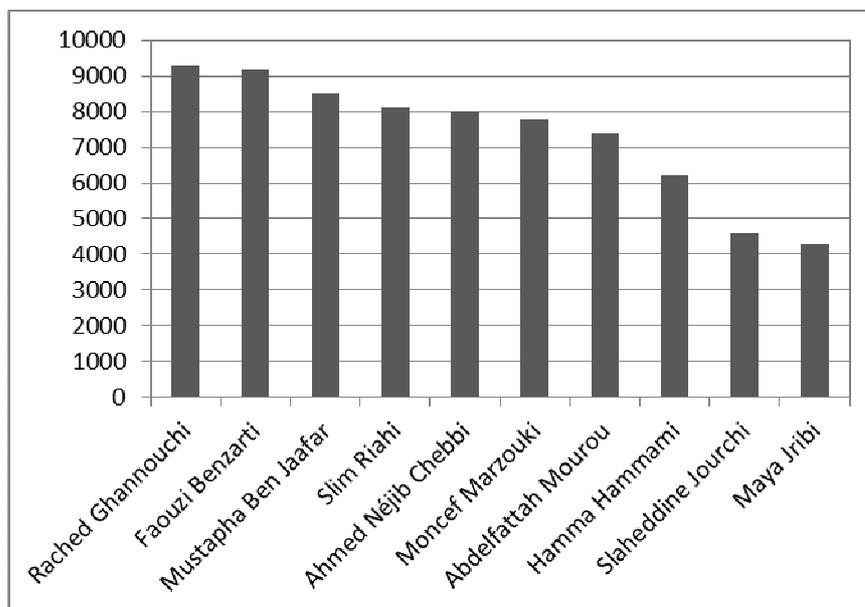
La comparaison entre les noms vainqueurs aux élections de l'A.N.C et les noms les plus répandus dans les médias permet d'affirmer que vingt-six (26) membres parmi un total de 217 membres, hommes et femmes confondus, ont bénéficié d'une présence médiatique notable. Certains ont été invités en tant qu'experts dans le domaine économique ou du droit constitutionnel avant de se décider à participer à la compétition électorale dans le cadre de listes indépendantes ou de listes partisans.

Par conséquent, et grâce aux médias audiovisuels, électroniques et de presse écrite, l'opinion publique tunisienne a pu se familiariser avec environ 14% des membres hommes et femmes de l'A.N.C. A cet égard, il convient de relever néanmoins que la couverture médiatique est demeurée centralisée en ce sens que 14 sur les 26 membres susmentionnés se sont présentés dans les circonscriptions électorales du Grand Tunis, à savoir, Tunis 1, Tunis 2, Ariana et Ben Arous. Le reste d'entre eux s'est présenté dans les circonscriptions électorales de Sfax 1, Sfax 2, Bizerte, Nabeul 2, Sousse et Sidi Bouzid.

Il convient de relever en revanche que certaines personnalités politiques dont les activités ont bénéficié d'une couverture médiatique dans les stations de radio et les chaînes de télévision ne sont pas membres de l'A.N.C, soit parce qu'elles ne se sont pas portées candidates, soit parce qu'elles ont représenté leurs partis, mais ne se sont pas portées personnellement candidates.

A – Comparaison entre la présence médiatique dans la presse et les résultats des élections

Quatre (04) personnalités parmi les dix (10) personnalités classées premières dans la couverture médiatique des quotidiens durant la campagne électorale, ont recueillies des sièges au sein de l'A.N.C, il s'agit : M. Mustapha Ben Jaâfar (Ettakatol - Forum démocratique pour le travail et les libertés), Mme Maya Jribi et M. Ahmed Néjib Echabbi (Parti démocrate progressiste), et M. Moncef Marzouki (Congrès pour la République).

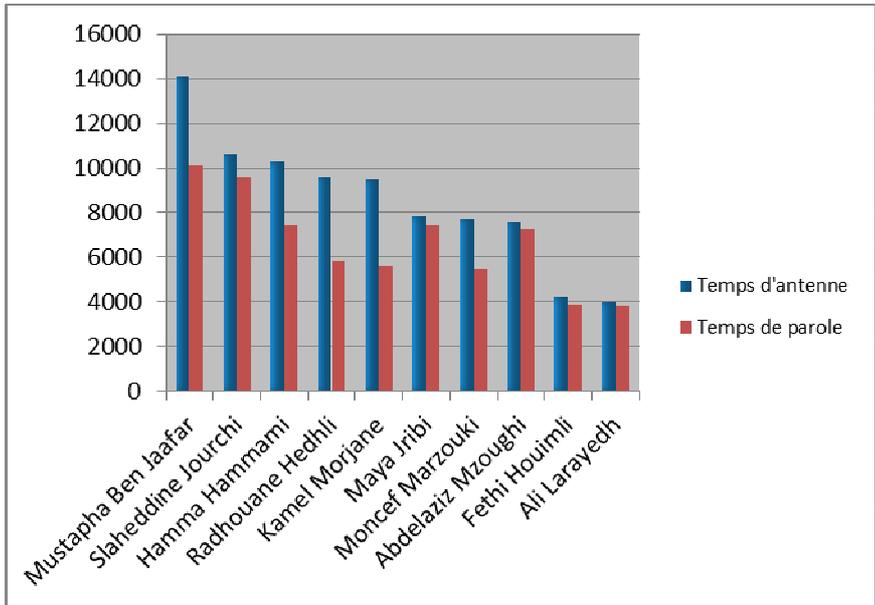


Graphique n°1 : acteurs politiques les plus présents dans la presse écrite

B - Comparaison entre la présence médiatique dans les chaînes de télévision et les résultats des élections

Le même nombre, en l'occurrence les dix (10) personnalités classées premières qui ont bénéficié du taux le plus élevé de couverture médiatique dans les chaînes de télévision durant la campagne électorale, ont recueillies des sièges au sein de l'A.N.C, il s'agit : M. Mustapha Ben Jaâfar (Ettakatol - Forum démocratique pour le travail et les libertés), Mme Maya Jribi (Parti démocrate progressiste), M. Moncef Marzouki (Congrès pour la République), et M. Ali Larayedh (Mouvement Ennahdha).

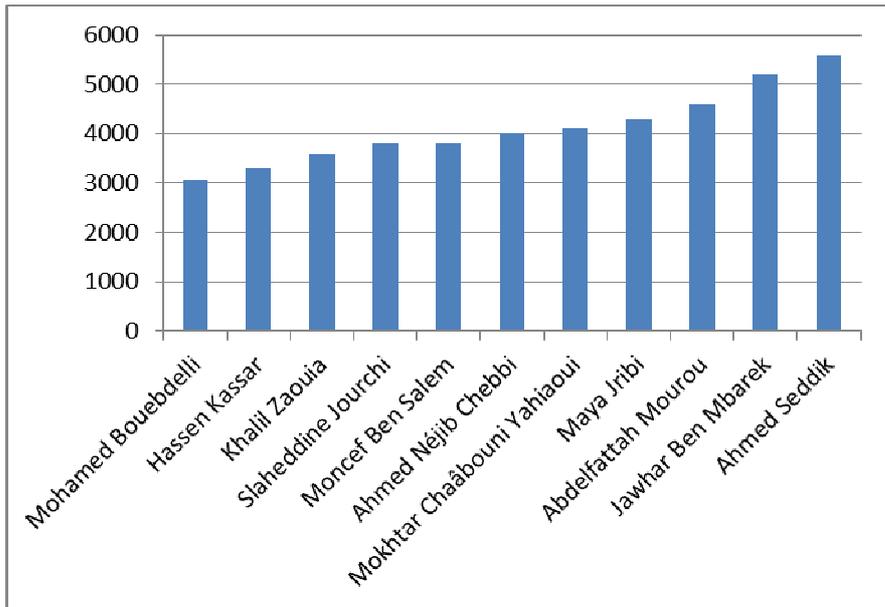
Il apparait au regard du graphique n°2 relatif aux personnalités qui ont bénéficié du plus grand taux de couverture médiatique dans les chaînes de télévision, que certaines d'entre elles ont bénéficié du taux le plus élevé de temps de diffusion et de temps de parole en raison du chevauchement entre l'activité médiatique et la candidature aux élections de l'A.N.C.



Graphique n°2 : acteurs politiques les plus présents dans la couverture des télévisions

C - Comparaison entre la présence médiatique dans les stations de radio et les résultats des élections

Le même constat s'impose pour la couverture médiatique réalisée par les stations de radio. Ainsi, quatre (04) personnalités parmi les personnalités qui ont bénéficié du taux le plus élevé de temps de diffusion et de temps de parole, ont gagné les élections. Il s'agit de M. Ahmed Néjib Chebbi (Parti démocrate progressiste), M. Khalil Zaouia (Ettakatol - Forum démocratique pour le travail et les libertés), et M. Moncef Ben Salem (Mouvement Ennahdha).



Graphique n°3 : acteurs politiques les plus présents dans la couverture radio

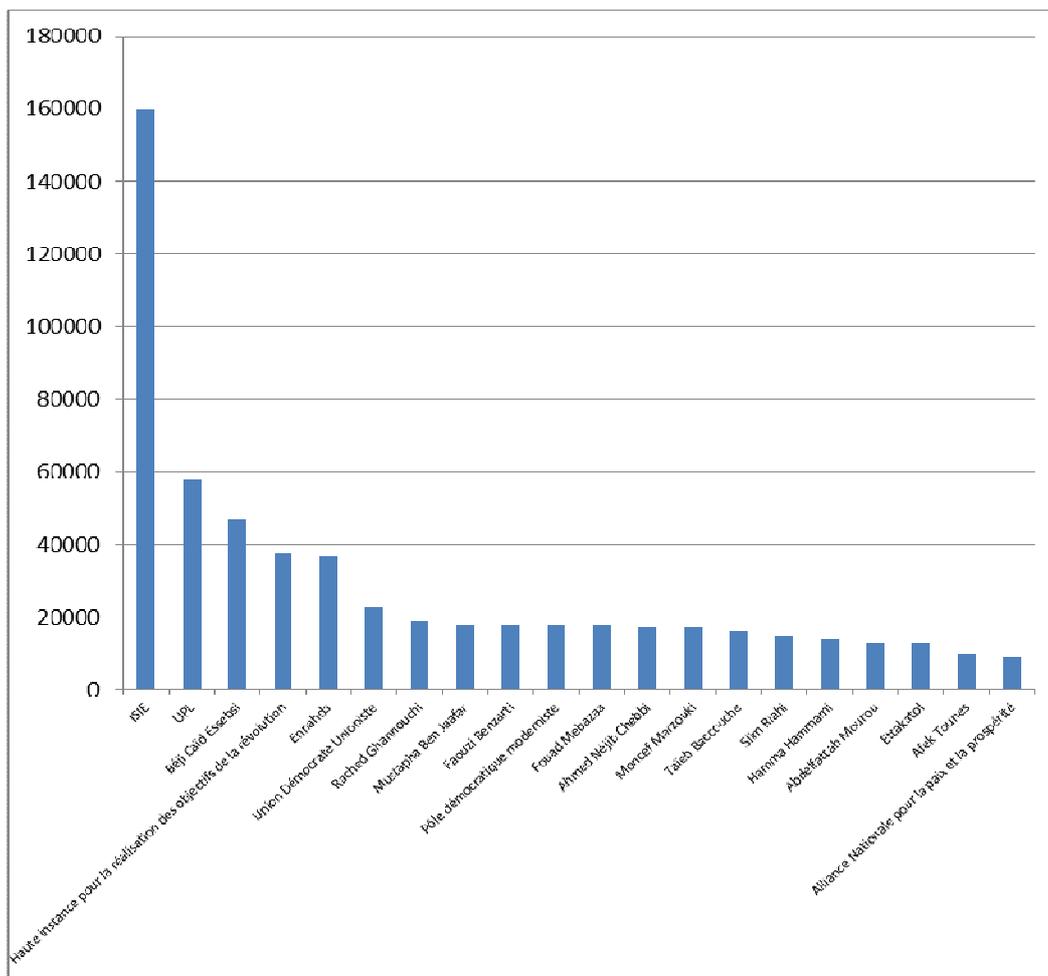
- Couverture des acteurs politiques par la presse écrite

Les quotidiens ont pleinement rempli le rôle éducatif et d'information relatif à l'opération électorale, à ses règles et à ses différentes étapes eu égard à l'intérêt conféré aux questions procédurales et réglementaires afférentes à l'opération électorale. Le graphique n°4 démontre que l'I.S.I.E est l'acteur qui a bénéficié du taux le plus élevé de couverture médiatique. Cette couverture a porté sur le suivi des activités de l'Instance, des spots de sensibilisation diffusés à des périodes différentes, dont le dernier en date concerne la campagne « La Tunisie vote » organisée avant le jour du scrutin.

L'Union patriotique libre constitue le second acteur essentiel en termes de couverture médiatique au regard de la campagne orchestrée par celui-ci lors du mois de septembre 2011, et lors du démarrage de la campagne électorale.

Il convient de relever également que M. Béji Caïd Essebsi, Premier ministre du gouvernement provisoire, se place parmi les personnalités qui ont bénéficié du taux le plus élevé de couverture médiatique, suivi en cela par le Mouvement Ennahdha, classé parmi les partis les plus médiatisés, sachant que ce parti a bénéficié lors de la campagne électorale du taux le plus élevé de suivi de la part des sept (07) médias relevant de l'« échantillon observé ».

Le même graphique révèle par ailleurs que l'Union patriotique libre est classé second parmi les partis les plus médiatisés par la presse écrite. Ledit parti s'est présenté dans vingt-huit (28) circonscriptions électorales, et n'a remporté qu'un seul siège dans l'A.N.C.



Graphique n°4: répartition couverture des acteurs politiques par la presse écrite

Le tableau n°1 relatif à la répartition de l'espace de couverture médiatique par la presse écrite démontre que les membres du gouvernement ont bénéficié d'un taux de couverture qui dépasse celui de l'ISIE et de la Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique, et de la transition démocratique.

Tableau n°1 : répartition de l'espace de couverture par la presse écrite unité: centimètre

Parties et listes	Membre du gouvernement	Les deux instances
421382	115818	64434

Le tableau n°2 révèle pour sa part que le quotidien privé « Essabah » a réservé aux membres du gouvernement provisoire un taux de couverture avoisinant celui réservé aux partis politiques et listes indépendantes, dépassant en cela les quotidiens relevant du secteur public, « La Presse », et celui en langue arabe « Essahafa ».

Tableau n°2 : comparaison de la couverture des journaux de l'échantillon Unité : centimètre

Journaux	Parties et listes	Membre du gouvernement	Les deux instances	Total
alchourouk	198875	28285	6740	233900
assarih	42903	10570	9998	63471
elmagreb	37314	14071	10345	61730
Le quotidien	46840	9355	4859	61054
lapresse	21394	12903	8833	43130
assahafa	23601	10103	8193	41897
assabah	16748	15529	6443	38720
elmouharrer	21213	5357	3613	30183
letemps	12494	9645	5410	27549
Total	421382	115818	64434	601634

B - Couverture des acteurs politiques dans « la Une » des journaux

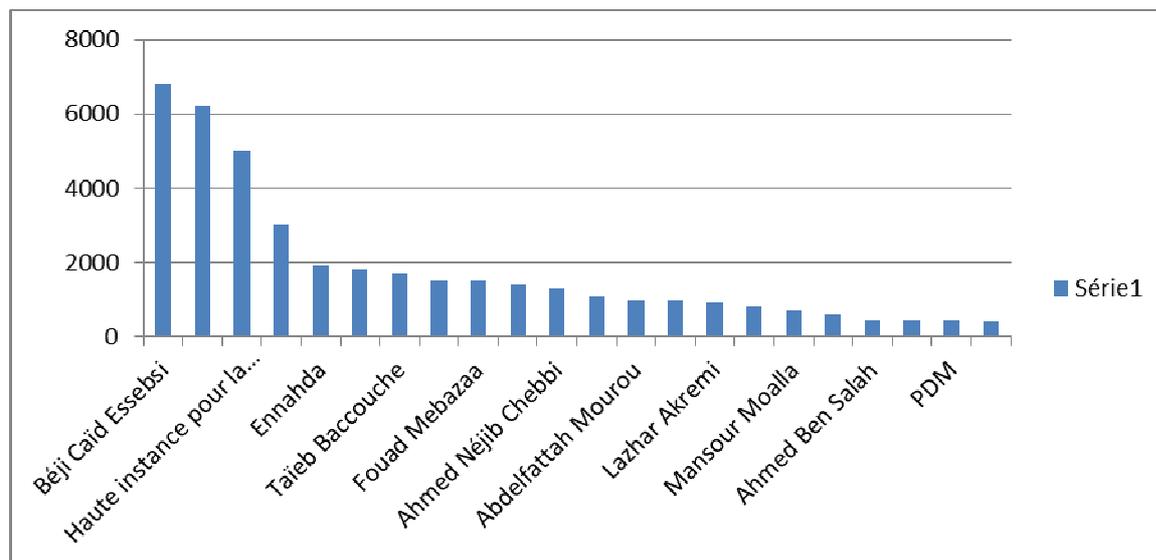
« La Une » constitue la page qui reflète les choix du journal dans sa manière d'attirer et d'accrocher les lecteurs par rapport au contenu le plus important publié sur les autres pages du journal. Le graphique n°5 révèle ainsi que durant la période allant du 1^{er} septembre 2011 au 21 octobre 2011, date de la fin de la campagne électorale, le Premier ministre du gouvernement provisoire a été l'acteur politique qui a bénéficié du taux le plus élevé de couverture médiatique sur « la une » des journaux, avec des titres et des photos suivis des accroches des articles qui lui sont réservés.

L'I.S.I.E décroche la seconde position, avec un espace de couverture avoisinant les six mille centimètres, eu égard à son rôle central dans l'organisation des différents détails afférents aux premières élections libres de la Tunisie. La Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique, et de la transition démocratique se classe en troisième position sachant que ladite instance a achevé sa mission le 13 octobre 2011.

En ce qui concerne l'apparition des partis politiques et des listes indépendantes sur « la Une » des journaux, il est permis d'affirmer que le Mouvement Ennahdha se classe en première position si l'on additionne l'espace qui lui a été réservé à l'espace réservé à son leader, M. Rached El Ghannouchi.

L'apparition à « la Une » de M. Faouzi Benzarti, entraîneur du Club Africain, et candidat de la liste indépendante « Audace et ambition », qui s'est présenté dans une circonscription unique, en l'occurrence celle de Monastir, s'explique par sa consécration à la première page d'un supplément sportif publié par l'un des quotidiens relevant du secteur privé, et démontre par là-même le chevauchement entre le rôle politique et le rôle sportif de ce candidat. Or, les

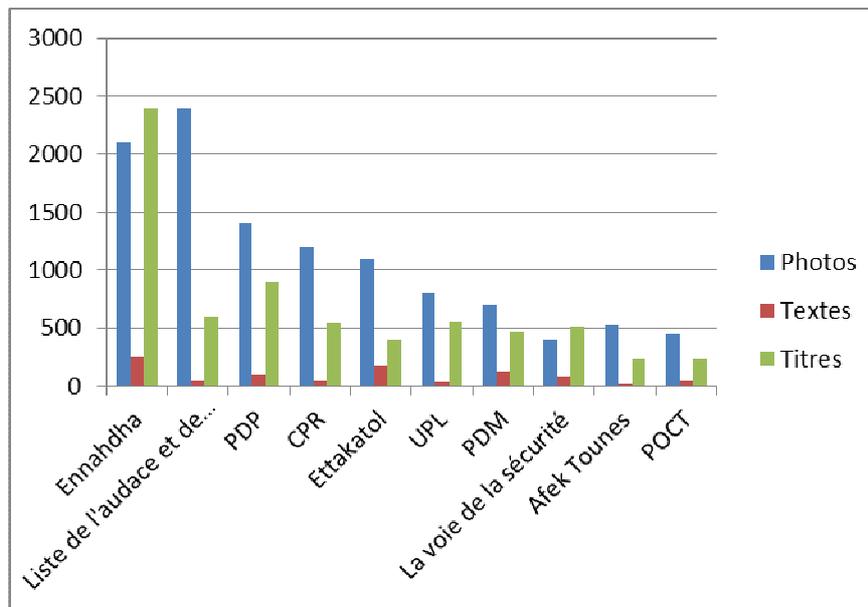
médias qui couvrent l'événement électoral se doivent d'être vigilant afin d'éviter ce genre de chevauchement.



Graphique n°5: couverture des acteurs politiques a « la Une » par la presse écrite

C – Comparaison entre la couverture médiatique sous forme d'image, de textes, et de titres à « la Une » relative aux listes candidates

Le graphique n°6 est à même de nous éclairer sur le procédé adopté par la presse écrite qui a eu recours à des éléments inhérents à « la Une », à savoir, l'image, les titres, les « formules d'accroche », et le corps du texte afin de couvrir les activités des partis politiques et des listes candidates à l'élection de l'A.N.C. La répartition de ces éléments n'a pas été équitable, du moins pour ce qui concerne les partis qui ont présenté des listes. Ainsi, une seule liste indépendante a bénéficié du taux le plus élevé de couverture à travers l'image et les titres, à savoir la liste « Audace et ambition », en comparaison avec les listes partisanses et les listes indépendantes présentes dans plus de vingt (20) circonscriptions électorales, à l'instar du Parti communiste des ouvriers tunisiens, du Pôle démocratique moderniste, et de la liste indépendante « La Voie du Salut », et ce, à côté d'autres partis qui ne figurent pas sur le graphique, mais qui sont bel et bien présents dans la plupart des circonscriptions électorales.



Graphique n°6: couverture des parties et listes candidates a « la Une » par la presse

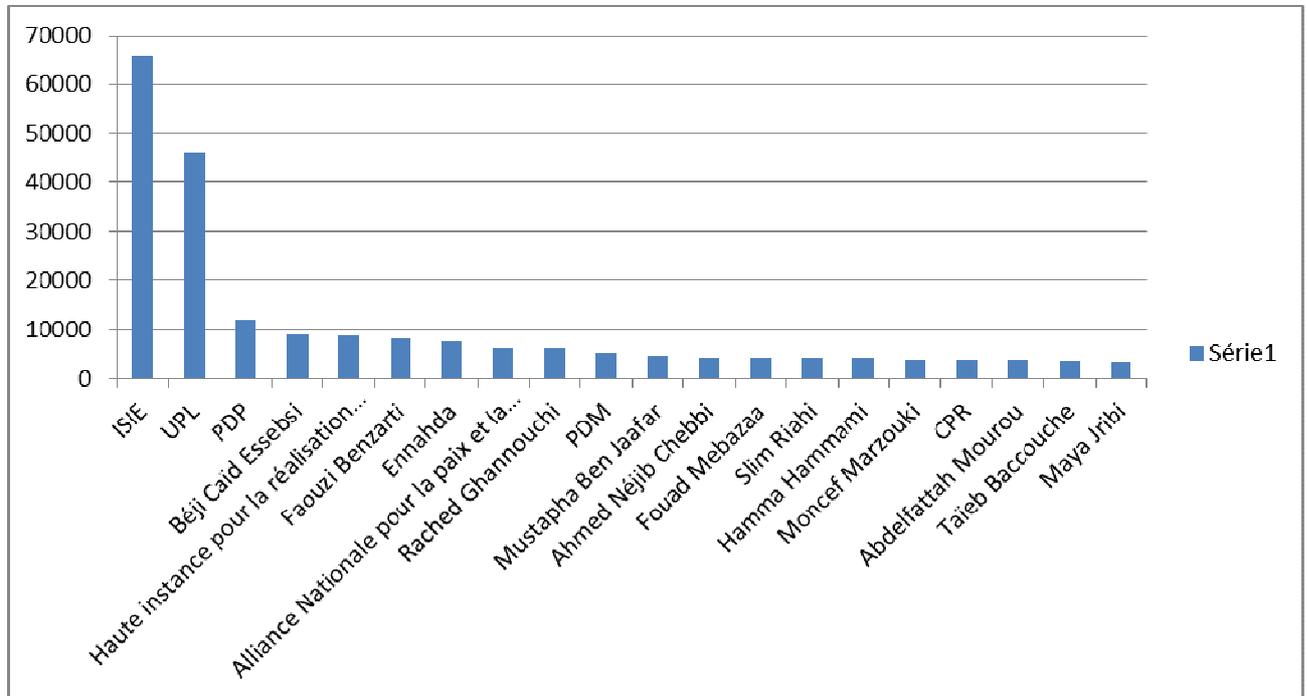
D - Couverture des acteurs politiques à travers l'image

L'image constitue l'un des éléments subsidiaires d'un article de presse, et peut être soit une image de presse, soit une image de propagande. Le graphique n°7 révèle que la couverture médiatique des acteurs politiques par l'image a réservé une place importante à l'I.S.I.E. Il apparaît ainsi que rares sont les articles de presse rapportant les activités de l'Instance qui ne sont pas assortis d'images. L'image a par ailleurs concerné les membres de l'Instance, ces derniers ayant fait l'objet de nombreuses interviews lors de la campagne électorale.

Il est important de relever l'absence d'images spécifiques aux membres du gouvernement bien que ces derniers soient classés parmi les trois premières positions dépassant en cela tant l'I.S.I.E, que la Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique, et de la transition démocratique, en termes de répartition de l'espace réservé aux acteurs politiques par la presse écrite.

Quant aux images relatives aux partis politiques, certaines ont un contenu de propagande à l'instar de celles des partis qui ont eu recours à la publicité politique comme l'Union patriotique libre, ce qui explique que ce dernier se classe en première position des partis ayant bénéficié du taux le plus élevé de couverture par l'image. La plupart des images de partis politiques qui ont été publiées dans la presse concernent les logos de ces partis, et ont contribué ainsi à leur présentation, sachant que les bulletins de vote comportaient ces logos.

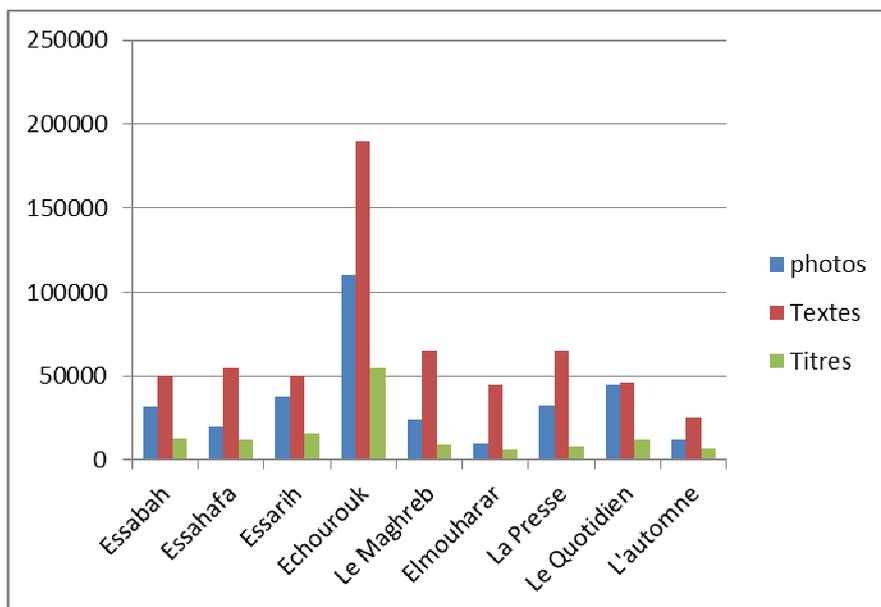
Le graphique n°7 permet d'affirmer que quatre (04) parmi les six (06) acteurs politiques qui ont bénéficié d'une couverture médiatique par l'image, et qui ont présenté leur candidature aux élections de l'A.N.C, ont remporté des sièges aux élections. Il est à noter également que la couverture par l'image a surtout concerné les secrétaires généraux des partis politiques.



Graphique n°7: couverture des acteurs politiques par l'image

D - Comparaison entre l'utilisation de l'image, les titres et l'article de presse par les médias relevant de l' « échantillon observé »

Le graphique n°8 révèle une répartition inégalitaire du contenu à travers l'image, les titres et l'article de presse. Les tabloïds se basent sur l'équilibre entre l'image et le corps de l'article de presse, comme cela se reflète par exemple dans la couverture du « Quotidien ». En comparaison avec d'autres médias, « El Mouharrer » compte parmi les médias qui ont eu le moins recours à l'image.



Graphique n°8 : comparaison entre la presse de l'échantillon observé

- Couverture des acteurs politiques par les chaînes télévisées

A - Répartition de la couverture entre les acteurs politiques

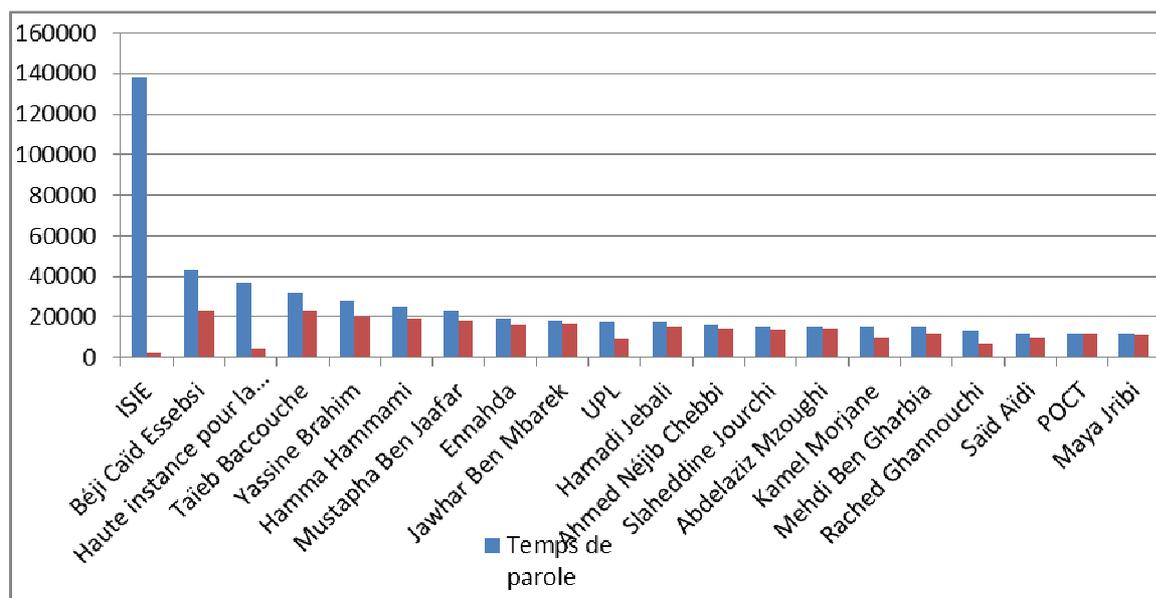
Les chaînes de télévision se sont intéressées à tous les détails afférents à l'opération électorale durant la période s'étalant du 1^{er} septembre 2011 au jour du scrutin, le 23 octobre 2011, comme le démontre le graphique n°9 relatif à la couverture télévisée des acteurs politiques, même si cette couverture n'a concerné que les partis politiques et les listes indépendantes candidates aux élections de l'A.N.C.

La Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique, et de la transition démocratique est classée en première position en raison des débats et autres discussions internes tenus au mois de septembre 2011 avant l'achèvement de sa mission le 13 octobre 2011.

Le graphique démontre également que M. Béji Caïed Essebsi, Premier ministre du gouvernement provisoire, est la personnalité politique qui a le plus bénéficié de couverture télévisée, et ce, grâce à la diffusion et rediffusion de ses conférences de presse, de ses discours, et des interviews qu'il a accordées à certaines chaînes d'information.

Le ministre de l'éducation, porte-parole officiel du gouvernement provisoire constitue la seconde personnalité politique qui a bénéficié du taux de couverture télévisé le plus élevé. Cette couverture a concerné surtout le mois de septembre 2011, sachant que le taux de couverture des membres du gouvernement provisoire durant la campagne électorale s'est élevé à 10% de l'ensemble de la couverture télévisée des acteurs politiques.

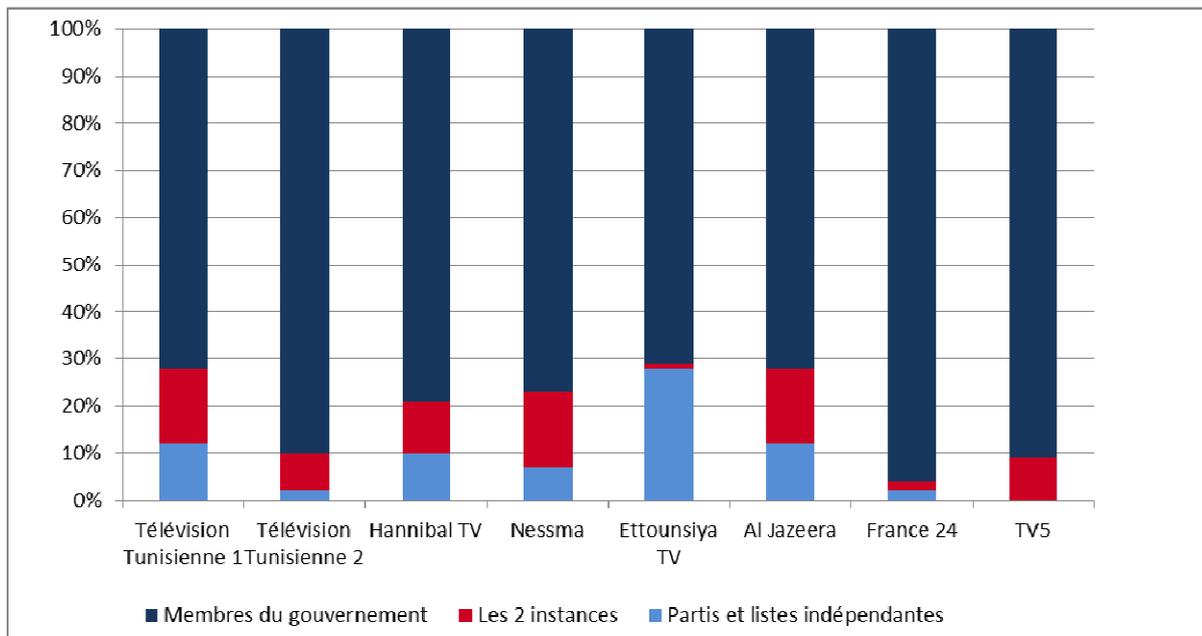
Il est utile de relever que les personnalités politiques ou candidates têtes de listes indépendantes ayant occupé les premières positions ont bénéficié du taux le plus élevé de couverture de certaines chaînes tunisiennes publiques et privées. Certes, les chaînes télévisées n'ont pas dans l'ensemble fait preuve d'équité au niveau de la couverture politique, mais il faut reconnaître que les chaînes télévisées publiques se sont nettement rattrapées pendant la période de campagne électorale.



Graphique n°9 : répartition de la couverture entre les acteurs politiques

B - Comparaison entre les chaînes télévisées dans la répartition de la couverture des acteurs politiques

Une divergence notable a été relevée dans la répartition de la couverture médiatique des acteurs politiques des chaînes relevant de l'échantillon observé. En effet, le graphique n°10 démontre que ces chaînes n'ont pas prêté le même intérêt aux acteurs politiques, qu'ils soient membres du gouvernement provisoire ou représentants de partis politiques et de listes indépendantes.



Graphique n°10 : comparaison entre les chaînes télévisées

- Couverture des acteurs politiques par les stations de radio

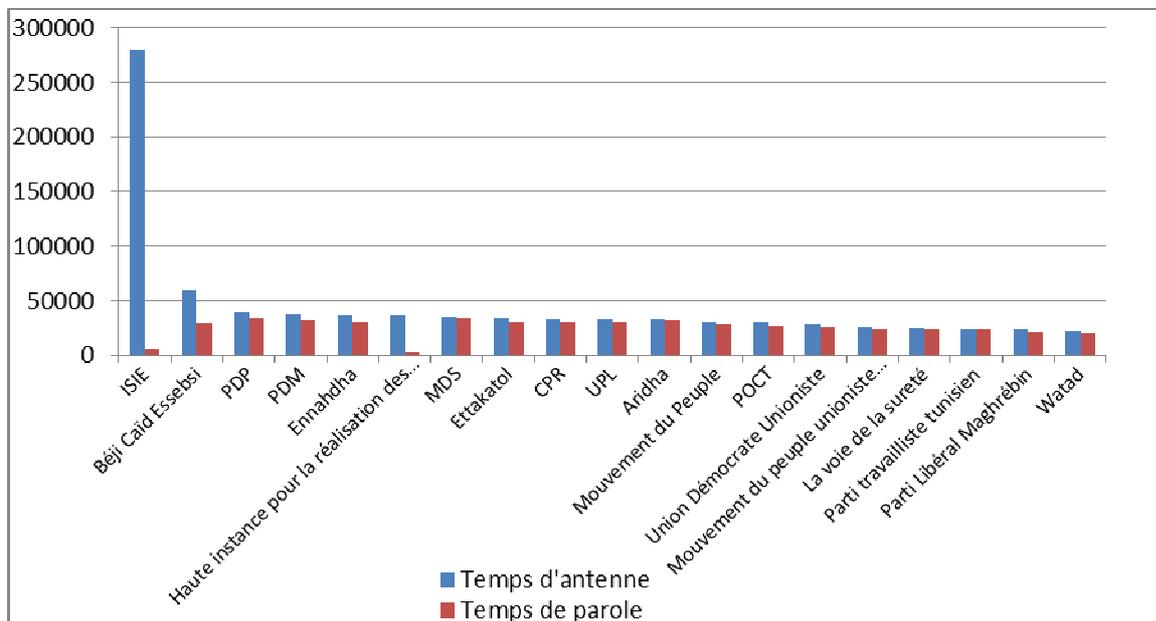
A – Répartition de la couverture entre les acteurs politiques

L'observation du paysage médiatique durant la période qui a précédé la campagne électorale permet d'affirmer que les stations de radio représentent les médias qui ont le plus bénéficié d'ateliers de formation intensifs sur les techniques de couverture politique. Il s'agit peut être de la première fois où des journalistes et spécialistes de la communication des stations radiophoniques régionales sont invités à participer à de tels ateliers, soit à l'échelle centrale, soit au sein des organes dont ils relèvent.

Le graphique n°11 démontre que les stations radiophoniques relevant tant du secteur public que privé, ont joué un rôle éducatif non négligeable en vulgarisant ainsi les impératifs de l'opération électorale. Ces stations ont alloué à l'I.S.I.E une couverture substantielle, aussi bien avant le démarrage de la campagne électorale qu'après. Cependant, et comme le démontre le graphique n°11, il appert à la comparaison avec la couverture dont ont bénéficié les partis politiques et les listes candidates, que les candidats aux élections ont obtenu le taux de couverture le plus élevé.

Le Premier ministre du gouvernement provisoire a certes constitué la personnalité politique qui a bénéficié du taux le plus élevé de couverture durant les mois de septembre et octobre 2011, mais il n'en demeure pas moins que les autres membres du gouvernement sont absents de la classification des vingt premiers acteurs politiques de la couverture des stations radiophoniques.

L'observation a démontré que les stations de radio publiques tant centrales que régionales ont observé une équité dans leur couverture, tandis qu'une seule station de radio privée a fait preuve d'une telle équité.



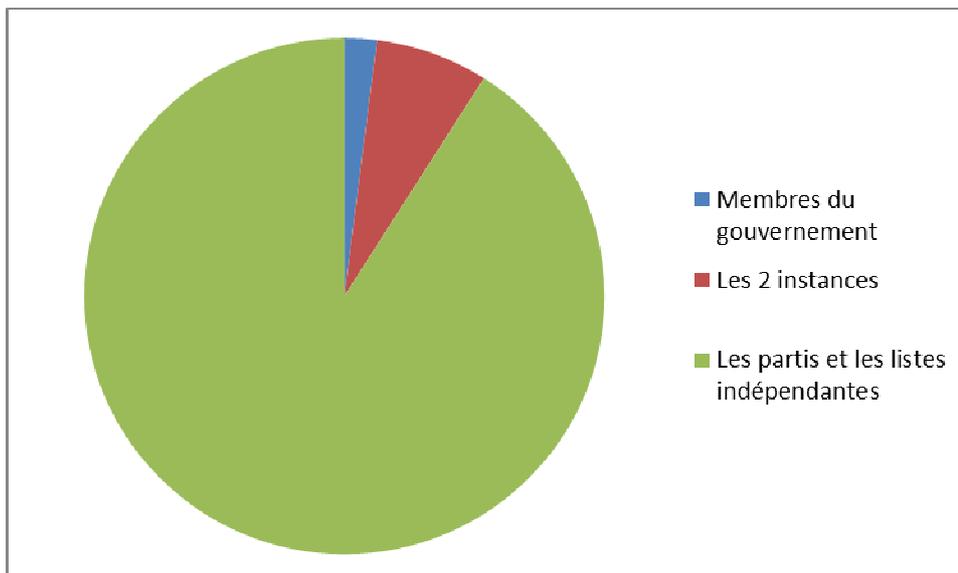
Graphique n°11 : répartition de la couverture des stations radio entre les acteurs politiques

B – Comparaison de la couverture entre les stations de radio

Les stations de radio publiques et privées n'ont pas assuré de la même manière la couverture des différents acteurs politiques, et la différence paraît substantielle au regard de la comparaison entre les stations de radio publiques et privées.

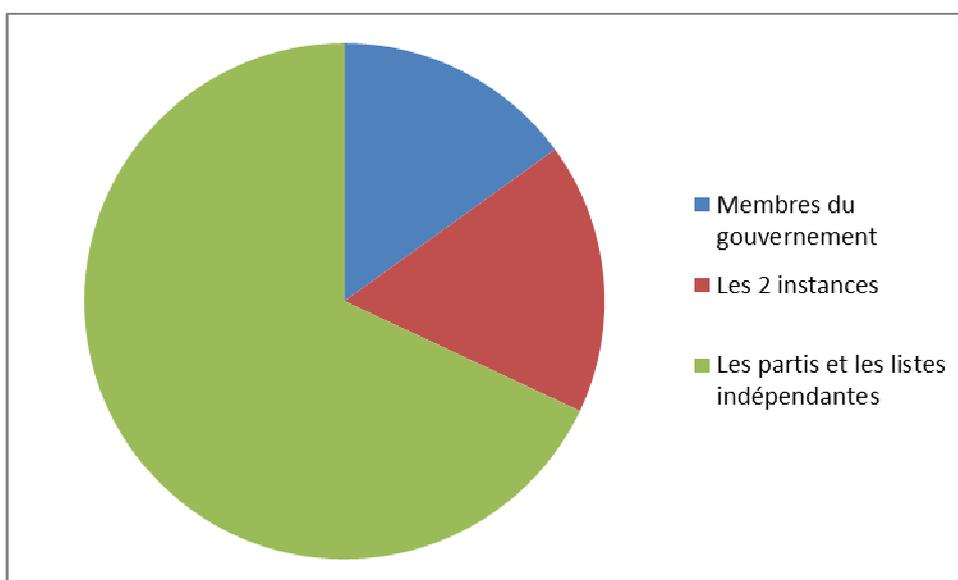
L'explication étant que les stations de radio publiques se sont engagées - conformément à la loi - à diffuser le programme de la campagne électorale des listes candidates aux élections, ce qui est de nature à limiter la couverture des autres acteurs politiques.

Le graphique n°12 démontre que les stations de radio publiques ont alloué plus de 90% de leur couverture aux acteurs politiques directement concernés par les élections. Le gouvernement a recueilli le taux le moins élevé de la couverture, et ce, contrairement à ce dont avait l'habitude les auditeurs des stations de radio publiques.



Graphique n°12 : Comparaison de la couverture entre les stations de radio publiques

Le graphique n°13 démontre pour sa part, que les membres du gouvernement ont bénéficié davantage de couverture politique de la part des stations de radio privées. De même en est-il de l’I.S.I.E, et de la Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique, et de la transition démocratique. Les stations de radio privées ne s’étant engagées sur aucun programme déterminé dans sa couverture politique même si elles doivent observer la neutralité et l’équité en la matière.



Graphique n°13: Comparaison de la couverture entre les stations de radio privées

Le tableau n°3 révèle l'ensemble de la couverture des stations de radio pour chaque type d'acteurs politiques en tenant compte du critère du « temps de diffusion ».

Tableau n°3 : répartition de la couverture des stations de radio des acteurs politiques

Acteurs politiques	Temps de diffusion (seconde)
Membres du gouvernement	81666
Deux instances	260656
Parties et listes	2148839

- Couverture des acteurs politiques de sexe féminin

Se basant sur le critère du genre social, il est permis d'affirmer que l'ensemble des médias tous types et supports confondus n'a pas observé le principe d'équité dans leur couverture médiatique.

Les médias n'ont pas accordé aux candidats de sexe féminin le même taux de couverture que leurs homologues de sexe masculin, et ce, malgré la consécration du principe de parité dans les élections de l'A.N.C.

Il est à noter que les femmes se sont mobilisées dans le domaine politique à travers les réseaux sociaux en appelant à l'inscription dans les listes électorales et à la participation au vote le jour du scrutin.

Le taux de couverture par les quotidiens de la participation de la femme dans la vie politique lors de la période qui a précédé la campagne électorale s'est élevé à seulement 4%, tandis que ce taux a atteint les 10% dans les stations de radio publiques et privées. Quant aux chaînes de télévision, et malgré le taux élevé de journalistes de sexe féminin, la couverture de l'activité de la femme dans la vie politique n'a pas atteint les 10% lors de la même période.

De nombreuses voix émanant de militantes et de certaines associations se sont élevées en vain pour décrier cette « omission » à l'égard des femmes. Les chaînes de télévision, notamment les chaînes publiques ont ignoré l'activité des acteurs politiques de sexe féminin, et ce, contrairement à certaines chaînes privées et étrangères où le taux a atteint les 20%.

Tableau n°4 : répartition du taux de couverture médiatique par genre social

Stations tv	femme	homme
Télévision tunisienne 1	10,31	89,69
Télévision tunisienne 2	7,71	92,29
Hannibal tv	7,58	92,42
Nessma tv	21,15	78,85
Attounissia TV	0,10	99,90
Al Jazeera	16,36	83,64
TV5MONDE	16,85	83,15
France 24	0,00	100,00
Taux général	9,93	90,07

Il convient de noter que les journaux privés ont déployé davantage d'efforts en la matière que les journaux publics, et ce, bien que le taux de couverture de l'activité des acteurs politiques de sexe féminin par les quotidiens ait dépassé quelques fois les 12%.

Tableau n°5 : répartition du taux de couverture des journaux par genre social

Journaux	femme	homme
alchourouk	9,34	90,66
assarih	3,29	96,71
elmagreb	10,74	89,26
Le quotidien	10,08	89,92
assahafa	4,56	95,44
lapresse	4,13	95,87
elmouharrer	6,34	93,66
assabah	5,27	94,73
letemps	12,23	87,77
Total	7,86	92,14

Quant aux stations de radio, il est à noter que le taux a sensiblement diminué. Malgré cela, ce taux a dépassé 14% pour certaines radios privées et a atteint 10% pour la radio nationale, comme le démontre le tableau n°6.

Tableau n°6 : taux de couverture des acteurs politiques de sexe féminin dans les stations radios

Stations radios	Taux de couverture de acteurs de sexe féminin
Express FM	14,1%
Shems FM	12,3%
Radio Nationale	10,0%
Radio des jeunes	8,4%
Radio Le Kef	8,3%
Radio Monastir	8,2%
Radio Sfax	8,1%
Radio Gafsa	8,1%
Radio Tunisie Culture	8,1%
R.T.C.I	7,9%
Radio Tataouine	7,8%
Mosaïque FM	6,9%
Total	9,1%

Section 5 – Les accréditations

L’I.S.I.E a déterminé le cadre juridique et procédural du dossier d’accréditation des observateurs et des journalistes, ainsi que des représentants des listes. L’ISIE a par ailleurs administré et traité les demandes de candidature pour l’octroi des accréditations, et a délivré aux candidats retenus l’insigne d’accréditation conformément aux dispositions du code de conduite.

I - L’accréditation des représentants des listes

L’I.S.I.E a déterminé le cadre juridique d’accréditation des représentants des listes et a élaboré une application informatique pour traiter les demandes d’accréditation en veillant à former un membre de chaque I.R.E pour superviser l’opération d’accréditation des représentants des listes.

L’accréditation des représentants des listes a démarré le 26 septembre 2011 et s’est achevée le 08 octobre 2011, sachant que l’article 55 (nouveau) al.4 du décret-loi n°2011-35 (tel que modifié par le décret-loi n°2011-72) dispose que « l’I.S.I.E accepte les demandes

d'accréditation des représentants des listes et des observateurs dans un délai n'excédant pas 15 jours de la date du scrutin ».

Les I.R.E sont chargées de recevoir et étudier les demandes d'accréditation et de transmettre les données y afférentes à la commission centrale via l'application informatique élaborée à cet effet, avant leur transmission à la société chargée de préparer les badges d'accréditation, et qui fournira à son tour les insignes aux I.R.E.

Cependant, et en raison du retard accusé par les I.R.E dans l'insertion des données dans l'application informatique, l'instance centrale a reporté la date butoir au 15 octobre 2011, ce qui a occasionné un retard dans l'élaboration des insignes d'accréditation, et leur transmission aux I.R.E.

L'opération d'accréditation des représentants de listes a nécessité un suivi rigoureux de la part de l'Instance centrale de auprès des I.R.E afin de résoudre les nombreuses difficultés techniques y afférentes.

Il convient de noter que même si l'I.S.I.E s'est gardée de fixer un plafond du nombre des représentants de chaque liste de candidature, la plupart des listes candidatures n'a pas présenté un nombre suffisant de candidats à l'accréditation en comparaison avec le nombre des bureaux de vote fixé dans chaque circonscription électorale. D'ailleurs, et suite à la décision prise par l'ISIE d'ouvrir des bureaux réservés à l'inscription automatique, un certain nombre de listes et de partis politiques ont sollicité de nouveaux délais pour le dépôt des candidatures d'accréditation, sitôt acceptés par l'Instance.

Les demandes d'accréditation des responsables de listes entre les listes partisans, les listes indépendantes, et les listes de coalition ont été réparties de la manière suivante :

listes	partisanes	indépendantes	coalition	Total
Nombre des demandes	353	177	34	564

Le nombre insuffisant des demandes d'accréditation des représentants des listes en comparaison avec le nombre des bureaux de vote (8536), est dû au manque de connaissance du rôle important dévolu au représentant de liste en vue d'assurer les garanties au profit des candidats le jour du scrutin et lors du dépouillement, et de renforcer la transparence et l'intégrité des élections.

Il est à noter également que malgré le nombre faramineux des listes indépendantes candidates, qui est de l'ordre de 633 contre 830 listes partisans, le nombre de demandes d'accréditation qui émanent des listes indépendantes n'a pas dépassé 177 contre 353 pour les demandes émanant des listes partisans.

Au terme de l'étude des dossiers de candidature, 28151 représentants ont été accrédités, répartis de la manière suivante entre listes partisans, listes de coalition, et listes indépendantes :

listes	partisans	indépendantes	coalition	Total
Nombre des représentants accrédités	23442	3795	914	28151
Nombre des représentants refusés	962	53	10	1183

La plupart des demandes d'accréditation refusées ont concerné les demandes de représentants qui étaient en même temps candidats des listes dans les circonscriptions électorales concernées, ce qui est manifestement contraire à la décision prise par l'ISIE de ne pas autoriser la présence des candidats au sein des bureaux de vote en leur qualité de représentants de listes, sachant qu'ils doivent au contraire désigner les personnes à même de les représenter, afin d'éviter le jeu des influences sur les électeurs.

Malgré le nombre limité des représentants de listes (28151) pour un total de 1518 listes candidates, plusieurs candidats et partis politiques n'ont pas manqué d'émettre des réserves au sujet des irrégularités qui ont entaché l'opération de vote et de dépouillement, mais n'ont pas fourni à l'ISIE les preuves en la matière. Les représentants accrédités à cet effet n'ont pas constaté les irrégularités alléguées et autres infractions dénoncées bien qu'ils soient autorisés légalement à consigner tout abus dans des mémorandums accompagnés des procès-verbaux de vote et de dépouillement.

II - L'accréditation des observateurs

L'article 4 du décret-loi n°2011-27 en date du 18 avril 2011 dispose que « l'I.S.I.E prépare les élections, les supervise et contrôle les opérations électorales. A cet effet, elle veille à (...) :

- accréditer les observateurs et les contrôleurs tunisiens aux bureaux de vote ;

- accréditer les observateurs internationaux à condition qu'ils soient des représentants d'associations et d'organisations internationales (...) ».

L'article 55 du décret-loi n°2011-35 en date du 10 mai 2011 dispose à son tour que : « chaque candidat a le droit à la présence en permanence dans le bureau de vote pendant toute la durée du scrutin et il peut désigner un délégué ou un suppléant afin de contrôler l'opération électorale. (...).

L'I.S.I.E peut accréditer des observateurs et des contrôleurs pour superviser le déroulement des élections.

Les noms des délégués, de leurs suppléants et des observateurs sont notifiés par écrit au moins trois (03) jours avant le jour du scrutin à l'I.S.I.E qui délivre un récépissé ».

L'ISIE a par ailleurs proposé de supprimer le terme de « contrôleurs » de l'article 55, et de se limiter à celui d' « observateurs », usité dans la plupart des législations comparées, d'autant que les contrôleurs ne sont pas soumis au régime d'accréditation consacré pour les observateurs.

Par ailleurs, les délais de dépôt des candidatures d'accréditation des observateurs et représentants des listes ont été révisés en vue de consolider cette opération, et de garantir l'efficacité requise afin de permettre à l'Instance de mener à bien cette mission. L'article 55 (nouveau) al.4 dispose à cet égard que « l'I.S.I.E accepte les demandes d'accréditation des représentants des listes et des observateurs dans un délai n'excédant pas 15 jours de la date du scrutin ».

L'I.S.I.E a élaboré un code de conduite destiné aux observateurs internationaux et locaux ainsi qu'un formulaire spécifique à l'accréditation des personnes physiques et des personnes morales, mais l'opération d'accréditation a accusé du retard puisqu'elle n'a pu démarré effectivement que le 27 juillet 2011, c'est-à-dire après le démarrage de l'opération d'inscription des électeurs le 11 juillet 2011.

Ce retard accusé dans l'opération d'accréditation est dû à l'impossibilité pour l'ISIE d'achever les procédures de sélection du fournisseur des insignes d'accréditation, en raison de l'importance qu'elle a accordée à la qualité de la prestation au regard de la nature de la carte d'accréditation, son coût et les délais impartis à sa réalisation.

Au terme de l'étude des demandes d'accréditation, l'ISIE a retenu 14083 observateurs pour couvrir tout le processus électoral.

1. L'accréditation des observateurs nationaux

La société civile a émis de nombreuses réserves à l'encontre du code de conduite. Elle a ainsi contesté la condition de l'expérience requise en matière d'élections, sachant que la majorité des activistes de la société civile ne remplissent pas cette condition. Par conséquent, l'ISIE a dû faire preuve de souplesse en remplaçant la condition de l'expérience par celle de la formation. L'ISIE a organisé à cet égard des rencontres destinées à parfaire la connaissance du rôle de l'observateur et d'établir des liens entre les différents intervenants dans ce domaine. Ces rencontres ont permis à l'Instance de recueillir les propositions des intervenants dans un cadre dynamique et participatif.

L'I.S.I.E a en outre élaboré un manuel destiné aux observateurs afin de consolider l'efficacité de leur mission en raison du manque d'expérience sur le terrain de ces différents intervenants.

L'opération d'accréditation a démarré timidement en ce sens que le nombre des observateurs à la date du 10 septembre 2011 n'était que de l'ordre de 162. La majorité d'entre eux n'a pas pu s'acquitter de sa mission d'observation de la première phase de l'opération électorale, à savoir celle relative à l'inscription des électeurs. Le rythme d'accréditation des observateurs n'ayant commencé à évoluer qu'à la fin du mois de septembre 2011.

S'agissant des organisations, l'ISIE a accrédité quarante-trois (43) organisations nationales regroupant 13 392 observateurs. Au terme du délai imparti au dépôt des demandes d'accréditation, l'ISIE a reçu des demandes afin de prolonger ledit délai en raison des difficultés rencontrées par ces organisations pour venir à terme de leurs programmes de formation.

Tenant compte de l'importance de la formation dans le domaine électoral ainsi que l'expérience nouvelle en matière de démocratie, l'ISIE a adopté une solution consensuelle visant à maintenir les délais légaux de présentation des demandes d'accréditation conformément à l'article 55 (nouveau) du décret-loi - fixés au 08 octobre 2011 - tout en permettant à ces organisations de compléter les dossiers en ce qui concerne le volet de l'expérience et de la formation, à la date butoir du 14 octobre 2011. Ceci a été à l'origine du retard accusé dans l'octroi des accréditations qui s'est poursuivi jusqu'à la date du 20 Octobre 2011, et a constitué une source de pression pour l'ISIE.

L'ISIE a constaté que bon nombre d'attestations de formation ont été présentées sans pour autant que leurs titulaires n'aient véritablement suivi une formation. Les observateurs nationaux n'ont pas en outre présenté de rapports partiels au terme de chaque étape du

processus électoral, ils se contentés de tenir des conférences de presse sans fournir leurs rapports à l'ISIE. Ceci est de nature à susciter des interrogations au sujet de leur maîtrise des techniques d'observation et de leur objectif, et d'illustrer la limite des compétences acquises au cours des stages de formation organisés par les différentes organisations et associations actives dans ce domaine.

2 - Accréditations des observateurs internationaux

En raison du retard accusé dans l'élaboration des textes de loi et les procédures logistiques de l'opération d'accréditation, et en raison des demandes pressantes émanant des organisations internationales, l'ISIE a été contrainte d'inviter certaines d'entre elles afin qu'elles puissent se préparer matériellement à la mission d'observation. De ce fait, l'accréditation des observateurs internationaux a débuté le 27 juillet 2011, date à laquelle les dispositions légales ont été prises en la matière.

En dépit de la pression, l'I.S.I.E a organisé plusieurs réunions avec les responsables des délégations des observateurs internationaux, dépassant les trois (03) réunions à chaque étape du processus électoral, et leur a fourni les différents textes de loi en vigueur, ainsi que les manuels élaborés en la matière.

L'accréditation a été accordée à vingt-trois (23) organisations internationales comprenant 661 observateurs dont 609 européens et américains, et 52 observateurs de pays arabes.

Il est à noter qu'à l'exception du Centre « Carter », et de la Délégation Européenne, le travail des autres observateurs internationaux s'est limité à la dernière semaine ou aux 10 derniers jours du processus électoral.

III - Accréditation des journalistes

L'ISIE a élaboré un code de conduite organisant le cadre général de l'accréditation des journalistes pour couvrir le processus électoral, et définissant les droits et obligations du journaliste sollicitant une accréditation auprès de l'ISIE. L'Instance a élaboré par ailleurs les formulaires relatifs à la présentation des demandes d'accréditation ainsi que les procédures y afférentes.

Le dépôt des demandes d'accréditation des journalistes a démarré le 16 septembre 2011, et s'est poursuivi dans une première phase au 08 octobre 2011, dans une seconde phase au 15 octobre 2011, pour finalement se prolonger dans une troisième phase au 18 octobre 2011.

Toutefois, et devant l'afflux des journalistes étrangers au-delà de ce délai, l'ISIE a décidé d'accepter les demandes d'accréditation jusqu'au jour même du scrutin afin de permettre à tous les journalistes, tant tunisiens qu'étrangers, de suivre le cours du scrutin et du dépouillement et la proclamation des résultats préliminaires des élections.

Le nombre total de journalistes accrédités a atteint 2233 répartis comme suit :

journalistes	correspondant	photographe	producteur	rédacteur	technicien	réalisateur	autres	Total
Tunisiens	486	146	124	203	359	13	66	1397
Etrangers	328	110	52	86	131	27	102	836
Total	814	256	176	289	490	40	168	2233

Les correspondants représentent la majeure partie des journalistes accrédités et sont au nombre de 814 dont 486 correspondants tunisiens et 328 étrangers. Quant aux rédacteurs, de l'ordre de 289, ils sont répartis entre 203 tunisiens, et 86 étrangers.

Par ailleurs, les journalistes tunisiens (1397) constituent la majorité, dont 1324 relevant d'organismes de presse, et 73 indépendants, soit un taux de 63%. Le nombre des journalistes étrangers s'est élevé en revanche à 836, soit 37% de l'ensemble des journalistes accrédités répartis entre 797 relevant d'organismes de presse, et 39 indépendants, conformément au tableau suivant :

journalistes	Indépendant	Relevant d'organisme de presse
Tunisiens	73	1324
Etrangers	39	797
Total	112	2121

Après concertations entre l'Instance nationale pour la réforme de l'information et de la communication, l'INRIC, d'une part et le syndicat des journalistes d'autre part, et à la demande de celle-ci, toute demande d'accréditation doit comporter la carte de presse professionnelle ou la carte d'adhésion au syndicat. Ont été dispensées les équipes techniques accompagnant les journalistes. Cette condition a suscité un problème eu égard à la reprise d'activité relativement récente dudit syndicat, aux mesures qui entouraient l'octroi des cartes de presse avant le 14 janvier 2011, sans occulter le fait que bon nombre de journalistes indépendants étrangers ne possédaient pas de carte de presse.

L'ISIE a dû faire preuve de souplesse en la matière décidant de dispenser les journalistes indépendants de la condition de fournir une carte professionnelle. L'ISIE a collaboré avec le syndicat des journalistes tunisiens pour faciliter l'acquisition des cartes d'adhésion et s'est limitée dans un premier temps au récépissé délivré par le syndicat des journalistes tunisiens, avant de se baser dans un second temps, sur la liste nominative élaborée par le syndicat, attestant de la qualité professionnelle des journalistes en question.

L'ISIE a, dans le même esprit, veillé à assister les journalistes étrangers en leur facilitant l'octroi d'accréditation auprès des services concernés du Premier ministre, et ce, en collaborant avec celui-ci pour fournir aux candidats dont les noms sont indiqués sur la liste élaborée à cet effet par l'Instance, des cartes d'accréditation.

Section 6 - Etablissement et équipement des centres et bureaux de vote et de dépouillement

I - Etablissement des centres et bureaux de vote et de dépouillement

L'I.S.I.E a procédé à la désignation des bureaux de vote conformément aux dispositions de la section 3 du décret-loi n°2011-35 relatif à l'élection de l'A.N.C, précisément des articles 54 jusqu'à 61.

Le choix des centres de scrutin s'est porté sur les écoles de base en tenant compte des données et éléments suivants :

- Découpage géographique de la Tunisie selon les secteurs/les circonscriptions municipales/et les délégations (au nombre de 264)
- Zones non érigées en communes/circonscriptions électorales (au nombre de 27)
- Liste des écoles de base selon les secteurs
- Estimation de la population à la suite du recensement effectué auprès des personnes âgés de 18 ans et plus

Ainsi, cette opération menée en collaboration avec les directions concernées tant centrales que régionales du Ministère de l'Education a permis l'adoption de listes réparties selon les circonscriptions électorales (27 listes) incluant chacune les informations et les données suivantes :

Bureau de vote, adresse et nombre de salles de l'école de base, secteur, délégation, nombre d'habitants, nombre de bureaux de vote et nombre d'inscrits.

Par ailleurs, L'I.S.I.E a mis à la disposition des électeurs, des partis politiques et des listes indépendantes candidates aux élections, les listes des bureaux de vote conformément aux tableaux susmentionnés ci-haut sur son site web principal.

De ce fait, le nombre de centres de scrutin s'est élevé à 4836, regroupant 8536 bureaux de vote répartis sur l'ensemble du territoire tunisien. **Annexe n°16**

En revanche, le nombre de centres de scrutin à l'étranger s'est élevé à 66 centres comprenant 371 bureaux de vote lesquels sont répartis selon les circonscriptions électorales comme suit :

circonscriptions	Nombre des centres	Nombre des bureaux de votes
France 1	3	68
France 2	5	76
Italie	7	80
Allemagne	4	15
Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe	20	74
Monde Arabe et le reste du monde	27	58
Total	66	371

II - Recrutement des membres des bureaux de vote

Au cours du mois de septembre 2011, les I.R.E de l'ISIE ont procédé au recrutement des membres des centres de scrutin et des bureaux de vote. Cependant, le manque constaté de candidatures durant cette première phase a nécessité un prolongement des délais, et beaucoup d'efforts ont été déployés auprès du Ministère de l'Education, et de l'union général des travailleurs tunisiens UGTT afin d'encourager leur personnel à présenter leur candidature.

Le choix et le recrutement desdits membres s'est prolongé jusqu'au mois d'octobre 2011 en raison de l'aspect sensible de cette question, et afin d'éviter que le choix ne se porte sur des membres faisant l'objet de doute ou de contestation de la part des candidats.

Il est à noter que chaque bureau de vote se constitue d'un chef de bureau et de trois (03) membres chargés respectivement de : la vérification de l'identité des votants, des bulletins de vote, et de l'organisation des files d'attente et de l'admission.

La majorité des membres des bureaux de vote et des centres de scrutin ont été choisis parmi les cadres et le personnel du Ministère de l'Education, par les I.R.E, chacun selon la

circonscription électorale à laquelle il appartient. Ces membres ont par ailleurs bénéficié de formation en la matière.

Le nombre total des membres des bureaux de vote et de dépouillement s'est élevé à 52108, dont 14828 femmes représentant un taux de 28%, et 37280 hommes, représentant un taux de 72%. **Annexe n°17**

Section 7- Synthèses et recommandations :

L'I.S.I.E a tenu à respecter le calendrier électoral et à exécuter les différentes phases du processus électoral, conformément aux standards internationaux de transparence au niveau des procédures, et de l'égalité entre les électeurs et les candidats. Cependant, le travail accompli demeure non sans quête de soutien et d'amélioration.

Dans cette perspective, l'ISIE recommande :

Au niveau de la mise au point du registre des électeurs : d'adopter l'inscription administrative des listes électorales dans le but de supprimer les noms des personnes décédées, et d'améliorer les données relatives aux personnes interdites de vote suite à une décision judiciaire.

Il est utile d'adopter la méthode d'inscription continue et de réserver une application informatique nationale au registre des électeurs, en tenant compte des interactions avec les autres applications nationales existantes, à l'instar de la carte d'identité nationale, du registre judiciaire, etc....

Afin de garantir le caractère sérieux des candidatures, l'ISIE propose d'intégrer des lois garantissant un minimum de représentativité de chaque candidat.

Concernant le contrôle du financement de la campagne électorale, l'ISIE insiste sur la nécessité de :

- Réviser les attributions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 70 du décret-loi n°2011-25 l'autorisant à annuler les résultats des vainqueurs en cas de violation des conditions de financement de la campagne électorale par des ressources étrangères ou par des ressources privées, ainsi que le dépassement du plafond de dépenses électorales. Cette révision s'impose en raison de la période relativement courte impartie à l'Instance pour s'acquitter de sa mission de contrôle du financement de la campagne électorale, et du pouvoir d'investigation étroit qui lui est confié, sachant par ailleurs que les audits financiers inhérents à la campagne électorale

des partis et des listes indépendantes ne seront pas clôturés à la date de l'intervention de l'Instance, ce qui est à même d'empêcher la vérification du respect des conditions requises d'une manière péremptoire.

- Réviser la législation en vigueur relative au financement de l'opération électorale, et ce, en adoptant le régime de remboursement des frais de dépense de la campagne électorale à l'instar des règles consacrées dans les législations comparées, en lieu et place du régime d'avancement de la prime au titre d'aide publique, ou du moins, d'appliquer ce principe à la seconde tranche de la prime.

- Créer un programme informatique national au niveau du ministère des finances qui puisse permettre le suivi de la gestion des primes attribuées au titre de la participation publique dans le financement des campagnes électorales.

- Créer un programme informatique performant permettant les échanges de données entre l'I.S.I.E et les différents départements relevant du ministère des finances qui interviennent dans le financement de la campagne électorale afin d'éviter d'accuser de quelconques retards dans la distribution de la prime publique.

- Prévoir des stages de formation dans le domaine de gestion financière et de comptabilité au profit des responsables financiers des partis politiques et des listes indépendantes.

- Faire une étude scientifique dans le but de cerner d'une manière approximative le coût des campagnes électorales afin de mettre en œuvre des critères objectifs qui seront adaptés pour déterminer le montant de la subvention au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale et de préciser le plafond de dépenses électorales.

Concernant l'impression des bulletins de vote, et dans le but de bien gérer cette phase, il est nécessaire de réserver le temps adéquat ainsi que les ressources matérielles indispensables à sa réussite, eu égard à son importance absolue dans le processus électoral, et ce, en formant le personnel, et en élaborant un budget prévisionnel pour l'impression en veillant à l'approvisionnement conformément à des procédures écrites et des délais raisonnables.

Concernant les accréditations, et en vue d'améliorer la gestion de cette question, l'ISIE recommande de :

- Insister sur le critère de l'expertise et de l'observation rigoureuse en tant que condition essentielle pour l'octroi des accréditations, en sus de la révision de l'évaluation du critère de la formation lors de l'examen des demandes d'accréditation, et ce, en se limitant à accepter les

certificats de formation délivrés par des formateurs ou par des centres de formation dûment agréés par l'Instance.

- Considérer l'éventualité de créer un observatoire indépendant pour l'administration électorale chargé de former les observateurs locaux de manière pédagogique et de veiller à leur indépendance et à leur neutralité, et ce, en étroite coordination avec les observateurs internationaux afin de bénéficier de leur expertise en la matière.

- Se limiter à la seule accréditation des organisations, et ce, en raison des difficultés rencontrés par les observateurs indépendants lors de l'opération d'observation ainsi que du retard accusé par ces derniers lors de la présentation de leurs observations et rapports, bien que l'opération d'observation repose sur le volet qualitatif et non quantitatif et même si l'opération d'observation requiert une diversification et une pluralité au niveau des données recueillies à l'échelle spatio-temporelle en vue d'élaborer une synthèse des conclusions objectives et de présenter les recommandations essentielles.

L'ISIE recommande quant à l'accréditation des observateurs internationaux de former une cellule de communication continue, de procéder à l'étude des rapports, et de tirer les conclusions qui en découlent, d'assurer leur suivi, sans omettre de mettre à disposition la proposition de textes de lois et de guides de procédures en langue française et anglaise avant les délais impartis à leur entrée en vigueur, et ce, dans une période raisonnable, et d'en faire ainsi bénéficier les observateurs internationaux.

Afin de consolider le rôle des représentants des liste électorales, il est recommandé d'organiser des campagnes de sensibilisation des partis politiques et des candidats en vue de mettre en exergue le rôle joué par le représentant de la liste au cours du vote puis du dépouillement, à condition que l'ISIE puisse élaborer et publier la liste des bureaux de vote dans un délai raisonnable pour permettre aux listes candidates de déterminer le nombre de ses représentants selon leurs besoins et d'une manière adéquate avec le nombre de bureaux de vote et de tri.

S'agissant des recours devant le tribunal administratif, et en dépit du caractère nouveau du contentieux électoral en Tunisie, du facteur temporel ainsi que des circonstances qui ont miné l'œuvre tant de l'Instance que du tribunal administratif, il paraît impérieux à l'avenir de :

- Définir le contentieux électoral, d'en dégager la typologie, et d'organiser des journées d'études communes à chaque étape du processus électoral, journées impliquant les magistrats et les avocats au profit de tous les intervenants dans le processus électoral.
- Former le personnel de la future instance permanente chargée des élections, que ce soit à l'échelle nationale ou locale, en focalisant sur la particularité du contentieux électoral afin que ces derniers soient aptes à analyser les différents dossiers et à présenter leurs rapports.
- Consacrer le principe de double degré de juridiction au niveau du contentieux relatif aux résultats primaires des élections en attribuant la compétence juridictionnelle au premier degré aux chambres d'appel du tribunal administratif et au second degré à l'assemblée plénière du tribunal administratif.
- Former les différents intervenants dans l'opération électorale pour apprendre à recueillir et à noter les dépassements observés, et dispenser une formation spécialisée destinée aux magistrats en matière électorale.

TITRE V :

SUIVI DES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Section 1 - Collecte des résultats et dépouillement

Les élections se sont déroulées dans de bonnes conditions dans les différents centres de scrutin et bureaux de vote et de dépouillement, avec une mobilisation notable des électeurs qui se sont acquittés de leur devoir électoral conformément au mode de scrutin que l'ISIE n'a pas manqué de clarifier et de simplifier. **Annexe n°18**

L'ISIE a élaboré un ensemble de procédures pour le suivi du décompte et du dépouillement des votes, et la proclamation des résultats préliminaires.

I - Elaboration d'une base de données

Une base de données informatique a été créée comprenant les données essentielles afférentes aux listes candidates aux élections de l'A.N.C, qu'elles aient été acceptées ou refusées, et ce, conformément aux pièces nécessaires pour l'approbation d'une candidature, accompagnée du formulaire de déclaration.

Cette base de données renferme surtout les données suivantes :

- ✓ La circonscription électorale
- ✓ Le nom de la liste, et sa classification (indépendante, de coalition, ou partisane)
- ✓ Les données relatives aux candidats de chaque liste (nom et prénom, sexe, nom du père, date et lieu de naissance, numéro de la carte d'identité nationale, et profession).

Cette base de données a fait l'objet d'une mise à jour continue au gré des rectificatifs transmis par les I.R.E, à la lumière des modifications auxquelles étaient sujettes les listes ; modifications causées par les retraits de certains membres, le changement de l'ordre des candidats, et les résultats des recours et décisions judiciaires afférentes aux candidatures.

Cette base de données a permis l'obtention d'informations et données indispensables spécifiques à chaque liste ou candidat, suffisamment précises de manière à être exploitées efficacement durant l'étape d'analyse des résultats du scrutin. Cette base de données a également servi pour déterminer les données des candidats ayant obtenu des sièges à l'A.N.C.

Vingt-sept (27) centres de dépouillement ont été assignés au décompte des voix, avec en moyenne un centre pour chaque circonscription électorale, et qui sont pour la plupart des salles de sports couvertes. Ce choix a tenu compte des conditions de sécurité et l'impératif d'assurer à ces centres la protection indispensable.

Conjointement avec le Ministère de la jeunesse et des sports, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'enseignement supérieur, et le Secrétariat d'Etat aux technologies de la communication, l'Instance a mis au point un plan afin d'équiper ces centres de différents outils informatiques nécessaires au dépouillement.

Un autre plan a été préparé pour déplacer les procès-verbaux du scrutin, et du dépouillement, ainsi que les urnes des centres de scrutin aux centres de collecte, et ce, en coordination avec le Ministère de la Défense nationale.

II - Suivi du vote et du dépouillement

L'Instance a procédé au suivi des opérations de vote dans les différents bureaux ainsi qu'à l'analyse des données statistiques relatives au taux de participation dans les différentes circonscriptions, et au nombre des bulletins blancs et des bulletins nuls. Le taux de participation a d'ailleurs atteint 51% pour les électeurs à l'intérieur du pays, et 29% pour les électeurs à l'étranger. Néanmoins, ce taux diffère entre les bureaux de vote pour les électeurs ayant fait l'objet d'une inscription active et les bureaux pour ceux qui ont fait l'objet d'une inscription passive :

Electeurs	Inscrits actifs			Inscrits passifs			% général
	nombre	votants	%	nombre	votants	%	
En Tunisie	4108202	3548232	86,4	3909846	547674	14	51,1
A l'étranger	360544	210461	58,4	361052	0	0	29,1
Total	4468746	3758693	84,1	4270898	547674	12,8	49,2

Ce tableau révèle que le taux de participation dans les bureaux dédiés aux électeurs ayant fait l'objet d'une inscription active a atteint 84%, ce qui est à même de démontrer que l'inscription active constitue un indicateur de la volonté de participer et de voter. Ainsi, et malgré la mise à disposition de bureaux de votes pour les citoyens qui ne se sont pas inscrits afin qu'ils puissent voter malgré tout, le taux de participation dans ces bureaux n'a pas dépassé 13%. Le taux de participation selon les circonscriptions se présente comme suit :

Répartition du taux de participation selon les circonscriptions

circonscriptions	Inscrits actifs			Inscrits passifs			Total		
	nombre	votant	%	nombre	votant	%	nombre	votant	%
Tunis 1	201660	178804	88,7	287113	37567	13,1	488773	216371	44,3
Tunis 2	233063	207192	88,9	145563	25080	17,2	378626	232272	61,3
Ariana	204769	179542	87,7	155750	26545	17,0	360519	206087	57,2
Ben Arous	242626	218124	89,9	195584	26667	13,6	438210	244791	55,9
Manouba	143908	126642	88,0	123424	14118	11,4	267332	140760	52,7
Nabeul 1	175024	156088	89,2	153250	25094	16,4	328274	181182	55,2
Nabeul 2	138482	120542	87,0	80852	13452	16,6	219334	133994	61,1
Zaghouan	65266	56498	86,6	63488	9986	15,7	128754	66484	51,6
Bizerte	202685	177957	87,8	243096	32606	13,4	445781	210563	47,2
Béja	113073	96041	84,9	126150	16600	13,2	239223	112641	47,1
Jendouba	139335	114652	82,3	192798	20091	10,4	332133	134743	40,6
Le Kef	103125	84763	82,2	102349	10144	9,9	205474	94907	46,2
Siliana	81881	67886	82,9	95679	10331	10,8	177560	78217	44,1
Sousse	240797	212897	88,4	216214	39913	18,5	457011	252810	55,3
Monastir	211705	184914	87,3	155571	26307	16,9	367276	211221	57,5
Mahdia	127885	112364	87,9	159472	28291	17,7	287357	140655	48,9
Sfax 1	162846	144472	88,7	92174	13372	14,5	255020	157844	61,9
Sfax 2	218982	195595	89,3	196165	28246	14,4	415147	223841	53,9
Kairouan	181210	153491	84,7	228281	26261	11,5	409491	179752	43,9
Kasserine	158323	124971	78,9	137709	16390	11,9	296032	141361	47,8
Sidi Bouzid	155414	124254	80,0	152720	14532	9,5	308134	138786	45,0
Gabès	155306	132110	85,1	123413	13867	11,2	278719	145977	52,4
Médenine	166446	135718	81,5	211007	24949	11,8	377453	160667	42,6
Tataouine	45191	36948	81,8	70449	7794	11,1	115640	44742	38,7
Gafsa	124188	103928	83,7	126589	22906	18,1	250777	126834	50,6
Tozeur	46489	40493	87,1	29833	6140	20,6	76322	46633	61,1
Kébili	68523	61346	89,5	45153	10425	23,1	113676	71771	63,1
Total en Tunisie	4108202	3548232	86,4	3909846	547674	14,0	8018048	4095906	51,1
France 1	93978	68439	72,78	100990	0	0,0	194968	68439	35,1
France 2	89757	56364	62,80	149651	0	0,0	239408	56364	23,5
Italie	67364	24042	34,63	35299	0	0,0	102663	24042	23,4
Allemagne	37065	13486	36,38	26364	0	0,0	63429	13486	21,3
Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe	54073	28384	52,47	18089	0	0,0	72162	28384	39,3
Monde Arabe et le reste du monde	18307	19746	107,86	30659	0	0,0	48966	19746	40,3
Total à l'extérieur	360544	210461	58,2	361052	0	0,0	721596	210461	29,1
Total général	4468746	3758693	84,1	4270898	547674	12,8	8739644	4306367	49,2

Cette répartition révèle que le taux de participation général à l'intérieur du territoire a varié entre 38,7% à Tataouine et 63,1% à Kébili. La comparaison de ces taux avec les résultats de l'inscription active, permet de conclure qu'il existe un lien intrinsèque entre le nombre d'inscrits de façon volontaire, et la participation le jour du scrutin. En effet, la circonscription ayant observé le taux d'inscription active le moins élevé (39%), enregistre le taux de participation le plus faible.

Preuve en est-il de la similitude entre le taux de participation dans les bureaux de vote consacrés aux électeurs ayant fait une inscription volontaire ; taux toujours supérieur à 80% et ce, quel que soit la circonscription. Ceci se confirme au niveau de la répartition du taux de participation par délégation **Annexe n° 19**

Quant aux bulletins nuls, leur nombre était de 152 587, soit 3,54% du nombre total de bulletins collectés à partir des urnes. Le taux de bulletins nuls diffère ainsi d'une circonscription à une autre, avec 3,6% à l'intérieur du pays, et 1,6% à l'étranger.

Ce taux est par ailleurs différent dans les bureaux de vote consacrés aux électeurs ayant fait l'objet d'une inscription volontaire, 3,5%, et ceux ayant fait l'objet d'une inscription passive 3,9%.

Le tableau qui suit révèle la répartition des bulletins nuls selon les circonscriptions électorales :

Répartition des bulletins nuls selon les circonscriptions

circonscriptions	Inscrits actifs			Inscrits passifs			Total		
	votant	nuls	%	votant	nuls	%	votant	nuls	%
Tunis 1	178804	6058	3,4	37567	900	2,4	216371	6958	3,2
Tunis 2	207192	4227	2,0	25080	554	2,2	232272	4781	2,1
Ariana	179542	4147	2,3	26545	761	2,9	206087	4908	2,4
Ben Arous	218124	5109	2,3	26667	696	2,6	244791	5805	2,4
Manouba	126642	4281	3,4	14118	605	4,3	140760	4886	3,5
Nabeul 1	156088	5364	3,4	25094	1173	4,7	181182	6537	3,6
Nabeul 2	120542	4597	3,8	13452	613	4,6	133994	5210	3,9
Zaghouan	56498	2705	4,8	9986	340	3,4	66484	3045	4,6
Bizerte	177957	7699	4,3	32606	1534	4,7	210563	9233	4,4
Béja	96041	7007	7,3	16600	1323	8,0	112641	8330	7,4
Jendouba	114652	8390	7,3	20091	1373	6,8	134743	9763	7,2
Le Kef	84763	4836	5,7	10144	534	5,3	94907	5370	5,7
Siliana	67886	4207	6,2	10331	586	5,7	78217	4793	6,1
Sousse	212897	5402	2,5	39913	1317	3,3	252810	6719	2,7
Monastir	184914	4407	2,4	26307	752	2,9	211221	5159	2,4
Mahdia	112364	4221	3,8	28291	1387	4,9	140655	5608	4,0
Sfax 1	144472	3961	2,7	13372	459	3,4	157844	4420	2,8
Sfax 2	195595	4095	2,1	28246	576	2,0	223841	4671	2,1
Kairouan	153491	8033	5,2	26261	1404	5,3	179752	9437	5,3
Kasserine	124971	7156	5,7	16390	846	5,2	141361	8002	5,7
Sidi Bouzid	124254	6276	5,1	14532	889	6,1	138786	7165	5,2
Gabès	132110	3957	3,0	13867	506	3,6	145977	4463	3,1
Médenine	135718	3879	2,9	24949	636	2,5	160667	4515	2,8
Tataouine	36948	1350	3,7	7794	292	3,7	44742	1642	3,7
Gafsa	103928	3077	3,0	22906	731	3,2	126834	3808	3,0
Tozeur	40493	1353	3,3	6140	177	2,9	46633	1530	3,3
Kébili	61346	2157	3,5	10425	392	3,8	71771	2549	3,6
Total en Tunisie	3548232	127951	3,6	547674	21356	3,9	4095906	149307	3,6
France 1	68439	767	1,1	0	0	0	68439	767	1,1
France 2	56364	1532	2,7	0	0	0	56364	1532	2,7
Italie	24042	405	1,7	0	0	0	24042	405	1,7
Allemagne	13486	144	1,1	0	0	0	13486	144	1,1
Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe	28384	342	1,2	0	0	0	28384	342	1,2
Monde Arabe et le reste du monde	19746	90	0,5	0	0	0	19746	90	0,5
Total à l'extérieur	210461	3280	1,6	0	0	0	210461	3280	1,6
Total général	3758693	131231	3,5	547674	21356	3,9	4306367	152587	3,5

Cette répartition démontre que le taux de bulletins nuls en Tunisie a varié entre 2,1% à Tunis 2 et à Sfax 2, et 7,4% à Béja. Ce taux est d'ailleurs, relativement élevé pour les gouvernorats de l'intérieur, d'où la nécessité de mettre en œuvre des programmes consacrés à la sensibilisation et la culture électorale dans ces zones.

Ceci est d'autant plus vérifié pour la répartition des bulletins nuls par délégation objet de l'Annexe n° 20.

En somme, le taux de bulletins nuls était assez faible dans les circonscriptions électorales à l'étranger.

Le nombre de bulletins blancs s'est élevé quant à lui à 82936, soit 2,3% des bulletins extraits des urnes. Le nombre de bulletins blancs a atteint 2,4% en Tunisie, et 0,8% à l'étranger.

Il convient de noter l'existence d'une similitude des taux entre les bureaux consacrés à l'inscription volontaire et ceux réservés à l'inscription passive, ce qui permet de conclure que le vote blanc n'est autre qu'une manière d'exprimer sa position, et ne peut être appréhendé comme reflétant le niveau de connaissance par les électeurs de l'opération électorale, ni que les bureaux de vote consacrés à l'inscription passive étaient réservés à des électeurs qui n'ont pas procédé de manière volontaire à l'inscription.

La répartition des bulletins blancs est comme suit :

Répartition des bulletins blancs selon les circonscriptions

circonscriptions	Inscrits actifs			Inscrits passifs			Total		
	votant	blancs	%	votant	blancs	%	votant	blancs	%
Tunis 1	178804	3508	2,0	37567	517	1,4	216371	4025	1,9
Tunis 2	207192	2900	1,4	25080	343	1,4	232272	3243	1,4
Ariana	179542	3659	2,0	26545	526	2,0	206087	4185	2,0
Ben Arous	218124	3562	1,6	26667	453	1,7	244791	4015	1,6
Manouba	126642	4112	3,2	14118	342	2,4	140760	4454	3,2
Nabeul 1	156088	3509	2,2	25094	633	2,5	181182	4142	2,3
Nabeul 2	120542	3236	2,7	13452	393	2,9	133994	3629	2,7
Zaghouan	56498	1843	3,3	9986	285	2,9	66484	2128	3,2
Bizerte	177957	3980	2,2	32606	780	2,4	210563	4760	2,3
Béja	96041	4359	4,5	16600	695	4,2	112641	5054	4,5
Jendouba	114652	6004	5,2	20091	957	4,8	134743	6961	5,2
Le Kef	84763	3064	3,6	10144	334	3,3	94907	3398	3,6
Siliana	67886	2352	3,5	10331	348	3,4	78217	2700	3,5
Sousse	212897	3715	1,7	39913	821	2,1	252810	4536	1,8
Monastir	184914	2887	1,6	26307	473	1,8	211221	3360	1,6
Mahdia	112364	3122	2,8	28291	860	3,0	140655	3982	2,8
Sfax 1	144472	2794	1,9	13372	337	2,5	157844	3131	2,0
Sfax 2	195595	3005	1,5	28246	318	1,1	223841	3323	1,5
Kairouan	153491	5205	3,4	26261	1122	4,3	179752	6327	3,5
Kasserine	124971	4164	3,3	16390	521	3,2	141361	4685	3,3
Sidi Bouzid	124254	3744	3,0	14532	491	3,4	138786	4235	3,1
Gabès	132110	2971	2,2	13867	304	2,2	145977	3275	2,2
Médenine	135718	2231	1,6	24949	316	1,3	160667	2547	1,6
Tataouine	36948	929	2,5	7794	146	1,9	44742	1075	2,4
Gafsa	103928	1872	1,8	22906	579	2,5	126834	2451	1,9
Tozeur	40493	1050	2,6	6140	86	1,4	46633	1136	2,4
Kébili	61346	1328	2,2	10425	163	1,6	71771	1491	2,1
Total en Tunisie	3548232	85105	2,4	547674	13143	2,4	4095906	98248	2,4
France 1	68439	353	0,5	0	0	0	68439	353	0,5
France 2	56364	517	0,9	0	0	0	56364	517	0,9
Italie	24042	104	0,4	0	0	0	24042	104	0,4
Allemagne	13486	53	0,4	0	0	0	13486	53	0,4
Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe	28384	301	1,1	0	0	0	28384	301	1,1
Monde Arabe et le reste du monde	19746	260	1,3	0	0	0	19746	260	1,3
Total à l'extérieur	210461	1588	0,8	0	0	0	210461	1588	0,8
Total général	3758693	86693	2,3	547674	13143	2,4	4306367	99836	2,3

Cette répartition démontre que le taux de bulletins blancs dans les circonscriptions électorales en Tunisie a varié entre 1,4% à Tunis 2, et 5,2% à Jendouba, tout en étant relativement faible dans les circonscriptions électorales à l'étranger. **Annexe n° 21** relative à la répartition des bulletins blancs par délégation.

III – Agrégation des résultats préliminaires du vote

L'Instance a été confrontée à de nombreuses difficultés lors de l'élaboration des procès-verbaux des bureaux centraux, en raison du non transfert de certains procès-verbaux placés dans les urnes, et de l'existence d'un nombre de procès-verbaux mal rédigés. D'autres difficultés sont inhérentes au transfert tardif des procès-verbaux depuis les bureaux de vote, en raison de la longueur de la démarche de collecte au sein d'un seul bureau central au niveau de chaque circonscription électorale, chose qui a accentué la complexité de la mission d'élaboration des procès-verbaux au niveau des bureaux centraux.

Cette procédure a été adoptée à la suite des recommandations émanant des services compétents au regard de la situation sécuritaire prévalant dans certaines délégations. L'Instance a privilégié de sécuriser les centres de collecte, en utilisant une formule unifiée pour les bureaux centraux, écartant ainsi la formule facultative afférente aux bureaux de collecte prévue par le décret-loi, et ce, bien que l'efficacité technique exige de recourir à la collecte des résultats dans les bureaux au niveau des délégations de manière à les rapprocher des centres de scrutin et de diminuer ainsi le nombre de procès-verbaux à traiter pour un seul centre de collecte. La longueur de cette procédure a occasionné le retard de la collecte des urnes et leur transfert d'une manière sécurisée, (camions militaires gardés) jusqu'aux bureaux centraux. Lesdits bureaux n'ont commencé la collecte que le lendemain du jour de scrutin alors que certaines équipes étaient épuisées, ayant dû patienter toute la nuit dans l'attente de l'arrivée desdites urnes.

Il convient de relever par ailleurs que certains membres des équipes relevant des centres de collecte ne possédaient pas les compétences requises pour maîtriser les règles techniques relatives au transfert du contenu des procès-verbaux, d'où la nécessité d'un encadrement supplémentaire prodigué par les membres des I.R.E.

En dépit de ces difficultés, l'Instance a réussi, grâce aux nombreux efforts déployés par les superviseurs et le personnel des bureaux centraux, à élaborer les procès-verbaux des bureaux centraux et à proclamer les résultats préliminaires, quoiqu'avec un certain retard.

Conformément à l'article 71 du décret-loi n°2011-35 relatif à l'élection d'une A.N.C, la commission centrale de l'ISIE est chargée de la proclamation des résultats préliminaires des élections. L'Instance a, à cet égard, instauré une salle d'opérations au sein du centre de presse du Palais des congrès, équipée de tous les outils de communication, à savoir des ordinateurs,

fax, téléphones, et autres afin de faciliter les contacts avec les instance régionales, et de recueillir les procès-verbaux des bureaux centraux relevant de chaque circonscription électorale. Cette salle a permis le suivi direct et instantané des opérations de collecte des urnes et des procès-verbaux à l'échelle régionale, atténuant les obstacles rencontrés, et de répondre aux différentes questions émanant des I.R.E.

Le procès-verbal élaboré par le bureau central contient toutes les données recueillies au sujet du nombre des inscrits, des électeurs, des bulletins blancs, nuls, ou acceptés, que ce soit au niveau des bureaux de vote réservés à l'inscription active ou passive, sans oublier le nombre de voix obtenus par chaque liste au niveau de chaque circonscription électorale.

L'opération de classement des voix a démarré de manière instantanée, un classement décroissant (du plus grand au plus petit), suivie du calcul du pourcentage des voix recueillies par une liste par rapport au nombre total de voix.

Le quotient électoral a été déterminé par la suite en fonction de ce classement. Le quotient électoral est l'élément essentiel pour le calcul du nombre de sièges accordés à une liste donnée, et ce conformément à l'article 36 du décret-loi n°2011-35. Ledit quotient électoral est déterminé en divisant le nombre de voix exprimés par le nombre de sièges attribués à la circonscription.

Il a été attribué à la liste autant de sièges que le nombre des fois qu'elle a obtenu le quotient électoral, sachant également que les sièges ont été attribués à ces listes en tenant compte du classement des candidats mentionné lors du dépôt des candidatures. Les sièges non répartis sur la base du quotient électoral, ont été répartis dans un deuxième temps sur la base du plus fort reste au niveau de la circonscription. Et dans le cas d'égalité des restes de deux ou plusieurs listes, le candidat le moins âgé a été privilégié.

En pratique, le nombre de voix obtenues et utilisées pour le calcul du quotient électoral est effectivement égal aux nombre de voix réelles et le nombre de bulletins blancs. Conformément au décret-loi n°2011-35, et notamment l'article 70 relatif à l'annulation des résultats des vainqueurs en cas de violation des dispositions de l'article 52 ou l'article 15, l'Instance a procédé de nouveau au décomptes des résultats sans tenir compte de la liste dont les résultats ont été annulés.

L'ISIE a fini par proclamer finalement le 27 octobre 2011 les résultats préliminaires.

Section 2 - Suivi des recours auprès du Tribunal administratif

L'article 72 du décret-loi n°2011-35, dans sa version initiale comportait des dispositions vagues sans détermination aucune des règles procédurales afférentes aux recours relatifs aux décisions préliminaires, et ne reflètent aucunement l'importance de ce contentieux. En effet, ledit article dispose que « les résultats préliminaires des élections peuvent faire l'objet d'un recours devant l'assemblée plénière du Tribunal administratif, dans un délai de 48 heures de leur proclamation.

Le tribunal statue dans un délai de cinq jours à compter du jour où il a été saisi. Sa décision est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours ».

L'article 72 a fait l'objet d'une révision grâce à la collaboration entre l'Instance et le Tribunal administratif d'une part, et le gouvernement d'autre part, par le décret-loi n°2011-72 du 03 août 2011. Ses dispositions comportent désormais davantage de précision concernant tant les procédures, que les parties habilitées à ester en justice, les délais d'acceptation des recours, et les procédures à suivre par l'assemblée plénière.

Cent quatre (104) affaires ont été introduites devant le Tribunal administratif sitôt que l'Instance ait proclamé les résultats préliminaires le 27 octobre 2011.

Après avoir statué sur ces requêtes, et vérifié les décisions rendues par le Tribunal administratif, il est permis d'établir le tableau récapitulatif suivant :

Résultat des recours	Nombre
Recours rejetés quant à la forme	51
Les recours acceptés quant à la forme et rejetés quant au fond	31
Recours rejetés pour incompétence	1
Les requêtes ayant fait l'objet de retrait ou de rétractation	15
Les recours acceptés quant à la forme et au fond	6
Total	104

I - Recours rejetés quant à la forme

Le nombre des recours rejetés quant à la forme représente environ 49,03% de l'ensemble du contentieux. Le rejet est fondé soit sur le recours n'a pas été présenté par un avocat compétent auprès de la Cour de cassation, soit sur l'absence de notification du recours à l'ISIE, soit sur l'absence de qualité chez l'une des parties au litige. D'autres irrégularités quant à la forme ont été observées, reflétant en réalité une totale méconnaissance de la jurisprudence du Tribunal administratif.

Il convient en outre de relever que certaines requêtes ont été déposées avant la proclamation des résultats préliminaires par l'ISIE. Il semble également que la proclamation provisoire des résultats dans le cadre de conférences de presse tenues dans différentes circonscriptions ait contribué à entretenir la confusion dans l'esprit des requérants.

Par ailleurs, plusieurs oppositions ont été adressées au bureau d'ordre par les têtes de listes ou par les présidents des partis politiques, soit par le biais d'huissier-notaire, soit à travers une lettre recommandée avec accusé de réception, soit par fax. Néanmoins, ces oppositions ne revêtent pas la forme de recours puisqu'elles n'ont pas été introduites devant le Tribunal administratif.

Il apparaît également que ni les requérants, et ni les avocats n'étaient en parfaite connaissance des révisions apportées au décret-loi, notamment celles inhérentes aux procédures de forme (parties ayant qualité pour agir, objet, et obligation d'être représenté par un avocat compétent auprès de la Cour de cassation). Le Tribunal administratif a cependant accepté la rectification des procédures durant les délais de jugement malgré que la requête ait été traduite devant le plus haut degré de juridiction, en l'occurrence, l'assemblée plénière, et ce :

- En acceptant la rectification de l'erreur matérielle relative à la proclamation provisoire en lieu et place de la proclamation définitive,
- En acceptant les recours intentés à l'encontre des I.R.E, ces dernières étant des démembrements de l'ISIE, malgré que l'article 72 impose que le recours soit intenté à l'encontre de l'instance centrale.
- En acceptant la rectification des procédures inhérentes à la requête déposée sans ou avec l'assistance d'un avocat.

II – Les recours acceptés quant à la forme et rejetés quant au fond

Les recours acceptés quant à la forme et rejetés quant au fond n'ont pas dépassé les 50% de l'ensemble des recours. Les faits d'espèce et les justificatifs de ces recours sont certes différents, mais relèvent le plus des cas suivants :

- Bulletin de vote entaché d'erreur matérielle, tel la non insertion par l'ISIE du logo adopté par la liste candidate, ou la non impression du bulletin de vote en couleur.
- Le non décaissement de l'aide publique au financement de la campagne électorale dans les délais impartis au profit de certaines listes candidates.
- L'absence d'égalité entre les listes candidates en raison de l'exploitation par la Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement, d'une chaîne de télévision étrangère ou encore du financement de la campagne électorale par des ressources privées étrangères, et partant, de l'exigence formulée par certains d'annuler les résultats préliminaires des élections.

Le Tribunal administratif a rejeté sur le fond environ 29% des recours, sachant que le contentieux électoral s'inscrit dans le cadre du plein contentieux et que le juge est tenu de vérifier l'existence ou non d'erreurs matérielles, avant de procéder à la qualification, et d'user de son pouvoir d'appréciation pour mesurer son effet sur l'intégrité des élections.

Les recours rejetés quant au fond sont fondés soit sur l'absence de justificatifs fiables, soit sur l'insuffisance des effets de ces justificatifs sur les résultats des élections.

III - Les requêtes ayant fait l'objet de retrait ou de rétractation

Le nombre de requêtes ayant fait l'objet de retrait ou de rétractation s'est élevé à 14% de l'ensemble des recours. Certains candidats de l'Union patriotique libre, chacun en sa circonscription, ont ainsi intenté des recours à l'encontre de l'ISIE en vue d'annuler les résultats préliminaires en raison de l'exploitation par la Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement, d'une chaîne de télévision étrangère ou encore du financement de sa campagne électorale par des ressources privées étrangères. Les requérants se sont par la suite désistés de l'action intentée renonçant ainsi à leurs demandes, et ce, en vertu de l'al.1 de l'article 32 (nouveau) de la loi relative au Tribunal administratif.

Par conséquent, le recours par un candidat à une chaîne de télévision étrangère, l'absence au sein du décret-loi de mécanismes portant effets juridiques dissuasifs permettant à l'ISIE

d'annuler les résultats de la liste candidate, et partant, l'insuffisance des effets d'ordre pénal, a limité tant les prérogatives de l'Instance que son pouvoir discrétionnaire. Cela a suscité le mécontentement des candidats qui se sont limités à réclamer l'annulation des résultats des vainqueurs sans apporter de preuve quant à la valeur du financement que représente la couverture de la campagne électorale par une chaîne étrangère, et son impact sur la fiabilité et l'intégrité des élections.

L'ISIE a certes affirmé dans l'affaire n° 32 la violation par la Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement des dispositions de l'article 52 du décret-loi, considérant ainsi que la propagande en faveur de cette liste constitue une forme de financement étranger indirect, mais qu'« au regard de la différence au niveau des voix exprimées dans cette circonscription, ses effets étaient limités et n'ont pas influencé de manière substantielle et décisive les résultats des élections ».

IV - Les recours acceptés quant à la forme et au fond

Six (06) recours ont été acceptés quant à la forme et au fond, représentant seulement 5,76% de l'ensemble des recours intentés. Il convient de noter que l'I.S.I.E a décidé, lors de la proclamation le 27 octobre 2011 des résultats préliminaires, l'annulation des résultats des vainqueurs qui ont manifestement violé les dispositions de l'article 52 du décret-loi, en l'occurrence, la liste de la Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement dans cinq (05) circonscriptions électorales, à savoir celles de Tataouine, Sfax 1, Jendouba, Kasserine, et Sidi Bouzid, et ce, en vertu des dispositions de l'article 70 dudit décret-loi, et à la lumière des rapports de l'unité de contrôle du financement de la campagne électorale relevant de l'ISIE.

Les candidats têtes de listes des circonscriptions électorales susmentionnées ont intenté des recours devant le Tribunal administratif, en respectant toutes les procédures de forme. S'appuyant sur le rapport de l'unité de contrôle du financement de la campagne électorale, l'I.S.I.E a soulevé le grief de la violation des dispositions de l'article 52 paragraphe 3 du décret-loi, ces listes ayant reçu des brochures de la part de personne n'appartenant pas à ces listes. Les têtes de listes ont allégué que lesdites brochures concernent la personne de Hechmi Hamdi, et qu'elles ont été distribuées lors de la période qui a précédé la campagne électorale.

Le Tribunal administratif a considéré que le fardeau de la preuve incombe à l'ISIE, celle-ci ayant échoué à prouver les éléments de l'infraction, notamment l'utilisation de ces brochures, et le recours au financement privé pendant la campagne électorale. Le Tribunal administratif a

ainsi infirmé le jugement portant annulation des résultats des vainqueurs, en l'occurrence, la liste de la Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement, et partant la rectification de ces résultats.

Le tribunal a accepté quant à la forme et au fond le recours relatif à la méthode de calcul du quotient électoral dans l'affaire n° 691. Les faits d'espèce se rapportent à la requête formulée par la tête de liste du Mouvement Ennahdha dans la circonscription de Médenine d'annuler les résultats de cette circonscription en raison de la détermination du quotient électoral sur la base de l'insertion des bulletins blancs parmi les voix exprimées, engendrant la perte d'un siège au détriment du Mouvement Ennahdha, et son attribution à un autre parti en vertu de la règle du plus fort reste.

Contrairement à la décision de l'ISIE d'intégrer les bulletins blancs dans la base du calcul du quotient électoral, le Tribunal administratif a considéré que le nombre des bulletins blancs ne doit pas être pris en compte, mais doit être joint au procès-verbal avec le nombre des voix exprimées. Le Tribunal administratif a décidé le calcul à nouveau du quotient électoral en écartant les bulletins blancs, le décompte des résultats du scrutin et la répartition des sièges dans la circonscription de Médenine.

Attendu que le recours était intenté par le candidat tête de liste et qu'il se limitait aux résultats préliminaires de la circonscription électorale duquel il relève, et attendu qu'il s'agissait d'un recours relatif au décompte des bulletins blancs dans la base de calcul du quotient électoral, et qu'il ne concernait que la circonscription électorale de Médenine, les résultats préliminaires des autres circonscriptions n'ont pas été affectés même si le nombre des bulletins blancs a été intégré dans le calcul du quotient électoral.

Section 3 - Proclamation des résultats définitifs

I - Agrégation des résultats définitifs

Conformément aux dispositions de l'article 73 du décret-loi n°2011-35, et après qu'il soit statué sur tous les litiges relatifs aux résultats ou après l'expiration du délai de recours, l'instance centrale de l'ISIE proclame les résultats définitifs des élections, et ce, par arrêté publié au J.O.R.T, les résultats sont mis en ligne sur le site Web de l'ISIE.

Suite à la proclamation des résultats préliminaires, l'Instance se devait d'attendre l'issue des recours intentés par certaines listes électorales afin de pouvoir proclamer les résultats de manière définitive. A la réception des copies légales des décisions rendues par le Tribunal

administratif, l'ISIE a tenu le 14 novembre 2011 une conférence de presse pour proclamer les résultats définitifs.

A la lumière des décisions rendues par le Tribunal administratif, l'ISIE a procédé au décompte des résultats dans cinq (05) circonscriptions électorales essentiellement au profit de la liste de la Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement, décompte en vertu duquel cette liste a récupéré 07 sièges répartis entre :

- Trois sièges dans la circonscription de Sidi Bouzid
- Un siège dans la circonscription de Jendouba
- Un siège dans la circonscription de Tataouine
- Un siège dans la circonscription de Kasserine
- Un siège dans la circonscription de Sfax 1

Certaines listes ont par conséquent légitimement perdu leurs sièges dans ces circonscriptions :

- Circonscription de Sidi Bouzid :

- Un siège pour la liste de « El Mostakkel »
- Un siège pour la liste du Congrès pour la République
- Un siège pour la liste du Mouvement des patriotes démocrates

- Circonscription de Tataouine :

- Un siège pour la liste du PDP

- Circonscription de Jendouba :

- Un siège pour la liste du Mouvement Ennahdha

- Circonscription de Kasserine :

- Un siège pour la liste d'Ettakatol - Forum démocratique pour la liberté et les libertés

- Circonscription de Sfax 1 :

- Un siège pour la liste du Mouvement Ennahdha

Le Tribunal administratif a par ailleurs accepté le recours intenté par le Mouvement Ennahdha portant contestation du décompte des résultats dans la circonscription de Médenine, ou plus précisément du calcul du quotient électoral, permettant ainsi audit parti de bénéficier d'un siège supplémentaire dans cette circonscription. Le Mouvement du peuple unioniste progressiste a perdu en revanche son siège préliminairement acquis.

II - Résultat définitif et répartition des sièges

A la lumière des décisions rendues par le Tribunal administratif, l'ISIE a procédé au décompte des résultats et à la répartition des sièges entre les listes comme suit :

Listes partisanes ayant gagné des sièges à l'A.N.C

Listes partisanes	Symboles	Nombre des sièges	Nombre total des voix
Mouvement Ennahdha		89	1498905
Congrès Pour la République		29	352825
Ettakatol Forum Démocratique pour le Travail et les Libertés		20	285530
Parti Démocrate Progressiste		16	160692
L'Initiative		5	129215
Afek Tounes		4	76643
Elbadil ethawri Parti Communiste des Ouvriers de Tunisie		3	60620
Mouvement populaire		2	31793
Mouvement des Démocrates Socialistes		2	22842
Parti Libéral Maghrébin		1	13053
Parti de l'Equité et de l'Egalité		1	7619
Parti de la Lutte Progressiste		1	9329
Parti du Néo-Destour		1	15459
Partie de la nation démocrate social		1	15572
Parti de la Nation, Culturel et Unioniste		1	5581
Union Patriotique Libre		1	51594
Mouvement des Patriotes Démocrates		1	32306
17 listes partisanes		178	2769578

Listes indépendantes ayant gagné des sièges à l'A.N.C

Listes indépendantes	Symboles	Nombre des sièges	Nombre total des voix
la Pétition populaire pour la liberté, la justice et le développement		26	280382
Sowat al mostakbal		1	17340
almostakel		1	12172
Pour un front national Tunisien		1	9923
El amal		1	10681
El wafa		1	11578
Lutte social		1	6680
Equité		1	9221
El wafa aux martyrs		1	3869
32 listes indépendantes		34	361846

Liste coalition ayant gagné des sièges à l'A.N.C

Liste coalition	Symboles	Nombre des sièges	Nombre total des voix
Pole démocratique moderniste		5	113094
01 liste coalition		5	113094

A la lumière de ces tableaux, il s'avère que les vainqueurs parmi les listes candidates ont obtenu un nombre total de voix égal à 3244518, soit 80% de l'ensemble des voix exprimées, tandis que les listes candidates qui n'ont remporté aucun siège, ont obtenu 809387 voix, soit 20% de l'ensemble des votants. **Annexe n° 22**

Synthèse générale et recommandations

L'I.S.I.E s'est acquittée de sa mission dans un contexte de contrainte dictée par les impératifs du calendrier électoral et la nécessité d'organiser les élections dans les meilleurs délais. Ce faisant, elle s'est basée sur une organisation souple qui a permis aux membres de l'ISIE de diriger les sections de l'organe exécutif. Toutefois, et dans la perspective d'instaurer une instance permanente pour les échéances électorales futures, l'ISIE recommande de clarifier les attributions de la future instance de manière à **déterminer rigoureusement tant sa mission de contrôle que sa mission d'organisation.**

L'ISIE recommande en outre de consacrer au sein de la Constitution, le principe de l'indépendance financière et fonctionnelle de la future instance permanente pour les élections en prenant en considération la nécessité de fixer le nombre des membres de l'Instance permanente et ses attributions ainsi que de l'O.T.A.F chargé de l'exécution de ses décisions. Ceci serait à même d'orienter à bon escient l'opération d'évaluation des besoins institutionnels et organisationnels et d'instaurer une administration électorale qui puisse répondre aux critères internationaux.

Afin de garantir l'efficacité et l'économie de gestion de l'appareil administratif, financier et technique de la future instance permanente, il est recommandé d'établir un bureau permanent chargé de la programmation, du contrôle de la gestion et des procédures, notamment et surtout celles inhérentes au budget pour lequel il convient de prévoir les mécanismes de contrôle à priori de son exécution.

A partir de l'expérience acquise et en vue de garantir la neutralité et l'indépendance de l'instance permanente pour les élections, il convient de veiller à consacrer de manière expresse dans la loi portant organisation de l'instance permanente un pouvoir réglementaire spécial en matière électorale. A cet égard, l'impératif d'instaurer une administration électorale indépendante et neutre rend nécessaire la mise en place d'un **système d'information intégré** propre à ladite instance afin de rompre tout lien susceptible de la rattacher aux autres bases de données (carte d'identité nationale, registre civil ...), en veillant à déterminer des mécanismes parallèles et complémentaires qui ne portent en rien préjudice à l'indépendance de cette instance.

Il est également avantageux de préserver les acquis réalisés et d'accroître leur rentabilité, en protégeant les programmes réalisés et en créant un centre d'analyse de données et de développement de logiciels et autres applications inhérents aux attributions de l'Instance. Il convient à cet égard d'élaborer un plan opérationnel sur une base annuelle pour satisfaire les besoins de la future instance dans le domaine de l'informatique et des communications, et ce, afin d'établir un cadre idoine pour un système d'information efficace au profit de la future instance permanente.

S'agissant de la détermination d'un calendrier électoral général, l'ISIE recommande de fixer les délais maximums impartis pour chaque étape électorale en prenant garde d'éviter tout chevauchement desdits délais avec les délais impartis pour l'exercice des recours inhérents à chaque étape électorale.

L'Instance recommande en outre de dissocier l'inscription des électeurs, de manière à ce que le calendrier électoral ne comporte que le volet relatif à l'inscription exceptionnelle, ce qui rend impérieux la promulgation d'un texte de loi qui **autorise à compléter les listes électorales**, et ce, en prévision des futures échéances électorales.

L'Instance considère que la formation des intervenants dans l'opération électorale et dans les campagnes de sensibilisation et de vulgarisation constitue une composante essentielle de la réussite des échéances électorales, et doit au demeurant avoir lieu en dehors du calendrier électoral

S'agissant du cadre législatif et réglementaire des élections, et en vue d'éviter les failles constatées lors des élections des membres de l'A.N.C, l'Instance recommande de tenir compte des éléments suivants lors de l'élaboration des textes de loi électorale :

- Définir de manière rigoureuse la notion d'infraction de crime ou délit infamant, qui constitue l'un des cas d'incapacité à l'exercice du droit de vote, et ce, en raison de l'absence d'une telle définition dans le code pénal.
- Offrir les garanties juridictionnelles et quasi-juridictionnelles à toute personne privée de la qualité d'électeur à l'instar des expériences comparées et conformément aux conventions et accords internationaux en la matière, et ce, soit en se limitant à un jugement pénal portant sanction complémentaire de la privation de se porter candidat aux élections, soit en confiant à un organe quasi-juridictionnel la mission de statuer sur cette privation en veillant au respect du droit de la défense et à la démarche contradictoire.

- Prévoir une disposition expresse pour inclure le nombre de bulletins blancs dans le résultat du scrutin.
- Réviser le cadre juridique relatif à la campagne électorale, et ce, en :
 - Interdisant la publicité politique à compter de la publication du décret portant convocation des électeurs.
 - Dotant la future instance permanente d'attributions larges en matière d'organisation et de suivi du respect des règles applicables à la campagne électorale par les différentes listes, et ce, à travers l'adoption d'un arsenal de dispositifs administratifs allant de l'avertissement prononcé à l'encontre du contrevenant, sa privation de poursuivre la campagne électorale, voire même sa privation de la prime, jusqu'à l'annulation de la liste ou l'annulation des résultats pour le candidat en cas de constat d'une contravention avérée des règles régissant la campagne électorale, lorsque celles-ci ont été déterminées de manière exhaustive.
 - Déterminant la nature juridique des décisions émanant de l'instance permanente et relatives à la campagne électorale, et ce, lorsque ladite instance s'érige en organe juridictionnel pour statuer sur les requêtes et les plaintes. Il conviendra à cet égard de déterminer les procédures à suivre devant l'instance dans le cadre de la loi électorale.

A la lumière des difficultés constatées lors de l'organisation des élections dans les différentes circonscriptions électorales à l'étranger, et s'agissant de la mise en place des instances régionales territorialement compétentes et de l'opération d'inscription de même que de la préparation financière et logistique des élections, l'ISIE recommande de **revoir la manière d'impliquer la communauté tunisienne établie à l'étranger dans le processus électoral et la candidature** aux prochaines élections.

S'agissant de la formation des différents intervenants dans le processus électoral, l'Instance recommande de tirer profit des programmes de formation existant à l'étranger, d'habiliter des formateurs accrédités à l'échelle internationale, ainsi que de compresser les coûts en organisant les formations en dehors des échéances électorales, et ce, en sondant la possibilité de participer à la culture électorale à travers la conclusion d'accords avec le ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

L'Instance considère en outre qu'il est nécessaire de garder le personnel (ressources humaines) ayant déjà suivi une formation idoine, et d'en tirer bénéfice. L'Instance considère insuffisant de réserver une journée unique à la formation, et recommande d'étaler ladite formation sur plusieurs journées conformément à un calendrier spécial établi à cet effet de sorte que la formation puisse nettement devancer le calendrier électoral.

L'Instance s'est attelée à tisser des liens avec les différentes parties concernées par le processus électoral, et ce, en établissant un partenariat avec le gouvernement, la société civile, ainsi qu'une solide collaboration avec les médias de même que l'encadrement des électeurs et leur sensibilisation à l'importance de la participation aux élections.

L'Instance s'est également penchée, en collaboration avec plusieurs partenaires, sur la diffusion de la culture électorale, même si l'œuvre de l'Instance en la matière demeure perfectible et susceptible d'être amélioré à la lumière des recommandations suivantes :

- **S'agissant du partenariat avec le gouvernement**, l'Instance considère qu'il serait avantageux d'établir légalement des cadres et mécanismes de systèmes institutionnels, à même de permettre la complémentarité sans pour autant empiéter sur la neutralité et l'indépendance de la future instance permanente quant à l'organisation et le contrôle des prochaines échéances électorales.
- **S'agissant des relations publiques**, l'Instance recommande de déterminer un plan intégré d'information à l'échelle centrale et d'en suivre l'exécution. Ce plan inclut les programmes des prochaines manifestations, ateliers, colloques et autres rencontres programmés avant l'enclenchement du processus électoral.

L'Instance considère également qu'il serait avantageux d'établir un programme intégré pour améliorer les compétences des membres et autre personnel de l'Instance dans tous les domaines ayant rapport avec le processus électoral et notamment les modalités de réagir aux situations délicates à l'instar de la résolution des différends, du dialogue, et de la direction des équipes de travail.

S'agissant de l'encadrement et la sensibilisation des électeurs, l'Instance recommande de simplifier les concepts usités dans les textes de loi et les manuels, et de veiller à établir une stratégie intégrée de sensibilisation qui prenne en considération toutes les étapes du processus électoral.

L'Instance considère en outre qu'il est nécessaire de préserver les acquis réalisés en matière de communication avec les électeurs, et ce, en procédant à l'amélioration du contenu du site web de l'Instance tant sur le plan de la forme que du fond, par un directeur technique « Webmaster » dûment recruté à cet effet.

S’agissant des relations extérieures, l’Instance considère qu’il est nécessaire de hausser ces relations à l’échelle internationale de manière à y inclure la coopération et l’échange d’experts, ce qui rend impérieux l’intégration du volet « relations extérieures et coopération internationale » au sein des prérogatives de la future instance permanente.

L’Instance a veillé au respect du calendrier électoral et à l’exécution des différentes étapes du processus électoral conformément aux impératifs dictés par les critères internationaux, notamment ceux inhérents à la transparence des procédures, à l’égalité des électeurs et des candidats. Il convient de souligner à cet égard que les acquis réalisés par l’Instance sont susceptibles d’être améliorés et perfectionnés.

L’Instance recommande :

En ce qui concerne la détermination du registre des électeurs, de se baser sur l’opération d’enregistrement administrative des électeurs afin de pouvoir rayer les noms des personnes décédées et d’améliorer les données personnelles relatives aux personnes ayant perdu leur droit de vote en vertu d’une décision judiciaire.

L’Instance considère qu’il serait judicieux d’adopter la méthode d’inscription permanente et de développer une application spécifique pour le registre électoral en tenant compte des mécanismes permettant d’établir des connexions avec les autres applications nationales à l’instar de l’état civil, carte d’identité ...

Afin de garantir la **pertinence des candidatures**, il serait intéressant de considérer la possibilité d’inclure des dispositions instaurant une condition de limite minimale de représentativité des candidats.

S’agissant du contrôle du financement de la campagne électorale, l’Instance recommande ce qui suit :

- La révision des attributions qui lui sont dévolues en vertu de l’article 70 du décret-loi n°2011-25 l’autorisant à annuler les résultats des vainqueurs en cas de violation des conditions de financement de la campagne électorale et notamment et surtout celles ayant trait à l’interdiction du financement étranger ou privé et le non dépassement du plafond de dépenses électorales. Cette révision s’impose en raison de la période relativement courte impartie à l’Instance pour s’acquitter de sa mission de contrôle du financement de la campagne électorale, et du pouvoir d’investigation étroit qui lui est confié, sachant par ailleurs que les

comptes financiers inhérents à la campagne électorale des partis et des listes indépendantes ne seront pas clôturés à la date de l'intervention de l'Instance, ce qui est à même d'empêcher la vérification du respect des conditions requises d'une manière péremptoire.

- La révision de la législation en vigueur relative au financement de l'opération électorale, et ce, en adoptant le régime de remboursement des frais de dépense de la campagne électorale à l'instar des règles consacrées dans les législations comparées, en lieu et place du régime d'avancement de la prime au titre de l'aide publique, ou du moins, d'appliquer ce principe à la seconde tranche de la prime.

- La création d'un programme informatique national au niveau du ministère des finances qui puisse permettre le suivi de la gestion des primes offertes à titre d'aide publique au financement des campagnes électorales.

- La création d'un programme informatique efficace permettant les échanges de données entre l'I.S.I.E et les différents départements relevant du ministère des finances qui interviennent dans le financement de la campagne électorale afin d'éviter d'accuser de quelconques retards dans la distribution de la prime publique.

- L'élaboration d'une étude opérationnelle en vue d'évaluer les dépenses des campagnes électorales, et ce, en identifiant les critères objectifs pour déterminer le montant de la prime au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale et du plafond des dépenses y afférentes.

S'agissant de l'accréditation, et en vue d'améliorer la gestion en la matière, l'Instance recommande de :

- Insister sur le critère de l'expertise et de l'observation rigoureuse en tant que condition essentielle pour l'octroi des accréditations, en sus de la révision de l'évaluation du critère de la formation lors de l'examen des demandes d'accréditation, et ce, en se limitant à accepter les certificats de formation délivrés par des formateurs ou par des centres de formation dûment agréés par l'Instance.

- Considérer l'éventualité de créer un observatoire indépendant pour l'administration électorale chargé de former les observateurs locaux de manière pédagogique et de veiller à leur indépendance et à leur neutralité, et ce, en étroite coordination avec les observateurs internationaux afin de bénéficier de leur expertise en la matière.

- Se limiter à la seule accréditation des organisations, et ce, en raison des difficultés rencontrés par les observateurs indépendants lors de l'opération d'observation ainsi que du retard accusé par ces derniers lors de la présentation de leurs observations et rapports, bien que l'opération d'observation repose sur le volet qualitatif et non quantitatif et même si

l'opération d'observation requiert une diversification et une pluralité au niveau des données recueillies à l'échelle spatio-temporelle en vue d'élaborer une synthèse des conclusions objectives et de présenter les recommandations essentielles.

S'agissant des recours devant le tribunal administratif, et en dépit du caractère nouveau du contentieux électoral en Tunisie, du facteur temporel ainsi que des circonstances qui ont miné l'œuvre tant de l'Instance que du Tribunal administratif, il paraît impérieux à l'avenir de :

- Définir le contentieux électoral, d'en dégager la typologie, et d'organiser des journées d'études communes à chaque étape du processus électoral, journées impliquant les magistrats et les avocats au profit de tous les intervenants dans le processus électoral.
- Former le personnel de la future instance permanente chargée des élections, que ce soit à l'échelle nationale ou locale, en focalisant sur la particularité du contentieux électoral afin que ces derniers soient aptes à analyser les différents dossiers et à présenter leurs rapports.
- Consacrer le principe de double degré de juridiction au niveau du contentieux relatif aux résultats primaires des élections en attribuant la compétence juridictionnelle au premier degré aux chambres d'appel du tribunal administratif et au second degré à l'assemblée plénière du tribunal administratif.
- Former les différents intervenants dans l'opération électorale pour apprendre à recueillir et à noter les dépassements observés, et dispenser une formation spécialisée destinée aux magistrats en matière électorale.

LISTE DES ANNEXES

N° d'annexe	objet	N° de page
1	Liste des réunions de l'instance centrale	200
2	Liste des décrets lois	203
3	Liste des décrets	204
4	Liste des arrêtés de l'instance centrale	205
5	Distribution des membres des bureaux de vote et de dépouillement par circonscription	206
6	Distribution du matériel électoral	207
7	Liste des campagnes de sensibilisation	209
8	Distribution des électeurs inscrits volontairement par délégation	210
9	Modèle de bulletin de vote	221
10	Quantité des bulletins de vote distribués	222
11	Carte de contrôle du processus électoral	223
12	Infractions enregistrées selon la carte de contrôle du processus électoral	224
13	Répartition des infractions entre partis et autres selon la carte de contrôle de processus électoral	225
14	Répartition des infractions par région selon la carte de contrôle du processus électoral	226
15	Répartition des infractions enregistrées par type selon la carte de contrôle du processus électoral	227
16	Répartition des centres et bureaux de vote par circonscription	228
17	Répartition des membres des bureaux de votes par sexe et circonscription	239
18	Schéma de la méthode de scrutin	240
19	Répartition du taux de participation par délégation	241
20	Répartition des bulletins nuls par délégation	255
21	Répartition des bulletins blancs par délégation	269
22	Résultats définitifs par circonscription	283

Liste des réunions de l'instance centrale

Date	Sujets
19/05/2011	Installation de l'ISIE et des ateliers de travail des médias et de communication
21/05/2011	Installation de l'ISIE, des circonscriptions électorales, des listes d'inscription électorales, de l'information et de communication, les règles de procédure et les instances régionales
23/05/2011	L'information et l'échange d'idées, l'organisation des travaux de l'ISIE
25/05/2011	Calendrier des élections, en particulier la date de l'élection 16/10
26/05/2011	Information et suivi. Copie écrite sur le processus électoral.
30/05/2011	Activité de l'ISIE. Réunions et rendez-vous ; échange et communication d'informations, discussion du travail des instances et détermination des responsabilités des membres de l'ISIE et des I.R.E
31/05/2011	Information et suivi. Siège de l'instance centrale. Règles de procédure. Installation des instances subsidiaires. Le statut des membres de l'instance et leur système de rémunération.
01/06/2011	Processus de concertation avec les partis. Ouverture de candidature pour les membres des I.R.E. Composition du Comité de liaison avec le gouvernement et la répartition des tâches entre les membres et campagne de sensibilisation.
06/06/2011	Fixation de la méthodologie d'interaction avec les intervenants dans le processus électoral. Installation des I.R.E relatives aux Tunisiens à l'étranger et établissement des procédures pour l'inscription des électeurs.
09/06/2011	Le calendrier électoral et le statut des I.R.E
17/06/2011	Règles de procédure. Installation des I.R.E et des structures relatives aux Tunisiens à l'étranger. Informatisation, calendrier électoral et formation.
23/06/2011	Règles de procédure. Le siège administratif et l'affectation des fonctionnaires administratifs, le Comité d'information et les I.R.E. Préparation des opérations d'inscription d'électeurs
24/06/2011	Projet de calendrier des élections et des formations
28/06/2011	Les circonscriptions électorales. L'approbation du contrat de location du nouveau siège de l'ISIE et recrutement du Directeur exécutif. Formation des formateurs. l'approbation des termes de référence de traitement avec le Centre national de l'informatique. Formation du comité pour adopter la méthode d'interaction avec les médias au stade des élections
30/06/2011	Le recrutement des membres des I.R.E. Les campagnes de sensibilisation, recrutement et statut juridique des membres
01/07/2011	I.R.E et programme des campagnes de sensibilisation

Date	Sujets
09/07/2011	l'adoption d'un code de conduite et de procédures pour les observateurs et les Tunisiens à l'étranger. Allocation des ressources aux I.R.E et fixation de la liste des bureaux de vote et d'inscription.
15/07/2011	Suivi de mise en place de l'organe administratif et financier, recrutement, siège et processus d'inscription des électeurs. Développement du réseau de bureaux d'inscription et de la relation contractuelle avec le Centre national d'informatique, l'accréditation des observateurs, l'adoption des I.R.E et de la campagne de sensibilisation, le site Web de l'ISIE.
23/07/2011	L'inscription des électeurs et des I.R.E à l'étranger ; l'accréditation d'observateurs et le cadre juridique pour la campagne électorale.
30/07/2011	Le processus d'inscription des électeurs en Tunisie et à l'étranger, l'extension des délais, révision du calendrier d'inscription, la relation contractuelle avec le Centre national d'informatique, suivi de l'établissement de l'organe administratif et financier, l'accréditation des observateurs, le statut juridique des membres, la campagne de sensibilisation
02/08/2011	Composition des I.R.E à l'étranger, encadrement des I.R.E, recrutement du Directeur exécutif.
05/08/2011	Matériel électoral, l'organisation du travail au sein de l'instance centrale et la grille des salaires.
08/08/2011	L'inscription des électeurs, l'impression, l'édition des listes et des bureaux de vote, identification des interdits de droit de vote.
25/08/2011	la sélection des bureaux de vote et achèvement d'installation des I.R.E à l'étranger
26/08/2011	Un projet d'arrêté pour l'adoption des règles et des procédures de la campagne électorale.
10/09/2011	La répartition des électeurs non-inscrits volontairement à des bureaux de vote spéciaux selon leurs adresses.
03/10/2011	Adoption du model du bulletin de vote et l'approbation de la campagne de sensibilisation.
04/10/2011	Adoption de model du procès-verbal, du bulletin de vote et l'identification des centres de collecte des résultats.
05/10/2011	Procédures électorales des Tunisiens à l'étranger, le processus d'agrégation des résultats et approbation de l'utilisation de l'encre électorale.
24/10/2011	Suivi de dépouillement
25/10/2011	Suivi de dépouillement

Date	Sujets
26/10/2011	Suivi de dépouillement et l'adoption des feuilles blanches dans le quotient électoral.
27/10/2011	Approbation des résultats.
03/11/2011	Le statut de l'instance, préparation du rapport final et résultats définitifs.
09/11/2011	Approbation de la publication des résultats au site WEB.
13/11/2011	Adoption du projet de l'arrêté des résultats définitifs
28/11/2011	Le rapport final et les états financiers.
12/12/2011	Suivi de la situation de l'ISIE
22/12/2011	Examen de la version initiale du rapport final
29/12/2011	Approbation du rapport final de l'ISIE et identification des modifications requises.

Annexe n°2

Liste des décrets lois

Référence et date	Sujet
Décret-Loi no 2011-14 du 23/03/2011	organisation provisoire des pouvoirs publics
Décret-Loi no 2011-27 du 18/04/2011	création d'une I.S.I.E
Décret-Loi no 2011-35 du 10/05/2011	l'élection d'une assemblée nationale constituante
Décret-loi n° 2011-72 du 3 août 2011.	modifiant et complétant le décret-loi n° 2011- 35 du 10 mai 2011
Décret-loi n° 2011-87 du 24 septembre 2011.	Organisation des partis politiques
Décret-loi n° 2011-91 du 29 septembre 2011.	Procédures et modalité d'exercice du contrôle du financement de la campagne électorale par la cour des comptes
Décret-Loi no 2011-109 du 22/10/2011	Attribution de congé exceptionnel pour les agents de la fonction publique candidats à l'élection de l'assemblée nationale constituante

Annexe n°3

Liste des décrets

Référence et date	Sujet
Décret no 2011-546 du 20/05/2011	Nomination des membres du comité central relevant de l'ISIE
Décret no 2011-1086 du 03/08/2011	Convocation des électeurs pour élire les membres de l'assemblée nationale constituante
Décret no 2011-1087 du 03/08/2011	Fixation du plafond des dépenses électorales et manière de déboursier l'indemnité d'aide publique au financement de la campagne électorale
Décret no 2011-1088 du 03/08/2011	Fixation des circonscriptions électorales et nombres des sièges qui leurs sont réservés
Décret no 2011-1089 du 03/08/2011	Détermination des responsabilités au sein des structures du RCD conformément à l'article 15 du décret- loi n°2011-35
Décret no 2011-2418 du 21/09/2011	Approbation du Protocole d'accord entre la Tunisie et le PNUD en matière d'assistance technique aux élections
Décret no 2011-2472 du 29/09/2011	modifiant et complétant le décret n° 2011-1087 portant Fixation du plafond des dépenses électorales et manière de déboursier l'indemnité d'aide publique au financement de la campagne électorale

Annexe n°4

Liste des arrêtés de l'instance centrale

Référence et date	Sujet
Arrêté du 25 juin 2011	fixant le règlement intérieur de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections
Arrêté du 25 juin	fixant le calendrier électoral tel que modifié le 05 août 2011
Arrêté du 25 juin 2011	fixant les procédures de recours contre les décisions des démembrements de l'I.S.I.E rattachés aux postes diplomatiques devant l'Instance centrale de l'I.S.I.E
Arrêté du 03 septembre 2011	fixant les règles auxquelles les médias audiovisuels doivent se conformer pendant la campagne électorale
Arrêté du 03 septembre 2011	fixant les règles et les procédures de la campagne électorale
Arrêté du 03 septembre 2011	fixant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions radiophoniques et télévisées relatives à la campagne électorale.
Arrêté du 04 octobre 2011	fixant les mesures facilitant à l'électeur handicapé l'exercice de son droit de vote
Arrêté du 06 octobre 2011	relatif à l'utilisation de l'encre électorale aux élections de l'Assemblée Nationale Constituante
Arrêté du 27 octobre 2011	Proclamation des résultats préliminaires des élections de l'Assemblée Nationale Constituante
Arrêté du 27 octobre 2011	annulation pour violation des dispositions de l'article 52 dudit décret-loi n°2011-35 de 5 listes gagnantes
Arrêté du 13 novembre 2011	Proclamation des résultats définitifs des élections de l'Assemblée Nationale Constituante

Annexe n° 5

Distribution des membres des bureaux de vote et de dépouillement par circonscription

Circonscription	Nombre
Tunis 1	2002
Tunis 2	1928
Ariana	1728
Ben Arous	2026
Manouba	1342
Nabeul 1	4207
Nabeul 2	5553
Zaghouan	1013
Bizerte	2077
Béja	1362
Jendouba	2037
Le Kef	1826
Siliana	1735
Sousse	2235
Monastir	1657
Mahdia	2025
Sfax 1	1556
Sfax 2	1911
Kairouan	2469
Kasserine	2426
Sidi Bouzid	1977
Gabès	1403
Médenine	1383
Tataouine	754
Gafsa	1513
Tozeur	1076
Kébili	887
Total	52108

Annexe n°6**Distribution du matériel électoral**

Equipements										
circonscription	urne	Couvercle	Isoloirs	Scellés	bureautiques	Cachet	Boites d'encre	Bouteilles d'encre électorale	PV dépouillement	Enveloppes
Tunis 1	485	509	1 325	6 000	560	1 010	1 010	1 118	420	1 200
Tunis 2	389	389	1 085	8 000	400	750	750	870	660	1 750
Manouba	294	294	846	6 000	320	546	546	666	600	1 250
Ben Arous	432	432	1 328	8 000	430	886	886	1 086	480	1 500
Ariana	422	422	1 058	6 000	400	718	718	888	720	1 150
Bizerte	488	488	1 688	9 000	480	936	936	1 086	480	1 000
Béja	294	294	846	6 000	320	590	590	680	300	1 000
Jendouba	421	421	1 207	8 000	400	776	776	896	420	1 000
Le Kef	361	361	1 116	6 000	380	700	700	770	360	1 250
Siliana	294	294	846	6 000	320	592	592	712	300	1 000
Zaghuan	198	198	591	4 000	240	382	382	502	180	1 000
Nabeul 1	389	389	1 040	6 000	400	722	722	842	360	1 250
Nabeul 2	293	293	845	6 000	320	552	552	752	300	1 250
Sousse	488	488	1 328	8 000	480	926	926	1 046	480	1 000
Monastir	391	391	1 207	8 000	400	812	812	932	420	1 000
Mahdia	392	392	998	6 000	400	670	670	790	360	1 000
Kairouan	518	518	1 448	10 000	510	1 026	1 026	1 116	480	1 350
Kasserine	488	488	1 328	8 000	480	982	982	1 102	540	1 000
Sidi Bouzid	488	488	1 328	8 000	480	942	942	1 062	480	1 000
Sfax 1	389	389	1 205	8 000	400	788	788	908	420	1 000

Equipements								Bouteilles d'encre électorale	PV dépouillement	Enveloppes
circonscription	urne	Couvercle	Isoloirs	Scellés	bureautiques	Cachet	Boites d'encre			
Sfax 2	485	485	1 325	8 000	480	916	916	1 036	480	1 000
Gabès	391	391	967	6 000	400	722	722	842	360	1 000
Médenine	422	422	1 208	8 000	400	838	838	958	420	500
Tataouine	197	197	485	4 000	240	360	360	480	180	700
Gafsa	391	391	1 207	6 000	400	690	690	810	360	860
Tozeur	124	124	365	2 000	160	246	246	366	120	630
Kébili	197	197	485	4 000	240	330	330	450	160	650
Monde Arabe et le reste du monde						118	118	236		
France 1						74	74	148		
France 2						95	95	190		
Allemagne						19	19	38		
Italie						69	69	138		
Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe						111	77	154		
Tunisiens à l'étranger	576	576		7 000		88	88	160		
Département formation	5	5				3	3	8		
Ministère des affaires étrangères				400						
Ambassade de l'Egypte	5	5		15						
Total	10 707	10 731	28 705	186 415	10 440	19 985	19 951	23 838	10 840	28 290
Quantité d'origine	12 000	12 600	30 000	200 000	12 000	20 000	20 000	25 000	12 000	30 000
Quantité restante	1 293	1 869	1 295	13 585	1 560	15	49	1 162	1 160	1 710

Annexe n°7

Tableau des campagnes de sensibilisation et d'information

Campagne	Public ciblé	Objectif	Campagnes réalisées
Campagne de sensibilisation pour l'opération d'inscription du 11/07 au 14/08	Les électeurs	Préparation d'une base de données actualisée des listes électorales	<ul style="list-style-type: none"> - 5 spots de télévision et 10 spots de radios - Publicité urbaine à travers 1936 sites fixes (affiches de différents formats, écrans dans les bureaux de poste, les aéroports...) et 718 sites mobiles (bus, camions, trains, métros) - Publication de 400 publicités dans les médias écrites (14 journaux et 8 magazines) et électroniques (16 sites)
Campagne d'information sur l'affichage des listes électorales de 20/08 à 26/08	Les électeurs inscrits volontairement	Actualisation des listes des électeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution de 2100000 dépliants et 31000000 étiquettes à coller (je me suis inscrit) - Affichage de 4475 pancarte et 34000 affiches dans les villes tunisiennes et à côté des bureaux d'inscription - Réalisation d'une application au réseau social « Facebook » - Annonce sur site web de l'ISIE - Annonce informative au journal de la télévision publique et privée concernant la vérification d'inscription aux listes - Annonce informative au journal de la télévision publique et privée concernant le centre d'appel 1814 - Annonce en presse - Page web au Réseau « Facebook »
			<ul style="list-style-type: none"> - spot radio - annonce en presse - Annonce informative au journal de la télévision publique et privée - 130 publicités dans les médias écrites (14 journaux et 2 magazines) et électroniques (6 sites) - Annonce au site web de l'ISIE
Campagne d'information sur les centres spéciaux de vote	Electeurs non-inscrits volontairement	Orienter les électeurs non-inscrits volontairement aux centres spéciaux	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage de pancartes et distribution de dépliants avec l'aide des I.R.E et certaines associations dans les places publiques sur tout le territoire tunisien - Annonce de presse - Sketch télévisé - Annonce informative au journal de la télévision publique et privée - 5 spots de télévision et 4 spots de radios - Publication de 311 publicités dans les médias écrites (34 journaux et 5 magazines) et électroniques (14 sites)
Campagne électorale « la Tunisie vote » de 10 au 23/10	Les électeurs	Réaliser un taux de participation élevé aux élections du 23/10	<ul style="list-style-type: none"> - Publicité urbaine à travers 717 sites fixes et 456 sites mobiles - Distribution de 1000000 dépliants, 100000 affiches et 4000000 étiquettes à coller (La Tunisie vote) avec le concours des I.R.E et les associations sur tout le territoire tunisien - Service des SMS 1423 pour vérifier du bureau de vote et n° d'inscription dans la liste électorale - Réalisation d'une application au réseau social « Facebook » - Sketch télévisé sur l'importance de vote - Préparation d'une émission quotidienne composée de 14 épisodes diffusés 18 fois dans les radios publiques nationales et régionales - Information dans le journal télévisé dans les télévisions publiques et privées sur la vérification du bureau de vote et le n° d'enregistrement aux listes électorales

Distribution des électeurs inscrits volontairement par délégation

circonscription	Délégations	Nombre inscrits volontaires	Electeurs potentiels	%
Tunis 1	Médina	13489	23761	56,77
	Bab el bhar	19692	150506	13,08
	Bab souika	14348	18120	79,18
	Sijoumi	6489	25713	25,24
	Ezzouhour	17003	29122	58,39
	El hrairia	35903	67747	53
	Sidi Hassine	29093	50993	57,05
	El Ouardia	14328	27637	51,84
	El Kabaria	28166	57182	49,26
	Sidi El Bechir	12720	19374	65,66
	Djbel Djelloud	10429	18618	56,02
Total	11	201660	488773	41,26
Tunis 2	Carthage	17749	26804	66,22
	El Omrane	15400	32971	46,71
	El Omrane Superieur	24732	45512	54,34
	Ettahrir	10601	16689	63,52
	El Menzah	25391	34905	72,74
	Cité El Khadra	16370	23339	70,14
	Le Bardo	36748	61780	59,48
	La Goulette	18270	28758	63,53
	Le Kram	25162	41516	60,61
	La Marsa	42640	66352	64,26
Total	10	233063	378626	61,55

circonscription	Délégations	Nombre inscrits volontaires	Electeurs potentiels	%
Ariana	L'ariana ville	62733	105274	59,59
	Soukra	41061	69223	59,32
	Raouad	32912	54681	60,19
	Kalaat El Andalous	7659	14197	53,95
	Sidi Thabet	7643	16029	47,68
	Ettadhamen	30036	59123	50,8
	El Mnihla	22725	41992	54,12
Total	7	204769	360519	56,8
Ben Arous	Ben Arous	15850	74775	21,2
	La nouvelle Medina	22313	35196	63,4
	El Mourouj	37608	50562	74,38
	Hammam lif	18586	33442	55,58
	Hammam chott	14260	19658	72,54
	Bou Mhel El Bassattine	14409	21720	66,34
	Ezzahra	16330	26004	62,8
	Radès	22261	36475	61,03
	Megrine	14459	23439	61,69
	Mohamedia	19979	35377	56,47
	Fouchana	24705	39035	63,29
	Mornag	21866	42527	51,42
Total	12	242626	438210	55,37
Manouba	Manouba	31883	63342	50,33
	Douar Hicher	25875	46663	55,45
	Oued Ellil	23794	42130	56,48
	Mornaguia	15392	26412	58,28
	Borj Amri	7253	13594	53,35
	Djdeida	16787	28295	59,33
	Tebourba	16189	35090	46,14
	El Battane	6735	11806	57,05
Total	8	143908	267332	53,83

circonscription	Délégations	Nombre inscrits volontaires	Electeurs potentiels	%
Nabeul 1	Nabeul	34985	89435	39,12
	Dar Chaabane El Fehri	19575	27234	71,88
	Beni Khiar	19103	26478	72,15
	Korba	24250	43185	56,15
	Menzel Temim	22511	43793	51,4
	El Mida	9152	18478	49,53
	Kelibia	22837	39331	58,06
	Hammam El Guezaz	6723	11031	60,95
	El Haouaria	15888	29309	54,21
Total	9	175024	328274	53,32
Nabeul 2	Takelsa	9161	15439	59,34
	Soliman	19386	29002	66,84
	Menzel Bouzelfa	16606	25673	64,68
	Beni Khaled	15481	25893	59,79
	Grombalia	26488	44263	59,84
	Bou Argoub	12915	19737	65,44
	Hammamet	38445	59327	64,8
Total	7	138482	219334	63,14
Zaghouan	Zaghouan	14648	34035	43,04
	Ez-Zeriba	8802	15974	55,1
	Bir Mchergua	8047	15519	51,85
	El Fahs	17044	34787	49
	En-Nadhour	11732	19720	59,49
	Saouaf	4993	8719	57,27
Total	6	65266	128754	50,69

circonscription	Délégations	Nombre inscrits volontaires	Electeurs potentiels	%
Bizerte	Bizerte Nord	38174	102706	37,17
	Zarzouna	11833	19581	60,43
	Bizerte Sud	15285	31391	48,69
	Sedjnane	13912	28892	48,15
	djoumine	7007	22486	31,16
	Mateur	15322	35144	43,6
	Ghezala	7370	19697	37,42
	Menzel Bourguiba	25055	47729	52,49
	Tinja	8414	16010	52,55
	Utique	4898	13212	37,07
	Ghar El Meleh	6793	13772	49,32
	Menzel Djemil	17166	35926	47,78
	El Alia	9606	18917	50,78
	Ras Djebel	21850	40318	54,19
Total	14	202685	445781	45,47
Béja	Béja nord	24763	66795	37,07
	Béja sud	15414	26754	57,61
	Amdoun	8191	16370	50,04
	Nefza	22757	39755	57,24
	Teboursouk	7518	17566	42,8
	Tibar	4202	8829	47,59
	Testour	12307	23857	51,59
	Goubellat	3907	11007	35,5
	Medjez El Bab	14014	28290	49,54
Total	9	113073	239223	47,27

circonscription	Délégations	Nombre inscrits volontaires	Electeurs potentiels	%
Jendouba	Jendouba	25953	82309	31,53
	Jendouba Nord	14183	27218	52,11
	Bou Salem	14851	29188	50,88
	Tabarka	19935	37218	53,56
	Ain Draham	14390	29634	48,56
	Fernana	15228	34930	43,6
	Ghardimaou	16437	48163	34,13
	Oued Meliz	8643	15932	54,25
	Balta -Bou Aouane	9715	27541	35,27
Total	9	139335	332133	41,95
Le Kef	Kef Ouest	13934	21772	64
	Kef Est	19444	59849	32,49
	Nebeur	10569	18041	58,58
	Sakiet Sidi Youssf	6757	6902	97,9
	tajerouine	12655	23429	54,01
	Kalaat Snan	5889	12142	48,5
	Kalaat Khasbah	3150	5357	58,8
	Djerissa	5058	9032	56
	El Ksour	5827	11455	50,87
	Dahmani	9533	19572	48,71
	Es-Sers	10309	17923	57,52
Total	11	103125	205474	50,19
Siliana	Siliana Nord	12204	36014	33,89
	Siliana Sud	10720	20499	52,3
	Bou Arada	7717	13794	55,94
	Gaafour	7469	11978	62,36
	El Krib	7343	17723	41,43
	Bourouis	5242	9516	55,09
	Makhtar	9946	21603	46,04
	Er-Rouhia	7622	17069	44,65
	Kesra	4881	11792	41,39
	Bargou	5182	10648	48,67
	Al Aroussa	3555	6924	51,34
Total	11	81881	177560	46,11

circonscription	Délégations	Nombre inscrits volontaires	Electeurs potentiels	%
Sousse	Sousse Medina	16695	57184	29,2
	Sousse Riad	24716	38462	64,26
	Sousse Jawhara	35319	51568	68,49
	Sousse Sidi Abdelhamid	15683	28908	54,25
	Hammam Sousse	17761	27216	65,26
	Akouda	12878	20642	62,39
	Kalaa Kebira	16786	38175	43,97
	Sidi Bou Ali	7514	13470	55,78
	Hergla	3432	6275	54,69
	Enfidha	16416	32499	50,51
	Bouficha	11004	17265	63,74
	Kondar	3521	8303	42,41
	Sidi El Héni	4125	8402	49,1
	M'saken	31117	72234	43,08
	Kalaa Seghira	12853	20703	62,08
	Zaouia-Ksiba- Thrayet	10977	15705	69,89
Total	16	240797	457011	52,69
Monastir	Monastir	40675	89982	45,2
	Ouerdanine	8276	13341	62,03
	Sahline	11975	17345	69,04
	Zermadine	9977	18571	53,72
	Beni Hassen	5520	8788	62,81
	Jammel	22701	39013	58,19
	Bembla	11911	19708	60,44
	Moknine	31283	49952	62,63
	Bekalta	6001	10662	56,28
	Teboulba	14666	22498	65,19
	Ksar Helal	22095	33533	65,89
	Ksibet El Mediouni	15014	22732	66,05
	Sayada-Lamta- BouHjar	11611	21151	54,9
Total	13	211705	367276	57,64

circonscription	Délégations	Nombre inscrits volontaires	Electeurs potentiels	%
Mahdia	Mahdia	30738	69067	44,5
	Bou Merdès	10229	20994	48,72
	Ouled Chamekh	6465	15869	40,74
	Chorbane	8002	18055	44,32
	Hebira	3494	8164	42,8
	Essouassi	12536	33135	37,83
	El Djem	11762	29877	39,37
	Chebba	10810	18097	59,73
	Melloulech	5947	13607	43,71
	Sidi allouane	10218	23469	43,54
	Ksour Essef	17684	37023	47,76
Total	11	127885	287357	44,5
Sfax 1	Sakiet Ezzit	44958	54728	82,15
	Sakiet Eddaier	43956	56082	78,38
	Djebeniana	16404	33591	48,83
	El Amra	8857	20321	43,59
	El Hencha	16777	31117	53,92
	Menzel Chaker	9752	23306	41,84
	Bir Ali Ben Kelifa	15209	22429	67,81
	Kerkenah	6933	13446	51,56
Total	8	162846	255020	63,86
Sfax 2	Sfax Medina	52478	174086	30,14
	Sfax Ouest	50034	63748	78,49
	Sfax Sud	48461	61606	78,66
	Tina	19610	29788	65,83
	Agareb	15751	26503	59,43
	Ghraiba	6381	11277	56,58
	Skhira	13200	21696	60,84
	Mahres	13067	26443	49,42
Total	8	218982	415147	52,75

circonscription	Délégations	Nombre inscrits volontaires	Electeurs potentiels	%
Kairouan	Kairouan Nord	32917	90447	36,39
	Kairouan Sud	28046	53363	52,56
	Echebika	10557	23522	44,88
	Sbikha	16856	47211	35,7
	El Ouslatia	14017	25230	55,56
	Haffouz	14990	30301	49,47
	El Alaa	9238	21451	43,07
	Hajeb El Ayoun	13735	24417	56,25
	Nasrallah	13557	28165	48,13
	Echrarda	8877	19156	46,34
	Bouhajla	18420	46228	39,85
Total	11	181210	409491	44,25
Kasserine	Kasserine Nord	31544	67474	46,75
	Kasserine Sud	7520	13477	55,8
	Ezzouhour	10698	15472	69,14
	Hassi Ferid	5457	11056	49,36
	Sbeitla	25623	47801	53,6
	Sbiba	12997	25238	51,5
	Djedeliane	4632	8344	55,51
	El Ayoun	4690	11020	42,56
	Thala	13233	17316	76,42
	Hidra	3516	6278	56,01
	Foussana	16583	28523	58,14
	Feriana	14176	30773	46,07
Majel Bel Abbès	7654	13260	57,72	
Total	13	158323	296032	53,48

circonscription	Délégations	Nombre inscrits volontaires	Electeurs potentiels	%
Sidi Bouzid	Sidi Bouzid Ouest	26448	66697	39,65
	Sidi Bouzid Est	13864	32000	43,33
	Jilma	14022	24914	56,28
	Cebalet Ouled Asker	6950	13397	51,88
	Bir El Hafey	12797	27833	45,98
	Sidi Ali ben Aoun	8169	16539	49,39
	Menzel Bouzaienne	11589	17638	65,7
	Meknassy	10148	15637	64,9
	Souk Jedid	8522	21162	40,27
	Mazzouna	9612	15324	62,73
	Regueb	24300	41954	57,92
	Ouled Haffouz	8993	15039	59,8
Total	12	155414	308134	50,44
Gabès	Gabès Medina	23275	56020	41,55
	Gabès Ouest	13085	23252	56,27
	Gabès Sud	30176	39171	77,04
	Ghanouch	10433	16686	62,53
	El Metouia	12482	19466	64,12
	Menzel El Habib	4650	8102	57,39
	El Hamma	30563	47206	64,74
	Matmata	2023	7054	28,68
	Nouvelle Matmata	6103	12965	47,07
	Mareth	22516	48797	46,14
Total	10	155306	278719	55,72

circonscription	Délégations	Nombre inscrits volontaires	Electeurs potentiels	%
Médenine	Médenine Nord	17046	62002	27,49
	Médenine Sud	20978	35139	59,7
	Beni Khedech	11537	21171	54,49
	Ben Guerdane	21779	48669	44,75
	Zarzis	27625	68067	40,59
	Djerba Houmet souk	26291	53418	49,22
	Djerba Midoun	25690	51229	50,15
	Djerba Ajim	7031	21730	32,36
	Sidi Makhlouf	8469	16028	52,84
Total	9	166446	377453	44,1
Tataouine	Tataouine Nord	16696	46504	35,9
	Tataouine Sud	12733	25663	49,62
	Smar	3526	8714	40,46
	Bir Lahmar	2771	6541	42,36
	Ghomrassen	5124	19187	26,71
	Dhehiba	1311	2845	46,08
	Remada	3030	6186	48,98
Total	7	45191	115640	39,08
Gafsa	Gafsa Nord	3128	6454	48,47
	Sidi aiich	2937	5052	58,14
	El Ksar	13696	22168	61,78
	Gafsa Sud	33368	77658	42,97
	Oum El Araies	12349	25364	48,69
	Redeyef	9877	22730	43,45
	Metlaoui	18478	30447	60,69
	Mdhila	5777	11140	51,86
	El Guetar	7973	14947	53,34
	Belkhir	4922	10979	44,83
Sned	11683	23838	49,01	
Total	11	124188	250777	49,52

circonscription	Délégations	Nombre inscrits volontaires	Electeurs potentiels	%
Tozeur	Tozeur	19034	32635	58,32
	Degach	12961	20019	64,74
	Tameghza	2815	4773	58,98
	Nefta	9409	15817	59,49
	Hazoua	2270	3078	73,75
Total	5	46489	76322	60,91
Kébili	Kébili Sud	14713	26773	54,95
	Kébili Nord	12274	20638	59,47
	Souk El Ahed	14206	24311	58,43
	Douz Nord	11176	19164	58,32
	Douz Sud	7980	11675	68,35
	Faouar	8174	11115	73,54
Total	6	68523	113676	60,28
Total en Tunisie	264	4108202	8018048	51,24
Circonscription à l'étranger	France 1	93978	194968	48,2
	France 2	89757	239408	37,49
	Italie	67364	102663	65,62
	Allemagne	37065	63429	58,44
	Amérique et reste des pays de l'Europe	54073	72162	74,93
	Monde Arabe et reste du monde	18307	48966	37,39
Total à l'étranger	6	360544	721596	49,96
Total général		4468746	8739644	51,1

Modèle de bulletin de vote



Les Tunisiens résidents
et inscrits en France
CIRCONSCRIPTION 1

انتخابات المجلس الوطني التأسيسي 2011
Elections de l'Assemblée Nationale Constituante 2011
يختار الناخب قائمة واحدة ويضع علامة (X) داخل المربع المخصص لها
L'électeur choisit une seule liste et appose le signe (X) dans la case qui lui est réservée

الجمهورية التونسية
Republique Tunisienne
التونسيون المقيمون
بفرنسا والسجلون بها
اللائحة 1

اللائحة Liste	الرقم N°	اللائحة Liste	الرقم N°	اللائحة Liste	الرقم N°	اللائحة Liste	الرقم N°
قائمة حزب الشعب التونسي Liste PDP	38	قائمة حرية والتزام Liste Liberté et Engagement	26	قائمة تونس اليوم Liste Tunisie Nouvel Horizon	14	قائمة العهد الجديد Liste du Pole Démocratique Moderniste	1
قائمة صوتنا Liste Doustourama	39	قائمة اتحاد الديمقراطيين والوطنية Liste de l'Union Démocratique Unioniste	27	قائمة مواطني تونس الحرة Liste Citoyens de la Tunisie libre	15	قائمة العهد الجديد Liste du Parti libéral maghrébin	2
قائمة الحركة الشعبية العربية والفرنسية والفرنسية Liste Al Aricha Populaire pour la Liberté, la Justice et le Développement	40	قائمة الحركة الشعبية للتغيير والتجديد Liste Avec le Mouvement Démocratique et l'Égalité	28	قائمة اتحاد الديمقراطيين Liste UPT - Union Patriotique Libre	16	قائمة صوت المنطلقين الوطنيين الأحرار Liste de la Voix des Independants Patriotes Libres	3
قائمة حزب العمل التونسي Liste du Parti du Travail Tunisien	41	قائمة حركة الديمقراطيين Liste Mouvement des Patriotes Démocrates	29	قائمة الحركة الوطنية Liste de l'Union Nationale	17	قائمة صوت مستقل Liste Sawa Mostakel	4
قائمة اتحاد Liste Etakakol	42	قائمة حزب العدل Liste Al Majid	30	قائمة حركة حرية عدالة Liste Liberté Dignité Justice	18	قائمة العدالة الاجتماعية Liste de la Justice Sociale	5
قائمة الحركة الشعبية للتغيير Liste UPR	43	قائمة حركة الشعب التونسية Liste du Mouvement du Peuple Unioniste Progressiste	31	قائمة تونسنا الحق Liste Tounesna Elkoil	19	قائمة منظمات الهجرة التونسية Liste des Associatifs de l'Immigration Tunisienne	6
قائمة أمل تونس الحديثة Liste de l'Espoir de la Tunisie Moderne	44	قائمة حركة النهضة Liste Mouvement Ennahdha	32	قائمة العهد الجديد Liste l'Alternative Révolutionnaire	20	قائمة الأمل في الحرية والديمقراطية Liste de l'Espoir pour la Liberté et la Démocratie	7
قائمة الحركة الوطنية Liste Erraya Al Wataniya	45	قائمة شامسي Liste Fraternelle	33	قائمة العهد الجديد Liste CPR	21	قائمة طريق العدالة Liste Tariq Essalama	8
قائمة حركة تونس الشعبية Liste du Mouvement de Tunisie Populaire	46	قائمة الحركة الوطنية Liste Al Wataniya Wal Karama	34	قائمة النهضة Liste du Rempart	22	قائمة أصوات مستقلة Liste Aswat Mostakella	9
قائمة العدالة Liste Elmoustakella	47	قائمة شامسي بلادي Liste Shams Bledi	35	قائمة العهد الجديد Liste Atek Tounes	23	قائمة تونس موحدة Liste Tous unis à chaque pas	10
قائمة العهد الجديد Liste de l'Alternative Citoyenne Tunisienne	48	قائمة تونس الخضراء Liste Tunisie Verte	36	قائمة الديمقراطيين الجدد Liste de la Démocratie Directe	24	قائمة التحالف الوطني للتقدم والديمقراطية Liste Alliance Nationale pour la Paix et la Prospérité	12
		قائمة وفاق Liste Wafa	37	قائمة تونس للجميع Liste Tous ensemble pour la Tunisie	25	قائمة صوت التونسي المقيم في فرنسا Liste la Voix du Tunisien, Résident en France	13

Quantité des bulletins de vote distribués

circonscription	Quantité préliminaire demandée	Ajout	Répétition	total
Tunis 1	250 000	100 000		350 000
Tunis 2	250 000	100 000		350 000
Ariana	210 000	85 500		295 500
Manouba	160 000	60 000		220 000
Ben Arous	300 000	80 000	300 000	680 000
Bizerte	260 000	80 000	374 500	714 500
Nabeul 1	205 000	50 000	205 000	460 000
Nabeul 2	170 000	20 000		190 000
Zaghouan	80 000	27 000	80 000	187 000
Béja	150 000	50 000	150 000	350 000
Le Kef	130 000	54 000		184 000
Siliana	110 000	25 000		135 000
Jendouba	200 000	54 500		254 500
Kairouan	250 000	75 000		325 000
Sousse	300 000	90 000		390 000
Monastir	250 000	50 000	327 000	627 000
Mahdia	170 000	54 000		224 000
Kasserine	200 000	44 000		244 000
Sidi Bouzid	150 000	83 000		233 000
Gafsa	150 000	62 500		212 500
Tozeur	50 000	20 000		70 000
Sfax 1	200 000	70 000		270 000
Sfax 2	250 000	150 000	250 000	650 000
Gabès	200 000	23 250		223 250
Médenine	210 000	82 500		292 500
Tataouine	70 000	27 500		97 500
Kébili	75 000	24 500		99 500
Monde Arabe et reste du monde	45 000	1 250		46 250
France 1	170 000	20 000		190 000
France 2	170 000			170 000
Italie	85 800			85 800
Amérique et reste des pays de l'Europe	60 000			60 000
Allemagne	45 000			45 000
Total	5 575 800	1 663 500	1 686 500	8 925 800

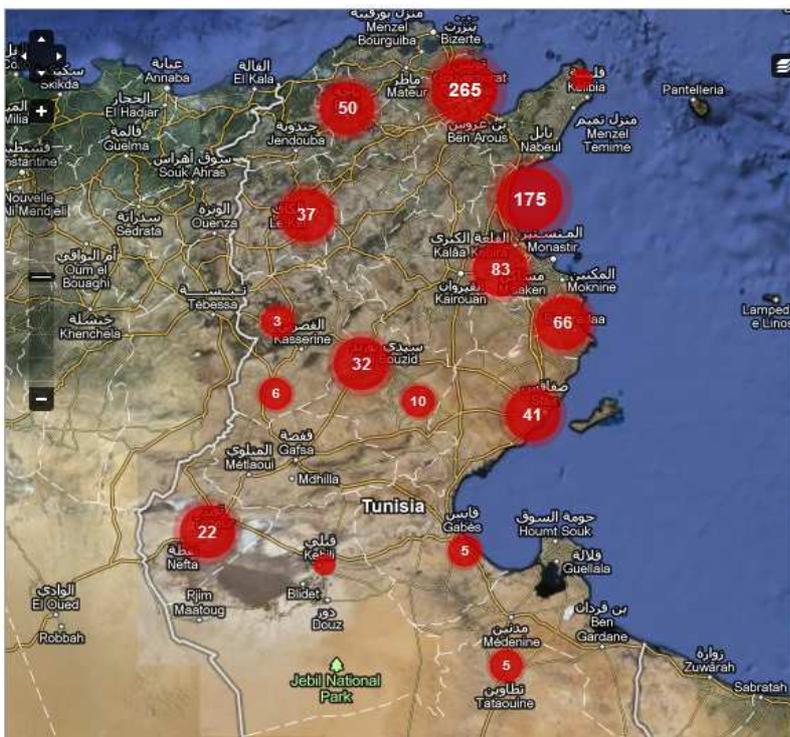


Carte de contrôle du processus électoral

ACCUEIL **CARTE** RAPPORTS RECEVOIR DES ALERTES CONTACTEZ NOUS

TOUT VIDÉO PHOTOS NOUVELLES **RAPPORTS** FILTRES →
FULL SCREEN MAP

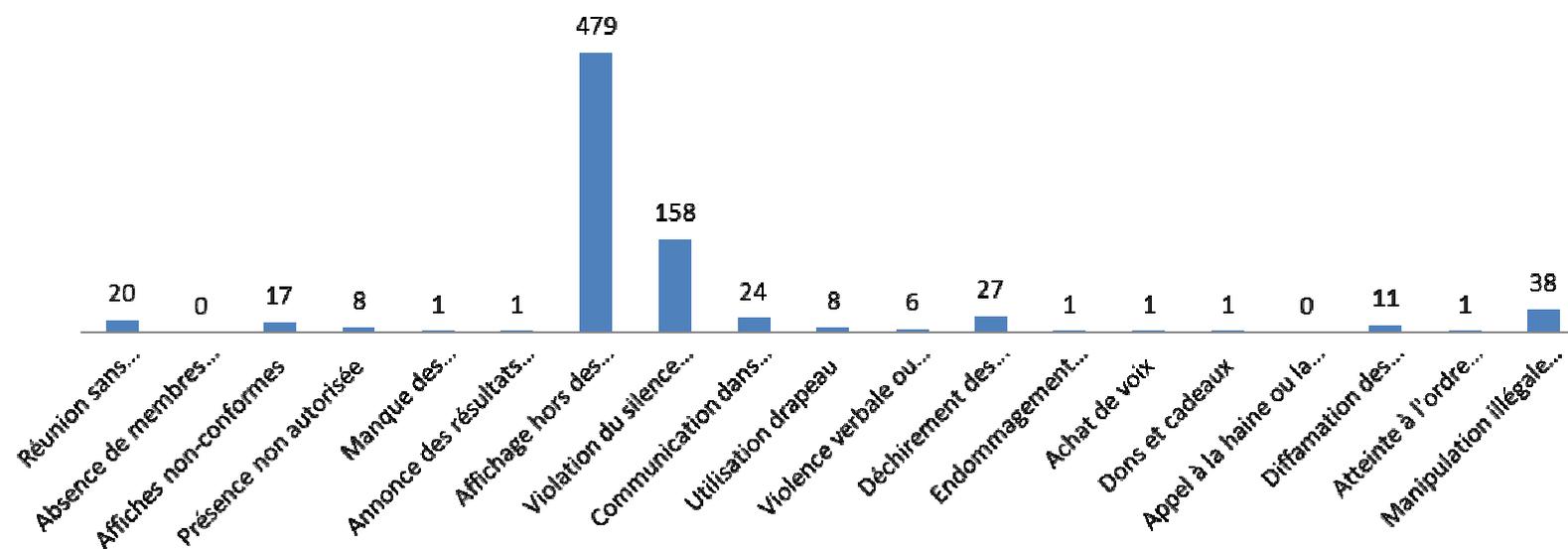
↑ FILTRE DES CATÉGORIES [CACHER]



- TOUTES CATÉGORIES
- FALSIFICATION
- CONFIDENTIALITÉ DU VOTE
- INFRACTION ORGANISATIONNELLE
- PUBLICITÉ
- VIOLENCE
- CORRUPTION
- DÉPASSEMENT DANS LE DISCOURS
- ATTAQUES PHYSIQUES
- MENACES
- PROBLÈMES DE GESTION ET DE MAINTIEN DE L'ORDRE
- MANIPULATION ILLÉGALE DES ÉLECTEURS

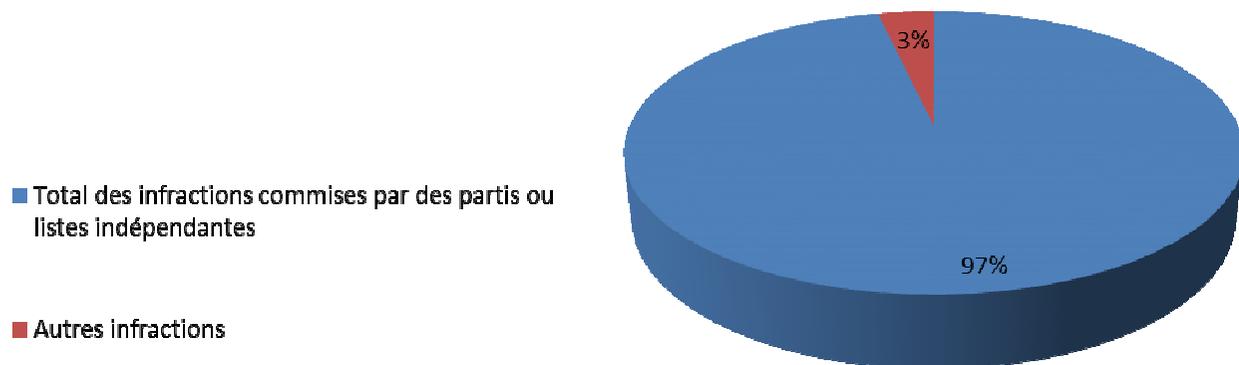
www.carte.isie.tn

Infractions enregistrées selon la carte de contrôle du processus électoral

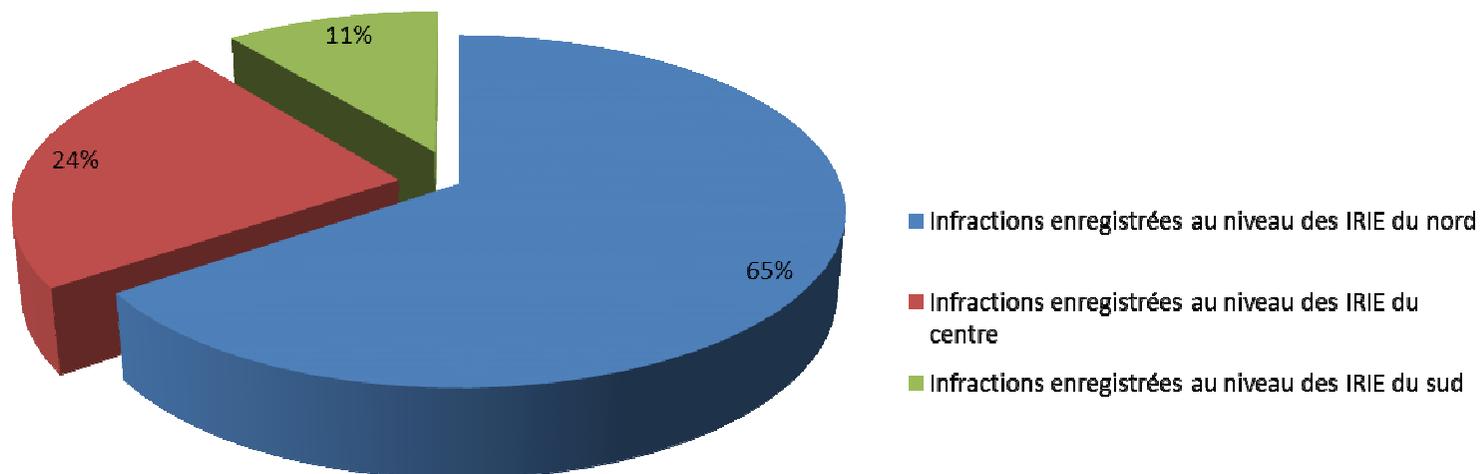


Annexe n°13

Répartition des infractions entre partis et autres selon la carte de contrôle de processus électoral

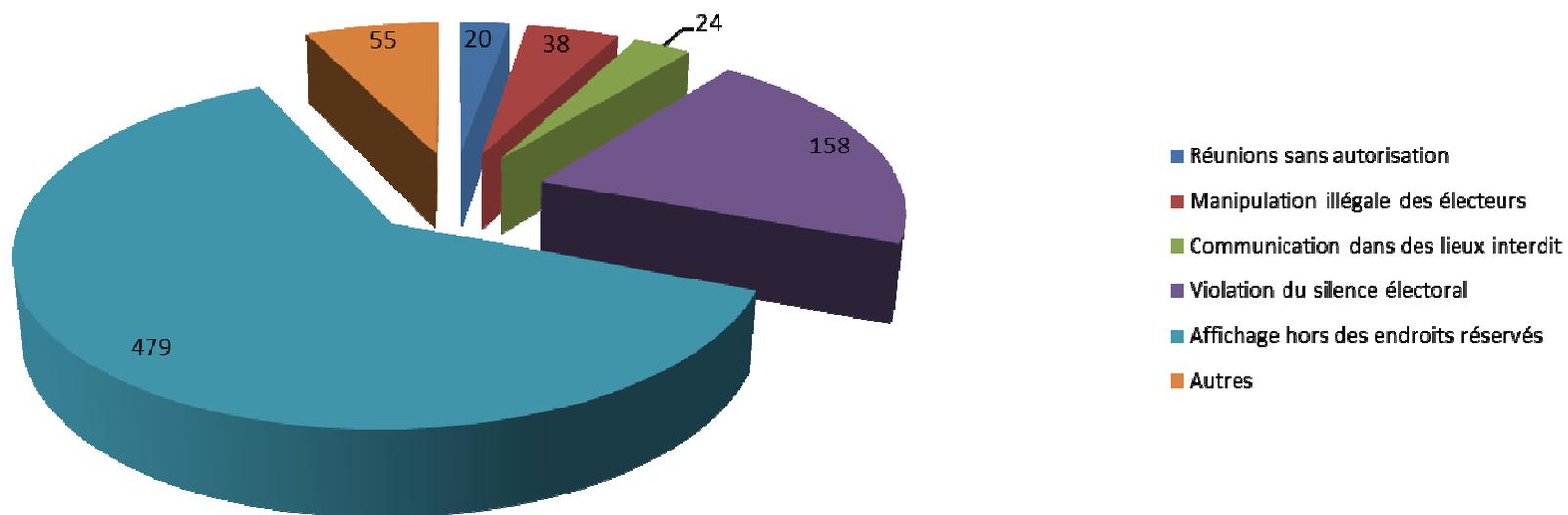


Répartition des infractions par région selon la carte de contrôle du processus électoral



Annexe n°15

Répartition des infractions enregistrées par type selon la carte de contrôle du processus électoral



Répartition des centres et bureaux de vote par circonscription

circonscription	Délégations	Centre de vote pour inscrits			Bureaux de vote pour inscrits		
		Passifs	Actifs	Total	Passifs	Actifs	Total
Tunis 1	Médina	1	6	7	4	17	21
	Bab el bhar	5	8	13	50	26	76
	Bab souika	1	4	5	2	16	18
	Sijoumi	1	3	4	8	8	16
	Ezzouhour	1	9	10	5	22	27
	El hrairia	2	19	21	13	48	61
	Sidi Hassine	1	18	19	9	41	50
	El Ouardia	1	7	8	6	20	26
	El Kabaria	2	18	20	12	40	52
	Sidi El BEchir	1	6	7	3	16	19
	Djbel Djelloud	1	6	7	4	14	18
Total	11	17	104	121	116	268	384
Tunis 2	Carthage	1	7	8	4	23	27
	El Omrane	1	10	11	7	22	29
	El Omrane Supérieur	1	9	10	9	30	39
	Ettahrir	1	4	5	3	13	16
	El Menzah	1	9	10	4	30	34
	Cité El Khadra	1	5	6	3	19	22
	Le Bardo	1	14	15	10	45	55
	La Goulette	1	6	7	5	21	26
	Le Kram	1	8	9	7	30	37
	La Marsa	1	15	16	10	50	60
Total	10	10	87	97	62	283	345

circonscription	Délégations	Centre de vote pour inscrits			Bureaux de vote pour inscrits		
		Passifs	Actifs	Total	Passifs	Actifs	Total
Ariana	L'ariana ville	3	22	25	30	75	105
	Soukra	2	16	18	12	52	64
	Raouad	1	12	13	9	40	49
	Kalaat El Andalous	1	9	10	4	13	17
	Sidi Thabet	1	9	10	4	11	15
	Ettadhamen	2	11	13	12	36	48
	El Mnihla	1	14	15	8	30	38
Total	7	11	93	104	79	257	336
Ben Arous	Ben Arous	3	9	12	10	21	31
	La nouvelle Medina	1	12	13	2	30	32
	El Mourouj	1	17	18	3	46	49
	Hammam lif	1	8	9	3	23	26
	Hammam chott	1	7	8	2	19	21
	Bou Mhel El Bassattine	1	8	9	2	20	22
	Ezzahra	1	6	7	3	19	22
	Radès	1	13	14	3	32	35
	Megrine	1	8	9	2	18	20
	Mohamedia	1	16	17	4	30	34
	Fouchana	1	16	17	4	33	37
	Mornag	1	31	32	5	41	46
Total	12	14	151	165	43	332	375
Manouba	Manouba	1	12	13	4	38	42
	Douar Hicher	1	10	11	3	32	35
	Oued Ellil	1	15	16	3	32	35
	Mornaguia	1	12	13	2	24	26
	Borj Amri	1	9	10	1	13	14
	Djdeida	1	13	14	2	24	26
	Tebourba	1	15	16	3	24	27
	El Battane	1	8	9	1	12	13
Total	8	8	94	102	19	199	218

circonscription	Délégations	Centre de vote pour inscrits			Bureaux de vote pour inscrits		
		Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs
Nabeul 1	Nabeul	2	14	16	20	44	64
	Dar Chaabane El Fehri	1	12	13	4	27	31
	Beni Khiair	1	11	12	3	25	28
	Korba	1	24	25	8	38	46
	Menzel Temim	1	28	29	9	38	47
	El Mida	1	17	18	4	18	22
	Kelibia	1	17	18	7	32	39
	Hammam El Guezaz	1	9	10	2	12	14
	El Haouaria	1	24	25	6	28	34
Total	9	10	156	166	63	262	325
Nabeul 2	Takelsa	1	13	14	3	16	19
	Soliman	1	13	14	4	28	32
	Menzel Bouzelfa	1	16	17	4	26	30
	Beni Khaled	1	13	14	5	22	27
	Grombalia	1	21	22	8	38	36
	Bou Argoub	1	14	15	3	21	24
	Hammamet	1	24	25	9	51	60
	Total	7	7	114	121	36	202
Zaghouan	Zaghouan	1	21	22	8	29	37
	Ez-Zeriba	1	12	13	3	16	19
	Bir Mchergua	1	13	14	4	18	22
	El Fahs	1	31	32	8	39	47
	En-Nadhour	1	21	22	4	24	28
	Saouaf	1	11	12	2	11	13
Total	6	6	109	115	29	137	166

circonscription	Délégations	Centre de vote pour inscrits			Bureaux de vote pour inscrits		
		Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs
Bizerte	Bizerte Nord	3	17	20	26	49	75
	Zarzouna	1	6	7	4	16	20
	Bizerte Sud	1	22	23	7	30	37
	Sedjnane	1	28	29	6	31	37
	djoumine	1	26	27	7	26	33
	Mateur	1	19	20	8	28	36
	Ghezala	1	18	19	5	21	26
	Menzel Bourguiba	1	12	13	10	33	43
	Tinja	1	6	7	4	12	16
	Utique	1	11	12	4	12	16
	Ghar El Meleh	1	7	8	3	12	15
	Menzel Djemil	1	9	10	8	22	30
	El Alia	4	10	14	4	17	21
	Ras Djebel	1	16	17	9	33	42
Total	14	19	207	226	105	342	447
Béja	Béja nord	2	26	28	16	39	55
	Béja sud	1	13	14	5	23	28
	Amdoun	1	16	17	4	19	23
	Nefza	1	29	30	7	36	43
	Teboursouk	1	13	14	5	18	23
	Tibar	1	6	7	2	7	9
	Testour	1	20	21	5	27	32
	Goubellat	1	10	11	3	11	14
	Medjez El Bab	1	18	19	6	25	31
Total	9	10	151	161	53	205	258

circonscription	Délégations	Centre de vote pour inscrits			Bureaux de vote pour inscrits		
		Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs
Jendouba	Jendouba	3	27	30	22	43	65
	Jendouba Nord	1	23	24	6	29	35
	Bou Salem	1	18	19	6	26	32
	Tabarka	1	26	27	7	35	42
	Ain Draham	1	30	31	7	35	42
	Fernana	1	31	32	8	34	42
	Ghardimaou	2	35	37	12	42	54
	Oued Meliz	1	15	16	3	16	19
	Balta -Bou Aouane	1	26	27	8	29	37
Total	9	12	231	243	79	289	368
Le Kef	Kef Ouest	1	11	12	4	21	25
	Kef Est	2	23	25	16	36	52
	Nebeur	1	24	25	4	27	31
	Sakiet Sidi Youssf	1	20	21	1	22	23
	tajerouine	1	25	26	5	31	36
	Kalaat Snan	1	15	16	3	16	19
	Kalaat Khasbah	1	8	9	1	8	9
	Djerissa	1	13	14	2	14	16
	El Ksour	1	14	15	3	16	19
	Dahmani	1	23	24	5	27	32
	Es-Sers	1	16	17	4	21	25
Total	11	12	192	204	48	239	287
Siliana	Siliana Nord	1	22	23	10	28	38
	Siliana Sud	1	25	26	4	28	32
	Bou Arada	1	13	14	3	15	18
	Gaafour	1	13	14	2	16	18
	El Krib	1	18	19	5	20	25
	Bourouis	1	11	12	2	13	15
	Makhtar	1	23	24	5	27	32
	Er-Rouhia	1	28	29	4	29	33
	Kesra	1	14	15	3	14	17
	Bargou	1	16	17	3	18	21
	Al Aroussa	1	9	10	2	10	12
Total	11	11	192	203	43	218	261

circonscription	Délégations	Centre de vote pour inscrits			Bureaux de vote pour inscrits		
		Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs
Sousse	Sousse Medina	2	7	9	16	21	37
	Sousse Riad	1	11	12	6	32	38
	Sousse Jawhara	1	14	15	7	44	51
	Sousse Sidi Abdelhamid	1	10	11	6	20	26
	Hammam Sousse	1	7	8	4	22	26
	Akouda	1	9	10	4	19	23
	Kalaa Kebira	1	16	17	9	26	35
	Sidi Bou Ali	1	9	10	3	13	16
	Hergla	1	3	4	2	5	7
	Enfidha	1	21	22	7	30	37
	Bouficha	1	13	14	3	18	21
	Kondar	1	7	8	2	8	10
	Sidi El Héni	1	11	12	2	12	14
	M'saken	2	24	26	16	44	60
	Kalaa Seghira	1	9	10	4	18	22
	Zaouia-Ksiba-Thrayet	1	7	8	2	16	18
Total	16	18	178	196	93	348	441
Monastir	Monastir	2	20	22	20	51	71
	Ouerdanine	1	7	8	2	11	13
	Sahline	1	6	7	2	16	18
	Zermadine	1	14	15	4	18	22
	Beni Hassen	1	6	7	2	9	11
	Jammel	1	17	18	7	32	39
	Bembla	1	9	10	4	17	21
	Moknine	1	34	35	8	52	60
	Bekalta	1	7	8	2	11	13
	Teboulba	1	8	9	4	20	24
	Ksar Helal	1	11	12	5	30	35
	Ksibet El Mediouni	1	10	11	4	21	25
	Sayada-Lamta-BouHjar	1	6	7	4	15	19
Total	13	2	20	22	20	51	71

circonscription	Délégations	Centre de vote pour inscrits			Bureaux de vote pour inscrits		
		Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs
Mahdia	Mahdia	2	23	25	16	47	63
	Bou Merdès	1	15	16	5	19	24
	Ouled Chamekh	1	18	19	4	19	23
	Chorbane	1	17	18	5	19	24
	Hebira	1	10	11	2	10	12
	Essouassi	1	28	29	9	30	39
	El Djem	1	18	19	8	22	30
	Chebba	1	7	8	3	15	18
	Melloulech	1	11	12	4	13	17
	Sidi allouane	1	20	21	6	24	30
	Ksour Essef	1	22	23	8	30	38
Total	11	12	189	201	70	248	318
Sfax 1	Sakiet Ezzit	1	23	24	4	59	63
	Sakiet Eddaier	1	23	24	5	57	62
	Djebeniana	1	25	26	7	31	38
	El Amra	1	15	16	5	18	23
	El Hencha	1	31	32	6	33	39
	Menzel Chaker	1	30	31	6	31	37
	Bir Ali Ben Kelifa	1	51	52	3	52	55
	Kerkenah	1	9	10	3	12	15
Total	8	8	207	215	39	293	332
Sfax 2	Sfax Medina	5	21	26	49	64	113
	Sfax Ouest	1	18	19	6	59	65
	Sfax Sud	1	24	25	5	60	65
	Tina	1	11	12	5	28	33
	Agareb	1	27	28	5	31	36
	Ghraiba	1	11	12	2	12	14
	Skhira	1	32	33	4	35	39
	Mahres	1	14	15	6	21	27
Total	8	12	158	170	82	310	392

circonscription	Délégations	Centre de vote pour inscrits			Bureaux de vote pour inscrits		
		Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs
Kairouan	Kairouan Nord	3	23	26	23	48	71
	Kairouan Sud	1	27	28	10	45	55
	Echebika	1	24	25	6	24	30
	Sbikha	2	35	37	12	39	51
	El Ouslatia	1	31	32	6	36	42
	Haffouz	1	25	26	6	30	36
	El Alaa	1	25	26	5	27	32
	Hajeb El Ayoun	1	22	23	5	27	32
	Nasrallah	1	31	32	6	33	39
	Echarda	1	25	26	5	26	31
	Bouhajla	1	42	43	10	44	54
Total	11	14	310	324	94	379	473
Kasserine	Kasserine Nord	2	17	19	15	43	58
	Kasserine Sud	1	22	23	3	23	26
	Ezzouhour	1	5	6	2	14	16
	Hassi Ferid	1	21	22	3	21	24
	Sbeitla	1	50	51	9	58	67
	Sbiba	1	27	28	6	29	35
	Djedeliane	1	13	14	2	14	16
	El Ayoun	1	19	20	3	20	23
	Thala	1	25	26	2	31	33
	Hidra	1	9	10	2	11	13
	Foussana	1	34	35	5	39	44
	Feriana	1	33	34	7	40	47
	Majel Bel Abbès	1	24	25	3	26	29
Total	13	14	299	313	62	369	431

circonscription	Délégations	Centre de vote pour inscrits			Bureaux de vote pour inscrits		
		Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs
Sidi Bouzid	Sidi Bouzid Ouest	2	32	34	7	45	52
	Sidi Bouzid Est	1	32	33	4	34	38
	Jilma	1	30	31	3	33	36
	Cebalet Ouled Asker	1	17	18	1	18	19
	Bir El Hafey	1	26	27	3	29	32
	Sidi Ali ben Aoun	1	19	20	2	22	24
	Menzel Bouzaienne	1	27	28	1	31	32
	Meknassy	1	16	17	2	21	23
	Souk Jedid	1	19	20	2	20	22
	Mazzouna	1	23	24	2	25	27
	Regueb	1	50	51	2	55	57
	Ouled Haffouz	1	25	26	1	26	27
Total	12	13	316	329	30	359	389
Gabès	Gabès Medina	2	10	12	6	28	34
	Gabès Ouest	1	10	11	2	20	22
	Gabès Sud	1	20	21	2	43	45
	Ghanouch	1	7	8	1	13	14
	El Metouia	1	13	14	1	21	22
	Menzel El Habib	1	18	19	1	18	19
	El Hamma	1	23	24	3	45	48
	Matmata	1	8	9	1	8	9
	Nouvelle Matmata	1	13	14	1	17	18
	Mareth	1	44	45	5	55	60
Total	10	11	166	177	23	268	291

circonscription	Délégations	Centre de vote pour inscrits			Bureaux de vote pour inscrits		
		Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs
Médenine	Médenine Nord	2	21	23	13	33	46
	Médenine Sud	1	35	36	6	43	49
	Beni Khedech	1	32	33	4	34	38
	Ben Guerdane	1	38	39	10	44	54
	Zarzis	2	36	38	16	49	65
	Djerba Houmet souk	1	24	25	10	38	48
	Djerba Midoun	1	21	22	10	33	43
	Djerba Ajim	1	12	13	6	14	20
	Sidi Makhoulouf	1	28	29	4	29	33
Total	9	11	247	258	79	317	396
Tataouine	Tataouine Nord	2	41	43	12	50	62
	Tataouine Sud	1	21	22	5	26	31
	Smar	1	12	13	3	13	16
	Bir Lahmar	1	9	10	2	10	12
	Ghomrassen	1	15	16	6	16	22
	Dhehiba	1	3	4	1	3	4
	Remada	1	10	11	2	10	12
Total	7	8	111	119	31	128	159
Gafsa	Gafsa Nord	1	14	15	2	14	16
	Sidi aiich	1	10	11	2	11	13
	El Ksar	1	13	14	5	23	28
	Gafsa Sud	2	30	32	18	53	71
	Oum El Araies	1	23	24	6	29	35
	Redeyef	1	14	15	6	19	25
	Metlaoui	1	14	15	5	29	34
	Mdhila	1	8	9	3	11	14
	El Guetar	1	14	15	3	17	20
	Belkhir	1	17	18	3	18	21
	Sned	1	29	30	5	32	37
Total	11	12	186	198	58	256	314

circonscription	Délégations	Centre de vote pour inscrits			Bureaux de vote pour inscrits		
		Passifs	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Actifs
Tozeur	Tozeur	1	15	16	6	28	34
	Degach	1	15	16	3	19	22
	Tameghza	1	8	9	1	9	10
	Nefta	1	7	8	3	14	17
	Hazoua	1	3	4	1	4	5
Total	5	5	48	53	14	74	88
Kébili	Kébili Sud	1	15	16	5	23	28
	Kébili Nord	1	16	17	4	21	25
	Souk El Ahed	1	17	18	4	22	26
	Douz Nord	1	10	11	4	17	21
	Douz Sud	1	9	10	2	13	15
	Faouar	1	13	14	2	16	18
Total	6	6	80	86	21	112	133
Total en Tunisie	264	305	4531	4836	1539	6997	8536

Répartition des membres des bureaux de votes par sexe et circonscriptions

circonscription	Homme	femme	Total
Tunis 1	1208	794	2002
Tunis 2	1039	889	1928
Ariana	1096	632	1728
Ben Arous	1274	752	2026
Manouba	856	486	1342
Nabeul 1	3137	1070	4207
Nabeul 2	3714	1839	5553
Zaghouan	761	252	1013
Bizerte	1497	580	2077
Béja	958	404	1362
Jendouba	1567	470	2037
Le Kef	1142	684	1826
Siliana	1396	339	1735
Sousse	1616	619	2235
Monastir	1075	582	1657
Mahdia	1454	571	2025
Sfax 1	1252	304	1556
Sfax 2	1534	377	1911
Kairouan	1914	555	2469
Kasserine	1844	582	2426
Sidi Bouzid	1597	380	1977
Gabès	1135	268	1403
Médenine	1079	304	1383
Tataouine	573	181	754
Gafsa	1212	301	1513
Tozeur	698	378	1076
Kébili	652	235	887
Total	37280	14828	52108

إنتخابات المجلس الوطني التأسيسي 23 أكتوبر 2011 طريقة الإقتراع

الهيئة
العليا
المستقلة
للاقتراعات
TUMISIE
INSTITUT SUPÉRIEUR
INDÉPENDANT DE
POUR LES ÉLECTIONS



1. توجه إلى مركز الإقتراع

2. انتظم في الصف أمام مكتب الإقتراع المخصص

3. أظهر بدئي سمودتين الإثبات عدم وجود الحيز الانتخابي

4. اغمس إصبعي في الحبرة

5. استلم بطاقة التعريف الوطنية ثم أمتص أمان اسمي في السجل

6. أناول ورقة التصويت المضمومة

7. أدخل الخلوقة وجوبا

8. أضع علامة واحدة (X) حسب إختياري

9. أظهر الورقة مطوية و ختمت قبل وضعها في الصندوق

10. أضع الورقة في الصندوق

11. استلم بطاقة التعريف الوطنية وأمان المكتب

12. أغانر مركز الإقتراع بهدوء

يجب استعمال الهاتف الجوال

يسعجن الحقق من يتو به

الألوية تكبار الصمن و الحوامل و ذوي الحاجات الخاصة

أضع الدعابة الانتخابية داخل وفي محيط مركز الإقتراع

Annexe n° 19

répartition du taux de participation par délégation

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Tunis 1	Médina	13489	11783	87	10272	478	5	23761	12261	51,6
	Bab El Bhar	19692	17779	90	130814	14569	11	150506	32348	21,5
	Bab Souika	14348	12339	86	3772	542	14	18120	12881	71,1
	Sijoumi	6489	5188	80	19224	2528	13	25713	7716	30
	Ezzouhour	17003	15141	89	12119	1838	15	29122	16979	58,3
	Hraïria	35903	32397	90	31844	4751	15	67747	37148	54,8
	Sidi Hassine	29093	25435	87	21900	2528	12	50993	27963	54,8
	El Ouardia	14328	12802	89	13309	2313	17	27637	15115	54,7
	El Kabaria	28166	25821	92	29016	5582	19	57182	31403	54,9
	Sidi El Béchir	12720	10981	86	6654	1109	17	19374	12090	62,4
Djebel Djelloud	10429	9138	88	8189	1329	16	18618	10467	56,2	
Total	11	201660	178804	89	287113	37567	13	488773	216371	44,3
Tunis 2	Carthage	17749	15723	89	9055	1447	16	26804	17170	64,1
	El Omrane	15400	13588	88	17571	3312	19	32971	16900	51,3
	El Omrane supérieur	24732	21732	88	20780	4067	20	45512	25799	56,7
	Ettahrir	10601	9388	89	6088	1152	19	16689	10540	63,2
	El Menzah	25391	23119	91	9514	1520	16	34905	24639	70,6
	Cité El Khadhra	16370	14650	89	6969	1257	18	23339	15907	68,2
	Le Bardo	36748	32469	88	25032	4316	17	61780	36785	59,5
	La Goulette	18270	16246	89	10488	1500	14	28758	17746	61,7
	Le Kram	25162	22447	89	16354	2758	17	41516	25205	60,7
La Marsa	42640	37830	89	23712	3751	16	66352	41581	62,7	
Total	10	233063	207192	89	145563	25080	17	378626	232272	61,3

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Ariana	L'Ariana ville	62733	56534	90	42541	6947	16	105274	63481	60,3
	Soukra	41061	36082	88	28162	3994	14	69223	40076	57,9
	Raoued	32912	28968	88	21769	3687	17	54681	32655	59,7
	Kalaat El Andalous	7659	6940	91	6538	2122	32	14197	9062	63,8
	Sidi Thabet	7643	6547	86	8386	1534	18	16029	8081	50,4
	Ettadhamen	30036	24894	83	29087	4539	16	59123	29433	49,8
	El Mnhla	22725	19577	86	19267	3722	19	41992	23299	55,5
Total	7	204769	179542	88	155750	26545	17	360519	206087	57,2
Ben Arous	Ben Arous	15850	13831	87	58925	6109	10	74775	19940	26,7
	La nouvelle Medina	22313	20305	91	12883	1413	11	35196	21718	61,7
	El Mourouj	37608	33813	90	12954	2010	16	50562	35823	70,8
	Hammam Lif	18586	16914	91	14856	2178	15	33442	19092	57,1
	Hammam Chott	14260	12639	89	5398	895	17	19658	13534	68,8
	Bou Mhel El Bassattine	14409	13127	91	7311	1258	17	21720	14385	66,2
	Ezzahra	16330	14520	89	9674	1643	17	26004	16163	62,2
	Radès	22261	20200	91	14214	2469	17	36475	22669	62,1
	Megrine	14459	12984	90	8980	1447	16	23439	14431	61,6
	Mohamedia	19979	18036	90	15398	2374	15	35377	20410	57,7
	Fouchana	24705	21958	89	14330	2305	16	39035	24263	62,2
	Mornag	21866	19797	91	20661	2566	12	42527	22363	52,6
Total	12	242626	218124	90	195584	26667	14	438210	244791	55,9

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Manouba	Manouba	31883	28186	88	31459	3106	10	63342	31292	49,4
	Douar Hicher	25875	22418	87	20788	2514	12	46663	24932	53,4
	Oued Ellil	23794	21297	90	18336	2147	12	42130	23444	55,6
	Mornaguia	15392	13862	90	11020	1414	13	26412	15276	57,8
	Borj Amri	7253	6366	88	6341	853	13	13594	7219	53,1
	Djdeida	16787	14616	87	11508	1534	13	28295	16150	57,1
	Tebourba	16189	14086	87	18901	1755	9	35090	15841	45,1
	El Battane	6735	5811	86	5071	795	16	11806	6606	56
Total	8	143908	126642	88	123424	14118	11	267332	140760	52,7
Nabeul 1	Nabeul	34985	31908	91	54450	5708	10	89435	37616	42,1
	Dar Chaabane El Fehri	19575	18080	92	7659	1966	26	27234	20046	73,6
	Beni Khiair	19103	17408	91	7375	1694	23	26478	19102	72,1
	Korba	24250	22113	91	18935	4639	24	43185	26752	61,9
	Menzel Temim	22511	19756	88	21282	3699	17	43793	23455	53,6
	El Mida	9152	8082	88	9326	1578	17	18478	9660	52,3
	Kelibia	22837	19522	85	16494	3291	20	39331	22813	58
	Hammam El Guezaz	6723	5582	83	4308	799	19	11031	6381	57,8
	El Haouaria	15888	13637	86	13421	1720	13	29309	15357	52,4
Total	9	175024	156088	89	153250	25094	16	328274	181182	55,2

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Nabeul 2	Takelsa	9161	8103	88	6278	1049	17	15439	9152	59,3
	Soliman	19386	17131	88	9616	1638	17	29002	18769	64,7
	Menzel Bouzelfa	16606	14658	88	9067	1484	16	25673	16142	62,9
	Beni Khaled	15481	13828	89	10412	1959	19	25893	15787	61
	Grombalia	26488	22076	83	17775	2814	16	44263	24890	56,2
	Bou Argoub	12915	11212	87	6822	1249	18	19737	12461	63,1
	Hammamet	38445	33534	87	20882	3259	16	59327	36793	62
Total	7	138482	120542	87	80852	13452	17	219334	133994	61,1
Zaghouan	Zaghouan	14648	13089	89	19387	2923	15	34035	16012	47
	Ez-Zeriba	8802	7667	87	7172	1597	22	15974	9264	58
	Bir Mchergua	8047	7107	88	7472	958	13	15519	8065	52
	El Fahs	17044	14535	85	17743	2744	15	34787	17279	49,7
	En-Nadhour	11732	9860	84	7988	1155	14	19720	11015	55,9
	Saouaf	4993	4240	85	3726	609	16	8719	4849	55,6
Total	6	65266	56498	87	63488	9986	16	128754	66484	51,6
Béja	Béja nord	24763	21740	88	42032	5408	13	66795	27148	40,6
	Béja sud	15414	13024	84	11340	1007	9	26754	14031	52,4
	Amdoun	8191	6749	82	8179	1012	12	16370	7761	47,4
	Nefza	22757	18235	80	16998	1864	11	39755	20099	50,6
	Teboursouk	7518	6583	88	10048	1466	15	17566	8049	45,8
	Tibar	4202	3569	85	4627	636	14	8829	4205	47,6
	Testour	12307	10957	89	11550	1832	16	23857	12789	53,6
	Goubellat	3907	3089	79	7100	743	10	11007	3832	34,8
Medjez El Bab	14014	12095	86	14276	2632	18	28290	14727	52,1	
Total	9	113073	96041	85	126150	16600	13	239223	112641	47,1

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Le Kef	Kef Ouest	13934	11793	85	7838	1143	15	21772	12936	59,4
	Kef Est	19444	16115	83	40405	2667	7	59849	18782	31,4
	Nebeur	10569	8233	78	7472	507	7	18041	8740	48,4
	Sakiet Sidi Youssf	6757	5297	78	145	6	4	6902	5303	76,8
	Tajerouine	12655	10475	83	10774	1312	12	23429	11787	50,3
	Kalaat Snan	5889	4844	82	6253	712	11	12142	5556	45,8
	Kalaat Khasbah	3150	2592	82	2207	204	9	5357	2796	52,2
	Djerissa	5058	4164	82	3974	604	15	9032	4768	52,8
	El Ksour	5827	4653	80	5628	680	12	11455	5333	46,6
	Dahmani	9533	8114	85	10039	1242	12	19572	9356	47,8
Es-Sers	10309	8483	82	7614	1067	14	17923	9550	53,3	
Total	11	103125	84763	82	102349	10144	10	205474	94907	46,2
Siliana	Siliana Nord	12204	10433	85	23810	2185	9	36014	12618	35
	Siliana Sud	10720	8886	83	9779	844	9	20499	9730	47,5
	Bou Arada	7717	6553	85	6077	643	11	13794	7196	52,2
	Gaafour	7469	6279	84	4509	452	10	11978	6731	56,2
	El Krib	7343	6461	88	10380	1055	10	17723	7516	42,4
	Bourouis	5242	4245	81	4274	540	13	9516	4785	50,3
	Makhtar	9946	8222	83	11657	1731	15	21603	9953	46,1
	Er-Rouhia	7622	5616	74	9447	996	11	17069	6612	38,7
	Kesra	4881	3566	73	6911	617	9	11792	4183	35,5
	Bargou	5182	4457	86	5466	688	13	10648	5145	48,3
Al Aroussa	3555	3168	89	3369	580	17	6924	3748	54,1	
Total	11	81881	67886	83	95679	10331	11	177560	78217	44,1

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Bizerte	Bizerte Nord	38174	34199	90	64532	6800	11	102706	40999	39,9
	Zarzouna	11833	10368	88	7748	1425	18	19581	11793	60,2
	Bizerte Sud	15285	13334	87	16106	2154	13	31391	15488	49,3
	Sedjanane	13912	11255	81	14980	1773	12	28892	13028	45,1
	djoumine	7007	5555	79	15479	2200	14	22486	7755	34,5
	Mateur	15322	12907	84	19822	2622	13	35144	15529	44,2
	Ghezala	7370	6102	83	12327	1278	10	19697	7380	37,5
	Menzel Bourguiba	25055	21859	87	22674	3422	15	47729	25281	53
	Tinja	8414	7305	87	7596	1174	15	16010	8479	53
	Utique	4898	4454	91	8314	1346	16	13212	5800	43,9
	Ghar El Meleh	6793	6131	90	6979	1344	19	13772	7475	54,3
	Menzel Djemil	17166	15429	90	18760	2019	11	35926	17448	48,6
	El Alia	9606	8819	92	9311	1653	18	18917	10472	55,4
	Ras Djebel	21850	20240	93	18468	3396	18	40318	23636	58,6
Total	14	202685	177957	88	243096	32606	13	445781	210563	47,2
Jendouba	Jendouba	25953	22221	86	56356	5746	10	82309	27967	34
	Jendouba Nord	14183	11820	83	13035	1127	9	27218	12947	47,6
	Bou Salem	14851	12977	87	14337	2498	17	29188	15475	53
	Tabarka	19935	16891	85	17283	2044	12	37218	18935	50,9
	Ain Draham	14390	12116	84	15244	948	6	29634	13064	44,1
	Fernana	15228	11816	78	19702	1473	7	34930	13289	38
	Ghardimaou	16437	13766	84	31726	4137	13	48163	17903	37,2
	Oued Meliz	8643	5109	59	7289	758	10	15932	5867	36,8
	Balta -Bou Aouane	9715	7936	82	17826	1360	8	27541	9296	33,8
Total	9	139335	114652	82	192798	20091	10	332133	134743	40,6

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Sousse	Sousse Medina	16695	14575	87	40489	5402	13	57184	19977	34,9
	Sousse Riad	24716	21580	87	13746	2554	19	38462	24134	62,7
	Sousse Jawhara	35319	31127	88	16249	3186	20	51568	34313	66,5
	Sousse Sidi Abdelhamid	15683	13455	86	13225	2352	18	28908	15807	54,7
	Hammam Sousse	17761	15684	88	9455	1775	19	27216	17459	64,1
	Akouda	12878	11653	90	7764	1956	25	20642	13609	65,9
	Kalaa Kebira	16786	14899	89	21389	4764	22	38175	19663	51,5
	Sidi Bou Ali	7514	6765	90	5956	1608	27	13470	8373	62,2
	Hergla	3432	2972	87	2843	841	30	6275	3813	60,8
	Enfidha	16416	14482	88	16083	2802	17	32499	17284	53,2
	Bouficha	11004	10004	91	6261	1584	25	17265	11588	67,1
	Kondar	3521	3149	89	4782	1265	26	8303	4414	53,2
	Sidi El Héni	4125	3527	86	4277	654	15	8402	4181	49,8
	M'saken	31117	27899	90	41117	6559	16	72234	34458	47,7
	Kalaa Seghira	12853	11586	90	7850	1669	21	20703	13255	64
	Zaouia-Ksiba-Thrayet	10977	9540	87	4728	942	20	15705	10482	66,7
Total	16	240797	212897	88	216214	39913	18	457011	252810	55,3

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Monastir	Monastir	40675	35756	88	49307	5693	12	89982	41449	46,1
	Ouerdanine	8276	7188	87	5065	1098	22	13341	8286	62,1
	Sahlne	11975	10734	90	5370	1193	22	17345	11927	68,8
	Zermadine	9977	8456	85	8594	1445	17	18571	9901	53,3
	Beni Hassen	5520	4637	84	3268	628	19	8788	5265	59,9
	Jammel	22701	19512	86	16312	2668	16	39013	22180	56,9
	Bembla	11911	10758	90	7797	1981	25	19708	12739	64,6
	Moknine	31283	26853	86	18669	3050	16	49952	29903	59,9
	Bekalta	6001	5076	85	4661	1017	22	10662	6093	57,1
	Teboulba	14666	12754	87	7832	1958	25	22498	14712	65,4
	Ksar Helal	22095	19416	88	11438	2374	21	33533	21790	65
	Ksibet El Mediouni	15014	13415	89	7718	1809	23	22732	15224	67
	Sayada-Lamta-BouHjar	11611	10359	89	9540	1393	15	21151	11752	55,6
Total	13	211705	184914	87	155571	26307	17	367276	211221	57,5
Mahdia	Mahdia	30738	27285	89	38329	4936	13	69067	32221	46,7
	Bou Merdès	10229	9209	90	10765	2652	25	20994	11861	56,5
	Ouled Chamekh	6465	5347	83	9404	1507	16	15869	6854	43,2
	Chorbane	8002	6826	85	10053	1613	16	18055	8439	46,7
	Hebira	3494	2993	86	4670	726	16	8164	3719	45,6
	Essouassi	12536	10999	88	20599	3738	18	33135	14737	44,5
	El Djem	11762	10378	88	18115	4025	22	29877	14403	48,2
	Chebba	10810	9503	88	7287	1486	20	18097	10989	60,7
	Melloulech	5947	5127	86	7660	1457	19	13607	6584	48,4
	Sidi allouane	10218	8884	87	13251	2454	19	23469	11338	48,3
	Ksour Essef	17684	15813	89	19339	3697	19	37023	19510	52,7
Total	11	127885	112364	88	159472	28291	18	287357	140655	48,9

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Sfax 1	Sakiet Ezzit	44958	41649	93	9770	1813	19	54728	43462	79,4
	Sakiet Eddaier	43956	40042	91	12126	1857	15	56082	41899	74,7
	Djebeniana	16404	14341	87	17187	2463	14	33591	16804	50
	El Amra	8857	7633	86	11464	2244	20	20321	9877	48,6
	El Hencha	16777	13969	83	14340	1682	12	31117	15651	50,3
	Menzel Chaker	9752	8611	88	13554	1846	14	23306	10457	44,9
	Bir Ali Ben Kelifa	15209	12513	82	7220	725	10	22429	13238	59
	Kerkenah	6933	5714	82	6513	742	11	13446	6456	48
Total	8	162846	144472	89	92174	13372	15	255020	157844	61,9
Sfax 2	Sfax Medina	52478	47173	90	121608	16112	13	174086	63285	36,4
	Sfax Ouest	50034	44985	90	13714	2451	18	63748	47436	74,4
	Sfax Sud	48461	44350	92	13145	2161	16	61606	46511	75,5
	Tina	19610	17489	89	10178	1662	16	29788	19151	64,3
	Agareb	15751	14513	92	10752	2101	20	26503	16614	62,7
	Ghraiba	6381	5140	81	4896	695	14	11277	5835	51,7
	Skhira	13200	10739	81	8496	1222	14	21696	11961	55,1
	Mahres	13067	11206	86	13376	1842	14	26443	13048	49,3
Total	8	218982	195595	89	196165	28246	14	415147	223841	53,9

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Kairouan	Kairouan Nord	32917	28929	88	57530	7929	14	90447	36858	40,8
	Kairouan Sud	28046	24458	87	25317	3559	14	53363	28017	52,5
	Echebika	10557	9205	87	12965	1809	14	23522	11014	46,8
	Sbikha	16856	14153	84	30355	2401	8	47211	16554	35,1
	El Ouslatia	14017	11313	81	11213	1076	10	25230	12389	49,1
	Haffouz	14990	12439	83	15311	1619	11	30301	14058	46,4
	El Alaa	9238	7791	84	12213	1419	12	21451	9210	42,9
	Hajeb El Ayoun	13735	11677	85	10682	1402	13	24417	13079	53,6
	Nasrallah	13557	11056	82	14608	1154	8	28165	12210	43,4
	Echarda	8877	7235	82	10279	1264	12	19156	8499	44,4
	Bouhajla	18420	15235	83	27808	2629	9	46228	17864	38,6
Total	11	181210	153491	85	228281	26261	12	409491	179752	43,9
Kasserine	Kasserine Nord	31544	25074	79	35930	2463	7	67474	27537	40,8
	Kasserine Sud	7520	5958	79	5957	605	10	13477	6563	48,7
	Ezzouhour	10698	8391	78	4774	579	12	15472	8970	58
	Hassi Ferid	5457	4046	74	5599	1026	18	11056	5072	45,9
	Sbeitla	25623	20511	80	22178	3002	14	47801	23513	49,2
	Sbiba	12997	9977	77	12241	1618	13	25238	11595	45,9
	Djedeliane	4632	3729	81	3712	427	12	8344	4156	49,8
	El Ayoun	4690	3522	75	6330	890	14	11020	4412	40
	Thala	13233	10291	78	4083	403	10	17316	10694	61,8
	Hidra	3516	2776	79	2762	329	12	6278	3105	49,5
	Foussana	16583	12979	78	11940	1382	12	28523	14361	50,3
	Feriana	14176	11454	81	16597	2589	16	30773	14043	45,6
Majel Bel Abbès	7654	6263	82	5606	1077	19	13260	7340	55,4	
Total	13	158323	124971	79	137709	16390	12	296032	141361	47,8

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Médenine	Médenine Nord	17046	14460	85	44956	4172	9	62002	18632	30,1
	Médenine Sud	20978	17954	86	14161	2042	14	35139	19996	56,9
	Beni Khedech	11537	9269	80	9634	804	8	21171	10073	47,6
	Ben Guerdane	21779	17863	82	26890	4093	15	48669	21956	45,1
	Zarzis	27625	23318	84	40442	4486	11	68067	27804	40,8
	Djerba Houmet souk	26291	23119	88	27127	4122	15	53418	27241	51
	Djerba Midoun	25690	16874	66	25539	2535	10	51229	19409	37,9
	Djerba Ajim	7031	6024	86	14699	1621	11	21730	7645	35,2
Sidi Makhlouf	8469	6837	81	7559	1074	14	16028	7911	49,4	
Total	9	166446	135718	82	211007	24949	12	377453	160667	42,6
Tataouine	Tataouine Nord	16696	13536	81	29808	2726	9	46504	16262	35
	Tataouine Sud	12733	10431	82	12930	1182	9	25663	11613	45,3
	Smar	3526	2892	82	5188	776	15	8714	3668	42,1
	Bir Lahmar	2771	2369	85	3770	698	19	6541	3067	46,9
	Ghomrassen	5124	4344	85	14063	1535	11	19187	5879	30,6
	Dhehiba	1311	1017	78	1534	298	19	2845	1315	46,2
	Remada	3030	2359	78	3156	579	18	6186	2938	47,5
Total	7	45191	36948	82	70449	7794	11	115640	44742	38,7
Tozeur	Tozeur	19034	16560	87	13601	2849	21	32635	19409	59,5
	Degach	12961	11212	87	7058	1257	18	20019	12469	62,3
	Tameghza	2815	2364	84	1958	317	16	4773	2681	56,2
	Nefta	9409	8328	89	6408	1407	22	15817	9735	61,5
	Hazoua	2270	2029	89	808	310	38	3078	2339	76
Total	5	46489	40493	87	29833	6140	21	76322	46633	61,1

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Sidi Bouzid	Sidi Bouzid Ouest	26448	21825	83	40249	2960	7	66697	24785	37,2
	Sidi Bouzid Est	13864	10948	79	18136	1368	8	32000	12316	38,5
	Jilma	14022	10894	78	10892	1140	10	24914	12034	48,3
	Cebalet Ouled Asker	6950	5540	80	6447	547	8	13397	6087	45,4
	Bir El Hafey	12797	9793	77	15036	1421	9	27833	11214	40,3
	Sidi Ali ben Aoun	8169	6475	79	8370	1087	13	16539	7562	45,7
	Menzel Bouzaienne	11589	9280	80	6049	626	10	17638	9906	56,2
	Meknassy	10148	8081	80	5489	813	15	15637	8894	56,9
	Souk Jedid	8522	6525	77	12640	1310	10	21162	7835	37
	Mazzouna	9612	7627	79	5712	755	13	15324	8382	54,7
	Regueb	24300	19890	82	17654	1921	11	41954	21811	52
	Ouled Haffouz	8993	7376	82	6046	584	10	15039	7960	52,9
Total	12	155414	124254	80	152720	14532	10	308134	138786	45
Gabès	Gabès Medina	23275	20039	86	32745	3637	11	56020	23676	42,3
	Gabès Ouest	13085	11380	87	10167	1535	15	23252	12915	55,5
	Gabès Sud	30176	25845	86	8995	1058	12	39171	26903	68,7
	Ghanouch	10433	8789	84	6253	1405	22	16686	10194	61,1
	El Metouia	12482	11214	90	6984	603	9	19466	11817	60,7
	Menzel El Habib	4650	3691	79	3452	472	14	8102	4163	51,4
	El Hamma	30563	25925	85	16643	1879	11	47206	27804	58,9
	Matmata	2023	1655	82	5031	346	7	7054	2001	28,4
	Nouvelle Matmata	6103	5014	82	6862	495	7	12965	5509	42,5
	Mareth	22516	18558	82	26281	2437	9	48797	20995	43
Total	10	155306	132110	85	123413	13867	11	278719	145977	52,4

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
Gafsa	Gafsa Nord	3128	2589	83	3326	500	15	6454	3089	47,9
	Sidi aïich	2937	2530	86	2115	805	38	5052	3335	66
	El Ksar	13696	11429	83	8472	1910	23	22168	13339	60,2
	Gafsa Sud	33368	28494	85	44290	7401	17	77658	35895	46,2
	Oum El Araïes	12349	10203	83	13015	2592	20	25364	12795	50,4
	Redeyef	9877	8617	87	12853	2340	18	22730	10957	48,2
	Metlaoui	18478	15397	83	11969	2175	18	30447	17572	57,7
	Mdhila	5777	4789	83	5363	1465	27	11140	6254	56,1
	El Guetar	7973	6698	84	6974	1125	16	14947	7823	52,3
	Belkhir	4922	3794	77	6057	842	14	10979	4636	42,2
	Sned	11683	9388	80	12155	1751	14	23838	11139	46,7
Total	11	124188	103928	84	126589	22906	18	250777	126834	50,6
Kébili	Kébili Sud	14713	13533	92	12060	2643	22	26773	16176	60,4
	Kébili Nord	12274	10887	89	8364	1376	16	20638	12263	59,4
	Souk El Ahed	14206	12573	89	10105	1867	18	24311	14440	59,4
	Douz Nord	11176	10163	91	7988	2602	33	19164	12765	66,6
	Douz Sud	7980	7099	89	3695	1136	31	11675	8235	70,5
	Fouar	8174	7091	87	2941	801	27	11115	7892	71
Total	6	68523	61346	90	45153	10425	23	113676	71771	63,1
Total en Tunisie	264	4108202	3548232	86,4	3909846	547674	14	8018048	4095906	51,1

	Circonscription	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		inscrits	votants	%	inscrits	votants	%	inscrits	votants	%
A l'étranger	France 1	93978	68439	72,78	100990	0	0	194968	68439	35,1
	France 2	89757	56364	62,8	149651	0	0	239408	56364	23,5
	Italie	67364	24042	34,63	35299	0	0	102663	24042	23,4
	Allemagne	37065	13486	36,38	26364	0	0	63429	13486	21,3
	Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe	54073	28384	52,47	18089	0	0	72162	28384	39,3
	Monde Arabe et reste du monde	18307	19746	107,86	30659	0	0	48966	19746	40,3
	Total à l'étranger	6	360544	210461	58,2	361052	0	0	721596	210461
Total général		4468746	3758693	84,1	4270898	547674	12,8	8739844	4306367	49,2

Annexe n°20 :

répartition des bulletins nuls par délégation

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Tunis 1	Médina	11783	282	2,4	478	11	2,3	12261	293	2,4
	Bab el bhar	17779	231	1,3	14569	251	1,7	32348	482	1,5
	Bab souika	12339	269	2,2	542	3	0,6	12881	272	2,1
	Sijoumi	5188	314	6,1	2528	104	4,1	7716	418	5,4
	Ezzouhour	15141	581	3,8	1838	41	2,2	16979	622	3,7
	El hrairia	32397	1100	3,4	4751	146	3,1	37148	1246	3,4
	Sidi Hassine	25435	1231	4,8	2528	94	3,7	27963	1325	4,7
	El Ouardia	12802	331	2,6	2313	73	3,2	15115	404	2,7
	El Kabaria	25821	827	3,2	5582	108	1,9	31403	935	3
	Sidi El BEchir	10981	393	3,6	1109	25	2,3	12090	418	3,5
Djbel Djelloud	9138	499	5,5	1329	44	3,3	10467	543	5,2	
Total	11	178804	6058	3,4	37567	900	2,4	488773	6958	3,2
Tunis 2	Carthage	15723	393	2,5	1447	24	1,7	17170	417	2,4
	El Omrane	13588	510	3,8	3312	101	3	16900	611	3,6
	El Omrane Superieur	21732	506	2,3	4067	116	2,9	25799	622	2,4
	Ettahrir	9388	156	1,7	1152	39	3,4	10540	195	1,9
	El Menzah	23119	122	0,5	1520	8	0,5	24639	130	0,5
	Cité El Khadra	14650	209	1,4	1257	33	2,6	15907	242	1,5
	Le Bardo	32469	629	1,9	4316	69	1,6	36785	698	1,9
	La Goulette	16246	224	1,4	1500	25	1,7	17746	249	1,4
	Le Kram	22447	740	3,3	2758	85	3,1	25205	825	3,3
La Marsa	37830	738	2	3751	54	1,4	41581	792	1,9	
Total	10	207192	207192	89	25080	554	2,2	232272	4781	2,1

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Ariana	L'ariana ville	56534	509	0,9	6947	128	1,8	63481	637	1
	Soukra	36082	894	2,5	3994	67	1,7	40076	961	2,4
	Raouad	28968	534	1,8	3687	148	4	32655	682	2,1
	Kalaat El Andalous	6940	251	3,6	2122	104	4,9	9062	355	3,9
	Sidi Thabet	6547	264	4	1534	54	3,5	8081	318	3,9
	Ettadhamen	24894	974	3,9	4539	137	3	29433	1111	3,8
	El Mnihla	19577	721	3,7	3722	123	3,3	23299	844	3,6
Total	7	179542	4147	2,3	26545	761	2,9	206087	4908	2,4
Ben Arous	Ben Arous	13831	273	2	6109	112	1,8	19940	385	1,9
	La nouvelle Medina	20305	425	2,1	1413	34	2,4	21718	459	2,1
	El Mourouj	33813	449	1,3	2010	37	1,8	35823	486	1,4
	Hammam lif	16914	339	2	2178	91	4,2	19092	430	2,3
	Hammam chott	12639	212	1,7	895	19	2,1	13534	231	1,7
	Bou Mhel El Bassattine	13127	284	2,2	1258	26	2,1	14385	310	2,2
	Ezzahra	14520	222	1,5	1643	28	1,7	16163	250	1,5
	Radès	20200	321	1,6	2469	76	3,1	22669	397	1,8
	Megrine	12984	290	2,2	1447	36	2,5	14431	326	2,3
	Mohamedia	18036	580	3,2	2374	83	3,5	20410	663	3,2
	Fouchana	21958	793	3,6	2305	61	2,6	24263	854	3,5
	Mornag	19797	921	4,7	2566	93	3,6	22363	1014	4,5
Total	12	218124	5109	2,3	26667	696	2,6	244791	5805	2,4

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Manouba	Manouba	28186	443	1,6	3106	61	2	31292	504	1,6
	Douar Hicher	22418	981	4,4	2514	106	4,2	24932	1087	4,4
	Oued Ellil	21297	593	2,8	2147	76	3,5	23444	669	2,9
	Mornaguia	13862	470	3,4	1414	37	2,6	15276	507	3,3
	Borj Amri	6366	344	5,4	853	69	8,1	7219	413	5,7
	Djdeida	14616	559	3,8	1534	58	3,8	16150	617	3,8
	Tebourba	14086	650	4,6	1755	168	9,6	15841	818	5,2
	El Battane	5811	241	4,1	795	30	3,8	6606	271	4,1
Total	8	126642	4281	3,4	14118	605	4,3	140760	4886	3,5
Nabeul 1	Nabeul	31908	738	2,3	5708	206	3,6	37616	944	2,5
	Dar Chaabane El Fehri	18080	380	2,1	1966	63	3,2	20046	443	2,2
	Beni Khiar	17408	477	2,7	1694	50	3	19102	527	2,8
	Korba	22113	774	3,5	4639	218	4,7	26752	992	3,7
	Menzel Temim	19756	795	4	3699	183	4,9	23455	978	4,2
	El Mida	8082	573	7,1	1578	157	9,9	9660	730	7,6
	Kelibia	19522	693	3,5	3291	189	5,7	22813	882	3,9
	Hammam El Guezaz	5582	242	4,3	799	44	5,5	6381	286	4,5
	El Haouaria	13637	692	5,1	1720	63	3,7	15357	755	4,9
Total	9	156088	5364	3,4	25094	1173	4,7	181182	6537	3,6

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Nabeul 2	Takelsa	8103	381	4,7	1049	34	3,2	9152	415	4,5
	Soliman	17131	624	3,6	1638	86	5,3	18769	710	3,8
	Menzel Bouzelfa	14658	655	4,5	1484	77	5,2	16142	732	4,5
	Beni Khaled	13828	606	4,4	1959	54	2,8	15787	660	4,2
	Grombalia	22076	785	3,6	2814	180	6,4	24890	965	3,9
	Bou Argoub	11212	573	5,1	1249	74	5,9	12461	647	5,2
	Hammamet	33534	973	2,9	3259	108	3,3	36793	1081	2,9
Total	7	120542	4597	3,8	13452	613	4,6	133994	5210	3,9
Zaghouan	Zaghouan	13089	491	3,8	2923	70	2,4	16012	561	3,5
	Ez-Zeriba	7667	374	4,9	1597	69	4,3	9264	443	4,8
	Bir Mchergua	7107	209	2,9	958	22	2,3	8065	231	2,9
	El Fahs	14535	698	4,8	2744	97	3,5	17279	795	4,6
	En-Nadhour	9860	672	6,8	1155	39	3,4	11015	711	6,5
	Saouaf	4240	261	6,2	609	43	7,1	4849	304	6,3
Total	6	56498	2705	4,8	9986	340	3,4	66484	3045	4,6
Béja	Béja nord	21740	1227	5,6	5408	384	7,1	27148	1611	5,9
	Béja sud	13024	724	5,6	1007	91	9	14031	815	5,8
	Amdoun	6749	595	8,8	1012	116	11,5	7761	711	9,2
	Nefza	18235	1969	10,8	1864	220	11,8	20099	2189	10,9
	Teboursouk	6583	507	7,7	1466	170	11,6	8049	677	8,4
	Tibar	3569	243	6,8	636	63	9,9	4205	306	7,3
	Testour	10957	861	7,9	1832	124	6,8	12789	985	7,7
	Goubellat	3089	306	9,9	743	58	7,8	3832	364	9,5
	Medjez El Bab	12095	575	4,8	2632	97	3,7	14727	672	4,6
Total	9	96041	7007	7,3	16600	1323	8	112641	8330	7,4

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Bizerte	Bizerte Nord	34199	756	2,2	6800	163	2,4	40999	919	2,2
	Zarzouna	10368	413	4	1425	53	3,7	11793	466	4
	Bizerte Sud	13334	731	5,5	2154	138	6,4	15488	869	5,6
	Sedjnane	11255	980	8,7	1773	222	12,5	13028	1202	9,2
	djoumine	5555	473	8,5	2200	230	10,5	7755	703	9,1
	Mateur	12907	740	5,7	2622	127	4,8	15529	867	5,6
	Ghezala	6102	630	10,3	1278	95	7,4	7380	725	9,8
	Menzel Bourguiba	21859	896	4,1	3422	126	3,7	25281	1022	4
	Tinja	7305	297	4,1	1174	42	3,6	8479	339	4
	Utique	4454	162	3,6	1346	60	4,5	5800	222	3,8
	Ghar El Meleh	6131	164	2,7	1344	58	4,3	7475	222	3
	Menzel Djemil	15429	505	3,3	2019	49	2,4	17448	554	3,2
	El Alia	8819	394	4,5	1653	60	3,6	10472	454	4,3
Ras Djebel	20240	558	2,8	3396	111	3,3	23636	669	2,8	
Total	14	177957	7699	4,3	32606	1534	4,7	210563	9233	4,4
Jendouba	Jendouba	22221	1178	5,3	5746	276	4,8	27967	1454	5,2
	Jendouba Nord	11820	890	7,5	1127	85	7,5	12947	975	7,5
	Bou Salem	12977	732	5,6	2498	194	7,8	15475	926	6
	Tabarka	16891	1368	8,1	2044	84	4,1	18935	1452	7,7
	Ain Draham	12116	930	7,7	948	74	7,8	13064	1004	7,7
	Fernana	11816	1251	10,6	1473	159	10,8	13289	1410	10,6
	Ghardimaou	13766	1035	7,5	4137	346	8,4	17903	1381	7,7
	Oued Meliz	5109	324	6,3	758	77	10,2	5867	401	6,8
	Balta -Bou Aouane	7936	682	8,6	1360	78	5,7	9296	760	8,2
Total	9	114652	8390	7,3	20091	1373	6,8	134743	9763	7,2

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Le Kef	Kef Ouest	11793	533	4,5	1143	58	5,1	12936	591	4,6
	Kef Est	16115	682	4,2	2667	103	3,9	18782	785	4,2
	Nebeur	8233	704	8,6	507	68	13,4	8740	772	8,8
	Sakiet Sidi Youssf	5297	319	6	6	0	0	5303	319	6
	Tajerouine	10475	495	4,7	1312	72	5,5	11787	567	4,8
	Kalaat Snan	4844	266	5,5	712	52	7,3	5556	318	5,7
	Kalaat Khasbah	2592	115	4,4	204	11	5,4	2796	126	4,5
	Djerissa	4164	296	7,1	604	27	4,5	4768	323	6,8
	El Ksour	4653	291	6,3	680	33	4,9	5333	324	6,1
	Dahmani	8114	427	5,3	1242	61	4,9	9356	488	5,2
Es-Sers	8483	708	8,3	1067	49	4,6	9550	757	7,9	
Total	11	84763	4836	5,7	10144	534	5,3	94907	5370	5,7
Siliana	Siliana Nord	10433	502	4,8	2185	115	5,3	12618	617	4,9
	Siliana Sud	8886	569	6,4	844	55	6,5	9730	624	6,4
	Bou Arada	6553	444	6,8	643	30	4,7	7196	474	6,6
	Gaafour	6279	292	4,7	452	16	3,5	6731	308	4,6
	El Krib	6461	385	6	1055	59	5,6	7516	444	5,9
	Bourouis	4245	320	7,5	540	44	8,1	4785	364	7,6
	Makhtar	8222	465	5,7	1731	83	4,8	9953	548	5,5
	Er-Rouhia	5616	481	8,6	996	85	8,5	6612	566	8,6
	Kesra	3566	310	8,7	617	45	7,3	4183	355	8,5
	Bargou	4457	255	5,7	688	31	4,5	5145	286	5,6
Al Aroussa	3168	184	5,8	580	23	4	3748	207	5,5	
Total	11	67886	4207	6,2	10331	586	5,7	78217	4793	6,1

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Sousse	Sousse Medina	14575	220	1,5	5402	129	2,4	19977	349	1,7
	Sousse Riad	21580	346	1,6	2554	25	1	24134	371	1,5
	Sousse Jawhara	31127	483	1,6	3186	74	2,3	34313	557	1,6
	Sousse Sidi Abdelhamid	13455	397	3	2352	70	3	15807	467	3
	Hamмам Sousse	15684	323	2,1	1775	55	3,1	17459	378	2,2
	Akouda	11653	232	2	1956	26	1,3	13609	258	1,9
	Kalaa Kebira	14899	359	2,4	4764	170	3,6	19663	529	2,7
	Sidi Bou Ali	6765	243	3,6	1608	62	3,9	8373	305	3,6
	Hergla	2972	95	3,2	841	73	8,7	3813	168	4,4
	Enfidha	14482	619	4,3	2802	140	5	17284	759	4,4
	Bouficha	10004	543	5,4	1584	43	2,7	11588	586	5,1
	Kondar	3149	173	5,5	1265	81	6,4	4414	254	5,8
	Sidi El Héni	3527	171	4,8	654	46	7	4181	217	5,2
	M'saken	27899	556	2	6559	194	3	34458	750	2,2
	Kalaa Seghira	11586	330	2,8	1669	96	5,8	13255	426	3,2
Zaouia-Ksiba-Thrayet	9540	312	3,3	942	33	3,5	10482	345	3,3	
Total	16	212897	5402	2,5	39913	1317	3,3	252810	6719	2,7

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Monastir	Monastir	35756	537	1,5	5693	138	2,4	41449	675	1,6
	Ouerdanine	7188	265	3,7	1098	31	2,8	8286	296	3,6
	Sahline	10734	255	2,4	1193	44	3,7	11927	299	2,5
	Zermadine	8456	307	3,6	1445	35	2,4	9901	342	3,5
	Beni Hassen	4637	158	3,4	628	16	2,5	5265	174	3,3
	Jammel	19512	394	2	2668	81	3	22180	475	2,1
	Bembla	10758	304	2,8	1981	96	4,8	12739	400	3,1
	Moknine	26853	759	2,8	3050	80	2,6	29903	839	2,8
	Bekalta	5076	130	2,6	1017	31	3	6093	161	2,6
	Teboulba	12754	320	2,5	1958	40	2	14712	360	2,4
	Ksar Helal	19416	396	2	2374	71	3	21790	467	2,1
	Ksibet El Mediouni	13415	298	2,2	1809	72	4	15224	370	2,4
Sayada-Lamta-BouHjar	10359	284	2,7	1393	17	1,2	11752	301	2,6	
Total	13	184914	4407	2,4	26307	752	2,9	211221	5159	2,4
Mahdia	Mahdia	27285	627	2,3	4936	185	3,7	32221	812	2,5
	Bou Merdès	9209	277	3	2652	175	6,6	11861	452	3,8
	Ouled Chamekh	5347	244	4,6	1507	100	6,6	6854	344	5
	Chorbane	6826	383	5,6	1613	69	4,3	8439	452	5,4
	Hebira	2993	179	6	726	21	2,9	3719	200	5,4
	Essouassi	10999	460	4,2	3738	202	5,4	14737	662	4,5
	El Djem	10378	348	3,4	4025	280	7	14403	628	4,4
	Chebba	9503	292	3,1	1486	46	3,1	10989	338	3,1
	Melloulech	5127	322	6,3	1457	83	5,7	6584	405	6,2
	Sidi allouane	8884	533	6	2454	122	5	11338	655	5,8
Ksour Essef	15813	556	3,5	3697	104	2,8	19510	660	3,4	
Total	11	112364	4221	3,8	28291	1387	4,9	140655	5608	4

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Sfax 1	Sakiet Ezzit	41649	600	1,4	1813	29	1,6	43462	629	1,4
	Sakiet Eddaier	40042	772	1,9	1857	29	1,6	41899	801	1,9
	Djebeniana	14341	486	3,4	2463	102	4,1	16804	588	3,5
	El Amra	7633	278	3,6	2244	61	2,7	9877	339	3,4
	El Hencha	13969	604	4,3	1682	61	3,6	15651	665	4,2
	Menzel Chaker	8611	410	4,8	1846	127	6,9	10457	537	5,1
	Bir Ali Ben Kelifa	12513	568	4,5	725	21	2,9	13238	589	4,4
	Kerkenah	5714	243	4,3	742	29	3,9	6456	272	4,2
Total	8	144472	3961	2,7	13372	459	3,4	157844	4420	2,8
Sfax 2	Sfax Medina	47173	623	1,3	16112	200	1,2	63285	823	1,3
	Sfax Ouest	44985	655	1,5	2451	41	1,7	47436	696	1,5
	Sfax Sud	44350	763	1,7	2161	47	2,2	46511	810	1,7
	Tina	17489	437	2,5	1662	36	2,2	19151	473	2,5
	Agareb	14513	535	3,7	2101	88	4,2	16614	623	3,7
	Ghraiba	5140	289	5,6	695	18	2,6	5835	307	5,3
	Skhira	10739	429	4	1222	56	4,6	11961	485	4,1
	Mahres	11206	364	3,2	1842	90	4,9	13048	454	3,5
Total	8	195595	4095	2,1	28246	576	2	223841	4671	2,1

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Kairouan	Kairouan Nord	28929	712	2,5	7929	202	2,5	36858	914	2,5
	Kairouan Sud	24458	748	3,1	3559	168	4,7	28017	916	3,3
	Echebika	9205	550	6	1809	174	9,6	11014	724	6,6
	Sbikha	14153	694	4,9	2401	138	5,7	16554	832	5
	El Ouslatia	11313	929	8,2	1076	54	5	12389	983	7,9
	Haffouz	12439	786	6,3	1619	125	7,7	14058	911	6,5
	El Alaa	7791	886	11,4	1419	89	6,3	9210	975	10,6
	Hajeb El Ayoun	11677	776	6,6	1402	99	7,1	13079	875	6,7
	Nasrallah	11056	727	6,6	1154	92	8	12210	819	6,7
	Echrarda	7235	428	5,9	1264	92	7,3	8499	520	6,1
Bouhajla	15235	797	5,2	2629	171	6,5	17864	968	5,4	
Total	11	153491	8033	5,2	26261	1404	5,3	179752	9437	5,3
Kasserine	Kasserine Nord	25074	1053	4,2	2463	64	2,6	27537	1117	4,1
	Kasserine Sud	5958	405	6,8	605	35	5,8	6563	440	6,7
	Ezzouhour	8391	481	5,7	579	35	6	8970	516	5,8
	Hassi Ferid	4046	280	6,9	1026	77	7,5	5072	357	7
	Sbeitla	20511	1014	4,9	3002	122	4,1	23513	1136	4,8
	Sbiba	9977	612	6,1	1618	103	6,4	11595	715	6,2
	Djedeliane	3729	333	8,9	427	42	9,8	4156	375	9
	El Ayoun	3522	260	7,4	890	42	4,7	4412	302	6,8
	Thala	10291	672	6,5	403	15	3,7	10694	687	6,4
	Hidra	2776	219	7,9	329	10	3	3105	229	7,4
	Foussana	12979	1013	7,8	1382	95	6,9	14361	1108	7,7
	Feriana	11454	591	5,2	2589	156	6	14043	747	5,3
Majel Bel Abbès	6263	223	3,6	1077	50	4,6	7340	273	3,7	
Total	13	124971	7156	5,7	16390	846	5,2	141361	8002	5,7

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Sidi Bouzid	Sidi Bouzid Ouest	21825	642	2,9	2960	173	5,8	24785	815	3,3
	Sidi Bouzid Est	10948	682	6,2	1368	53	3,9	12316	735	6
	Jilma	10894	680	6,2	1140	82	7,2	12034	762	6,3
	Cebalet Ouled Asker	5540	320	5,8	547	50	9,1	6087	370	6,1
	Bir El Hafey	9793	481	4,9	1421	130	9,1	11214	611	5,4
	Sidi Ali ben Aoun	6475	284	4,4	1087	53	4,9	7562	337	4,5
	Menzel Bouzaïenne	9280	377	4,1	626	20	3,2	9906	397	4
	Meknassy	8081	383	4,7	813	41	5	8894	424	4,8
	Souk Jedid	6525	551	8,4	1310	136	10,4	7835	687	8,8
	Mazzouna	7627	552	7,2	755	59	7,8	8382	611	7,3
	Regueb	19890	854	4,3	1921	64	3,3	21811	918	4,2
Ouled Haffouz	7376	470	6,4	584	28	4,8	7960	498	6,3	
Total	12	124254	6276	5,1	14532	889	6,1	138786	7165	5,2
Gabès	Gabès Medina	20039	369	1,8	3637	84	2,3	23676	453	1,9
	Gabès Ouest	11380	345	3	1535	65	4,2	12915	410	3,2
	Gabès Sud	25845	441	1,7	1058	23	2,2	26903	464	1,7
	Ghanouch	8789	257	2,9	1405	23	1,6	10194	280	2,7
	El Metouia	11214	344	3,1	603	21	3,5	11817	365	3,1
	Menzel El Habib	3691	151	4,1	472	5	1,1	4163	156	3,7
	El Hamma	25925	1042	4	1879	83	4,4	27804	1125	4
	Matmata	1655	67	4	346	11	3,2	2001	78	3,9
	Nouvelle Matmata	5014	262	5,2	495	41	8,3	5509	303	5,5
	Mareth	18558	679	3,7	2437	150	6,2	20995	829	3,9
Total	10	132110	3957	3	13867	506	3,6	145977	4463	3,1

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Médenine	Médenine Nord	14460	343	2,4	4172	80	1,9	18632	423	2,3
	Médenine Sud	17954	397	2,2	2042	44	2,2	19996	441	2,2
	Beni Khedech	9269	328	3,5	804	25	3,1	10073	353	3,5
	Ben Guerdane	17863	593	3,3	4093	80	2	21956	673	3,1
	Zarzis	23318	785	3,4	4486	147	3,3	27804	932	3,4
	Djerba Houmet souk	23119	443	1,9	4122	86	2,1	27241	529	1,9
	Djerba Midoun	16874	378	2,2	2535	52	2,1	19409	430	2,2
	Djerba Ajim	6024	209	3,5	1621	64	3,9	7645	273	3,6
Sidi Makhlouf	6837	403	5,9	1074	58	5,4	7911	461	5,8	
Total	9	135718	3879	2,9	24949	636	2,5	160667	4515	2,8
Tataouine	Tataouine Nord	13536	389	2,9	2726	78	2,9	16262	467	2,9
	Tataouine Sud	10431	348	3,3	1182	43	3,6	11613	391	3,4
	Smar	2892	158	5,5	776	34	4,4	3668	192	5,2
	Bir Lahmar	2369	71	3	698	28	4	3067	99	3,2
	Ghomrassen	4344	152	3,5	1535	71	4,6	5879	223	3,8
	Dhehiba	1017	61	6	298	8	2,7	1315	69	5,2
	Remada	2359	171	7,2	579	30	5,2	2938	201	6,8
Total	7	36948	1350	3,7	7794	292	3,7	44742	1642	3,7
Tozeur	Tozeur	16560	413	2,5	2849	77	2,7	19409	490	2,5
	Degach	11212	524	4,7	1257	45	3,6	12469	569	4,6
	Tameghza	2364	106	4,5	317	14	4,4	2681	120	4,5
	Nefta	8328	241	2,9	1407	32	2,3	9735	273	2,8
	Hazoua	2029	69	3,4	310	9	2,9	2339	78	3,3
Total	5	40493	1353	3,3	6140	177	2,9	46633	1530	3,3

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
Gafsa	Gafsa Nord	2589	136	5,3	500	35	7	3089	171	5,5
	Sidi aïich	2530	80	3,2	805	8	1	3335	88	2,6
	El Ksar	11429	359	3,1	1910	57	3	13339	416	3,1
	Gafsa Sud	28494	637	2,2	7401	168	2,3	35895	805	2,2
	Oum El Araïes	10203	264	2,6	2592	74	2,9	12795	338	2,6
	Redeyef	8617	215	2,5	2340	90	3,8	10957	305	2,8
	Metlaoui	15397	363	2,4	2175	85	3,9	17572	448	2,5
	Mdhila	4789	139	2,9	1465	83	5,7	6254	222	3,5
	El Guetar	6698	255	3,8	1125	57	5,1	7823	312	4
	Belkhir	3794	200	5,3	842	18	2,1	4636	218	4,7
Sned	9388	429	4,6	1751	56	3,2	11139	485	4,4	
Total	11	103928	3077	3	22906	731	3,2	126834	3808	3
Kébili	Kébili Sud	13533	478	3,5	2643	106	4	16176	584	3,6
	Kébili Nord	10887	503	4,6	1376	43	3,1	12263	546	4,5
	Souk El Ahed	12573	464	3,7	1867	68	3,6	14440	532	3,7
	Douz Nord	10163	212	2,1	2602	93	3,6	12765	305	2,4
	Douz Sud	7099	249	3,5	1136	20	1,8	8235	269	3,3
	Fouar	7091	251	3,5	801	62	7,7	7892	313	4
Total	6	61346	2157	3,5	10425	392	3,8	71771	2549	3,6
Total en Tunisie	264	3548232	127951	3,6	547674	21356	3,9	4095906	149307	3,6

	Circonscription	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	Nuls	%	votants	Nuls	%	votants	Nuls	%
A l'étranger	France 1	68439	767	1,1	0	0	0	68439	767	1,1
	France 2	56364	1532	2,7	0	0	0	56364	1532	2,7
	Italie	24042	405	1,7	0	0	0	24042	405	1,7
	Allemagne	13486	144	1,1	0	0	0	13486	144	1,1
	Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe	28384	342	1,2	0	0	0	28384	342	1,2
	Monde Arabe et reste du monde	19746	90	0,5	0	0	0	19746	90	0,5
	Total à l'étranger	6	210461	3280	1,6	0	0	0	210461	3280
Total général		3758693	131231	3,5	547674	21356	3,9	4306367	152587	3,5

Annexe n° 21

Répartition des bulletins blancs par délégation

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Tunis 1	Médina	11783	253	2,1	478	5	1	12261	258	2,1
	Bab el bhar	17779	215	1,2	14569	157	1,1	32348	372	1,1
	Bab souika	12339	219	1,8	542	9	1,7	12881	228	1,8
	Sijoumi	5188	176	3,4	2528	42	1,7	7716	218	2,8
	Ezzouhour	15141	253	1,7	1838	33	1,8	16979	286	1,7
	El hrairia	32397	538	1,7	4751	81	1,7	37148	619	1,7
	Sidi Hassine	25435	704	2,8	2528	54	2,1	27963	758	2,7
	El Ouardia	12802	249	1,9	2313	43	1,9	15115	292	1,9
	El Kabaria	25821	509	2	5582	65	1,2	31403	574	1,8
	Sidi El BEchir	10981	197	1,8	1109	14	1,3	12090	211	1,7
Djbel Djelloud	9138	195	2,1	1329	14	1,1	10467	209	2	
Total	11	178804	3508	2	37567	517	1,4	216371	4025	1,9
Tunis 2	Carthage	15723	235	1,5	1447	17	1,2	17170	252	1,5
	El Omrane	13588	375	2,8	3312	107	3,2	16900	482	2,9
	El Omrane Supérieure	21732	378	1,7	4067	37	0,9	25799	415	1,6
	Ettahrir	9388	124	1,3	1152	16	1,4	10540	140	1,3
	El Menzah	23119	95	0,4	1520	10	0,7	24639	105	0,4
	Cité El Khadra	14650	190	1,3	1257	15	1,2	15907	205	1,3
	Le Bardo	32469	482	1,5	4316	37	0,9	36785	519	1,4
	La Goulette	16246	169	1	1500	19	1,3	17746	188	1,1
	Le Kram	22447	360	1,6	2758	37	1,3	25205	397	1,6
	La Marsa	37830	492	1,3	3751	48	1,3	41581	540	1,3
Total	10	207192	2900	1,4	25080	343	1,4	232272	3243	1,4

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Ariana	L'Ariana ville	56534	434	0,8	6947	79	1,1	63481	513	0,8
	Soukra	36082	806	2,2	3994	67	1,7	40076	873	2,2
	Raouad	28968	488	1,7	3687	62	1,7	32655	550	1,7
	Kalaat El Andalous	6940	212	3,1	2122	45	2,1	9062	257	2,8
	Sidi Thabet	6547	163	2,5	1534	71	4,6	8081	234	2,9
	Ettadhamen	24894	992	4	4539	71	1,6	29433	1063	3,6
	El Mnihla	19577	564	2,9	3722	131	3,5	23299	695	3
Total	7	179542	3659	2	26545	526	2	206087	4185	2
Ben Arous	Ben Arous	13831	247	1,8	6109	60	1	19940	307	1,5
	La nouvelle Medina	20305	297	1,5	1413	20	1,4	21718	317	1,5
	El Mourouj	33813	289	0,9	2010	21	1	35823	310	0,9
	Hammam lif	16914	233	1,4	2178	36	1,7	19092	269	1,4
	Hammam chott	12639	147	1,2	895	1	0,1	13534	148	1,1
	Bou Mhel El Bassattine	13127	201	1,5	1258	63	5	14385	264	1,8
	Ezzahra	14520	181	1,2	1643	25	1,5	16163	206	1,3
	Radès	20200	246	1,2	2469	43	1,7	22669	289	1,3
	Megrine	12984	226	1,7	1447	29	2	14431	255	1,8
	Mohamedia	18036	438	2,4	2374	44	1,9	20410	482	2,4
	Fouchana	21958	514	2,3	2305	37	1,6	24263	551	2,3
Mornag	19797	543	2,7	2566	74	2,9	22363	617	2,8	
Total	12	218124	3562	1,6	26667	453	1,7	244791	4015	1,6

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Manouba	Manouba	28186	362	1,3	3106	44	1,4	31292	406	1,3
	Douar Hicher	22418	734	3,3	2514	62	2,5	24932	796	3,2
	Oued Ellil	21297	774	3,6	2147	50	2,3	23444	824	3,5
	Mornaguia	13862	493	3,6	1414	60	4,2	15276	553	3,6
	Borj Amri	6366	266	4,2	853	30	3,5	7219	296	4,1
	Djdeida	14616	605	4,1	1534	49	3,2	16150	654	4
	Tebourba	14086	590	4,2	1755	24	1,4	15841	614	3,9
	El Battane	5811	288	5	795	23	2,9	6606	311	4,7
Total	8	126642	4112	3,2	14118	342	2,4	140760	4454	3,2
Nabeul 1	Nabeul	31908	631	2	5708	90	1,6	37616	721	1,9
	Dar Chaabane El Fehri	18080	316	1,7	1966	66	3,4	20046	382	1,9
	Beni Khiar	17408	357	2,1	1694	48	2,8	19102	405	2,1
	Korba	22113	324	1,5	4639	63	1,4	26752	387	1,4
	Menzel Temim	19756	538	2,7	3699	142	3,8	23455	680	2,9
	El Mida	8082	313	3,9	1578	57	3,6	9660	370	3,8
	Kelibia	19522	322	1,6	3291	73	2,2	22813	395	1,7
	Hammam El Guezaz	5582	156	2,8	799	13	1,6	6381	169	2,6
	El Haouaria	13637	552	4	1720	81	4,7	15357	633	4,1
Total	9	156088	3509	2,2	25094	633	2,5	181182	4142	2,3

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Nabeul 2	Takelsa	8103	323	4	1049	43	4,1	9152	366	4
	Soliman	17131	409	2,4	1638	43	2,6	18769	452	2,4
	Menzel Bouzelfa	14658	471	3,2	1484	73	4,9	16142	544	3,4
	Beni Khaled	13828	432	3,1	1959	39	2	15787	471	3
	Grombalia	22076	524	2,4	2814	89	3,2	24890	613	2,5
	Bou Argoub	11212	428	3,8	1249	17	1,4	12461	445	3,6
	Hammamet	33534	649	1,9	3259	89	2,7	36793	738	2
Total	7	120542	3236	2,7	13452	393	2,9	133994	3629	2,7
Zaghouan	Zaghouan	13089	300	2,3	2923	54	1,8	16012	354	2,2
	Ez-Zeriba	7667	216	2,8	1597	41	2,6	9264	257	2,8
	Bir Mchergua	7107	263	3,7	958	16	1,7	8065	279	3,5
	El Fahs	14535	493	3,4	2744	78	2,8	17279	571	3,3
	En-Nadhour	9860	424	4,3	1155	82	7,1	11015	506	4,6
	Saouaf	4240	147	3,5	609	14	2,3	4849	161	3,3
Total	6	56498	1843	3,3	9986	285	2,9	66484	2128	3,2
Béja	Béja nord	21740	696	3,2	5408	216	4	27148	912	3,4
	Béja sud	13024	404	3,1	1007	45	4,5	14031	449	3,2
	Amdoun	6749	475	7	1012	58	5,7	7761	533	6,9
	Nefza	18235	1305	7,2	1864	101	5,4	20099	1406	7
	Teboursouk	6583	308	4,7	1466	77	5,3	8049	385	4,8
	Tibar	3569	191	5,4	636	17	2,7	4205	208	4,9
	Testour	10957	491	4,5	1832	49	2,7	12789	540	4,2
	Goubellat	3089	91	2,9	743	24	3,2	3832	115	3
	Medjez El Bab	12095	398	3,3	2632	108	4,1	14727	506	3,4
Total	9	96041	4359	4,5	16600	695	4,2	112641	5054	4,5

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Bizerte	Bizerte Nord	34199	359	1	6800	67	1	40999	426	1
	Zarzouna	10368	229	2,2	1425	42	2,9	11793	271	2,3
	Bizerte Sud	13334	344	2,6	2154	46	2,1	15488	390	2,5
	Sedjnane	11255	548	4,9	1773	91	5,1	13028	639	4,9
	djoumine	5555	302	5,4	2200	125	5,7	7755	427	5,5
	Mateur	12907	432	3,3	2622	109	4,2	15529	541	3,5
	Ghezala	6102	251	4,1	1278	50	3,9	7380	301	4,1
	Menzel Bourguiba	21859	435	2	3422	70	2	25281	505	2
	Tinja	7305	139	1,9	1174	19	1,6	8479	158	1,9
	Utique	4454	127	2,9	1346	39	2,9	5800	166	2,9
	Ghar El Meleh	6131	171	2,8	1344	22	1,6	7475	193	2,6
	Menzel Djemil	15429	193	1,3	2019	25	1,2	17448	218	1,2
	El Alia	8819	170	1,9	1653	27	1,6	10472	197	1,9
Ras Djebel	20240	280	1,4	3396	48	1,4	23636	328	1,4	
Total	14	177957	3980	2,2	32606	780	2,4	210563	4760	2,3
Jendouba	Jendouba	22221	671	3	5746	188	3,3	27967	859	3,1
	Jendouba Nord	11820	520	4,4	1127	60	5,3	12947	580	4,5
	Bou Salem	12977	474	3,7	2498	83	3,3	15475	557	3,6
	Tabarka	16891	913	5,4	2044	155	7,6	18935	1068	5,6
	Ain Draham	12116	725	6	948	38	4	13064	763	5,8
	Fernana	11816	1221	10,3	1473	156	10,6	13289	1377	10,4
	Ghardimaou	13766	700	5,1	4137	170	4,1	17903	870	4,9
	Oued Meliz	5109	367	7,2	758	46	6,1	5867	413	7
Balta -Bou Aouane	7936	413	5,2	1360	61	4,5	9296	474	5,1	
Total	9	114652	6004	5,2	20091	957	4,8	134743	6961	5,2

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Le Kef	Kef Ouest	11793	353	3	1143	5	0,4	12936	358	2,8
	Kef Est	16115	519	3,2	2667	57	2,1	18782	576	3,1
	Nebeur	8233	271	3,3	507	14	2,8	8740	285	3,3
	Sakiet Sidi Youssf	5297	154	2,9	6	1	16,7	5303	155	2,9
	Tajerouine	10475	423	4	1312	37	2,8	11787	460	3,9
	Kalaat Snan	4844	180	3,7	712	24	3,4	5556	204	3,7
	Kalaat Khasbah	2592	155	6	204	0	0	2796	155	5,5
	Djerissa	4164	128	3,1	604	53	8,8	4768	181	3,8
	El Ksour	4653	172	3,7	680	17	2,5	5333	189	3,5
	Dahmani	8114	448	5,5	1242	47	3,8	9356	495	5,3
Es-Sers	8483	261	3,1	1067	79	7,4	9550	340	3,6	
Total	11	84763	3064	3,6	10144	334	3,3	94907	3398	3,6
Siliana	Siliana Nord	10433	313	3	2185	53	2,4	12618	366	2,9
	Siliana Sud	8886	217	2,4	844	12	1,4	9730	229	2,4
	Bou Arada	6553	303	4,6	643	14	2,2	7196	317	4,4
	Gaafour	6279	250	4	452	6	1,3	6731	256	3,8
	El Krib	6461	177	2,7	1055	42	4	7516	219	2,9
	Bourouis	4245	125	2,9	540	40	7,4	4785	165	3,4
	Makhtar	8222	405	4,9	1731	81	4,7	9953	486	4,9
	Er-Rouhia	5616	243	4,3	996	24	2,4	6612	267	4
	Kesra	3566	163	4,6	617	46	7,5	4183	209	5
	Bargou	4457	83	1,9	688	3	0,4	5145	86	1,7
	Al Aroussa	3168	73	2,3	580	27	4,7	3748	100	2,7
Total	11	67886	2352	3,5	10331	348	3,4	78217	2700	3,5

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Sousse	Sousse Medina	14575	135	0,9	5402	59	1,1	19977	194	1
	Sousse Riad	21580	236	1,1	2554	33	1,3	24134	269	1,1
	Sousse Jawhara	31127	324	1	3186	27	0,8	34313	351	1
	Sousse Sidi Abdelhamid	13455	388	2,9	2352	55	2,3	15807	443	2,8
	Hamмам Sousse	15684	186	1,2	1775	47	2,6	17459	233	1,3
	Akouda	11653	221	1,9	1956	34	1,7	13609	255	1,9
	Kalaa Kebira	14899	263	1,8	4764	120	2,5	19663	383	1,9
	Sidi Bou Ali	6765	124	1,8	1608	35	2,2	8373	159	1,9
	Hergla	2972	70	2,4	841	34	4	3813	104	2,7
	Enfidha	14482	502	3,5	2802	107	3,8	17284	609	3,5
	Bouficha	10004	350	3,5	1584	72	4,5	11588	422	3,6
	Kondar	3149	44	1,4	1265	23	1,8	4414	67	1,5
	Sidi El Héni	3527	109	3,1	654	19	2,9	4181	128	3,1
	M'saken	27899	397	1,4	6559	115	1,8	34458	512	1,5
	Kalaa Seghira	11586	169	1,5	1669	22	1,3	13255	191	1,4
Zaouia-Ksiba-Thrayet	9540	197	2,1	942	19	2	10482	216	2,1	
Total	16	212897	3715	1,7	39913	821	2,1	252810	4536	1,8

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Monastir	Monastir	35756	317	0,9	5693	69	1,2	41449	386	0,9
	Ouerdanine	7188	191	2,7	1098	26	2,4	8286	217	2,6
	Sahline	10734	196	1,8	1193	12	1	11927	208	1,7
	Zermadine	8456	177	2,1	1445	47	3,3	9901	224	2,3
	Beni Hassen	4637	136	2,9	628	20	3,2	5265	156	3
	Jammel	19512	291	1,5	2668	44	1,6	22180	335	1,5
	Bembla	10758	176	1,6	1981	24	1,2	12739	200	1,6
	Moknine	26853	545	2	3050	56	1,8	29903	601	2
	Bekalta	5076	89	1,8	1017	26	2,6	6093	115	1,9
	Teboulba	12754	180	1,4	1958	29	1,5	14712	209	1,4
	Ksar Helal	19416	280	1,4	2374	39	1,6	21790	319	1,5
	Ksibet El Mediouni	13415	190	1,4	1809	49	2,7	15224	239	1,6
Sayada-Lamta-BouHjar	10359	119	1,1	1393	32	2,3	11752	151	1,3	
Total	13	184914	2887	1,6	26307	473	1,8	211221	3360	1,6
Mahdia	Mahdia	27285	457	1,7	4936	108	2,2	32221	565	1,8
	Bou Merdès	9209	342	3,7	2652	68	2,6	11861	410	3,5
	Ouled Chamekh	5347	225	4,2	1507	60	4	6854	285	4,2
	Chorbane	6826	272	4	1613	72	4,5	8439	344	4,1
	Hebira	2993	133	4,4	726	80	11	3719	213	5,7
	Essouassi	10999	317	2,9	3738	148	4	14737	465	3,2
	El Djem	10378	290	2,8	4025	115	2,9	14403	405	2,8
	Chebba	9503	204	2,1	1486	13	0,9	10989	217	2
	Melloulech	5127	109	2,1	1457	25	1,7	6584	134	2
	Sidi allouane	8884	380	4,3	2454	129	5,3	11338	509	4,5
Ksour Essef	15813	393	2,5	3697	42	1,1	19510	435	2,2	
Total	11	112364	3122	2,8	28291	860	3	140655	3982	2,8

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Sfax 1	Sakiet Ezzit	41649	487	1,2	1813	17	0,9	43462	504	1,2
	Sakiet Eddaier	40042	415	1	1857	25	1,3	41899	440	1,1
	Djebeniana	14341	382	2,7	2463	75	3	16804	457	2,7
	El Amra	7633	218	2,9	2244	60	2,7	9877	278	2,8
	El Hencha	13969	484	3,5	1682	67	4	15651	551	3,5
	Menzel Chaker	8611	351	4,1	1846	58	3,1	10457	409	3,9
	Bir Ali Ben Kelifa	12513	303	2,4	725	27	3,7	13238	330	2,5
	Kerkenah	5714	154	2,7	742	8	1,1	6456	162	2,5
Total	8	144472	2794	1,9	13372	337	2,5	157844	3131	2
Sfax 2	Sfax Medina	47173	533	1,1	16112	132	0,8	63285	665	1,1
	Sfax Ouest	44985	541	1,2	2451	16	0,7	47436	557	1,2
	Sfax Sud	44350	521	1,2	2161	21	1	46511	542	1,2
	Tina	17489	265	1,5	1662	14	0,8	19151	279	1,5
	Agareb	14513	487	3,4	2101	46	2,2	16614	533	3,2
	Ghraiba	5140	160	3,1	695	24	3,5	5835	184	3,2
	Skhira	10739	276	2,6	1222	33	2,7	11961	309	2,6
	Mahres	11206	222	2	1842	32	1,7	13048	254	1,9
Total	8	195595	3005	1,5	28246	318	1,1	223841	3323	1,5

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Kairouan	Kairouan Nord	28929	450	1,6	7929	161	2	36858	611	1,7
	Kairouan Sud	24458	643	2,6	3559	90	2,5	28017	733	2,6
	Echebika	9205	207	2,2	1809	77	4,3	11014	284	2,6
	Sbikha	14153	595	4,2	2401	146	6,1	16554	741	4,5
	El Ouslatia	11313	390	3,4	1076	50	4,6	12389	440	3,6
	Haffouz	12439	500	4	1619	118	7,3	14058	618	4,4
	El Alaa	7791	346	4,4	1419	209	14,7	9210	555	6
	Hajeb El Ayoun	11677	527	4,5	1402	32	2,3	13079	559	4,3
	Nasrallah	11056	474	4,3	1154	43	3,7	12210	517	4,2
	Echrarda	7235	235	3,2	1264	69	5,5	8499	304	3,6
Bouhajla	15235	838	5,5	2629	127	4,8	17864	965	5,4	
Total	11	153491	5205	3,4	26261	1122	4,3	179752	6327	3,5
Kasserine	Kasserine Nord	25074	599	2,4	2463	55	2,2	27537	654	2,4
	Kasserine Sud	5958	190	3,2	605	15	2,5	6563	205	3,1
	Ezzouhour	8391	222	2,6	579	20	3,5	8970	242	2,7
	Hassi Ferid	4046	169	4,2	1026	78	7,6	5072	247	4,9
	Sbeitla	20511	682	3,3	3002	112	3,7	23513	794	3,4
	Sbiba	9977	435	4,4	1618	30	1,9	11595	465	4
	Djedeliane	3729	105	2,8	427	12	2,8	4156	117	2,8
	El Ayoun	3522	117	3,3	890	55	6,2	4412	172	3,9
	Thala	10291	426	4,1	403	5	1,2	10694	431	4
	Hidra	2776	77	2,8	329	20	6,1	3105	97	3,1
	Foussana	12979	569	4,4	1382	31	2,2	14361	600	4,2
	Feriana	11454	370	3,2	2589	69	2,7	14043	439	3,1
Majel Bel Abbès	6263	203	3,2	1077	19	1,8	7340	222	3	
Total	13	124971	4164	3,3	16390	521	3,2	141361	4685	3,3

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Sidi Bouzid	Sidi Bouzid Ouest	21825	388	1,8	2960	67	2,3	24785	455	1,8
	Sidi Bouzid Est	10948	299	2,7	1368	77	5,6	12316	376	3,1
	Jilma	10894	423	3,9	1140	56	4,9	12034	479	4
	Cebalet Ouled Asker	5540	211	3,8	547	62	11,3	6087	273	4,5
	Bir El Hafey	9793	403	4,1	1421	21	1,5	11214	424	3,8
	Sidi Ali ben Aoun	6475	198	3,1	1087	33	3	7562	231	3,1
	Menzel Bouzaienne	9280	265	2,9	626	46	7,3	9906	311	3,1
	Meknassy	8081	255	3,2	813	13	1,6	8894	268	3
	Souk Jedid	6525	196	3	1310	38	2,9	7835	234	3
	Mazzouna	7627	258	3,4	755	19	2,5	8382	277	3,3
	Regueb	19890	726	3,7	1921	40	2,1	21811	766	3,5
Ouled Haffouz	7376	122	1,7	584	19	3,3	7960	141	1,8	
Total	12	124254	3744	3	14532	491	3,4	138786	4235	3,1
Gabès	Gabès Medina	20039	388	1,9	3637	84	2,3	23676	472	2
	Gabès Ouest	11380	197	1,7	1535	25	1,6	12915	222	1,7
	Gabès Sud	25845	426	1,6	1058	22	2,1	26903	448	1,7
	Ghanouch	8789	146	1,7	1405	7	0,5	10194	153	1,5
	El Metouia	11214	184	1,6	603	4	0,7	11817	188	1,6
	Menzel El Habib	3691	133	3,6	472	29	6,1	4163	162	3,9
	El Hamma	25925	554	2,1	1879	35	1,9	27804	589	2,1
	Matmata	1655	57	3,4	346	13	3,8	2001	70	3,5
	Nouvelle Matmata	5014	207	4,1	495	19	3,8	5509	226	4,1
Mareth	18558	679	3,7	2437	66	2,7	20995	745	3,5	
Total	10	132110	2971	2,2	13867	304	2,2	145977	3275	2,2

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Médenine	Médenine Nord	14460	268	1,9	4172	36	0,9	18632	304	1,6
	Médenine Sud	17954	295	1,6	2042	20	1	19996	315	1,6
	Beni Khedech	9269	166	1,8	804	11	1,4	10073	177	1,8
	Ben Guerdane	17863	308	1,7	4093	82	2	21956	390	1,8
	Zarzis	23318	436	1,9	4486	51	1,1	27804	487	1,8
	Djerba Houmet souk	23119	259	1,1	4122	37	0,9	27241	296	1,1
	Djerba Midoun	16874	219	1,3	2535	24	0,9	19409	243	1,3
	Djerba Ajim	6024	98	1,6	1621	26	1,6	7645	124	1,6
Sidi Makhlouf	6837	182	2,7	1074	29	2,7	7911	211	2,7	
Total	9	135718	2231	1,6	24949	316	1,3	160667	2547	1,6
Tataouine	Tataouine Nord	13536	408	3	2726	34	1,2	16262	442	2,7
	Tataouine Sud	10431	215	2,1	1182	38	3,2	11613	253	2,2
	Smar	2892	107	3,7	776	14	1,8	3668	121	3,3
	Bir Lahmar	2369	56	2,4	698	14	2	3067	70	2,3
	Ghomrassen	4344	79	1,8	1535	23	1,5	5879	102	1,7
	Dhehiba	1017	14	1,4	298	3	1	1315	17	1,3
	Remada	2359	50	2,1	579	20	3,5	2938	70	2,4
Total	7	36948	929	2,5	7794	146	1,9	44742	1075	2,4
Tozeur	Tozeur	16560	354	2,1	2849	38	1,3	19409	392	2
	Deagach	11212	382	3,4	1257	10	0,8	12469	392	3,1
	Tameghza	2364	45	1,9	317	11	3,5	2681	56	2,1
	Nefta	8328	192	2,3	1407	25	1,8	9735	217	2,2
	Hazoua	2029	77	3,8	310	2	0,6	2339	79	3,4
Total	5	40493	1050	2,6	6140	86	1,4	46633	1136	2,4

Circonscription	délégation	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
Gafsa	Gafsa Nord	2589	56	2,2	500	12	2,4	3089	68	2,2
	Sidi aïich	2530	43	1,7	805	20	2,5	3335	63	1,9
	El Ksar	11429	232	2	1910	41	2,1	13339	273	2
	Gafsa Sud	28494	426	1,5	7401	124	1,7	35895	550	1,5
	Oum El Araïes	10203	213	2,1	2592	58	2,2	12795	271	2,1
	Redeyef	8617	116	1,3	2340	72	3,1	10957	188	1,7
	Metlaoui	15397	203	1,3	2175	23	1,1	17572	226	1,3
	Mdhila	4789	94	2	1465	51	3,5	6254	145	2,3
	El Guetar	6698	136	2	1125	31	2,8	7823	167	2,1
	Belkhir	3794	101	2,7	842	68	8,1	4636	169	3,6
Sned	9388	252	2,7	1751	79	4,5	11139	331	3	
Total	11	103928	1872	1,8	22906	579	2,5	126834	2451	1,9
Kébili	Kébili Sud	13533	205	1,5	2643	34	1,3	16176	239	1,5
	Kébili Nord	10887	173	1,6	1376	28	2	12263	201	1,6
	Souk El Ahed	12573	383	3	1867	29	1,6	14440	412	2,9
	Douz Nord	10163	165	1,6	2602	47	1,8	12765	212	1,7
	Douz Sud	7099	150	2,1	1136	19	1,7	8235	169	2,1
	Faouar	7091	252	3,6	801	6	0,7	7892	258	3,3
Total	6	61346	1328	2,2	10425	163	1,6	71771	1491	2,1
Total en Tunisie	264	3548232	85105	2,4	547674	13143	2,4	4095906	98248	2,4

	Circonscription	Bureaux de vote inscrits actifs			Bureaux de vote inscrits passifs			Total		
		votants	blancs	%	votants	blancs	%	votants	blancs	%
A l'étranger	France 1	68439	353	0,5	0	0	0	68439	353	0,5
	France 2	56364	517	0,9	0	0	0	56364	517	0,9
	Italie	24042	104	0,4	0	0	0	24042	104	0,4
	Allemagne	13486	53	0,4	0	0	0	13486	53	0,4
	Les deux Amériques et reste des pays de l'Europe	28384	301	1,1	0	0	0	28384	301	1,1
	Monde Arabe et reste du monde	19746	260	1,3	0	0	0	19746	260	1,3
	Total à l'étranger	6	210461	1588	0,8	0	0	0	210461	1588
Total général		3758693	86693	2,3	547674	13143	2,4	4306367	99836	2,3

Annexe n°22

RESULTATS DEFINITIFS PAR CIRCIONSCRIPTION

BVV : bureaux de vote inscrits actifs BVA : bureaux de vote inscrits passifs BVT : bureau de vote pour les inscrits actifs et passifs

	ENNAHDHA						CPR					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	78189	6,03	16645	8,26	94834	43,8	14603	4,71	3690	8,69	18293	8,45
Tunis 2	58964	4,54	9167	4,55	68131	29,3	21647	6,98	2649	6,24	24296	10,5
Ariana	60379	4,65	10791	5,36	71170	34,5	15681	5,05	2120	4,99	17801	8,64
Ben Arous	88114	6,79	11375	5,65	99489	40,6	23015	7,42	3089	7,27	26104	10,7
Manouba	47773	3,68	5684	2,82	53457	38	11104	3,58	1184	2,79	12288	8,73
Nabeul 1	45961	3,54	7371	3,66	53332	29,4	18261	5,88	2769	6,52	21030	11,6
Nabeul 2	32910	2,54	4140	2,06	37050	27,7	15926	5,13	1837	4,32	17763	13,3
Zaghouan	17947	1,38	3338	1,66	21285	32	2601	0,84	498	1,17	3099	4,66
Bizerte	67511	5,2	13065	6,49	80576	38,3	13387	4,31	2145	5,05	15532	7,38
Béja	25829	1,99	5041	2,5	30870	27,4	5880	1,89	954	2,25	6834	6,07
Jendouba	27725	2,14	5425	2,69	33150	24,6	4834	1,56	768	1,81	5602	4,16
Le Kef	20009	1,54	3004	1,49	23013	24,3	4695	1,51	651	1,53	5346	5,63
Siliana	17385	1,34	2750	1,37	20135	25,7	3044	0,98	416	0,98	3460	4,42
Sousse	72447	5,58	14143	7,02	86590	34,3	11286	3,64	1640	3,86	12926	5,11
Monastir	57597	4,44	8203	4,07	65800	31,2	7905	2,55	928	2,18	8833	4,18
Mahdia	31718	2,44	9020	4,48	40738	29	7145	2,3	1207	2,84	8352	5,94
Sfax 1	60713	4,68	5608	2,78	66321	42	13292	4,28	899	2,12	14191	8,99
Sfax 2	71127	5,48	10575	5,25	81702	36,5	24321	7,84	3778	8,89	28099	12,6
Kairouan	59630	4,6	10761	5,34	70391	39,2	6631	2,14	950	2,24	7581	4,22
Kasserine	35905	2,77	5066	2,52	40971	29	7332	2,36	864	2,03	8196	5,8
Sidi Bouzid	18174	1,4	1676	0,83	19850	14,3	1975	0,64	177	0,42	2152	1,55
Gabès	66087	5,09	7251	3,6	73338	50,2	12459	4,01	1317	3,1	13776	9,44
Médenine	61219	4,72	12097	6,01	73316	45,6	12685	4,09	2353	5,54	15038	9,36
Tataouine	20707	1,6	4247	2,11	24954	55,8	1142	0,37	273	0,64	1415	3,16
Gafsa	39967	3,08	8725	4,33	48692	38,4	7697	2,48	1597	3,76	9294	7,33
Tozeur	16270	1,25	2674	1,33	18944	40,6	1952	0,63	265	0,62	2217	4,75
Kébili	23834	1,84	3583	1,78	27417	38,2	14631	4,71	3462	8,15	18093	25,2
France 1	22672	1,75	0	0	22672	33,2	8445	2,72	0	0	8445	12,4
France 2	15994	1,23	0	0	15994	28,4	5006	1,61	0	0	5006	8,88
Italie	11627	0,9	0	0	11627	48,4	1230	0,4	0	0	1230	5,12
Allemagne	5707	0,44	0	0	5707	42,3	2288	0,74	0	0	2288	17
Amérique	8540	0,66	0	0	8540	30,1	5483	1,77	0	0	5483	19,3
Monde Arabe	8849	0,68	0	0	8849	44,8	2762	0,89	0	0	2762	14
Total Général	1297480	34,91	201425	34,17	1498905	34,81	310345	8,35	42480	7,21	352825	8,19

	Ettakatol						Pétition populaire pour la liberté ..					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	21735	8,57	5492	17,2	27227	12,6	3825	1,55	586	1,74	4411	2,04
Tunis 2	38611	15,23	4449	13,9	43060	18,5	1956	0,79	234	0,69	2190	0,94
Ariana	24554	9,69	3016	9,42	27570	13,4	3774	1,53	556	1,65	4330	2,1
Ben Arous	26921	10,62	3321	10,4	30242	12,4	4118	1,67	436	1,29	4554	1,86
Manouba	9426	3,72	1006	3,14	10432	7,41	4722	1,91	588	1,74	5310	3,77
Nabeul 1	14365	5,67	2212	6,91	16577	9,15	11479	4,65	1805	5,36	13284	7,33
Nabeul 2	9150	3,61	856	2,67	10006	7,47	6423	2,6	658	1,95	7081	5,28
Zaghouan	1870	0,74	347	1,08	2217	3,33	4775	1,94	786	2,33	5561	8,36
Bizerte	11446	4,51	1728	5,4	13174	6,26	8357	3,39	1613	4,79	9970	4,73
Béja	5919	2,33	993	3,1	6912	6,14	7034	2,85	1247	3,7	8281	7,35
Jendouba	7188	2,84	1070	3,34	8258	6,13	10472	4,25	1983	5,88	12455	9,24
Le Kef	3999	1,58	421	1,32	4420	4,66	6234	2,53	717	2,13	6951	7,32
Siliana	2195	0,87	316	0,99	2511	3,21	5401	2,19	828	2,46	6229	7,96
Sousse	8925	3,52	1132	3,54	10057	3,98	10679	4,33	1481	4,39	12160	4,81
Monastir	7004	2,76	858	2,68	7862	3,72	6224	2,52	512	1,52	6736	3,19
Mahdia	3617	1,43	667	2,08	4284	3,05	7899	3,2	1808	5,36	9707	6,9
Sfax 1	6405	2,53	428	1,34	6833	4,33	10210	4,14	956	2,84	11166	7,07
Sfax 2	11550	4,56	1478	4,62	13028	5,82	16772	6,8	2335	6,93	19107	8,54
Kairouan	3248	1,28	491	1,53	3739	2,08	25953	10,5	4257	12,6	30210	16,8
Kasserine	2986	1,18	277	0,87	3263	2,31	10934	4,43	1370	4,06	12304	8,7
Sidi Bouzid	1257	0,5	83	0,26	1340	0,97	43049	17,5	5616	16,7	48665	35,1
Gabès	1650	0,65	110	0,34	1760	1,21	6675	2,71	656	1,95	7331	5,02
Médenine	3871	1,53	546	1,71	4417	2,75	5481	2,22	843	2,5	6324	3,94
Tataouine	613	0,24	107	0,33	720	1,61	1982	0,8	405	1,2	2387	5,34
Gafsa	1620	0,64	388	1,21	2008	1,58	5506	2,23	946	2,81	6452	5,09
Tozeur	960	0,38	139	0,43	1099	2,36	1563	0,63	178	0,53	1741	3,73
Kébili	571	0,23	79	0,25	650	0,91	2478	1	304	0,9	2782	3,88
France 1	7571	2,99	0	0	7571	11,1	2652	1,08	0	0	2652	3,88
France 2	4148	1,64	0	0	4148	7,36	5627	2,28	0	0	5627	9,98
Italie	1304	0,51	0	0	1304	5,42	2683	1,09	0	0	2683	11,2
Allemagne	1788	0,71	0	0	1788	13,3	1088	0,44	0	0	1088	8,07
Amérique	4846	1,91	0	0	4846	17,1	0	0	0	0	0	0
Monde Arabe	2207	0,87	0	0	2207	11,2	653	0,26	0	0	653	3,31
Total Général	253520	6,82	32010	5,43	285530	6,63	246678	6,64	33704	5,72	280382	6,51

	P.D.P						P.O.C.T					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	5713	3,99	1258	7,2	6971	3,22	1780	3,33	327	4,61	2107	0,97
Tunis 2	12154	8,49	1057	6,05	13211	5,69	2567	4,8	236	3,32	2803	1,21
Ariana	8848	6,18	1021	5,84	9869	4,79	1476	2,76	189	2,66	1665	0,81
Ben Arous	10322	7,21	935	5,35	11257	4,6	2850	5,32	318	4,48	3168	1,29
Manouba	3868	2,7	358	2,05	4226	3	1780	3,33	167	2,35	1947	1,38
Nabeul 1	5411	3,78	697	3,99	6108	3,37	3201	5,98	574	8,09	3775	2,08
Nabeul 2	5152	3,6	467	2,67	5619	4,19	2322	4,34	241	3,4	2563	1,91
Zaghouan	3078	2,15	624	3,57	3702	5,57	2118	3,96	297	4,18	2415	3,63
Bizerte	8867	6,19	1395	7,98	10262	4,87	2090	3,9	319	4,49	2409	1,14
Béja	6447	4,5	1072	6,14	7519	6,68	2038	3,81	329	4,64	2367	2,1
Jendouba	5239	3,66	1139	6,52	6378	4,73	1519	2,84	268	3,78	1787	1,33
Le Kef	3087	2,16	307	1,76	3394	3,58	2098	3,92	252	3,55	2350	2,48
Siliana	3058	2,14	447	2,56	3505	4,48	3306	6,18	548	7,72	3854	4,93
Sousse	6754	4,72	765	4,38	7519	2,97	1873	3,5	226	3,18	2099	0,83
Monastir	4133	2,89	435	2,49	4568	2,16	2024	3,78	270	3,8	2294	1,09
Mahdia	4102	2,86	958	5,48	5060	3,6	1464	2,74	304	4,28	1768	1,26
Sfax 1	3488	2,44	495	2,83	3983	2,52	4747	8,87	586	8,26	5333	3,38
Sfax 2	3410	2,38	490	2,8	3900	1,74	2116	3,95	324	4,56	2440	1,09
Kairouan	2107	1,47	294	1,68	2401	1,34	2366	4,42	387	5,45	2753	1,53
Kasserine	4944	3,45	643	3,68	5587	3,95	2043	3,82	258	3,63	2301	1,63
Sidi Bouzid	1363	0,95	144	0,82	1507	1,09	1464	2,74	205	2,89	1669	1,2
Gabès	4025	2,81	316	1,81	4341	2,97	807	1,51	81	1,14	888	0,61
Médenine	4941	3,45	745	4,26	5686	3,54	1127	2,11	189	2,66	1316	0,82
Tataouine	1619	1,13	306	1,75	1925	4,3	142	0,27	43	0,61	185	0,41
Gafsa	2807	1,96	547	3,13	3354	2,64	0	0	0	0	0	0
Tozeur	1399	0,98	153	0,88	1552	3,33	314	0,59	33	0,46	347	0,74
Kébili	2130	1,49	405	2,32	2535	3,53	837	1,56	127	1,79	964	1,34
France 1	5191	3,62	0	0	5191	7,59	1806	3,37	0	0	1806	2,64
France 2	4022	2,81	0	0	4022	7,14	937	1,75	0	0	937	1,66
Italie	1296	0,9	0	0	1296	5,39	0	0	0	0	0	0
Allemagne	0	0	0	0	0	0	310	0,58	0	0	310	2,3
Amérique	2787	1,95	0	0	2787	9,82	0	0	0	0	0	0
Monde Arabe	1457	1,02	0	0	1457	7,38	0	0	0	0	0	0
Total Général	143219	3,85	17473	2,96	160692	3,73	53522	1,44	7098	1,2	60620	1,41

	L'Initiative						U.P.L					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	0	0	0	0	0	0	1392	3,27	330	3,67	1722	0,8
Tunis 2	2870	2,61	279	1,44	3149	1,36	1109	2,6	229	2,54	1338	0,58
Ariana	3217	2,93	418	2,16	3635	1,76	1027	2,41	283	3,14	1310	0,64
Ben Arous	2628	2,39	327	1,69	2955	1,21	0	0	0	0	0	0
Manouba	2033	1,85	207	1,07	2240	1,59	883	2,07	137	1,52	1020	0,72
Nabeul 1	3474	3,16	543	2,81	4017	2,22	0	0	0	0	0	0
Nabeul 2	4203	3,83	518	2,68	4721	3,52	1618	3,8	201	2,23	1819	1,36
Zaghouan	2043	1,86	281	1,45	2324	3,5	843	1,98	218	2,42	1061	1,6
Bizerte	0	0	0	0	0	0	1693	3,98	334	3,71	2027	0,96
Béja	1031	0,94	155	0,8	1186	1,05	1248	2,93	240	2,67	1488	1,32
Jendouba	923	0,84	129	0,67	1052	0,78	1135	2,66	226	2,51	1361	1,01
Le Kef	1121	1,02	99	0,51	1220	1,29	1070	2,51	138	1,53	1208	1,27
Siliana	0	0	0	0	0	0	3871	9,09	585	6,5	4456	5,7
Sousse	43289	39,4	9284	48	52573	20,8	4398	10,3	1128	12,5	5526	2,19
Monastir	31300	28,49	4785	24,8	36085	17,1	2574	6,04	652	7,24	3226	1,53
Mahdia	6916	6,29	1965	10,2	8881	6,31	2294	5,39	775	8,61	3069	2,18
Sfax 1	1209	1,1	113	0,58	1322	0,84	1132	2,66	169	1,88	1301	0,82
Sfax 2	0	0	0	0	0	0	1490	3,5	394	4,38	1884	0,84
Kairouan	0	0	0	0	0	0	1472	3,46	426	4,73	1898	1,06
Kasserine	0	0	0	0	0	0	2325	5,46	351	3,9	2676	1,89
Sidi Bouzid	1459	1,33	99	0,51	1558	1,12	773	1,81	92	1,02	865	0,62
Gabès	1036	0,94	134	0,69	1170	0,8	3166	7,43	416	4,62	3582	2,45
Médenine	0	0	0	0	0	0	1589	3,73	361	4,01	1950	1,21
Tataouine	0	0	0	0	0	0	677	1,59	237	2,63	914	2,04
Gafsa	0	0	0	0	0	0	2084	4,89	666	7,4	2750	2,17
Tozeur	0	0	0	0	0	0	1372	3,22	244	2,71	1616	3,47
Kébili	0	0	0	0	0	0	752	1,77	172	1,91	924	1,29
France 1	0	0	0	0	0	0	433	1,02	0	0	433	0,63
France 2	1127	1,03	0	0	1127	2	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monde Arabe	0	0	0	0	0	0	170	0,4	0	0	170	0,86
Total Général	109879	2,96	19336	3,28	129215	3	42590	1,15	9004	1,53	51594	1,2

	P.D.M						Mouvement des patriotes démocrates					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	3844	3,73	1102	10,9	4946	2,29	0	0	0	0	0	0
Tunis 2	17572	17,07	1145	11,3	18717	8,06	0	0	0	0	0	0
Ariana	12759	12,39	958	9,44	13717	6,66	763	2,68	100	2,58	863	0,42
Ben Arous	5684	5,52	593	5,84	6277	2,56	1365	4,8	154	3,98	1519	0,62
Manouba	2628	2,55	247	2,43	2875	2,04	623	2,19	58	1,5	681	0,48
Nabeul 1	4270	4,15	594	5,85	4864	2,68	993	3,49	146	3,77	1139	0,63
Nabeul 2	3064	2,98	308	3,04	3372	2,52	0	0	0	0	0	0
Zaghouan	643	0,62	134	1,32	777	1,17	386	1,36	68	1,76	454	0,68
Bizerte	4740	4,6	753	7,42	5493	2,61	0	0	0	0	0	0
Béja	1759	1,71	220	2,17	1979	1,76	1674	5,89	211	5,45	1885	1,67
Jendouba	2916	2,83	462	4,55	3378	2,51	3064	10,8	542	14	3606	2,68
Le Kef	1601	1,56	129	1,27	1730	1,82	1857	6,53	185	4,78	2042	2,15
Siliana	1042	1,01	117	1,15	1159	1,48	1506	5,3	206	5,32	1712	2,19
Sousse	4102	3,98	450	4,44	4552	1,8	0	0	0	0	0	0
Monastir	3801	3,69	407	4,01	4208	1,99	1811	6,37	227	5,86	2038	0,96
Mahdia	2755	2,68	456	4,49	3211	2,28	646	2,27	140	3,62	786	0,56
Sfax 1	1631	1,58	92	0,91	1723	1,09	1392	4,9	181	4,68	1573	1
Sfax 2	2593	2,52	267	2,63	2860	1,28	757	2,66	93	2,4	850	0,38
Kairouan	1215	1,18	186	1,83	1401	0,78	1185	4,17	133	3,44	1318	0,73
Kasserine	2015	1,96	354	3,49	2369	1,68	2465	8,67	331	8,55	2796	1,98
Sidi Bouzid	998	0,97	141	1,39	1139	0,82	1888	6,64	172	4,44	2060	1,48
Gabès	1128	1,1	99	0,98	1227	0,84	0	0	0	0	0	0
Médenine	2473	2,4	312	3,08	2785	1,73	2338	8,22	526	13,6	2864	1,78
Tataouine	186	0,18	26	0,26	212	0,47	0	0	0	0	0	0
Gafsa	1705	1,66	329	3,24	2034	1,6	1540	5,42	381	9,84	1921	1,51
Tozeur	1251	1,22	185	1,82	1436	3,08	222	0,78	17	0,44	239	0,51
Kébili	608	0,59	80	0,79	688	0,96	0	0	0	0	0	0
France 1	5555	5,4	0	0	5555	8,12	526	1,85	0	0	526	0,77
France 2	3276	3,18	0	0	3276	5,81	1067	3,75	0	0	1067	1,89
Italie	483	0,47	0	0	483	2,01	367	1,29	0	0	367	1,53
Allemagne	923	0,9	0	0	923	6,84	0	0	0	0	0	0
Amérique	2587	2,51	0	0	2587	9,11	0	0	0	0	0	0
Monde Arabe	1141	1,11	0	0	1141	5,78	0	0	0	0	0	0
Total Général	102948	2,77	10146	1,72	113094	2,63	28435	0,77	3871	0,07	32306	0,75

	Afèk Tounes						M.D.S					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	2116	3,11	567	6,65	2683	1,24	427	2,11	74	2,86	501	0,23
Tunis 2	5124	7,52	481	5,64	5605	2,41	276	1,36	29	1,12	305	0,13
Ariana	4032	5,92	455	5,33	4487	2,18	316	1,56	39	1,51	355	0,17
Ben Arous	3982	5,85	432	5,06	4414	1,8	1210	5,97	131	5,07	1341	0,55
Manouba	2558	3,76	287	3,36	2845	2,02	359	1,77	39	1,51	398	0,28
Nabeul 1	6273	9,21	900	10,6	7173	3,96	873	4,31	124	4,8	997	0,55
Nabeul 2	3016	4,43	326	3,82	3342	2,49	1609	7,94	162	6,27	1771	1,32
Zaghouan	0	0	0	0	0	0	471	2,33	106	4,1	577	0,87
Bizerte	3392	4,98	503	5,9	3895	1,85	447	2,21	70	2,71	517	0,25
Béja	0	0	0	0	0	0	467	2,31	86	3,33	553	0,49
Jendouba	0	0	0	0	0	0	1721	8,5	289	11,2	2010	1,49
Le Kef	1582	2,32	182	2,13	1764	1,86	593	2,93	54	2,09	647	0,68
Siliana	0	0	0	0	0	0	415	2,05	67	2,59	482	0,62
Sousse	2723	4	300	3,52	3023	1,2	0	0	0	0	0	0
Monastir	4427	6,5	534	6,26	4961	2,35	496	2,45	73	2,82	569	0,27
Mahdia	6916	10,15	1180	13,8	8096	5,76	440	2,17	142	5,49	582	0,41
Sfax 1	2393	3,51	115	1,35	2508	1,59	0	0	0	0	0	0
Sfax 2	4656	6,84	647	7,58	5303	2,37	842	4,16	86	3,33	928	0,41
Kairouan	1017	1,49	135	1,58	1152	0,64	339	1,67	57	2,21	396	0,22
Kasserine	0	0	0	0	0	0	5184	25,6	574	22,2	5758	4,07
Sidi Bouzid	571	0,84	69	0,81	640	0,46	2312	11,4	191	7,39	2503	1,8
Gabès	1201	1,76	136	1,59	1337	0,92	317	1,56	22	0,85	339	0,23
Médenine	7612	11,18	1222	14,3	8834	5,5	0	0	0	0	0	0
Tataouine	0	0	0	0	0	0	213	1,05	44	1,7	257	0,57
Gafsa	400	0,59	59	0,69	459	0,36	0	0	0	0	0	0
Tozeur	0	0	0	0	0	0	395	1,95	55	2,13	450	0,96
Kébili	0	0	0	0	0	0	535	2,64	71	2,75	606	0,84
France 1	1371	2,01	0	0	1371	2	0	0	0	0	0	0
France 2	1627	2,39	0	0	1627	2,89	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amérique	704	1,03	0	0	704	2,48	0	0	0	0	0	0
Monde Arabe	420	0,62	0	0	420	2,13	0	0	0	0	0	0
Total Général	68113	1,83	8530	1,45	76643	1,78	20257	0,54	2585	0,44	22842	0,53

	Mouvement populaire						Elmostakel					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	388	1,4	82	1,97	470	0,22	0	0	0	0	0	0
Tunis 2	246	0,89	36	0,87	282	0,12	0	0	0	0	0	0
Ariana	323	1,17	48	1,15	371	0,18	0	0	0	0	0	0
Ben Arous	754	2,73	103	2,48	857	0,35	0	0	0	0	0	0
Manouba	278	1,01	42	1,01	320	0,23	0	0	0	0	0	0
Nabeul 1	337	1,22	64	1,54	401	0,22	0	0	0	0	0	0
Nabeul 2	404	1,46	47	1,13	451	0,34	0	0	0	0	0	0
Zaghouan	265	0,96	61	1,47	326	0,49	0	0	0	0	0	0
Bizerte	8852	32,03	1501	36,1	10353	4,92	0	0	0	0	0	0
Béja	459	1,66	61	1,47	520	0,46	0	0	0	0	0	0
Jendouba	481	1,74	86	2,07	567	0,42	0	0	0	0	0	0
Le Kef	429	1,55	47	1,13	476	0,5	0	0	0	0	0	0
Siliana	496	1,79	73	1,76	569	0,73	0	0	0	0	0	0
Sousse	981	3,55	215	5,17	1196	0,47	0	0	0	0	0	0
Monastir	526	1,9	76	1,83	602	0,29	0	0	0	0	0	0
Mahdia	372	1,35	75	1,8	447	0,32	0	0	0	0	0	0
Sfax 1	600	2,17	56	1,35	656	0,42	0	0	0	0	0	0
Sfax 2	1789	6,47	269	6,47	2058	0,92	0	0	0	0	0	0
Kairouan	438	1,59	60	1,44	498	0,28	0	0	0	0	0	0
Kasserine	1079	3,9	123	2,96	1202	0,85	0	0	0	0	0	0
Sidi Bouzid	3256	11,78	461	11,1	3717	2,68	10948	100	1224	100	12172	8,77
Gabès	820	2,97	80	1,92	900	0,62	0	0	0	0	0	0
Médenine	1105	4	236	5,67	1341	0,83	0	0	0	0	0	0
Tataouine	120	0,43	30	0,72	150	0,34	0	0	0	0	0	0
Gafsa	675	2,44	146	3,51	821	0,65	0	0	0	0	0	0
Tozeur	470	1,7	81	1,95	551	1,18	0	0	0	0	0	0
Kébili	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France 1	435	1,57	0	0	435	0,64	0	0	0	0	0	0
France 2	729	2,64	0	0	729	1,29	0	0	0	0	0	0
Italie	240	0,87	0	0	240	1	0	0	0	0	0	0
Allemagne	129	0,47	0	0	129	0,96	0	0	0	0	0	0
Amérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monde Arabe	158	0,57	0	0	158	0,8	0	0	0	0	0	0
Total Général	27634	0,74	4159	0,71	31793	0,74	10948	0,29	1224	0,21	12172	0,28

	P.S.D						Partie de la nation culturel unioniste					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	423	3,11	78	4,24	501	0,23	0	0	0	0	0	0
Tunis 2	251	1,84	30	1,63	281	0,12	0	0	0	0	0	0
Ariana	660	4,85	170	9,23	830	0,4	0	0	0	0	0	0
Ben Arous	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Manouba	5316	39,04	510	27,7	5826	4,14	0	0	0	0	0	0
Nabeul 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nabeul 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zaghouan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bizerte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Béja	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jendouba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Kef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Siliana	297	2,18	36	1,96	333	0,43	0	0	0	0	0	0
Sousse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monastir	1846	13,56	317	17,2	2163	1,02	4567	93,3	652	95	5219	2,47
Mahdia	996	7,31	219	11,9	1215	0,86	0	0	0	0	0	0
Sfax 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sfax 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kairouan	2263	16,62	254	13,8	2517	1,4	0	0	0	0	0	0
Kasserine	0	0	0	0	0	0	328	6,7	34	4,96	362	0,26
Sidi Bouzid	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gabès	1116	8,2	123	6,68	1239	0,85	0	0	0	0	0	0
Médénine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tataouine	450	3,3	104	5,65	554	1,24	0	0	0	0	0	0
Gafsa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tozeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kébili	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monde Arabe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Général	13618	0,37	1841	0,31	15459	0,36	4895	0,13	686	0,12	5581	0,13

	Partie de l'équité et de l'égalité						Partie de la lutte progressiste					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	0	0	0	0	0	0	5040	63,5	831	59,7	5871	2,71
Tunis 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ariana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ben Arous	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Manouba	0	0	0	0	0	0	221	2,78	23	1,65	244	0,17
Nabeul 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nabeul 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zaghouan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bizerte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Béja	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jendouba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Kef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Siliana	0	0	0	0	0	0	516	6,5	74	5,32	590	0,75
Sousse	0	0	0	0	0	0	273	3,44	57	4,1	330	0,13
Monastir	619	10,22	113	7,23	732	0,35	566	7,13	113	8,12	679	0,32
Mahdia	4786	79,03	1302	83,3	6088	4,33	548	6,9	202	14,5	750	0,53
Sfax 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sfax 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kairouan	651	10,75	148	9,47	799	0,44	774	9,75	91	6,54	865	0,48
Kasserine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sidi Bouzid	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gabès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médenine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tataouine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gafsa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tozeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kébili	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monde Arabe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Général	6056	0,16	1563	0,27	7619	0,18	7938	0,21	1391	0,24	9329	0,22

	Partie de la nation démocrate social						Partie libéral maghrébin					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	358	2,59	44	2,52	402	0,19	367	3,21	52	3,24	419	0,19
Tunis 2	3272	23,67	467	26,7	3739	1,61	0	0	0	0	0	0
Ariana	707	5,11	85	4,86	792	0,38	5752	50,3	869	54,1	6621	3,21
Ben Arous	5123	37,06	574	32,8	5697	2,33	169	1,48	21	1,31	190	0,08
Manouba	0	0	0	0	0	0	417	3,64	43	2,68	460	0,33
Nabeul 1	0	0	0	0	0	0	392	3,42	71	4,42	463	0,26
Nabeul 2	0	0	0	0	0	0	417	3,64	40	2,49	457	0,34
Zaghouan	0	0	0	0	0	0	154	1,35	17	1,06	171	0,26
Bizerte	639	4,62	95	5,43	734	0,35	367	3,21	58	3,61	425	0,2
Béja	888	6,42	157	8,98	1045	0,93	149	1,3	16	1	165	0,15
Jendouba	0	0	0	0	0	0	418	3,65	100	6,22	518	0,38
Le Kef	0	0	0	0	0	0	298	2,6	36	2,24	334	0,35
Siliana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sousse	293	2,12	56	3,2	349	0,14	0	0	0	0	0	0
Monastir	0	0	0	0	0	0	245	2,14	49	3,05	294	0,14
Mahdia	0	0	0	0	0	0	152	1,33	39	2,43	191	0,14
Sfax 1	0	0	0	0	0	0	487	4,25	65	4,04	552	0,35
Sfax 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kairouan	210	1,52	34	1,94	244	0,14	259	2,26	30	1,87	289	0,16
Kasserine	664	4,8	90	5,15	754	0,53	0	0	0	0	0	0
Sidi Bouzid	1343	9,72	126	7,2	1469	1,06	666	5,82	55	3,42	721	0,52
Gabès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médenine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tataouine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gafsa	0	0	0	0	0	0	117	1,02	25	1,56	142	0,11
Tozeur	123	0,89	21	1,2	144	0,31	200	1,75	21	1,31	221	0,47
Kébili	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France 1	0	0	0	0	0	0	189	1,65	0	0	189	0,28
France 2	0	0	0	0	0	0	231	2,02	0	0	231	0,41
Italie	203	1,47	0	0	203	0,84	0	0	0	0	0	0
Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monde Arabe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Général	13823	0,37	1749	0,3	15572	0,36	11446	0,31	1607	0,27	13053	0,3

	El wafa aux martyrs						El amal					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	391	11,68	91	17,4	482	0,22	0	0	0	0	0	0
Tunis 2	288	8,6	51	9,77	339	0,15	186	1,98	25	1,93	211	0,09
Ariana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ben Arous	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Manouba	0	0	0	0	0	0	241	2,57	29	2,23	270	0,19
Nabeul 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nabeul 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zaghouan	0	0	0	0	0	0	585	6,23	137	10,6	722	1,09
Bizerte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Béja	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jendouba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Kef	0	0	0	0	0	0	5357	57,1	664	51,2	6021	6,34
Siliana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sousse	0	0	0	0	0	0	557	5,94	120	9,24	677	0,27
Monastir	0	0	0	0	0	0	1113	11,9	277	21,3	1390	0,66
Mahdia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sfax 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sfax 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kairouan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kasserine	0	0	0	0	0	0	423	4,51	46	3,54	469	0,33
Sidi Bouzid	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gabès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médenine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tataouine	428	12,79	80	15,3	508	1,14	0	0	0	0	0	0
Gafsa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tozeur	2240	66,93	300	57,5	2540	5,45	0	0	0	0	0	0
Kébili	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	791	8,43	0	0	791	3,29
Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amérique	0	0	0	0	0	0	130	1,39	0	0	130	0,46
Monde Arabe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Général	3347	0,09	522	0,09	3869	0,09	9383	0,25	1298	0,22	10681	0,25

	Sawt el mostakbal						Lutte social					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tunis 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ariana	354	2,27	47	2,64	401	0,19	0	0	0	0	0	0
Ben Arous	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Manouba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nabeul 1	0	0	0	0	0	0	391	6,81	46	4,92	437	0,24
Nabeul 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zaghouan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bizerte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Béja	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jendouba	0	0	0	0	0	0	4090	71,2	649	69,4	4739	3,52
Le Kef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Siliana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sousse	0	0	0	0	0	0	374	6,51	61	6,52	435	0,17
Monastir	0	0	0	0	0	0	321	5,59	50	5,35	371	0,18
Mahdia	0	0	0	0	0	0	569	9,9	129	13,8	698	0,5
Sfax 1	3238	20,81	154	8,66	3392	2,15	0	0	0	0	0	0
Sfax 2	11743	75,46	1577	88,7	13320	5,95	0	0	0	0	0	0
Kairouan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kasserine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sidi Bouzid	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gabès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médenine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tataouine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gafsa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tozeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kébili	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France 1	227	1,46	0	0	227	0,33	0	0	0	0	0	0
France 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monde Arabe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Général	15562	0,42	1778	0,3	17340	0,4	5745	0,15	935	0,16	6680	0,16

	Pour un front national TUNISIEN						L'équité					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tunis 2	329	3,68	60	6,08	389	0,17	0	0	0	0	0	0
Ariana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ben Arous	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Manouba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nabeul 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nabeul 2	0	0	0	0	0	0	2367	29,2	214	19,3	2581	1,93
Zaghouan	195	2,18	47	4,76	242	0,36	0	0	0	0	0	0
Bizerte	344	3,85	60	6,08	404	0,19	0	0	0	0	0	0
Béja	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jendouba	0	0	0	0	0	0	699	8,61	129	11,7	828	0,61
Le Kef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Siliana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sousse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monastir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mahdia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sfax 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sfax 2	432	4,83	89	9,02	521	0,23	525	6,47	91	8,22	616	0,28
Kairouan	799	8,94	132	13,4	931	0,52	0	0	0	0	0	0
Kasserine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sidi Bouzid	0	0	0	0	0	0	295	3,64	74	6,68	369	0,27
Gabès	6837	76,51	599	60,7	7436	5,09	555	6,84	47	4,25	602	0,41
Médenine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tataouine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gafsa	0	0	0	0	0	0	3673	45,3	552	49,9	4225	3,33
Tozeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kébili	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amérique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monde Arabe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Général	8936	0,24	987	0,17	9923	0,23	8114	0,22	1107	0,19	9221	0,21

	El wafa						Autres					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	0	0	0	0	0	0	27693	4,11	5855	4,33	33548	15,5
Tunis 2	0	0	0	0	0	0	31151	4,62	5051	3,73	36202	15,6
Ariana	0	0	0	0	0	0	24814	3,68	6393	4,73	31207	15,1
Ben Arous	0	0	0	0	0	0	31656	4,7	5251	3,88	36907	15,1
Manouba	277	2,75	38	2,53	315	0,22	22615	3,35	3651	2,7	26266	18,7
Nabeul 1	0	0	0	0	0	0	29747	4,41	7159	5,29	36906	20,4
Nabeul 2	762	7,56	62	4,13	824	0,61	22071	3,27	3664	2,71	25735	19,2
Zaghouan	0	0	0	0	0	0	13396	1,99	2982	2,2	16378	24,6
Bizerte	1579	15,67	395	26,3	1974	0,94	31183	4,63	7642	5,65	38825	18,4
Béja	0	0	0	0	0	0	23164	3,44	4489	3,32	27653	24,6
Jendouba	545	5,41	90	6	635	0,47	26821	3,98	4874	3,6	31695	23,5
Le Kef	0	0	0	0	0	0	21579	3,2	3644	2,69	25223	26,6
Siliana	621	6,16	103	6,86	724	0,93	17054	2,53	3951	2,92	21005	26,9
Sousse	0	0	0	0	0	0	33108	4,91	8435	6,24	41543	16,4
Monastir	0	0	0	0	0	0	36811	5,46	7261	5,37	44072	20,9
Mahdia	0	0	0	0	0	0	19932	2,96	7210	5,33	27142	19,3
Sfax 1	0	0	0	0	0	0	25888	3,84	3551	2,63	29439	18,7
Sfax 2	0	0	0	0	0	0	32722	4,85	6509	4,81	39231	17,5
Kairouan	446	4,43	59	3,93	505	0,28	28640	4,25	5460	4,04	34100	19
Kasserine	4542	45,07	528	35,2	5070	3,59	29216	4,33	5380	3,98	34596	24,5
Sidi Bouzid	0	0	0	0	0	0	21842	3,24	3148	2,33	24990	18
Gabès	0	0	0	0	0	0	16883	2,5	2090	1,55	18973	13
Médenine	1145	11,36	226	15,1	1371	0,85	23167	3,44	5196	3,84	28363	17,7
Tataouine	0	0	0	0	0	0	6079	0,9	1765	1,3	7844	17,5
Gafsa	0	0	0	0	0	0	29062	4,31	9361	6,92	38423	30,3
Tozeur	0	0	0	0	0	0	8909	1,32	1961	1,45	10870	23,3
Kébili	0	0	0	0	0	0	10460	1,55	2612	1,93	13072	18,2
France 1	108	1,07	0	0	108	0,16	10099	1,5	0	0	10099	14,8
France 2	0	0	0	0	0	0	10524	1,56	0	0	10524	18,7
Italie	0	0	0	0	0	0	2595	0,38	714	0,53	3309	13,8
Allemagne	0	0	0	0	0	0	1056	0,16	0	0	1056	7,83
Amérique	52	0,52	0	0	52	0,18	2599	0,39	13	0,01	2612	9,2
Monde Arabe	0	0	0	0	0	0	1579	0,23	0	0	1579	8
Total Général	10077	0,27	1501	0,25	11578	0,27	674115	18,14	135272	22,95	809387	18,8

	Bulletins blancs						Bulletins nuls					
	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%	BVV	Taux BVV	BVA	Taux BVA	BVT	%
Tunis 1	3349	4,04	676	4	4025	1,86	5830	4,65	1128	4,14	6958	3,22
Tunis 2	2679	3,23	564	3,34	3243	1,4	3987	3,18	794	2,91	4781	2,06
Ariana	3254	3,92	931	5,51	4185	2,03	3778	3,01	1130	4,15	4908	2,38
Ben Arous	3377	4,07	636	3,76	4015	1,64	4712	3,76	1093	4,01	5805	2,37
Manouba	3826	4,61	628	3,72	4454	3,16	4097	3,27	789	2,9	4886	3,47
Nabeul 1	3302	3,98	840	4,97	4142	2,29	5056	4,03	1481	5,44	6537	3,61
Nabeul 2	3005	3,62	624	3,69	3629	2,71	4324	3,45	886	3,25	5210	3,89
Zaghouan	1763	2,13	365	2,16	2128	3,2	2616	2,09	429	1,57	3045	4,58
Bizerte	3882	4,68	878	5,2	4760	2,26	7384	5,89	1849	6,79	9233	4,38
Béja	4224	5,09	830	4,91	5054	4,49	6763	5,4	1567	5,75	8330	7,4
Jendouba	5924	7,14	1037	6,14	6961	5,17	8264	6,59	1499	5,5	9763	7,25
Le Kef	2956	3,56	442	2,62	3398	3,58	4503	3,59	867	3,18	5370	5,66
Siliana	2166	2,61	534	3,16	2700	3,45	3973	3,17	820	3,01	4793	6,13
Sousse	3570	4,3	966	5,72	4536	1,79	5060	4,04	1659	6,09	6719	2,66
Monastir	2769	3,34	591	3,5	3360	1,59	4216	3,36	943	3,46	5159	2,44
Mahdia	2987	3,6	995	5,89	3982	2,83	3986	3,18	1622	5,95	5608	3,99
Sfax 1	2708	3,27	423	2,5	3131	1,98	3806	3,04	614	2,25	4420	2,8
Sfax 2	2898	3,49	425	2,52	3323	1,48	3872	3,09	799	2,93	4671	2,09
Kairouan	5121	6,17	1206	7,14	6327	3,52	7752	6,18	1685	6,18	9437	5,25
Kasserine	4009	4,83	676	4	4685	3,31	6895	5,5	1107	4,06	8002	5,66
Sidi Bouzid	3616	4,36	619	3,66	4235	3,05	6068	4,84	1097	4,03	7165	5,16
Gabès	2898	3,49	377	2,23	3275	2,24	3885	3,1	578	2,12	4463	3,06
Médénine	2172	2,62	375	2,22	2547	1,59	3795	3,03	720	2,64	4515	2,81
Tataouine	910	1,1	165	0,98	1075	2,4	1332	1,06	310	1,14	1642	3,67
Gafsa	1730	2,09	721	4,27	2451	1,93	2867	2,29	941	3,45	3808	3
Tozeur	1030	1,24	106	0,63	1136	2,44	1289	1,03	241	0,88	1530	3,28
Kébili	1223	1,47	268	1,59	1491	2,08	1950	1,56	599	2,2	2549	3,55
France 1	353	0,43	0	0	353	0,52	767	0,61	0	0	767	1,12
France 2	517	0,62	0	0	517	0,92	1532	1,22	0	0	1532	2,72
Italie	104	0,13	0	0	104	0,43	405	0,32	0	0	405	1,68
Allemagne	53	0,06	0	0	53	0,39	144	0,11	0	0	144	1,07
Amérique	301	0,36	0	0	301	1,06	342	0,27	0	0	342	1,2
Monde Arabe	260	0,31	0	0	260	1,32	90	0,07	0	0	90	0,46
Total Général	82936	2,23	16898	2,87	99836	2,32	125340	3,37	27247	4,62	152587	3,54